

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du vendredi 20 mai 2022

Sommaire des délibérations

1^{ère} COMMISSION Finances, Réglementation, Personnel

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (**pas de délibération**)
2. Désignation du Conseil départemental au sein du Syndicat mixte Parc Innov'
- 3A. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Technicien(ne) de laboratoire
- 3B. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Adjoint(e) au responsable du centre d'exploitation de Chevillon
- 3C. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Ingénieur bâtiments
- 3D. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Chef(fe) du service "exploitation et sécurité routière"
- 3E. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Assistant(e) de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de Langres
- 3F. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Assistant(e) de service social au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont
- 3G. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Référent(e) Aide Sociale à l'Enfance au sein de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier
- 3H. Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Référent(e) Aide Sociale à l'Enfance au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville
4. Recrutement sur poste non permanent sous contrat de projet - chargé(e) de mission insertion
5. Recours à un médecin vacataire - évaluateur/rice du Gir Moyen Pondéré (GMP) en EHPAD
6. Tableau des postes et des effectifs
7. Actualisation du ratio d'avancement de grade pour les cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices territoriales et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
8. Protection sociale complémentaire - principe d'une convention de participation relative au risque en matière de santé
9. Élections professionnelles du 8 décembre 2022 - détermination du nombre de sièges au conseil social territorial, du nombre de suppléants à la formation spécialisée et modalités de vote

III^e COMMISSION Infrastructures et bâtiments

10. Bilan 2021 des acquisitions, cessions et échange de biens immobiliers par le Département de la Haute-Marne
11. Cession de l'ancien centre d'exploitation de Bourmont à Bourmont-Entre-Meuse-et-Mouzon
12. Cession de terrains à Peigney au profit de la Commune de Peigney
13. Plan d'Intervention Végétation
14. Approbation de l'avant projet définitif pour la réhabilitation de l'école de voile de la Liez
15. Mise à jour du catalogue des services et des tarifs de la SPL Haute-Marne Numérique (HMN)

IV^e COMMISSION Partenariats avec les collectivités territoriales

16. Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle
17. Annexe technique et financière à la convention de revitalisation de la Commune de Bologne - Attribution d'une subvention
18. Prorogation de la durée de validité de subventions
19. Fonds voirie - Attribution de subventions
20. Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions
21. Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions pour les cantons de Bologne, Chalindrey, Chaumont 3, Eurville-Bienville, Joinville, Langres, Poissons et Saint-Dizier-1

V^e COMMISSION Environnement et tourisme

22. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions
23. Politique départementale des espaces naturels sensibles - Attribution de subventions
24. Convention relative à la réalisation d'un inventaire des arbres fruitiers dans le cadre du projet d'opération d'aménagement foncier rural de Baissey
25. Mise à jour du référentiel de signalisation touristique de la Haute-Marne
26. Bilan des émissions de gaz à effet de serre

VI^e COMMISSION Vie collégienne et e-administration

27. SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social 2022
28. Modification du règlement de l'aide départementale à la pension et demi-pension pour les collégiens - Année scolaire 2022-2023

VII° COMMISSION Insertion sociale et solidarité

29. Actions collectives de prévention à destination des proches aidants, seniors et résidents des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
30. Conventions pour la mise en oeuvre des modalités de partenariat avec l'EPIDE des actions "Mobilité et insertion" et actions "collectives et citoyennes"
31. Subventions aide à l'encadrement et à l'accompagnement en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour l'année 2022
32. Subventions d'investissement aux structures œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle (ARIT et AHMISTHE)
33. Partenariat et soutien du Département dans le cadre de l'habilitation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Bassin de Joinville en Champagne

VIII° COMMISSION Monde associatif, culture et sports

34. Aide aux associations sportives
35. Subventions d'investissement aux associations et collectivités territoriales dans le domaine culturel, sportif et socio-éducatif
36. Règlement d'attribution de chèques culture (concours)
37. Convention de partenariat avec Arts Vivants 52 - Année 2022
38. Dotations cantonales
39. Déviation de la RD 60/960 dans le cadre du projet Cigéo - Concertation préalable du public - Enseignements tirés de la concertation

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Finances et du Secrétariat Général****N° 2022.05.2****OBJET :****Désignation du Conseil départemental au sein du Syndicat mixte Parc Innov'****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Parc Innov',

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du Département pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte Parc Innov',

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de désigner, pour représenter le Département au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Parc Innov', les membres suivants :

Titulaires :

- Damien Thiériot
- Dominique Thiébaud
- Nicolas Lacroix

Suppléants :

- Fabienne Schollhammer
- Dominique Mercier
- Bertrand Ollivier

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.3.A****OBJET :****Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Technicien(ne) de laboratoire****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 27 janvier 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de technicien(ne) de laboratoire au sein du laboratoire départemental d'analyse de la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du pôle Aménagement (poste n°356).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie B

Nature des fonctions

Sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'environnement et de l'ingénierie du territoire et de la directrice du laboratoire départemental d'analyse, le/la technicien(ne) de laboratoire intervient tout au long de la chaîne analytique. Il s'agit d'un poste polyvalent faisant appel à des compétences techniques spécifiques au laboratoire.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a prominent initial 'N'.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.3.B****OBJET :****Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Adjoint(e) au responsable du centre d'exploitation de Chevillon****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 10 janvier 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste d'adjoint(e) au responsable du centre d'exploitation de Chevillon du pôle technique de Joinville au sein de la direction des infrastructures du territoire du pôle Aménagement (poste n° 151).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie C

Nature des fonctions

Sous l'autorité du responsable du centre, il/elle assure les missions d'appui au responsable de centre. Il/elle participe à l'organisation de l'activité du centre, réalise l'intérim du responsable et participe aux astreintes liées à l'exploitation.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction des Ressources Humaines	N° 2022.05.3.C
<u>OBJET :</u> Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Ingénieur bâtiments	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 21 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste d'ingénieur bâtiments au sein de la direction du patrimoine et des bâtiments du pôle Aménagement (poste n°375).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

L'ingénieur bâtiments, placé(e) sous l'autorité du directeur CAP 2030, représente ou assiste le maître d'ouvrage, sur les plans techniques, administratifs et financiers, lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration lourde du patrimoine bâti de la collectivité.

Il/elle met en œuvre les orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti notamment en termes de pilotage des opérations d'investissement et de coordination de la gestion et de la maintenance du patrimoine immobilier.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered below the text 'LE PRÉSIDENT,'.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.3.D****OBJET :****Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Chef(fe) du service
"exploitation et sécurité routière"****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 4 janvier 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de chef(fe) du service « exploitation et sécurité routière » de la direction des infrastructures du territoire du pôle Aménagement (poste n° 56).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Sous l'autorité du directeur des infrastructures du territoire et à la tête d'une équipe, le/la responsable du service « exploitation et sécurité routière » définit les politiques d'exploitation du réseau routier départemental permettant à tous les usagers de se déplacer en toute sécurité, et en assure la bonne mise en œuvre par les pôles techniques territoriaux.

Il/elle travaille en liaison étroite avec la direction pour coordonner, homogénéiser et optimiser les interventions des pôles techniques territoriaux et du centre technique départemental.

Il/elle établit les propositions budgétaires, prépare les rapports de M. le Président devant l'assemblée départementale, est force de proposition pour les dossiers relatifs à ses domaines de compétences.

Il/elle représente la collectivité auprès des acteurs locaux et des partenaires externes intervenant dans ces domaines.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des ingénieurs et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered below the text 'LE PRÉSIDENT,'.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.3.E****OBJET :****Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Assistant(e) de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de Langres****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 14 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste d'assistant(e) de gestion administrative au sein de la circonscription d'action sociale de Langres de la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n° 481).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie B

Nature des fonctions

Sous la responsabilité hiérarchique du responsable de la circonscription d'action sociale, l'agent effectue les tâches de secrétariat et favorise la transmission d'informations internes et externes.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des rédacteurs et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is centered below the text 'LE PRÉSIDENT,'.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.3.F****OBJET :****Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Assistant(e) de service social
au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 19 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste d'assistant(e) de service social au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont de la direction de l'enfance de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n° 590).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du responsable de circonscription, l'assistant(e) de service social intervient, au sein de l'équipe cohésion sociale sur une aire géographique déterminée. Il/elle accompagne les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.3.G****OBJET :****Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Référent(e) Aide Sociale à l'Enfance au sein de la circonscription d'action sociale de saint-Dizier****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 19 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de référent(e) aide sociale à l'enfance (ASE) au sein de la circonscription d'action sociale de Saint-Dizier de la direction de l'enfance de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n°574).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de circonscription d'action sociale, le/la référent(e) de l'aide sociale à l'enfance intervient auprès des enfants confiés et de leurs familles et participe aux missions de prévention.

À ce titre, le/la référent(e) ASE intervient dans le cadre des mesures suivantes :

- les mesures de placement en application d'une décision de justice, les accueils provisoires en accord avec les parents ou les mesures d'aide et suivi à domicile (ASD) : le/la référent(e) ASE est chargé(e) d'organiser la prise en charge de l'enfant sur son lieu de placement et dans sa famille, d'élaborer et de mettre en œuvre le projet pour l'enfant (PPE), en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la circonscription,
- les mesures d'aide éducative à domicile (AED) : en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la circonscription, le/la référent(e) ASE assure l'accompagnement de l'enfant dans sa famille et la mise en œuvre de son projet individuel,
- les contrats jeunes majeurs ; le/la référent(e) ASE intervient dans la préparation et le suivi du projet d'autonomisation en lien avec les professionnels de la circonscription d'action sociale (CESF, ...) et les partenaires.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le

contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.3.H****OBJET :****Recrutement de cadre en qualité d'agent contractuel - Référent(e) Aide Sociale à l'Enfance au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance du 15 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins du service ou la nature des missions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que l'organe délibérant approuve l'occupation de l'emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expérience confirmées dans les domaines recherchés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique pour le poste de référent(e) aide sociale à l'enfance (ASE) au sein de la circonscription d'action sociale de Joinville de la direction de l'enfance de l'insertion et de l'accompagnement social du pôle des Solidarités (poste n°534).

Motif du recrutement

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de circonscription d'action sociale, le/la référent(e) de l'aide sociale à l'enfance intervient auprès des enfants confiés et de leurs familles et participe aux missions de prévention.

À ce titre, le/la référent(e) ASE intervient dans le cadre des mesures suivantes:

- les mesures de placement en application d'une décision de justice, les accueils provisoires en accord avec les parents ou les mesures d'aide et suivi à domicile (ASD) : le/la référent(e) ASE est chargé(e) d'organiser la prise en charge de l'enfant sur son lieu de placement et dans sa famille, d'élaborer et de mettre en œuvre le projet pour l'enfant (PPE), en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la circonscription, des partenaires...
- les mesures d'aide éducative à domicile (AED) : en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la circonscription, le/la référent(e) ASE assure l'accompagnement de l'enfant dans sa famille et la mise en œuvre de son projet individuel.
- Les contrats jeunes majeurs ; le/la référent(e) ASE intervient dans la préparation et le suivi du projet d'autonomisation en lien avec les professionnels de la circonscription d'action sociale (CESF, ...) et les partenaires.
- Adoption

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ou du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

Durée

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.4****OBJET :****Recrutement sur poste non permanent sous
contrat de projet - Chargé(e) de mission insertion****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-24,

Vu le décret n°2020-172 du 7 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 26 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le contrat de projet constitue une possibilité de recruter sur emploi non permanent prévue à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et a pour but de mener à bien un projet identifié,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique pour le poste de chargé(e) de mission de mise en œuvre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Motif du recrutement

L'agent sera recruté par voie contractuelle par un contrat de projet.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an minimum et de 6 ans maximum.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de trois ans.

Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet. Si le projet n'est pas terminé à sa date prévisionnelle, le contrat peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat peut être rompu de manière anticipée si le projet ne peut pas se réaliser ou si le résultat du projet a été atteint avant la fin prévue du contrat.

Définition du projet

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, à définir des priorités conjointes (Etat/Département). Ces engagements se traduisent par la mise en œuvre d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats, permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs et d'instaurer une meilleure articulation entre les interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Le ou la chargé(e) de mission a pour fonction d'animer et d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté sur le département de Haute-Marne en priorité dans les domaines de l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active et de la refonte et revalorisation du travail social au service de toutes les familles.

Niveau de recrutement

Catégorie A

Nature des fonctions

Sous l'autorité hiérarchique de la responsable du service insertion logement au sein de la direction enfance, insertion, accompagnement social, le/la chargé(e) de mission accompagne les projets inscrits sur les différents thèmes de la contractualisation auprès des travailleurs sociaux du Département.

Il/elle accompagne les partenaires afin de mobiliser leurs projets : analyse de la situation, définition des objectifs et des outils à mettre en œuvre, animation de réunions, pilotage du projet, évaluation qualitative et quantitative des objectifs.

Il/elle participe aux actions de développement du service insertion logement.

Niveau de rémunération

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.5****OBJET :****Recours à un médecin vacataire - évaluateur/
rice du Gir Moyen Pondéré (GMP) en EHPAD****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que le Conseil départemental doit établir le GIR Moyen Pondéré (GMP) des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),

Considérant que le GIR Moyen Pondéré (GMP) doit être arrêté par un médecin du Conseil départemental,

Considérant qu'en l'absence d'un médecin du Conseil départemental, le GIR Moyen Pondéré (GMP) peut être arrêté par un médecin vacataire,

Considérant les besoins du service,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recruter un médecin vacataire pour assurer l'évaluation du GIR Moyen Pondéré dans les Etablissements pour Personnes Agées - Dépendantes (EHPA - D) et les résidences-autonomie.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction des Ressources Humaines	N° 2022.05.6
OBJET : Tableau des postes et des effectifs	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis du comité technique en date du 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les nouveaux besoins organisationnels des services,

Considérant que la transformation d'un poste revient à supprimer et à créer un poste,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la transformation, via une suppression et création, des postes suivants à compter du 1^{er} juin 2022 :

N° du poste supprimé	Suppression d'un poste	N° du poste créé	Création d'un poste
19-313	Agent de maîtrise	22-313	Adjoint technique territorial
19-54	Ingénieur en chef	22-54	Ingénieur principal
19-425	Adjoint administratif territorial	22-425	Rédacteur
19-326	Technicien	22-326	Adjoint technique territorial
19-192	Agent de maîtrise	22-192	Adjoint administratif territorial

- d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022 :

Cadres d'emplois	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Cabinet et élus	3	3	0
Collaborateur de cabinet	3	3	0
Emplois fonctionnels	4	4	0
Directeur général des services	1	1	0
Directeur général adjoint	3	3	0
Catégorie A	222	202	20
Administrateurs	2	0	2
Attachés territoriaux	48	43	5
Ingénieurs en chef territoriaux	3	1	2
Ingénieurs territoriaux	22	21	1
Bibliothécaires territoriaux	3	3	0
Conservateurs du patrimoine	1	1	0

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	2	2	0
Psychologues territoriaux	5	5	0
Médecins territoriaux	4	3	1
Cadres territoriaux de santé paramédicaux	2	2	0
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	1	1	0
Puéricultrices territoriales	8	8	0
Infirmières territoriales en soins généraux	17	16	1
Assistants territoriaux socio-éducatifs	104	96	8
Catégorie B	164	157	7
Animateurs territoriaux	1	1	0
Rédacteurs territoriaux	76	73	3
Techniciens territoriaux	74	71	3
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	9	9	0
Techniciens paramédicaux territoriaux	4	3	1
Catégorie C	527	512	15
Adjointes administratifs territoriaux	82	78	4
Agents de maîtrise territoriaux	78	76	2
Adjointes techniques territoriaux	204	197	7
Adjointes techniques territoriaux - CDI	1	1	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	4	4	0
Adjointes techniques territoriaux des EE	158	156	2
EFFECTIF TOTAL	920	878	42

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.7****OBJET :****Actualisation du ratio d'avancement de grade pour les cadres d'emplois
des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices
territoriales et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Absent excusé et non représenté :

Madame Laurence ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.522-27,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu la délibération de la commission permanente du 12 avril 2013 relative au ratio d'avancement de grade des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu la délibération de la commission permanente du 17 octobre 2014 relative au ratio d'avancement de grade des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique en sa séance du 23 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant la modification des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et des puéricultrices territoriales qui comprennent depuis le 1er janvier 2022 deux grades au lieu de trois précédemment,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de fixer les ratios d'avancement de grade,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- de fixer le ratio applicable pour l'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe à 25%, arrondi à l'entier supérieur, du nombre d'agents promouvables à ce grade,
- de fixer le ratio applicable pour l'avancement au grade de puéricultrice hors classe à 25%, arrondi à l'entier supérieur, du nombre d'agents promouvables à ce grade,
- de fixer le ratio applicable pour l'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 50% du nombre d'agents promouvables à ce grade.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.8****OBJET :****Protection sociale complémentaire - principe d'une convention
de participation relative au risque en matière de santé****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2022 portant délégation attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique lors de sa réunion du 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit une contribution obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents,

Considérant que cette contribution obligatoire interviendra au 1er janvier 2026 s'agissant du risque en matière de santé,

Considérant que le Département, dans le cadre de la stratégie pluriannuelle en matière de ressources humaines (lignes directrices de gestion), a souhaité anticiper cette échéance, et travailler sur la mise en place d'une convention de participation relative au risque santé dès le 1er janvier 2023,

Considérant que cette anticipation permettra notamment de renforcer la dimension d'accompagnement social dans la gestion des ressources humaines en facilitant l'accès à une complémentaire santé pour l'ensemble des agents départementaux,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le principe de mise en place d'une convention de participation relative au risque santé, au titre d'un contrat à adhésion individuelle et facultative réservée aux agents départementaux,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les actes afférents à cette procédure.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is placed over the printed name.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Ressources Humaines****N° 2022.05.9****OBJET :****Élections professionnelles du 8 décembre 2022 - détermination
du nombre de sièges au conseil social territorial, du nombre
de suppléants à la formation spécialisée et modalités de vote****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2022 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que l'effectif des agents du Conseil départemental est supérieur à deux cents agents,

Considérant que l'effectif des personnels relevant du comité social territorial s'élève au 1er janvier 2022 à 1079 agents et qu'il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial dans les limites de cinq à huit,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'organiser les élections professionnelles du 8 décembre 2022 à l'urne et par correspondance,
- de créer un Comité Social Territorial qui se réunira à compter du prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,
- d'instituer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- de maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial à 8,
- de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité au Comité Social Territorial à 8,
- de fixer le nombre de représentants suppléants dans les deux collèges (représentants du personnel et représentants de la collectivité) à la Formation Spécialisée à 8,
- d'accorder une voix délibérative aux représentants du collège de la collectivité au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', with a stylized flourish at the end.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Infrastructures du Territoire****N° 2022.05.10****OBJET :****Bilan 2021 des acquisitions, cessions et échange de
biens immobiliers par le Département de la Haute-Marne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3213-2 alinéa 2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.3213-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions, cessions et échange effectués par le Département donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de prendre acte du bilan de la politique foncière menée en 2021 par le Département, suivant les tableaux ci-joints relatifs aux acquisitions, cessions et échanges par le Département.

Ces tableaux seront annexés au compte administratif de 2021.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Répertoire des actes administratifs

1) Les acquisitions effectuées par le Département de la Haute-Marne en 2021

Intitulé de l'opération	Comparution	Commune Désignation	Date de l'acte***	Date de publication	Prix en €
RD320 Cusey - Mise à l'alignement	██████/Département	Cusey	12/05/2020	29/05/2020	231€
RD15 Montheries - Réfection d'un ouvrage d'art	GFA de la Vallée de la Reine/Département Commune de Montheries / Département ██████/ Département	Montheries	14/05/2020	29/05/2020	12,45€
			13/03/2020	19/05/2020	12,55€
			30/06/2020	16/07/2020	25,62€
RD225A Chambroncourt - Réfection d'un ouvrage d'art	██████/Département	Chambroncourt	12/05/2020	29/05/2020	131,67€
RD139 Fresnoy-en-Bassigny - Réfection d'un ouvrage d'art	██████/Département ██████/ Département	Fresnoy en Bassigny	14/05/2020	29/05/2020	6,30€
			12/05/2020	07/09/2020	13,80€
Aménagement de la RD15 à Rennepont	██████/Département ██████/ Département	Rennepont	30/08/2019	19/05/2020	91,13€
			04/11/2020	17/11/2020	336,72€
Aménagement de la RD107 entre Montigny-le-Roi et Sarrey	AF VDM/Département	Val de Meuse	25/06/2019	06/07/2020	39,60€
Acquisition du l'ancien site de la BMSAT à Langres	Ville de Langres/Département	Langres	10/03/2020	08/10/2020	-
Aménagement de la RD147 à Vignes la Côte	██████/Département ██████/Département Commune de Vignes la Côte/Département ██████/Département	Vignes la Côte	4/11/2020	17/11/2020	9,62€
			25/11/2020	03/12/2020	173,90€
			25/11/2020	03/12/2020	814,37€
			27/10/2020	06/11/2020	63,27€
RD212 Malaincourt-sur-Meuse - Mise à l'alignement	██████/Département	Malaincourt s/Meuse	07/12/2020	29/12/2020	-
Acquisition de terrains pour le futur pôle technique et centre d'exploitation de Joinville	CCBJC/Département	Thonnance les Joinville	30/06/2020	23/02/2021	119 754€
RD144 Le-Châtelet-sur-Meuse Mise à l'alignement	██████/département	Le Châtelet sur Meuse	19/02/2021	10/03/2021	68€

Acquisition de terrain pour l'aménagement de la zone Plein'Est	CA de Chaumont/Département	Chaumont	21/01/2021	16/04/2021	-
TOTAL					121 862€

2) Les cessions effectuées par le Département en 2021

Intitulé de l'opération	Comparution	Commune Désignation	Date de l'acte***	Date de publication	Prix en €
Cession de l'ancien CE de Montigny-le-Roi	Département/SCI CJDS	Montigny-le-Roi	30/06/2020	07/09/2020	40 000€
RD384 à Valcourt - Cession de terrain	Département/GFA du Prieuré	Valcourt	12/05/2020	07/09/2020	100€
Cession d'une maison d'habitation	Département/SCI Perard	Nogent	4/11/2020	17/11/2020	40 000€
RD14 Lavernoy - Mise à l'alignement	Département/████████	Lavernoy	07/12/2020	29/12/2020	729€
RD282 Peigney - Mise à l'alignement	Département/████████	Peigney	14/09/2020	19/01/2021	1974€
Cession de terrains inutilisés suite à l'aménagement de la RD384	Département/Commune Humbécourt	Humbécourt	21/01/2021	05/02/2021	25 010€
TOTAL					107 812€

3) Echange effectué par le Département en 2021

Intitulé de l'opération	Comparution	Commune Désignation	Date de l'acte***	Date de publication	Prix en € au profit du Département
RD162 à Chamarandes – mise à l'alignement	Département/████████	Chamarandes	31/08/2020	19/10/2020	295€

*** : Les actes signés en 2020 sont présentés dans le bilan 2021, les indemnités n'ayant pu être réglées qu'en 2021 suite aux délais de publication au service de publicité foncière.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Infrastructures du Territoire****N° 2022.05.11****OBJET :****Cession de l'ancien centre d'exploitation de
Bourmont à Bourmont-Entre-Meuse-et-Mouzon****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 relatif au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon en date du 9 décembre 2021,

Vu l'estimation émise par la Direction de l'immobilier de l'Etat le 21 août 2020,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission le 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que les anciens locaux du centre d'exploitation de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon n'ont plus d'utilité pour le Département suite à la mise en service du nouveau centre d'exploitation à Bourg-Sainte-Marie,

Considérant que la Commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon a fait valeur son droit de préemption, en date du 9 décembre 2021,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession de l'immeuble cadastré section AC n°43 à Bourmont-Entre-Meuse-et-Mouzon pour un montant de 30 000 € au profit de la Commune de Bourmont-Entre-Meuse-et-Mouzon,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction des Infrastructures du Territoire****N° 2022.05.12****OBJET :****Cession de terrains à Peigney au profit de la Commune de Peigney****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Peigney du 8 février 2022,

Vu l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 6 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 7 mars 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que des parcelles départementales à Peigney n'ont plus d'utilité pour le Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la cession à l'euro symbolique sans versement au profit de la Commune de Peigney, des parcelles ci-dessous :

AL 174 (6a80ca)	AM 173 (1a67ca)
AM 132 (6a50ca)	AM 170 (16a91ca)
AL 178 (23a57ca)	AM 171 (2a31ca)
AM 190 (1a71ca)	AM 179 (10a12ca)
AM 196 (4a32ca)	AM 60 (50ca)
AM 115 (1a26ca)	AM 61 (1a60ca)

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte à intervenir,
- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction des Infrastructures du Territoire	N° 2022.05.13
OBJET : Plan d'Intervention Végétation	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission réunie le 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que depuis la validation du précédent Plan d'Intervention Végétation le 26 juin 2009, le contexte général a évolué notamment au travers de :

- la création du Parc national de forêts,
- la volonté de moduler la vitesse à 90 km/h sur une partie du réseau structurant et d'intérêt général,
- l'investissement dans l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du canal,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la nouvelle version du Plan d'Intervention Végétation, ci-joint.

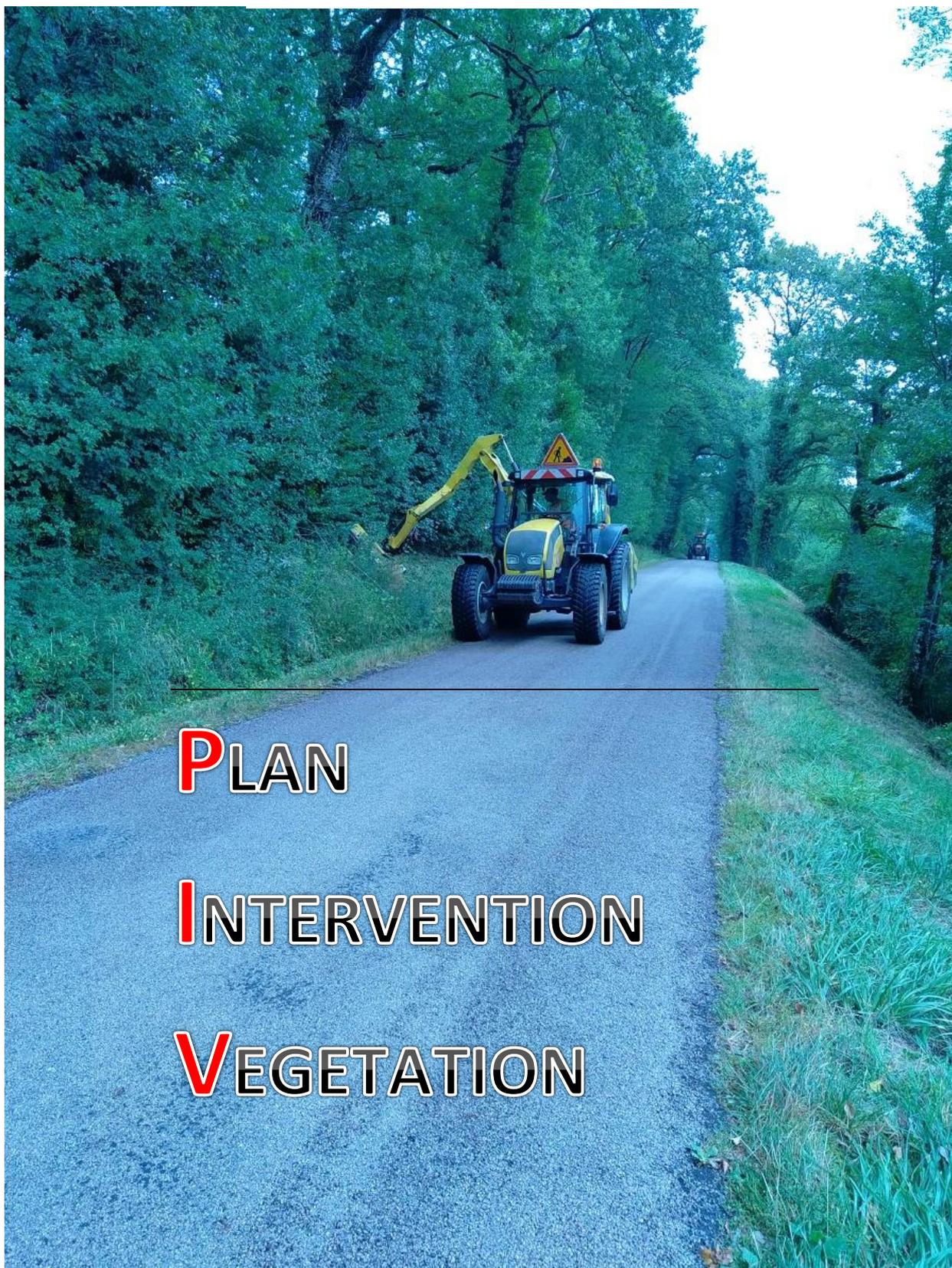
RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



I – PREAMBULE	4
II – LES DEPENDANCES VERTES	5
II.1 – Définition et rôle des dépendances vertes	5
II.2 – But et méthodes d’entretien	5
II.2.1 Le fauchage	5
II.2.2 Le débroussaillage	5
III – EVOLUTION DU CONTEXTE	6
III.1 –La modulation de la vitesse maximale réglementaire à 90 km/h	6
III.2 –Le Parc national de forêts	6
III.2.1 La création du Parc national de forêts	6
III.2.2 L’impact sur le réseau routier départemental	7
III.3 –Communication sur la sauvegarde des dépendances vertes et des pollinisateurs	7
III.4 –Le chemin de halage	7
IV – COORDINATION DU PIV 2022	8
IV.1 Fauchage en dehors du parc national	8
IV.1.1 – La passe de sécurité	8
IV.1.2 – La passe de confort	9
IV.1.3 – Le débroussaillage	9
IV.2 Fauchage sur le périmètre du Parc national	10
IV.2.1 – Les passes de sécurité sur le périmètre du parc national	10
IV.2.2 – La passe de confort sur le périmètre du Parc national	11
IV.2.3 – Le débroussaillage sur le périmètre du parc national	12
IV.2.4 –Récapitulatif des interventions sur le périmètre du parc national :	12
V – LES DEGAGEMENTS DE VISIBILITE	13
V.1 – Carrefours	13
V.2 – Zones courbes et talus	13
VI – AUTRES EMPRISES	14
VI.1 – Ilots enherbés	14

VI.2 – Aires d’arrêt	14
VI.2 – Glissières de sécurité	14
VII – LE FAUCHAGE RETARDE	15
VII.1 – Zones préalablement définies	15
VII.2 – Aires de sauvegarde des pollinisateurs	15
VII.3 – Information et communication	16
VIII – L’ITINERAIRE CYCLABLE LE LONG DU CANAL	17
IX – LES PLANTES INVASIVES	18
X – SIGNALISATION ET SECURITE	19
X.1 – Procédures de mise en œuvre de la signalisation	19
X.2 – Equipements de protection individuelle	19
XI –LES INTERVENANTS	20
XI.1 – Rôle des intervenants	20
XI.1.1 – Le(s) accompagnateur(s)	20
XI.1.2 – Le(s) chauffeur(s)	20
XI.2 – Formation et signalisation	20
XII – LE MATERIEL DE FAUCHAGE	21
XII.1 – Composition des ateliers de fauchage	21
XII.2 – Matériel adapté aux glissières de sécurité	21
XII.3 – Matériel de finition ou dégagement	22
XIII – L’ORGANISATION DU TRAVAIL EN REGIE	23
XIII.1 – Le règlement intérieur	23
XIII.2 – Les circuits	23
XIII.3 – Le stockage des tracteurs	23
XIV – LE SUIVI DES INTERVENTIONS SUR SIG	24
XIV.1 – La saisie	24
XIV.2 – La cartographie	24

I – Préambule

Dans le but d'assurer la sécurité des usagers le département œuvre à entretenir la voirie mais aussi les dépendances.

Le précédent Plan d'Intervention Végétation a été validé par l'assemblée départementale le 26 juin 2009.

Ce dernier fixait les règles et la chronologie à respecter pour l'activité de fauchage ou de débroussaillage en fonction du classement issu du schéma directeur (Réseau Structurant, Réseaux d'Intérêt Général et Réseau d'Intérêt Local).

Le contexte général a depuis évolué notamment au travers de :

- la création du Parc national de forêts ;
- la volonté de moduler la vitesse à 90 km/h sur une partie du réseau principal et d'intérêt général ;
- l'investissement dans l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du canal.

Il est en conséquence nécessaire de définir un nouveau Plan d'Intervention Végétation.

Ce document présente les modalités de réalisation du fauchage et du débroussaillage du bord de chaussée jusqu'aux limites du domaine public. Il ne traite pas de l'entretien des plantations.

II – Les dépendances vertes

II.1 – Définition et rôle des dépendances vertes

Les dépendances vertes représentent l'ensemble des surfaces faisant parties de l'emprise routière à l'exception des chaussées.

Elles occupent un rôle associé au fonctionnement de la route (accotements, fossés, terre-plein...). Au-delà, elles constituent les aménagements permettant l'intégration de la route aux différentes configurations des sites (talus en remblais, talus en déblais, surlargeurs...)

II.2 – But et méthodes d'entretien

L'entretien vise à assurer la sécurité des usagers de la route et de maintenir les fonctions techniques des dépendances. Il préserve l'état des plantations et de la végétation.

II.2.1 Le fauchage

Le terme fauchage regroupe toutes les opérations consistant à réduire la hauteur de l'herbe.

Cela est nécessaire pour :

- la sécurité
 - Délimiter du bord de chaussée et de la zone de récupération ;
 - Dégager la visibilité (courbes, carrefours...) ;
 - Assurer la visibilité de la signalisation verticale (police et directionnelle).
- la viabilité
 - Permettre le bon fonctionnement des fossés et des saignées ;
 - Freiner l'envahissement de la végétation.
- la propreté
 - Maintenir des abords soignés pour le confort des usagers ;
 - Assurer la valorisation touristique et écologique.

II.2.2 Le débroussaillage

Le terme débroussaillage regroupe toutes les opérations consistant à entretenir la végétation au-delà des aménagements techniques

Cela est nécessaire pour réguler l'envahissement des talus par une végétation plus massive.

III – Evolution du contexte

Depuis la validation du précédent P.I.V, il y a 13 ans, l'activité de fauchage se trouve impactée par des évolutions contextuelles ainsi que par de nouveaux engagements pris par la collectivité. Des pistes d'amélioration ont par ailleurs pu être mises en avant à l'occasion d'un bilan à 10 ans conduit auprès des agents mettant en œuvre le fauchage.

III.1 –La modulation de la vitesse maximale réglementaire à 90 km/h

Depuis le 1er juillet 2018, la vitesse maximale autorisée par la réglementation générale, hors agglomération et sur les routes bidirectionnelles a été abaissée à 80 km/h par décret en Conseil d'Etat dans le code de la route.

Les sénateurs ont adopté en séance, par amendement, un article au projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) donnant la possibilité, aux présidents des départements ou aux préfets, de relever la vitesse sur le réseau routier plafonné à 80 km/h.

En mai 2019, la commission permanente approuve le retour à 90 km/h pour 476 km de réseau structurant.

En juillet 2020, cette décision s'applique à environ 290 km supplémentaires qui concernent cette fois principalement des Réseaux d'Intérêt Général.

En 2021, les routes départementales dont la vitesse est repassée à 90 km/h représentent un peu plus de 750 km, soit 20% du réseau.

III.2 –Le Parc national de forêts

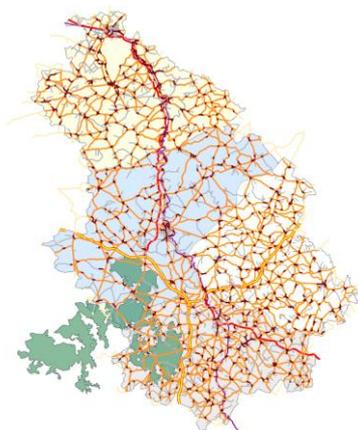
III.2.1 La création du Parc national de forêts

Le Parc national des forêts a été créé par décret du 6 novembre 2019. Il est le 11ème à voir le jour sur les territoires français de Métropole et d'outre-mer.

Les parcs nationaux de France incarnent l'excellence de la préservation de la biodiversité et les enjeux du développement durable. Le périmètre d'intervention du Parc national de forêts concerne 107 communes (dont 12 non adhérentes mais concernées par le cœur).

A l'intérieur de ce périmètre, les communes décident librement de leur adhésion à la charte du Parc national, constituant ainsi l'aire d'adhésion du Parc.

L'aire d'adhésion du parc national des forêts regroupe donc 95 communes réparties sur les départements de la Côte d'Or et de la Haute-Marne. 48 de ces communes se situent en Haute-Marne.



III.2.2 L'impact sur le réseau routier départemental

Par sa situation géographique, sur le sud-ouest du département, le périmètre du Parc national des forêts englobe plus de 600 km de voirie départementale, soit 16% du réseau. Il concerne les 3 pôles techniques de Langres (367 km), Chaumont (213 km) et Montigny (21 km).

La zone de cœur de parc:

Deux centres d'exploitation sont concernés par le cœur de Parc. Il s'agit des centres de Chateauvillain (19 km sur le pôle de Chaumont) et d'Auberive (47 km sur le pôle de Langres).

Ces deux centres doivent appliquer des règles particulières afin de respecter les termes de la charte et les accords passés avec les services du parc national.

III.3 –Communication sur la sauvegarde des dépendances vertes et des pollinisateurs

Avant établissement du P.I.V de 2009, les services du département avaient déjà pris en considération la préservation d'espèces florales protégées et de leur biotope. Des zones avaient été répertoriées et elles font depuis l'objet d'un fauchage retardé. Ces sites sont signalés par des panneaux portant la mention « fauchage retardé ».

En 2021, le département de la Haute-Marne, en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole et le conservatoire d'espaces naturels de Champagne –Ardenne, ont initié une action en faveur de la biodiversité sur les délaissés de route.

L'objectif est d'ensemencer des bandes fleuries ou enherbées, de variétés différentes favorisant le maintien et le développement des pollinisateurs sauvages.

Ces zones, portant un intérêt écologique, feront l'objet d'un entretien raisonné.

Elles s'ajoutent aux emprises de fauchages retardés déjà listées dans le précédent P.I.V.

A noter, que la création de ces nouvelles zones n'entrave pas la démarche sécuritaire liée au fauchage des abords de voies.

III.4 –Le chemin de halage

Le 3 juillet 2019, le Conseil départemental a renouvelé la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable partagé. Les 140 km de chemin de halage sont répartis par tiers entre les pôles techniques de Joinville, Chaumont et Langres.

Cette convention fixe non seulement les pouvoirs de police, mais aussi les obligations d'entretien affectées aux parties.

En plus du renouvellement des couches de roulement du chemin de halage, le département prend en charge la passe de fauchage de sécurité sur 1.20 m de part et d'autre de la chaussée. Au-delà, la gestion reste à la charge des services de V.N.F.

La proximité d'une voie d'eau contraint à doter le personnel de dispositifs de sécurité particuliers. Le fauchage de sécurité du chemin de halage a été effectué une première fois en 2021 après approbation des modalités correspondantes en CHSCT.

IV – Coordination du PIV 2022

Au vu du contexte exposé ci avant des scénarii ont été étudiés et ont permis d’établir un nouveau planning pour la réalisation du fauchage et du débroussaillage dans le département.

Pour tous les scénarii, l’ordre de priorité d’exécution a été modifié pour intégrer le souhait de faire du réseau 90 km/h un réseau d’excellence. Les réseaux dont la limitation de vitesse a été modulée à 90 km/h sont dorénavant réalisés en premier. Suivent ensuite le reste des Réseaux d’Intérêt Général (R.I.G.) puis le Réseau d’Intérêt Local (R.I.L.)

IV.1 Fauchage en dehors du parc national

IV.1.1 – La passe de sécurité

Exécution des dégagements de sécurité :

La passe de sécurité est précédée d’une période de 2 semaines durant laquelle sont fauchés les dégagements de visibilité (cf. partie relative aux dégagements de visibilité).

Créneau d’exécution :

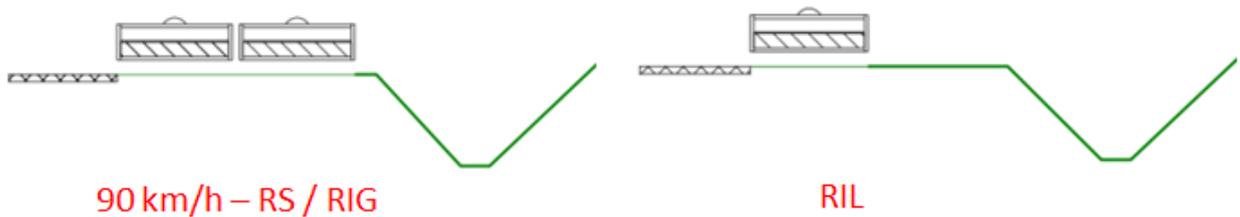
La passe de sécurité sera réalisée sur une période de cinq semaines à compter de début mai.

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
				Sécurité							

Au vu des enjeux de sécurité, cette passe s’exécute au plus vite sur le créneau dès que le point de départ a été coordonné par le bureau « entretien routier ».

Emprise à faucher :

Les emprises varient en fonction de la catégorie du réseau concerné.



IV.1.2 – La passe de confort

Exécution des dégagements de sécurité :

La passe de confort est précédée d'une période de 2 semaines durant laquelle sont fauchés les dégagements de visibilité (cf. partie relative aux dégagements de visibilité).

Créneau d'exécution :

La passe de confort est réalisée entre début juillet et mi-septembre.

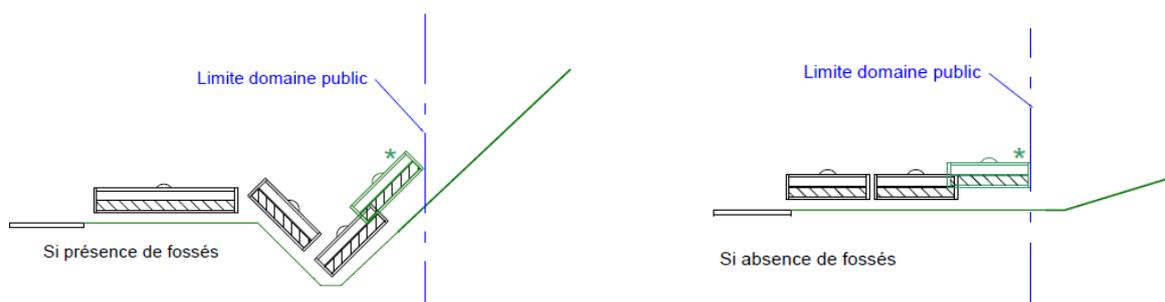
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
						Fauchage confort					

Elle s'exécute en exploitant la totalité du créneau pour permettre d'exécuter d'autres activités pendant la même période.

Emprise à faucher :

Dans les limites du domaine public, cette passe s'étend jusqu'au fond de fossé plus un andain et jusqu'au deuxième andain en l'absence de fossé.

Ces emprises s'appliquent à toutes les catégories de réseaux.



* S'il s'avère qu'une bande d'herbe de faible largeur (moins d'un andain) reste entre cette limite de fauchage et la limite du domaine public (ou pied de talus, ou crête de talus...), il est permis de la faucher. Cette vigilance s'applique surtout lorsqu'il y a des cultures ou de l'élevage (clôtures...) en limite de domaine public.

IV.1.3 – Le débroussaillage

Créneau d'exécution :

Le débroussaillage est effectué un an sur deux. Une coordination entre les pôles et entre centres est mise en place pour s'assurer de la cohérence d'itinéraires.

Le débroussaillage est réalisé entre début septembre et mi-novembre.

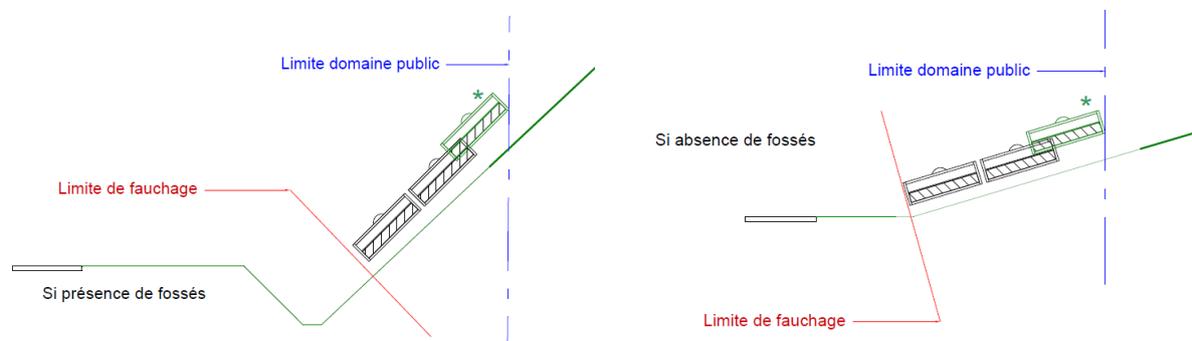
janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
								Débroussaillage 1an/2			

Il s'exécute en exploitant la totalité du créneau pour permettre d'exécuter d'autres activités pendant la même période.

Emprise à débroussailler :

Le débroussaillage est réalisé sur 2 passes théoriques au-delà de la passe de confort et au maximum jusqu'à la limite d'emprise du DP.

Ces emprises s'appliquent à toutes les catégories de réseaux.



* S'il s'avère qu'une bande d'herbe de faible largeur (moins d'un andain) reste entre cette limite de débroussaillage et la limite du domaine public (ou pied de talus, ou crête de talus...), il est permis de la débroussailler. Cette vigilance s'applique surtout lorsqu'il y a des cultures ou de l'élevage (clôtures...) en limite de domaine public.

IV.2 Fauchage sur le périmètre du Parc national

La coordination du fauchage lié au Parc national ne concerne que les deux centres d'exploitation impactés par le cœur de Parc : le CE d'Auberive et le CE de Chateaufvillain. Les deux CE appliquent la même doctrine sur tout le réseau qu'ils gèrent pour ne pas apporter de disparités de traitement pour les usagers de la route et faciliter l'organisation de la mission.

IV.2.1 – Les passes de sécurité sur le périmètre du parc national

Exécution des dégagements de sécurité :

Chacune des passes de sécurité est précédée d'une période de 2 semaines durant laquelle sont fauchés les dégagements de visibilité (cf. partie relative aux dégagements de visibilité).

Créneau d'exécution :

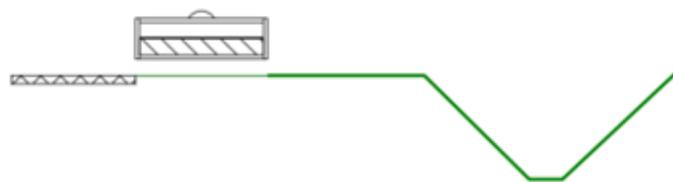
Les interventions sont restreintes à 1 passe de sécurité sur une période de cinq semaines à compter du mois de mai, suivie d'une 2ème passe de sécurité entre mi-juillet et fin août.

Au vu des enjeux de sécurité, ces passes s'exécutent au plus vite sur ces créneaux dès que leurs points de départ ont été coordonnés par le bureau « entretien routier ».

Emprise à faucher :

Le fauchage est réduit à un andain depuis la rive de chaussée (environ 1,20m).

Ces emprises s'appliquent à toutes les catégories de réseaux, quelles que soient leurs situations environnementales (sous-bois, plaine, etc...).



Nota :

Des études environnementales (botaniques et/ou entomologiques) pourront être conduites par le Parc national. En fonction de leurs conclusions, il pourrait être décidé de ne pas effectuer la seconde passe de sécurité sur certaines portions d'accotement du cœur de Parc.

IV.2.2 – La passe de confort sur le périmètre du Parc national

Créneau d'exécution :

Le fauchage de confort est engagé à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin du mois de février de l'année n+1.

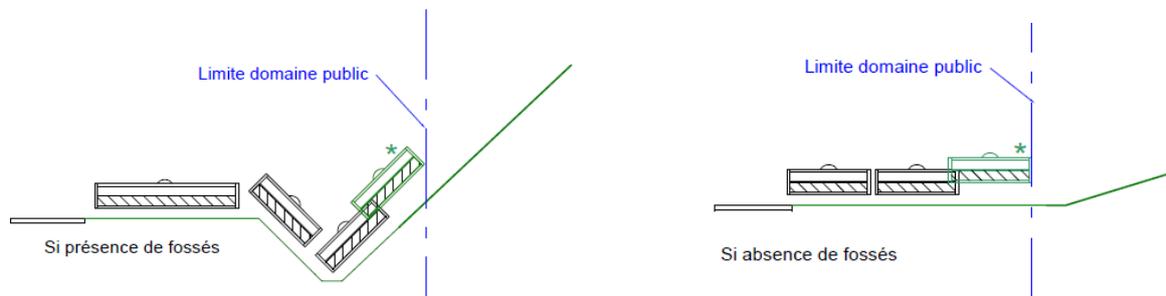
En cas de nécessité, les pôles ont la possibilité d'exploiter la globalité de ce créneau mais il est préférable, pour des raisons de sécurité et d'optimisation des moyens, d'achever ce fauchage avant le cycle hivernal (période climatique défavorable et durée réduite des journées).

Emprise à faucher :

La passe de confort porte sur les emprises situées au-delà des limites des passes de sécurité (en section courante, au-delà d'1,20 m).

Dans les limites du domaine public, cette passe s'étend jusqu'au fond de fossé plus un andain et jusqu'au deuxième andain en l'absence de fossé.

Ces emprises s'appliquent à toutes les catégories de réseaux, quelles que soient leurs situations environnementales (sous-bois, plaine, etc...).



* S'il s'avère qu'une bande d'herbe de faible largeur (moins d'un andain) reste entre cette limite de fauchage et la limite du domaine public (ou pied de talus, ou crête de talus...), il est permis de la faucher. Cette vigilance s'applique surtout lorsqu'il y a des cultures ou de l'élevage (clôtures...) en limite de domaine public.

IV.2.3 – Le débroussaillage sur le périmètre du parc national

Créneau d'exécution :

Le débroussaillage est effectué un an sur deux. Une coordination entre les pôles et entre centres est mise en place pour s'assurer de la cohérence d'itinéraires.

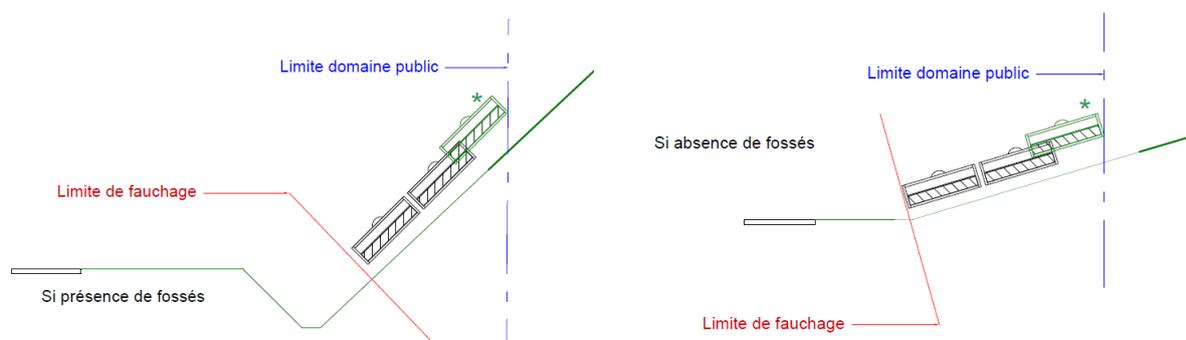
Il est engagé en même temps que la passe de confort à savoir à partir du 1^{er} septembre et jusqu'à la fin du mois de février de l'année n+1.

En cas de nécessité, les pôles ont la possibilité d'exploiter la globalité de ce créneau mais il est préférable, pour des raisons de sécurité et d'optimisation des moyens, d'achever ce fauchage avant le cycle hivernal (période climatique défavorable et durée réduite des journées).

Emprise à débroussailler :

Le débroussaillage est réalisé sur 2 passes théoriques au-delà de la passe de confort et au maximum jusqu'à la limite d'emprise du DP.

Ces emprises s'appliquent à toutes les catégories de réseaux, quelles que soient leurs situations environnementales (sous-bois, plaine, etc...).



* S'il s'avère qu'une bande d'herbe de faible largeur (moins d'un andain) reste entre cette limite de débroussaillage et la limite du domaine public (ou pied de talus, ou crête de talus...), il est permis de la débroussailler. Cette vigilance s'applique surtout lorsqu'il y a des cultures ou de l'élevage (clôtures...) en limite de domaine public.

IV.2.4 –Récapitulatif des interventions sur le périmètre du parc national :

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
				Sécurité			Sécurité				
								Fauchage confort + débroussaillage 1 an sur 2			
										Secteur floral	

V – Les dégagements de visibilité

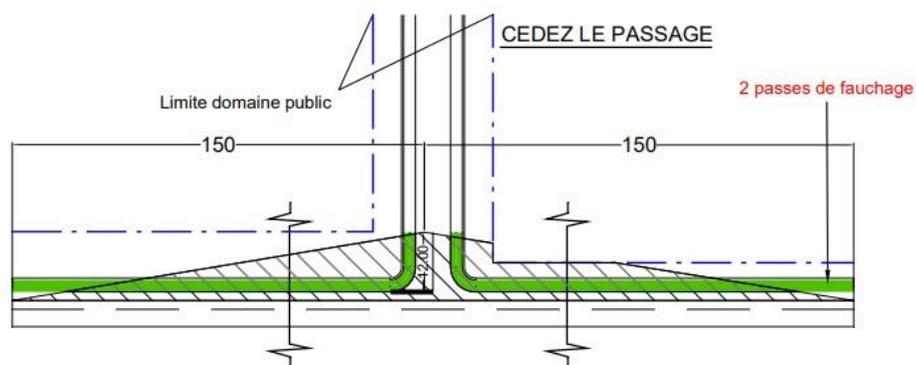
Préalablement au fauchage de sécurité et de confort, il est primordial de prioriser les interventions sécuritaire en dégagant les carrefours et les zones où la végétation nuit à la visibilité.

Par souci d’harmonisation, le point de départ des dégagements de visibilité sera centralisé et donné par le bureau « entretien routier », après concertation avec les pôles.

Il est décidé de ne pas introduire de critère de hauteur de pousse, ni de hauteur de fauche.

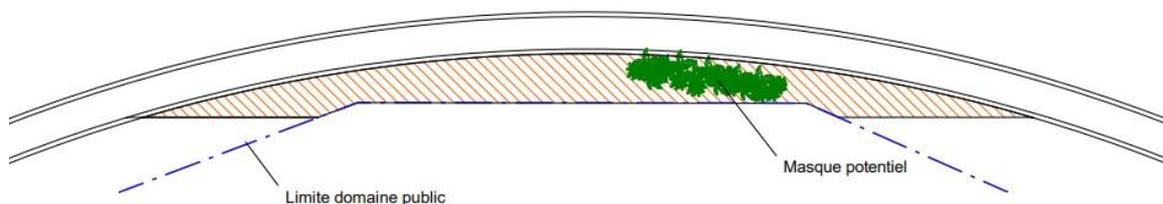
V.1 – Carrefours

Quel que soit le régime de priorité sur le carrefour, les opérateurs respectent le schéma de principe suivant :



V.2 – Zones courbes et talus

Pour les zones à visibilité limitée, les opérateurs fauchent la végétation d’intérieur de courbe ou en talus selon le principe du schéma suivant :



VI – Autres emprises

En complément de l'entretien des dépendances vertes, les aménagements qui bordent les routes bénéficient d'un traitement qui leur est propre, suivant leur emplacement ou leur conception.

VI.1 – Ilots enherbés

Bien qu'associés aux dégagements de visibilité, les îlots peuvent parfois faire l'objet d'un retour d'entretien plus fréquent.

Une tonte est réalisée sur les espaces verts avant que la pousse n'atteigne les 30 cm maximum

VI.2 – Aires d'arrêt

En dehors des aires de sauvegarde des pollinisateurs, une tonte est réalisée sur les espaces verts avant que la pousse n'atteigne les 15cm maximum

VI.3 – Glissières de sécurité

Les glissières de sécurité, parfois complétées d'écran moto, sont traitées de manière particulière.

Le fauchage s'exécute de deux façons différentes :

- Fauchage à la débroussailleuse manuelle
- Fauchage mécanique avec un outil spécifique adapté au tracteur

Les glissières sont fauchées une à deux fois par an. Suivant la hauteur de la végétation, il n'est pas nécessaire de traiter derrière les glissières avant la phase de débroussaillage.

VII – Le fauchage retardé

VII.1 – Zones préalablement définies

En 1994, le Conseil départemental a établi une étude botanique sur les bords de route de Haute-Marne. Elle conduisait à un listing des sites remarquables où le fauchage retardé est préconisé. L'ensemble des sections représente 66 km de routes départementales en prenant en compte celles localisées dans le Parc national.

Néanmoins, le fauchage retardé ne doit pas conduire à des risques vis-à-vis de la sécurité des usagers. Il est nécessaire, en fonction du contexte, de dégager :

- les petits rayons dans les courbes,
- les abords des carrefours,
- éventuellement, une bande de faible largeur afin d'éviter que l'herbe retombe sur la chaussée.

Créneau d'exécution :

Le fauchage retardé est conduit de mi-novembre à fin décembre.

Il n'y a pas d'urgence, les pôles peuvent exploiter la globalité du créneau concerné.

Emprise à faucher :

Les limites du fauchage retardé sont les mêmes que celles de la passe de confort.

Les sections de fauchage retardé en bordure des routes départementales sont définies dans l'annexe 2 du présent document

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre

Fauchage retardé

VII.2 – Aires de sauvegarde des pollinisateurs

En 2021, Le département a créé des zones de fauche tardive et des zones d'ensemencement sur des délaissés ou aires de parking. La localisation de ces zones figure sur le plan en annexe 3.

Les zones sont ensemencées de 18 espèces de graines retenues. Elles disposent, à l'exception du site de Chancenay, de dispositifs de type « hôtels à insectes ».

Ces zones, portant un intérêt écologique, font l'objet d'un entretien raisonné.

Les dépendances (accotements, fossés et talus) sont fauchées en application des limites de fauchage du réseau auquel elles sont affiliées

Seules les zones, reconnues d'intérêt écologique et délimitées font l'objet d'un fauchage à compter du mois d'octobre.

VII.3 – Information et communication

Pour une meilleure compréhension de la part des usagers, les sections de fauchage retardé sont signalées à chaque extrémité par des panneaux d'information.

Ces panneaux sont posés avant la passe de sécurité et déposés après la passe de fauchage retardé.

Les aires destinées à la sauvegarde des pollinisateurs sont également signalées avec le même type de panneaux d'information.

VIII – L'itinéraire cyclable le long du canal

En fonction de la hauteur de pousse, la passe de sécurité prise en charge par le Département est exécutée de mi-avril à fin mai.

janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre

Sur le
créneau
suivant la
pousse

L'organisation spécifique mise en œuvre pour intervenir en bord de voie d'eau est décrite dans la note annexée au présent plan.

Les points principaux à mettre en œuvre sont les suivants :

Limites du fauchage :

Le fauchage ne concerne que le bord du chemin de halage, une fois par an au printemps. La largeur maximale à faucher est de 1.20m de chaque côté.

Les plantes invasives (renouée du Japon) ne doivent pas être fauchées.

La végétation hélophyte (roseaux et autres plantes aquatiques situées juste au niveau de la rive du canal) ne doit pas être fauchée.

Accompagnateur du tracteur de fauchage :

Un accompagnateur est associé avec le tracteur de fauchage.

Son rôle est d'établir un contact visuel fréquent avec le tracteur pour s'assurer du bon déroulement du chantier.

L'accompagnateur met en œuvre des panneaux de signalisation temporaire « fauchage en cours » de part et d'autre des biefs. Il s'agit là d'un dispositif d'information à destination des usagers.

Il effectue du fauchage manuel autour de points singuliers avant passage du tracteur.

Conducteur de tracteur :

Le chauffeur de tracteur dispose d'un tableau lui décrivant les circuits d'intervention.

L'ordre d'exécution privilégié vise à faucher en premier le côté canal. L'objectif est de bien percevoir les limites de la voie d'eau avant de faucher le côté opposé.

La gestion des manœuvres doit faire l'objet d'une attention spécifique et respecter en particulier les zones fixées pour les demi-tours. Il convient par ailleurs de limiter au maximum les marches en arrière en bord de la voie d'eau.

IX – Les plantes invasives

Les plantes envahissantes sont des plantes exotiques, venantes d'ailleurs, mais qui ont un développement incontrôlé. Elles représentent, soit une menace pour la biodiversité par leur peuplement dense et mono spécifique (renouée du japon, chardon des champs, séneçon du cap,..), soit une dangerosité sanitaire (Ambroisie, berce du caucase,...).

Si le développement du séneçon du cap, peut-être plus facilement enrayé sur la période de fauchage, la renouée du japon nécessite une attention particulière. En effet, il est fortement déconseillé d'en exécuter la coupe par le matériel de fauchage ou de broyage, à cause des risques de propagation. Il est donc recommandé de la faucher manuellement plusieurs fois dans l'année afin d'épuiser les pieds. Il en est de même pour le chardon des champs.

En pratique:

- Pas de recours au Giro broyeur en présence de Renouée du Japon. Le fauchage manuel est préconisé à la débroussailleuse en laissant les résidus en place.
- Pour l'ambroisie, l'arrachage est préconisé avec récupération et destruction.
- Les chardons sont coupés au croissant et laissés sur place.



Ambroisie



Renouée du japon

X – Signalisation et sécurité

La signalisation des chantiers et des engins est réalisée conformément à l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie.

X.1 – Procédures de mise en œuvre de la signalisation

En 2002, un bureau privé a été mandaté pour retranscrire, sous forme de manuel, les exigences réglementaires en matière de signalisation pour chaque type de chantiers.

Les prescriptions à appliquer sur les chantiers de fauchage et de débroussaillage sont édictées par ce document.

Exemple de l’utilisation :



X.2 – Equipements de protection individuelle

Les intervenants dans le cadre du fauchage doivent porter les EPI définis dans le recueil de « règles internes en matière de port d’EPI ».

Ce recueil comprend notamment:

- la fiche DV04 destinée aux accompagnateurs utilisant une débroussailleuse manuelle ;
- la fiche DV07 destinée aux chauffeurs d’un tracteur de fauchage précisant notamment la tenue de travail requise pour sortir du tracteur en bord de route.

XI – Les intervenants

XI.1 – Rôle des intervenants

XI.1.1 – Le(s) accompagnateur(s)

- Sécurise, il est en charge de la signalisation d'approche. Il s'agit de sa mission prioritaire.
- S'assure périodiquement que les faucheurs ne rencontrent pas de difficultés dans l'exécution de leur mission.
- Retire et remet les balises
- Dégage les mâts de signalisation à la débroussailleuse manuelle.
- Dégage les obstacles à la débroussailleuse manuelle.
- Alerte le(s) chauffeur(s) de tracteur si besoin en cas de difficulté ou de risque.

XI.1.2 – Le(s) chauffeur(s)

- Assure le fauchage ou le débroussaillage dans le respect des règles de sécurité (signalisation, pas de manœuvres dangereuses vis-à-vis des usagers,...).
- Assure le fauchage ou le débroussaillage dans le respect des objectifs fixés au titre du présent plan.
- S'assure du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité de son matériel
- Respecte l'utilisation de son matériel (pas de broyage de branches mortes, etc...), en vérifie régulièrement l'état et en assure l'entretien.

XI.2 – Formation et signalisation

Chaque agent, reçoit une formation initiale sur la « signalisation temporaire ».

Elle lui permet de connaître les règles de sécurité applicable sur tous chantiers en général. Ils sont ainsi sensibilisés sur l'aspect réglementaire et l'importance de la bonne tenue de ces dispositifs. Néanmoins, un rappel est donné par les responsables de centre d'exploitation avant chaque nouvelle campagne de fauchage.

Des pistes de réflexion restent ouvertes sur le renforcement de la signalisation, tant sur la signalisation propre aux engins que sur la signalisation de position tant « inerte » que dynamique. De nombreux dispositifs sont accessibles sur le marché, mais ils doivent tenir compte des contraintes d'avancement d'un atelier de fauchage et en particulier présenter une bonne ergonomie pour le personnel d'accompagnement.

XII – Le matériel de fauchage

Les 16 centres sont équipés d’une flotte type composée de deux tracteurs, de deux ensembles de fauchage et d’un ensemble de débroussaillage.

XII.1 – Composition des ateliers de fauchage

1 Ensemble roto-faucheuse



2 Ensemble avec bras de fauchage ou débroussaillage



Schémas organisationnels

-Ateliers-	Réseau 90 km/h	RS RIG	RIL
Passé de sécurité	(1) ou (1)+(2)	(1) ou (1)+(2)	(1) ou (2)
Passé de confort	(1)+(2)	(1)+(2)	(1)+(2)
Débroussaillage	(2)	(2)	(2)

XII.2 – Matériel adapté aux glissières de sécurité

Les glissières de sécurité sont fauchées une à deux fois par an à la débroussailleuse manuelle ou avec une faucheuse.

Pour la fauche sous glissières, le département a investi dans un outil adapté.



XII.3 – Matériel de finition ou dégagement

Au préalable du fauchage, l'accompagnateur procède au dégagement des obstacles et des éléments de signalisation. Il utilise une débroussailleuse manuelle.



Nota :

Il est strictement interdit de laisser tourner une débroussailleuse dans un véhicule de service.

XIII – l'organisation du travail en régie

XIII.1 – Le règlement intérieur

Le conseil départemental est régi par un règlement intérieur. Dans ce document sont définies les règles à respecter en matière de temps de travail. Les agents travaillent selon le régime des horaires d'exploitation. Ils peuvent, en fonction de la période de l'année et sous réserve d'une validation par le chef de pôle sur proposition du responsable « entretien – exploitation – régie », travailler sous différentes modalités horaires établies sur la base :

- des plages fixes du cycle estival ;
- des plages fixes du cycle hivernal ;
- du travail posté.

Les différentes plages présentées précédemment permettent une adaptabilité par rapport au contexte et au besoin. Certaines plages peuvent être utilisées en prenant compte différents critères comme la présence de promeneurs le long du canal, une période caniculaire, etc...

Pour des raisons de sécurité, vu la durée des journées sur les périodes de débroussaillage et de fauchage retardé, il est interdit d'avoir recours à du travail posté lors de ces travaux.

XIII.2 – Les circuits

Pour sécuriser et optimiser l'exécution du fauchage et du débroussaillage, chaque pôle définit des programmes fixant l'ordre des interventions pour chaque atelier.

Dans ce cadre, il est possible d'avoir recours à deux types de stratégie :

- L'avancement par section : il est permis au centre d'exploitation de réaliser son fauchage par section, entre agglomération ou entre points singuliers (carrefours, etc...). De cette manière, les rives de part et d'autre de la chaussée sont traitées à l'identique sur la même journée.
- L'avancement par circuit : il est également permis de raisonner par circuit. De sorte que le fauchage s'exécute dans un sens unique, sur une même rive, sur un ensemble sections. Ce circuit n'apporte pas un traitement égal de part et d'autre de la chaussée sur la même journée. Dans ce cas, une rive gauche peut être fauchée plusieurs jours après la réalisation de la rive droite (ou inversement).

XIII.3 – Le stockage des tracteurs

Lors des pauses méridiennes ou en fin de journée, lorsque les chantiers sont proches, les engins seront remisés dans les centres d'exploitation.

Cependant en cas d'éloignement, les engins de fauchage sont dans la mesure du possible remisés sur des lieux appartenant à la collectivité, ou sur des lieux « publics ».

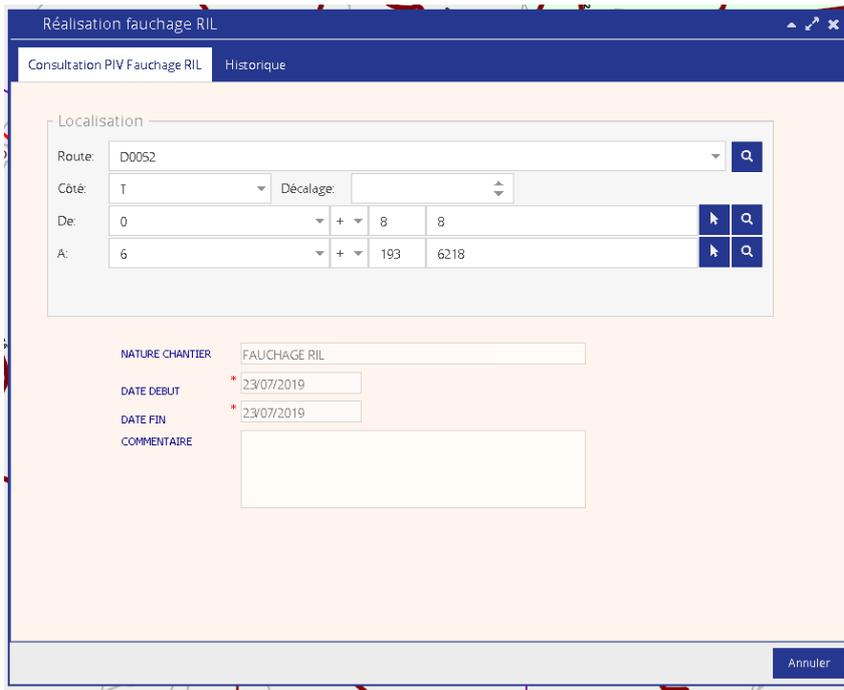
Cette dernière mesure permet d'éviter de longs déplacements sur route.

XIV – Le suivi des interventions sur SIG

L'avancement des opérations de fauchage est renseigné sur SIG par les centres d'exploitation. Ceci permet de suivre le niveau d'exécution et de coordonner l'activité entre centres d'exploitation et entre pôles.

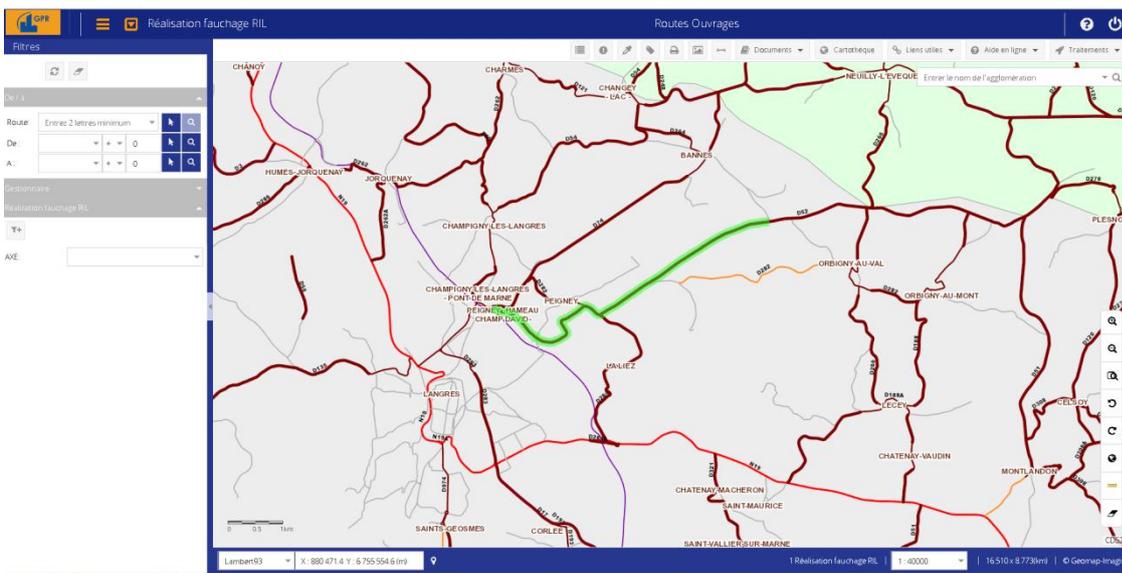
XIV.1 – La saisie

La saisie quotidienne des informations est réalisée par les chefs de centre d'exploitation ou leurs adjoints.



XIV.2 – La cartographie

Les éléments saisis à l'avancement par les chefs de centre d'exploitation, permettent un suivi et la coordination entre pôles techniques.



Plan Intervention Végétation 2022

Pour la sécurité, le réseau à 90km/h en priorité

sécurité

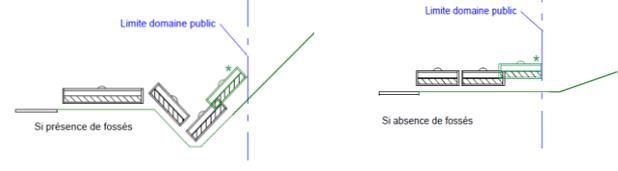
Exécution rapide sur le créneau
(point de départ identique dans le département)



90 km/h – RS / RIG RIL ou tous réseaux Parc national (1)

Fauchage confort

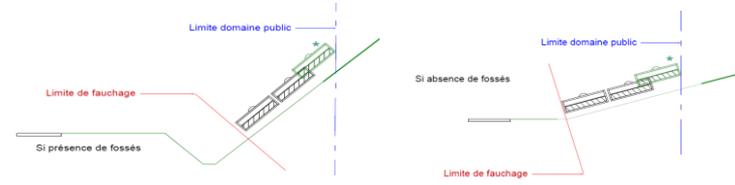
Utilisation de la totalité du créneau



Tous réseaux

Débroussaillage

Utilisation de la totalité du créneau



Tous réseaux

(1) Centres d'exploitation de Châteauvillain et Auberive

* Si moins d'un andain avant limite du domaine public = possibilité d'intervenir

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Parc national (1) Hors zones de Fauchages retardées	Fauchage confort et débroussaillage				sécurité			sécurité	Fauchage confort + débroussaillage 1 an/2			
Hors Parc national Hors zones de Fauchages retardées					Sécurité		Fauchage confort		Débroussaillage 1an/2			
Zones fauchage retardé tous secteurs					sécurité			sécurité				Fauchage retardé et débroussaillage 1an/2
Chemin de halage				Sur le créneau suivant la pousse								



Plan d'Intervention Végétation (Annexe 2)

Sections de fauchage retardé le long des routes départementales

Liste actée en 2009

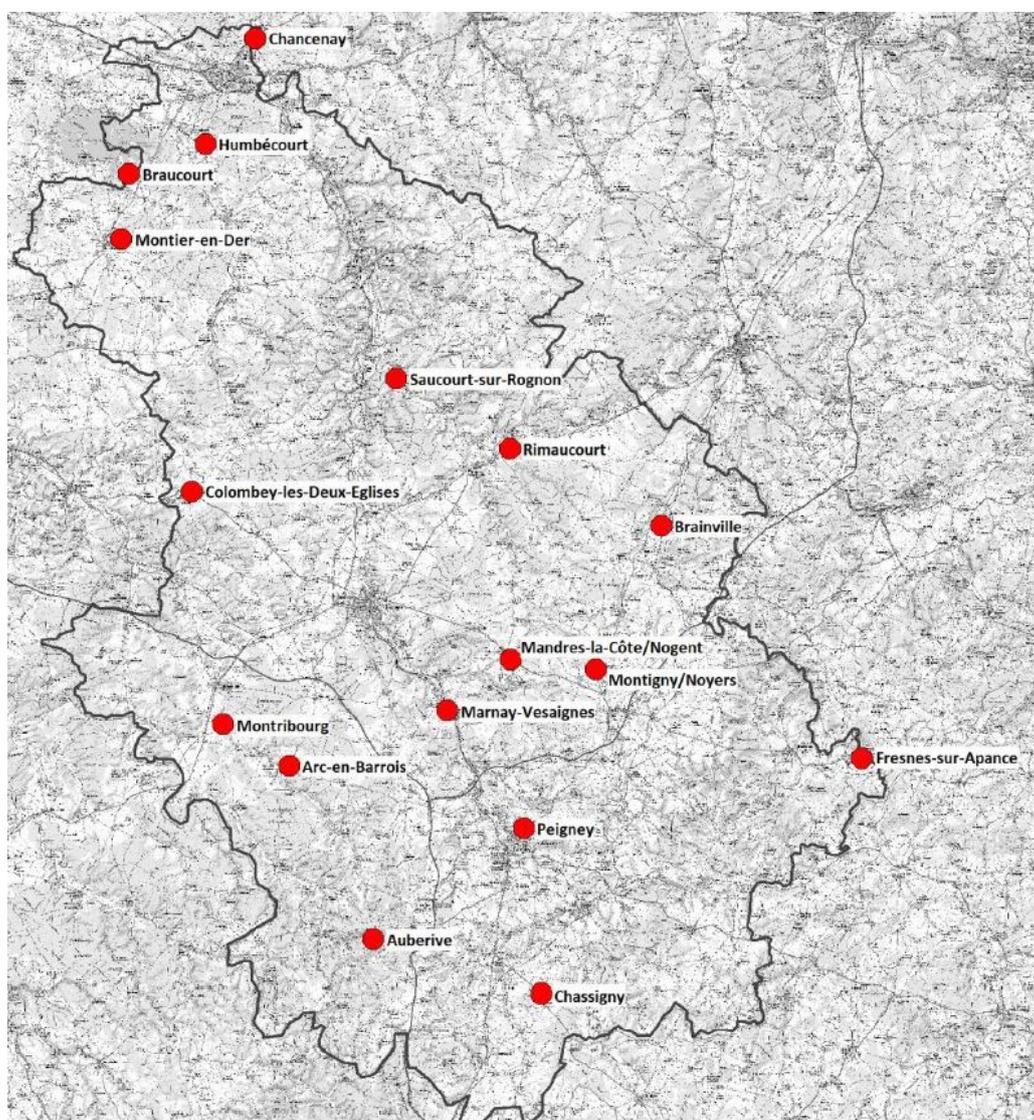
RD	Sections	PR début	PR fin
4	Wassy – Montier-en-Der	10+000 3+000	13+000 5+000
20	RD 428 – Vaillant	26+950	35+500
67A	Doulaincourt – Montot-sur-Rognon	10+000 15+000	12+500 17+500
123	Voisey – Genrupt	1+000	4+000
135	Voisines – Arbot	13+200	28+980
139A	Bourbonne – carrefour RD 144	21+000	23+000
143	Neuilly – Marac	5+500 15+000	14+000 19+000
258	Froncles – Viéville	0+500	0+800
1	Ecot-la-Combe	35+500	37+000
6	Chameroy – Perrogney	12+500	15+500
140	Chatoillenot – Vaux-sous-Aubigny	7+250	9+200
152	Sommeville	0+900	4+500
126	Charmes-en-l'Angle	10+000	11+000
141A	Noidant – Chatenoy	16+680	17+846
253	Froncles	2+700	4+700

Suivant les études menées par le parc national d'autres secteurs identifiés à fort intérêt entomologiques pourront compléter la liste des sections.

Zones de sauvegarde des pollinisateurs

17 sites retenus :

- 5 sur le pôle de Joinville
- 5 sur le pôle de Chaumont
- 4 sur le pôle de Montigny
- 3 sur le pôle de Langres



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction du Patrimoine et des Bâtiments****N° 2022.05.14****OBJET :****Approbation de l'avant projet définitif pour
la réhabilitation de l'école de voile de la Liez****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que la reconstruction de l'école de voile de La Liez à Peigney rentre dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement du territoire et de l'accompagnement social du Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'avant-projet définitif pour un montant de travaux de 3 853 507,56 € TTC.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
DGA Pôle Aménagement	N° 2022.05.15
OBJET : Mise à jour du catalogue des services et des tarifs de la SPL Haute-Marne Numérique (HMN)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

N'a pas participé au vote :

Monsieur Bernard GENDROT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie en date du 25 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant la nécessité d'actualiser les prestations et les tarifs de la SPL HMN afin d'ajuster les offres de locations des infrastructures numériques au plus près des besoins des opérateurs et du marché,

Considérant, qu'en application des dispositions de la délégation de service public en cours, la

SPL Haute-Marne Numérique (HMN) ne peut adapter le catalogue des services et tarifs qu'après approbation préalable du Département,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le catalogue des services et des tarifs modifié, ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

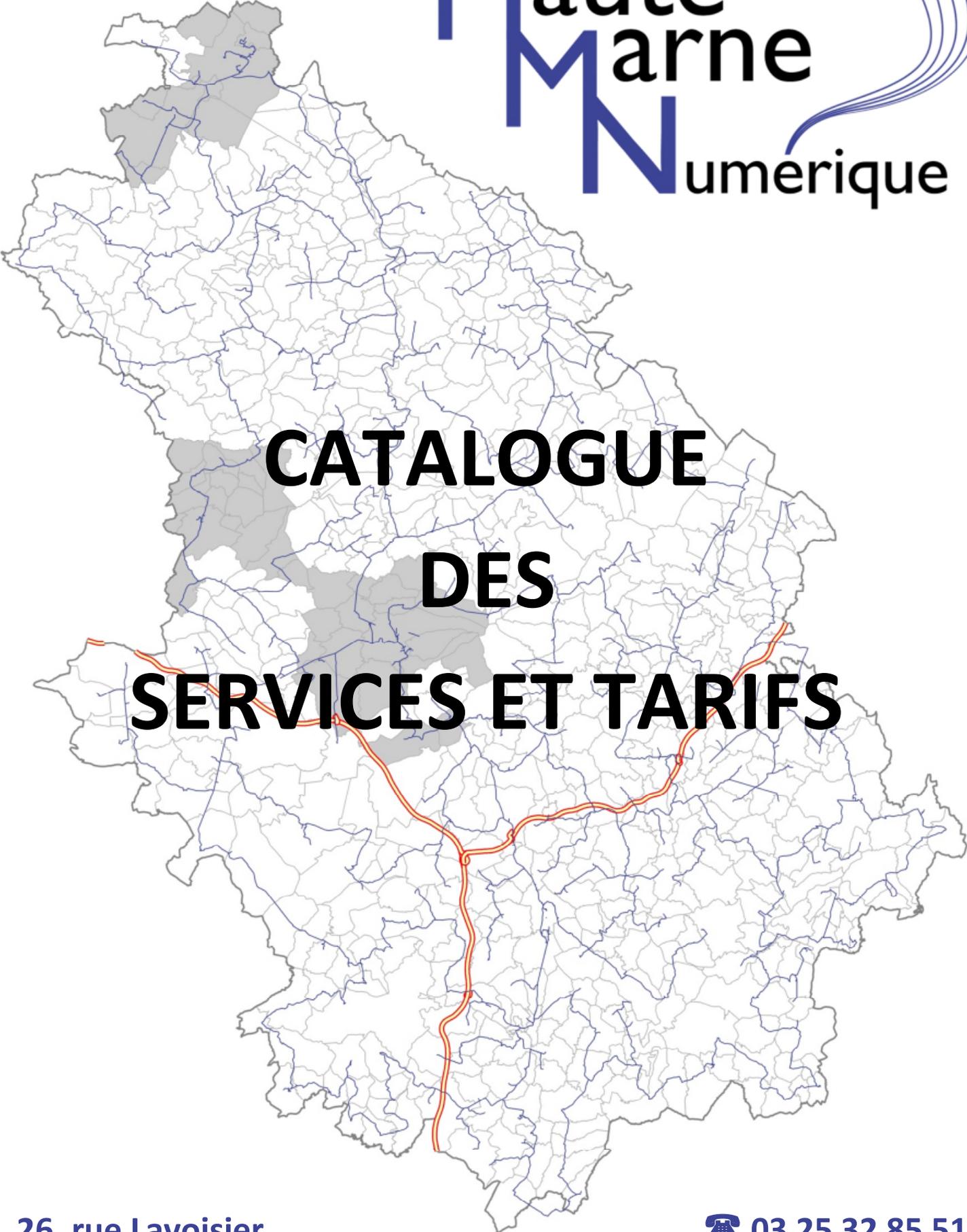
Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Haute
Marne
Numerique



**CATALOGUE
DES
SERVICES ET TARIFS**

26, rue Lavoisier

 03 25 32 85 51

52800 NOGENT

 accueil@hautemarnenumerique.fr

PREAMBULE

La Société Publique Locale Haute Marne Numérique assure, sous délégation de service public, l'exploitation maintenance du réseau public de fibre optique Haute-Marne Numérique, propriété du Département de la Haute-Marne (52).

SOMMAIRE

	Page
1 – DEFINITIONS	4
2 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL	5
3 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET HEBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL	6
4 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE	8
5 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL HORS FTTH	10
6 – SERVICE DE LOCATION DE LIAISON FIBRE OPTIQUE HORS FTTH	12
7 – SERVICES DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES DESTINEES A L'ALIMENTATION D'UN RESEAU FTTH	13
8 – SERVICE D'HEBERGEMENT	20
9 – FORFAITS DESTINES A LA DETECTION DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	21
10 – FORFAITS MAINTENANCE LIES A LA REPARATION DES FOURREAUX DU RESEAU HAUTE MARNE NUMERIQUE	22
11 – PRESTATIONS DE SERVICE	23
12 – CONDITIONS GENERALES	24
13 – INTITULE DES CONTRATS DE SERVICES	33

1- DEFINITIONS

« **H M N** » : Haute Marne Numérique, réseau initiative publique dont l'infrastructure de génie civil totalement souterraine compte 2000 km et est composée de 2 à 6 fourreaux de type PEHD 33/40. Ce réseau dessert la totalité des communes « clocher » du département. Plus de 2500 km de câbles fibre optique de type G652D sont posés dans les fourreaux et fournissent des services de télécommunications et d'Internet aux usagers. Des ressources optiques sont également disponibles pour alimenter le réseau FTTH.

« **FTTH** » : Fiber To The Home, réseau 100% fibre optique du point opérateur jusqu'au logement de l'utilisateur.

« **FTTE** » : Fibre dédiée aux entreprises, réseau 100% optique du point opérateur jusqu'au locaux d'une entreprise.

« **FTTO** » : Fibre dédiée aux professionnels (O=Office), réseau 100% optique du point opérateur jusqu'au locaux d'un professionnel.

« **Local d'hébergement** » : Site permettant l'hébergement des équipements des usagers

« **Point de présence opérateur** » : Répartiteur implanté en Haute-Marne dans lequel l'utilisateur dispose d'une connexion optique, ou point d'intersection entre le réseau optique de l'utilisateur et le réseau Haute-Marne Numérique (dans ce cas le raccordement au réseau HMN est à la charge de l'utilisateur).

« **Site d'extrémité du réseau** » : Local d'hébergement ou armoire de rue à proximité d'un sous-répartiteur ou d'un répartiteur dans le cadre du dégroupage en colocalisation distante.

« **Site de téléphonie mobile** » : Chambre de terminaison ou armoire abritant les équipements actifs d'un point d'émission / réception de téléphonie mobile de l'utilisateur.

« **Usager** » : Opérateur utilisateur d'un service.

« **Liaison optique** » : mise à disposition d'une ou deux fibres optiques entre deux points n'intégrant aucun équipement de régénération du signal (mono fibre ou paire de fibres suivant contrat).

« **Sécurisation par boucle plate** » : double alimentation des équipements de raccordement xDSL d'un utilisateur localisé sur un même tronçon optique et raccordé sur un seul point de présence de l'utilisateur ; dispositif permettant de s'affranchir des dysfonctionnements d'un équipement sur ce tronçon.

« **Point de livraison** » : dernière chambre du réseau Haute-Marne Numérique ou site d'hébergement des terminaux optiques du même réseau le plus proche du Point de Présence de l'utilisateur.

« **FAS** » : **Frais d'Accès au Service** : comprend l'ensemble des frais liés à la commande d'un service, de la demande de l'utilisateur jusqu'à sa mise à disposition.

« **FAR** » : **Frais d'Accès au Réseau** : ensemble des coûts nécessaires pour raccorder l'utilisateur au(x) réseau(x) existant(s), comprenant les travaux de génie civil, de câblage et les frais s'y référant.

« **HO** » : **Heures Ouvrables** = 8h – 18h du lundi au samedi hors jours fériés.

« **HNO** » : **Heures Non Ouvrables** = 18h – 8h du lundi au samedi, dimanche et jours fériés.

« **GTI** » : **Garantie du Temps d'Intervention**. En fonction du contrat ou option choisi, elle s'applique sous, 8h ou 24h, en HO ou HNO. La GTI débute à l'heure de prise de signalisation par l'accueil de la SPL HMN (téléphone ou mail)

« **GTR** » : **Garantie du Temps de Rétablissement**. En fonction du contrat ou option choisi, elle s'applique sous 4h, 8h ou 24h, en HO ou HNO. La GTR débute à l'heure de prise de signalisation par l'accueil de la SPL HMN (téléphone ou mail)

« **NRO** » : Nœud de Raccordement Optique. Local technique contenant les équipements des opérateurs et desservant un secteur géographique pouvant s'étendre sur plusieurs kilomètres de rayon.

« **SRO** » : Sous Répartiteur Optique. Armoire optique desservant une zone d'habitations, un quartier, un ou plusieurs villages.

2- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL
--

1 - Le service comprend

- la mise en service d'une liaison optique composée de 2 fibres entre un point de présence opérateur et un site d'extrémité du réseau ; la liaison ne pouvant alimenter qu'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL ;
- la maintenance de la liaison optique avec :
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique du lundi au samedi de 18h à 8h, les dimanche et jours fériés.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 24 h ; ce service s'applique 24 heures sur 24, 7j/7

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de un (1) an ou trois (3) ans à compter de la date de sa mise en service. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

Au terme ou à la résiliation du contrat, la facturation sera proratisée et calculée en mois indivisible, tout mois commencé reste du.

3 – Tarifs

Les frais de mise en service sont gratuits. Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement de la SPL HMN, le raccordement optique du (des) site(s) opérateur est (sont) de sa responsabilité ou réalisé(s) sur devis établi par la SPL HMN.

Redevance annuelle :

Nombre de lignes raccordées sur le site	Montant de la redevance annuelle
N <50 lignes	600 € HT*
49 lignes < N <99 lignes	800 € HT*
99 lignes < N <199 lignes	1 100 € HT*
199 lignes < N <449 lignes	1 600 € HT*
449 lignes < N <999 lignes	2 500 € HT*
A partir de 1 000 lignes	8 000 € HT*

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 1 100 €/an/liaison* GTR24/24 7/7 8H 700 €/an/liaison*
---	--

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte de l'équipement xDSL du NRA nommé au contrat.

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

Ce service peut être contractualisé pour assurer le fonctionnement d'un équipement opérateur distant de type multiplexeur (UMC1000, ...), en attente de l'arrivée du FTTH dans la commune ou zone desservie par cet équipement. Un équipement = une redevance, l'équipement alimenté sera précisé en commentaire dans le contrat.

3- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET D'HEBERGEMENT
--

1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d'un emplacement pour l'hébergement d'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL de l'utilisateur au sein du site NRAZO d'extrémité du réseau ;
- la mise en service d'une liaison optique composée de 2 fibres entre le point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et l'équipement hébergé, à l'exclusion de toute autre connexion ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie au niveau de l'emplacement de l'opérateur dans le site d'extrémité du réseau, secourue par batteries pour répondre aux coupures de courant de durée inférieure à 4 h.
- la maintenance de la liaison optique avec :
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 24 h ; ce service s'applique 24 heures sur 24, 7j/7

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 an. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

3- Tarifs

Le service étant mis à disposition sur la face d'un tiroir optique implanté dans l'armoire d'hébergement de la SPL HMN, le raccordement optique du site opérateur amont est de sa responsabilité ou réalisé sur devis établi par la SPL HMN. Les frais de mise en service sont gratuits.

Au terme ou à la résiliation du contrat, la facturation sera proratisée et calculée en mois indivisible, tout mois commencé reste dû.

3-1 Service de connectivité optique et d'hébergement dans un NRAZO ou NRADEG

Cette offre n'est pas disponible pour les sites de Chaumont, Langres, et Saint-Dizier.

Durée d'engagement	1 an
Frais d'Accès au Service FAS	0 €
Redevance annuelle par NRA comprenant la mise à disposition de 2 fibres du NRA de rattachement au NRAZO OU NRADEG desservis et l'hébergement nécessaire à l'accueil des équipements xDSL de l'opérateur	
Nombre total de lignes au NRA	Redevance annuelle
N <50 lignes	900 € HT*
49 lignes < N <99 lignes	1 200 € HT*
99 lignes < N <199 lignes	1 600 € HT*
199 lignes < N <449 lignes	2 200 € HT*
>449 lignes	3 000 € HT*

Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR4H 24/24 7/7 1 100 €/an/liaison NRAZO GTR8H 24/24 7/7 700 €/an/liaison NRAZO
---	--

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte des équipements xDSL du NRA nommé au contrat.

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

3-2 Service de connectivité optique et d'hébergement dédié à l'interconnexion des réseaux publics entre départements.

Ce service est réservé à la connectivité interdépartementale des réseaux d'initiative publique. Les sites d'hébergement d'équipements actifs disposent de l'énergie secourue. La distance entre les 2 extrémités de la liaison louée n'excédera pas 120 km. Cette distance est calculée sur la base de la longueur des câbles optiques support.

Durée d'engagement	1 an
Frais d'Accès au Service FAS	0 €
Redevance annuelle comprenant la mise à disposition d'un lien optique entre 2 bâtiments ou armoires HMN et d'un hébergement de 2 U à chaque extrémité pour accueillir les équipements actifs de la collectivité	Distance liaison < 40 km 3 500 € HT* pour une fibre Distance liaison > 40 km 5 000 € HT* pour une fibre Distance liaison < 40 km 5 000 € HT* pour 2 fibres Distance liaison > 40 km 7 500 € HT* pour 2 fibres
Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR4H 24/24 7/7 1 100 €/an/liaison* GTR8H 24/24 7/7 700 €/an/liaison*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

4- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE
--

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site de téléphonie mobile ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec:
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 24 h, ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 10 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

L'utilisateur doit être détenteur d'une licence d'opérateur de téléphonie mobile.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'Accès au Service FAS	1 500 €	750 €	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Liaison pour 1 fibre			
Redevance annuelle	Couverture de zone standard (desserte commune(s)) : 2.50 €* par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat Couverture spécifique : zones touristiques disposant d'infrastructures d'accueil avec personnel Application du plafond de la redevance annuelle		
Seuil minimum de la redevance annuelle	800 €*		
Plafond de la redevance annuelle	3 000 €*		
Liaison pour 2 fibres			
Redevance annuelle	Couverture de zone standard (desserte commune(s)): 4 €* par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat Couverture spécifique : zones touristiques disposant d'infrastructures d'accueil avec personnel Application du plafond de la redevance annuelle		
Seuil minimum de la redevance annuelle	1 400 €*		
Plafond de la redevance annuelle	5 000 €*		

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 1 100 €/an/liaison* GTR24/24 7/7 8H 700 €/an/liaison*
---	--

**Somme des populations légales 2018 des communes de la zone de couverture au sens de l'INSEE (populations municipales)

Les prix indiqués * sont fermes et révisibles annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

En cas de site mutualisé, les coûts de raccordement seront équitablement répartis entre demandeurs de la façon suivante :

- paiement de la totalité du devis par le premier demandeur à la mise en service du lien de desserte optique ;
- remboursement de la moitié du devis au primo demandeur dès le paiement par le second demandeur de la moitié du devis ;
- remboursement de 1/6 du devis à chacun des deux premiers demandeurs dès le paiement par le troisième demandeur du tiers du devis.

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte du site de téléphonie mobile nommé au contrat

5- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL HORS FTTH

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et un client final de l'utilisateur non opérateur de télécommunication ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique avec:
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 24 h, ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 10 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais d'Accès au Service FAS	1 500 €	750 €	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		

Abonnement annuel de la liaison, longueur de la liaison fibre < 5000 m, la longueur entre les 2 extrémités de la liaison s'appréciant à Vol d'Oiseau	Pour 1 fibre optique 700 €* Pour 2 fibres optique 1 000 €*
Abonnement annuel de la liaison, longueur de la liaison fibre > 5000 m, la longueur entre les 2 extrémités de la liaison s'appréciant à Vol d'Oiseau	Pour 1 fibre optique 1 400 €* Pour 2 fibres optique 2 000 €*
Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H Lg liaison <5000m 400 €/an/liaison GTR24/24 7/7 4H Lg liaison >5000m 1 100 €/an/liaison GTR24/24 7/7 8H Lg liaison <5000m 250 €/an/liaison GTR24/24 7/7 8H Lg liaison >5000m 700 €/an/liaison

Abonnement annuel pour un lien optique dont les 2 extrémités se situent dans les locaux d'un même propriétaire ou locataire, et distants de moins de 2500 m, la longueur de la liaison s'appréciant à Vol d'Oiseau	Pour 1 fibre optique 300 €* Pour 2 fibres optique 500 €*
Option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 8H 250 €/an/liaison

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

Les travaux (chemin de câbles, tubage en faux plafond...) à réaliser à l'intérieur des bâtiments et locaux sont à la charge de l'utilisateur.

La maintenance des conduites et ouvrages situés en domaine privé sont à la charge du propriétaire des lieux.

NB : La liaison louée est exclusivement réservée à la desserte de l'utilisateur nommée au contrat.

6 – SERVICE DE LOCATION DE LIAISON FIBRE OPTIQUE HORS FTTH

Cette prestation s'applique à la longueur Vol d'Oiseau mesurée entre les 2 extrémités de la liaison

1 - Cette prestation comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre deux points de présence opérateur désignés par l'utilisateur ;
- la construction éventuelle des raccordements aux extrémités ;
- la maintenance de la liaison optique avec:
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 24 h, ce service s'applique 24h/24, 7j/7.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 10 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

2- Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

3 - Tarifs

Cette offre est limitée à l'interconnexion de deux sites techniques d'un opérateur. Elle s'applique par km indivisible.

Durée d'engagement		1an	3 ans	5ans
Frais d'Accès au Service FAS		1 500 €	750 €	0
Frais d'Accès au Réseau FAR		Sur devis	Sur devis	Sur devis
Abonnement annuel de la liaison (prix par kilomètre indivisible avec un montant minimal de 300€ ht pour 1 fibre et 500€ ht pour 2 fibres)	Pour 2 fibres Pour 1 fibre	500 €* 300 €*	400 €* 250 €*	400 €* 250 €*

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7 (prix par kilomètre indivisible)	GTR24/24 7/7 4H 80 € / km / liaison* GTR24/24 7/7 8H 50 € / km / liaison*
---	--

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public. Les travaux de génie civil pourront être prolongés en domaine privé si celui est facilement accessible et ne présente aucune contrainte à leur réalisation.
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur.

Les travaux (chemin de câbles, tubage en faux plafond...) à réaliser à l'intérieur des bâtiments et locaux sont à la charge de l'utilisateur.

La maintenance des conduites et ouvrages situés en domaine privé sont à la charge du propriétaire des lieux.

7 – SERVICE DE LOCATION D'INFRASTRUCTURES DESTINEES A L'ALIMENTATION D'UN RESEAU FTTH

A Réseau de collecte : desserte d'un Nœud de Raccordement optique

Ce service a pour objectif de permettre la collecte des Nœuds de Raccordement Optique (NRO) des opérateurs (liens entre un point opérateur et un NRO ou inter -NROs).

Les fibres constituant ce lien sont strictement réservées à l'alimentation des équipements du NRO de l'opérateur.

La liaison entre le POP ou le NRO de l'opérateur et le point optique du réseau HMN le plus proche est à la charge de l'opérateur.

Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 5(cinq), 10 (dix), 15 (quinze), 20 (vingt) ou 35 (trente-cinq) ans. A son terme, à l'exception des contrats IRU, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

Tarifs

Les tarifs s'appliquent uniquement pour la desserte des points opérateurs ou des Nœuds de Raccordement Optique (NRO).

A1 Offre d'IRU (Infeasible Rights of Use), correspondant à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires, pour la COLLECTE FTTH (alimentation des NRO).Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Point Opérateur (POP) ou Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et NRO.

Le service ne comprend pas

- la maintenance des liaisons optiques

IRU mono fibre	Tarif au mètre linéaire et en fonction de la durée de l'IRU des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO qqs le nombre de fibres	500 €		
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Linéaire en ml	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans
Jusqu'à 100 km	5.50 €	7.60 €	12.00 €
de 101 à 500 km	4.50 €	6.40 €	10.00 €
supérieur à 500 km	3.60 €	5.10 €	8.00 €

IRU 1 paire de fibre	Tarif au mètre linéaire et en fonction de la durée de l'IRU des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO qqs le nombre de fibres	500 €		
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Linéaire en ml	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans
Jusqu'à 100 km	6.80 €	9.60 €	15.00 €
de 101 à 500 km	5.90 €	8.30 €	13.00 €
supérieur à 500 km	4.80 €	6.70 €	10.50 €
Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 0.20 €/ml/liaison* GTR24/24 7/7 8H 0.12 €/ml/liaison*		

A2 Offre de location annuelle de fibre noire, pour la COLLECTE FTTH (alimentation des NRO)**- Le service comprend**

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un point de mutualisation (PM) d'un réseau FTTH.
- la maintenance de la liaison optique avec:
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 24 h, ce service s'applique 24h/24 7j/7.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 10 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

Location mono fibre	Tarifs des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO quel que soit le nombre de fibres	750 €	500 €	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Linéaire en ml Durée engagement	1 an	5 ans	10 ans
Prix annuel au mètre linéaire	0.39 €	0.36 €*	0.29 €*

Location 1 paire de fibre	Tarifs des fibres destinées à la collecte des NRO		
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par NRO quelque soit le nombre de fibres	750 €	500 €	0 €
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis		
Linéaire en ml Durée engagement	1 an	5 ans	10 ans
Prix annuel au mètre linéaire	0.64 €	0.46 €*	0.39 €*

Abonnement annuel option Garantie du Temps de Rétablissement 24h/24 - 7j/7	GTR24/24 7/7 4H 0.10 €/ml/liaison* GTR24/24 7/7 8H 0.06 €/ml/liaison*
---	--

A3 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment COLLECTE des NRO:**Etude de faisabilité de location de fourreaux**

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 40 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les couts annuels de location

Etude pour location de fourreaux destinés à la COLLECTE FttH, prix unitaire par artère de Lg < 40 km	750 €
--	--------------

Location annuelle de fourreaux pour la Collecte des NRO pour une durée de 1, 5 ou 10 ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

La maintenance préventive et curative est comprise dans l'offre

GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX	Location d'un espace de 1.5 cm² dans un fourreau de type PEHD 33/40	Location d'un fourreau de type PEHD 33/40
Frais accès au service (FAS)	500 €	500 €
Frais d'Accès au Réseau (FAR)	sur devis	sur devis
Prix annuel au mètre linéaire	0.75 € / ml*	1.10 € / ml*

B Réseau de transport : desserte d'un Point de Mutualisation dit PM ou Sous Répartition Optique dite SRO

Ce service a pour but d'assurer la liaison entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) et un point de mutualisation FTTH en vue de desservir les usagers. La collectivité s'engage à fournir les ressources nécessaires à tout opérateur pour desservir son équipement situé dans un Point de Mutualisation, quel qu'en soit le propriétaire ou délégataire.

Les opérateurs déployant leur réseau pourront sous louer les fibres contractualisées aux conditions tarifaires définies dans leur catalogue des services et tarifs.

Les travaux de génie civil nécessaires à la création des liens demandés (y compris l'interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques.

La liaison entre le NRO de l'opérateur et la Sous Répartition Optique du réseau HMN est à la charge de l'opérateur.

Les commandes s'effectuent au minimum par multiple de 12 fibres avec un minimum de 12 fibres

Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée variant suivant les services de 5 (cinq) à 35 (trente-cinq) ans.

B1 Offre d'IRU (Indefeasible Rights of Use), correspondant à l'attribution d'un droit d'usage de longue durée de fibres optiques noires, pour le TRANSPORT FttH (alimentation des SRO).

Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN existant proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un Sous Répartiteur Optique (SRO) d'un réseau FTTH.

Le service ne comprend pas

- la maintenance des liaisons optiques

Location au mètre linéaire par capacité de câble en fonction de la durée de l'IRU	Fibres destinées au Transport NRO - SRO			
	Tarif au mètre linéaire par capacité de câble et en fonction de la durée de l'IRU			
Frais accès au service (FAS) Par commune et par commande, quelque soit le nombre de liens	500 €			
	IRU 10 ans	IRU 20 ans	IRU 35 ans	Option GTR 24h/24 7j/7
Câble 12 FO	2.40 €	4 €	6 €	GTR24/24 7/7 4H 0.21 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14 €/ml/câble*
Câble 24 FO	3.60 €	6 €	9 €	GTR24/24 7/7 4H 0.21 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14 €/ml/câble*
Câble 36 FO	4.90 €	8.20 €	13 €	GTR24/24 7/7 4H 0.21 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.14 €/ml/câble*
Câble 48 FO	6.10 €	10.10 €	16 €	GTR24/24 7/7 4H 0.28 €/ml/câble* GTR24/24 7/7 8H 0.19 €/ml/câble*

Câble 72 FO	9 €	12.60 €	20 €	GTR24/24 7/7 4H 0.42 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.28 €/ml/câble*
Câble 96 FO	10 €	16 €	25 €	GTR24/24 7/7 4H 0.46 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.31 €/ml/câble*
Câble 144 FO	14 €	22.70 €	36 €	GTR24/24 7/7 4H 0.66 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.45 €/ml/câble*
Câble 288 FO	26 €	44 €	70 €	GTR24/24 7/7 4H 1.23 €/ml/câble*
				GTR24/24 7/7 8H 0.82 €/ml/câble*

B2 Offre de location annuelle de fibre noire destinée à l'alimentation des SRO (Transport FTTH)

Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un point optique du réseau HMN proche du Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un Sous Répartiteur Optique (SRO) d'un réseau FTTH.
- la maintenance de la liaison optique avec:
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 24 h, ce service s'applique 24h/24 7j/7.

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 10 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

Location annuelle mono fibre au ml	Tarifs annuels* de location des fibres destinées au TRANSPORT, du NRO jusqu'au SRO par mètre linéaire et par fibre			
Frais d'Accès au Réseau FAR	Sur devis			
Durée →	1 an	5 ans	10 ans	Option GTR 24h/24 7j/7
Frais d'Accès au Service FAS Par commande et par SRO qqs sa capacité Jusqu'à 2 000 fibres	500 €			
	0.062 €	0.055 €*	0.050 €*	GTR24/24 7/7 4H 0.0050 €/ml/fibre* GTR24/24 7/7 8H 0.0025 €/ml/fibre*
Au-delà de 2 000 fibres	0.024 €	0.021 €*	0.019 €*	GTR24/24 7/7 4H 0.0030 €/ml/fibre* GTR24/24 7/7 8H 0.0015 €/ml/fibre*

B3 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment TRANSPORT du NRO au SRO:

Etude de faisabilité de location de fourreaux

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 10 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les couts annuels de location

Etude pour location de fourreaux, prix unitaire par artère de Lg < 10 km	300 €
--	-------

Location annuelle de fourreaux pour la segmentation TRANSPORT, pour une durée de 1, 5 ou 10 ans.

A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX	Location d'un espace de 1.5 cm² dans un fourreau de type PEHD 33/40	Location d'un fourreau de type PEHD 33/40
Frais accès au service (FAS)	200 €	200 €
Frais d'Accès au Réseau (FAR)	sur devis	sur devis
Prix annuel au mètre linéaire	0.55 € / ml *	0.80 € / ml *

Location de fourreaux hors FTTH : pour les contrats de location de fourreaux destinés à d'autres usages que la desserte du réseau FTTH (desserte entreprise, téléphonie mobile, équipements xDSL...) le prix : « Location annuelle de fourreaux pour la segmentation TRANSPORT » (B3) sera appliqué ainsi que les conditions particulières décrites page 15.

C Réseau de distribution : desserte fibre à fibre d'une commune, hameau ou zone d'habitations depuis un NRO ou un Point de Mutualisation jusqu'au point de coupure du réseau HMN situé à l'entrée ou dans la zone desservie (SRO)

Il s'agit d'assurer une liaison entre un Nœud de Raccordement Optique ou un Point de Mutualisation et un point de coupure optique du réseau HMN permettant la desserte de points de branchement d'une zone d'usagers distante du NRO ou du PM.

Cette offre est limitée à la desserte de zones d'habitations très peu denses, habitat excentré, dispersé ou isolé, hameau... comptant jusque 48 prises maximum.

L'opérateur ou le délégataire en charge du réseau Aval du Point de Mutualisation peut sous louer ces fibres aux conditions tarifaires définies dans son catalogue des services et tarifs.

1 - Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur ou un point de mutualisation (PM) d'un réseau FTTH et un point de coupure du réseau HMN (SRO)
- la maintenance des liaisons optiques avec une garantie de temps de rétablissement de 24h, 24h/24 du lundi au samedi hors dimanche et jours fériés
- NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 10 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

NB : Les travaux de génie civil et de câblage nécessaires à la création des liens demandés (interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques. (Frais d'Accès au Réseau- FAR)

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un) 5 (cinq) ou 10 (dix) ans. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

3 – Tarifs.

Les tarifs HT sont les suivants :

C1 Offre de location annuelle de fibre noire destinée à la DISTRIBUTION derrière une SRO (segment Distribution FTTH)

Cette offre a pour objectif de permettre aux opérateurs d'utiliser les fibres optiques HMN existantes pour desservir des zones d'habitations comptant peu de prises (hameau, habitat isolé ou excentré...), d'où un nombre de fibres optiques proposé à la location de capacité limitée à 48 fo maximum.

Tarifs annuels des fibres destinées à la DISTRIBUTION depuis la SRO jusqu'à la zone d'habitations à desservir, au mètre linéaire et par fibre	
Frais d'Accès au Réseau (FAR)	sur devis
Prix au mètre linéaire pour une commande dont la zone à desservir compte de 1 à 12 fo	0.03 €*
Prix au mètre linéaire pour une commande dont la zone à desservir compte de 13 à 48 fo	0.02 €*

C2 Location annuelle de fourreaux destinés uniquement au segment DISTRIBUTION du SRO à la chambre 0 de la commune ou de la zone d'habitations à desservir:

Etude de faisabilité de location de fourreaux

Cette prestation s'applique pour un cumul de sections (chambre à chambre) d'une même artère génie civil et pour une longueur maximale de 10 km.

Cette prestation comprend :

- l'étude de disponibilité de fourreaux sur la totalité du tracé
- la remise des plans et les possibilités de location par section (chambre à chambre)
- le contrat avec les coûts annuels de location

Etude pour location de fourreaux en segment DISTRIBUTION: prix unitaire par artère de Lg < 10 km	300 €
--	-------

Location de fourreaux pour le segment DISTRIBUTION, pour une durée de 1, 5 ou 10 ans.

A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

GENIE CIVIL : LOCATION DE FOURREAUX	Location d'un espace de 1.5 cm ² dans un fourreau de type PEHD 33/40	Location d'un fourreau de type PEHD 33/40
Frais accès au service (FAS)	200 €	200 €
Jusque 400 km	0.50 € / ml *	0.75 € / ml *
supérieur à 400 km	0.40 € / ml *	0.60 € / ml *

Points communs aux paragraphes A et B et C

L'usage des infrastructures louées est strictement réservé à l'alimentation des services très haut débit FTTH. Ce contrat et ses usages ne peuvent se substituer aux autres contrats disponibles au présent catalogue.

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.
 So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Conditions particulières :

Le réseau HMN est un réseau structurant desservant l'ensemble du territoire Haut Marnais par une infrastructure génie civil comptant de 3 à 6 fourreaux de type PEHD 33/40. Ainsi et afin de maintenir l'homogénéité des composantes « fourreaux / zones à desservir » sur des sections données et ne pas rendre le réseau localement inopérable, la location s'effectuera uniquement de commune à commune avec des distances minimales « non cumulées » de location d'au moins 1000 m.

Réseau de collecte :

Le réseau HMN est dimensionné en ressources optiques pour alimenter l'ensemble des NRO des opérateurs nécessaires à la desserte du territoire de la Haute-Marne. Ainsi pour alimenter leur POP et NRO, les opérateurs sont invités à privilégier la location de fibres optiques.

Réseau de transport :

La location de liens optiques sera privilégiée par les opérateurs, le réseau HMN est globalement dimensionné en ressources optiques pour alimenter les SRO des opérateurs, particulièrement en zone très peu dense.

Réseau de distribution :

Le réseau HMN est peu dimensionné en ressources optiques pour distribuer le service derrière les SRO des opérateurs, à l'exception des zones et communes ayant peu d'habitations. Sauf cas par cas, les opérateurs privilégieront la location de fourreaux

Les frais de regroupement de câbles optiques ou de construction d'ouvrages supplémentaires nécessaires à la libération de fourreaux et/ou à la pose des futurs câbles, sont à la charge du demandeur (FAR).

Haute Marne Numérique, gestionnaire du réseau, se réserve le droit de refuser la location partielle ou totale de son infrastructure génie civil, en fonction des besoins du service, d'une saturation avec absence d'un tuyau de manœuvre, ou de toute autre cause ayant un impact sur le bon fonctionnement de son réseau, à court ou plus long terme.

D Location de chambre de tirage et de raccordement définie comme Chambre 0 d'un opérateur.

Cette option a pour objectif d'éviter de multiplier les chambres « opérateurs » référencées comme chambre 0 dans les zones très peu denses où l'implantation d'un nouvel ouvrage ne présente aucun intérêt. La pose de boîte de raccordement optique et/ou la présence de « love » dans ces ouvrages sont autorisées.

	Jusque 100 unités	A partir de 101 unités
Durée du contrat	1 – 5 ou 10 ans	
Location de chambre trottoir HMN de type L2T, L3T ou L4T	50 €* / chambre / an	40 €* / chambre / an
Location de chambre chaussée HMN de type L3C, K2C, K3C	100€* / chambre / an	80 €* / chambre / an

NB : Le prix des chambres existantes qui servent uniquement au passage en droit d'un câble fibre optique est compris dans l'offre de location de fourreaux ; seules les chambres qui profitent à l'opérateur (chambres demandées par l'opérateur pour des raisons d'ingénierie, d'interconnexion de réseaux, raccord droit ou divisé présent dans la chambre...) font l'objet d'une redevance annuelle.

L'exploitation maintenance des ouvrages est comprise dans le prix de location annuelle.

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

8 – SERVICE D'HEBERGEMENT

1 - Le service comprend

- la mise à disposition au sein d'un local d'hébergement d'un emplacement dans une baie pour l'implantation des équipements de télécommunications et d'environnement technique de l'opérateur usager ;
- la mise à disposition des passages de câbles appropriés entre les armoires de brassage optique et d'hébergement de la SPL HMN pour les câbles optiques, le tiroir implanté dans l'armoire optique étant fourni par la SPL HMN ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie 220v secourue au niveau du local d'hébergement et des passages de câbles nécessaires à l'alimentation des équipements de l'utilisateur implantés dans la baie.
- la maintenance de la liaison optique avec:
 - une garantie de temps d'intervention (GTI)
 - en Heures Ouvrables (HO) : dans les 4 heures; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - en Heures Non Ouvrables (HNO) : dans les 8 heures, ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
 - une garantie de temps de rétablissement (GTR)
 - dans les 8 h, ce service s'applique du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
 - dans les 24 h, ce service s'applique les dimanche et jours fériés

NB : Les forfaits d'intervention présents au chapitre 10 s'appliquent pour toute demande de dépannage qui aboutit par le constat du bon fonctionnement du lien optique ou de l'équipement du réseau signalé défectueux. Une facture sera adressée à l'opérateur ayant commandé la demande d'intervention.

La fourniture et la mise en œuvre du câble d'alimentation électrique depuis le disjoncteur individuel implanté dans le local d'hébergement à la baie (ou la partie de baie) allouée et du câble optique entre la baie de brassage du conseil départemental et la baie (ou la partie de baie) allouée sont de la responsabilité de l'utilisateur.

L'utilisateur devra prendre en compte l'ensemble de ses équipements pour dimensionner son hébergement.

2 - Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 10 (dix) ans. . A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties, le contrat sera reconduit par période d'une année, sur la base du catalogue des services et tarifs en vigueur à la date de reconduction.

La demande de résiliation doit être transmise par courrier recommandé ou par mail avec accusé de réception, au minimum 2 mois avant la date d'échéance du contrat en cours.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Hébergement dans un local en immeuble ou de type Shelter :

	Redevance annuelle	Option GTR 4H 24/24 7/7
Frais d'Accès au service par commande d'hébergement et par site	500 €	0 €
Redevance annuelle pour un emplacement de baie 42 U ou 47U (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	4 100 €*	1 000 €*
Redevance annuelle pour une ½ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	2 700 €*	650 €*
Redevance annuelle pour une ¼ baie (comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)	2 000 €*	400 €*
Redevance annuelle pour une Unité	1 300 €*	300 €*

(comprenant l'alimentation en énergie 220v secourue)		
--	--	--

Hébergement d'équipement d'extrémité optique dans un local HMN de type armoire de rue :

Frais d'Accès au Service par commande d'hébergement en armoire et par site	200 €
Redevance annuelle pour l'utilisation d'une unité (1 U) sans alimentation en énergie	100 €*
Plus value à redevance annuelle par unité (1 U) supplémentaire	50 €*
Plus value pour accès à l'énergie et pour une puissance jusqu'à 0.2 KW	300 €**
Plus value pour accès à l'énergie et pour une puissance supérieure à 0.2 KW et inférieure ou égale à 0.5 KW	800 €**

NB : les armoires de rue sont ventilées mais non climatisées, l'alimentation secourue est assurée par la présence de batteries mais sans garantie de la durée de maintien du service. L'accès à l'énergie se fera après étude HMN qui se réserve le droit d'accepter ou non cette prestation en fonction des ressources disponibles dans l'armoire concernée. Pour une consommation supérieure à 0.5 KW, l'opérateur devra installer son propre compteur

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient $(30\% + 70\% \times (S/S_0))$.

S : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année facturée.

So : Indice des salaires mensuels de base –Télécommunications (NAF rév.2, niveau A38 JB – au 1^{er} janvier de l'année 2018.

** Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 04.5 - Électricité, gaz et autres combustibles, indice de référence janvier 2022 : 133.53

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 selon le nombre d'unités mises à disposition par la SPL HMN au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis mensuel pour une année incomplète, tout mois commencé restant dû.

Point particulier : taux de disponibilité de l'énergie sur le site NRO de Chaumont, Boulevard De Lattre De Tassigny

Le taux de disponibilité de l'énergie dans le local HMN où sont situées les têtes du réseau et les baies d'accueil des opérateurs est de 99,95%, alimentation secourue incluse.

Une pénalité de retard sera appliquée par tranche de 2 heures de retard dans la remise en service, sous forme d'une réduction de 10 % de la redevance de l'année civile, plafonnée à 50% du montant annuelle de la redevance et par année civile.

Sont exemptés :

- les pannes d'énergie provoquées par un dysfonctionnement des équipements du contactant ou par une intervention humaine de son personnel ou de ses sous-traitants.
- les cas de force majeure.

9 – Forfaits destinés à la détection du réseau Haute Marne Numérique

Ces forfaits sont destinés à détecter le positionnement du réseau Haute Marne Numérique dans l’emprise d’un chantier afin de prévenir et réduire les risques d’endommagement liés aux divers travaux effectués dans le sous-sol.

1 - Le service comprend

- la prise de rendez-vous avec un technicien de la SPL Haute Marne Numérique
- la détection et le marquage du réseau dans l’emprise d’un chantier
- un nombre d’intervention adapté à la taille du chantier :
 - o Chantier ponctuel de faible emprise et/ou de courte durée : 1 seule intervention
 - o Chantier à proximité du réseau, de longueur comprise entre 100 et 1000 m : 1 seule intervention
 - o Chantier à proximité du réseau, de longueur supérieure à 1000 m : jusque 3 interventions

L’intervention sera programmée au minimum dans les 3 jours suivant l’acceptation du devis
 Les échanges de proposition et validation du devis d’intervention pourront être réalisés par courriel.

2 - Durée du forfait

Un devis est signé pour un forfait d’intervention pour un seul chantier.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Détection du réseau	
Forfait déplacement avec 1 heure de détection incluse	100 € HT
L’heure indivisible supplémentaire	47 € HT

10 – Prestations maintenance

10-1 Forfaits maintenance destinés à la réparation des fourreaux du réseau Haute Marne Numérique

Ces forfaits sont destinés à répondre aux dégâts mineurs occasionnés au réseau Haute Marne Numérique sans impact ni détérioration des câbles optiques présents dans ces fourreaux

1 - Le service comprend

- L'intervention d'un technicien de la SPL Haute Marne Numérique suite appel de l'auteur du dommage
- Le constat du dommage et sa réparation
- La fourniture du petit matériel nécessaire à la réparation (manchons, PEHD, coquilles PEHD, fil plinox...)

2 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Forfait d'intervention pour un dégât	100 €
Réparation d'un fourreau libre	30 €
Réparation d'un fourreau occupé	60 €

10 – 2 Forfait intervention suite signalisation d'une interruption d'un service du réseau Haute Marne Numérique

Ces prestations sont applicables :

- si le bon fonctionnement du lien signalé en défaut est constaté (signalisation à tort, défaut en amont ou en aval du lien optique,) ou si l'infrastructure concernée n'est pas la propriété de la SPL HMN. Il inclut les interventions liées aux contrats d'hébergement.
- pour les dégâts occasionnés sur le réseau

1 - Le service comprend :

Forfaits :

- L'intervention sur site d'un technicien dans les 4 heures suivant la signalisation en Heures Ouvrables ou dans les 8 heures suivant la signalisation en Heures Non Ouvrables.
- Les vérifications ou mesures du lien ou de l'équipement signalé en défaut
- La remontée des informations à l'auteur de la signalisation.

Cout horaire :

- La mise à disposition sur le terrain d'un technicien ou chargé d'affaires pour superviser, organiser et rendre compte de l'opération de rétablissement des liaisons et services interrompus

2 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Forfait d'intervention en HO sur un lien ou équipement signalé défectueux	250 €	
Forfait d'intervention en HNO sur un lien ou équipement signalé défectueux	750 €	
Tarif horaire d'un technicien ou chargé d'affaires pour l'organisation, la coordination et la supervision d'un dépannage	Entre 07h00 et 21h00 du lundi au samedi hors jours fériés	47 €
	Entre 21h00 et 07h00, dimanche et jours fériés	94 €

11 Prestations de service

12-1 Etude

Etude détaillée comprenant le chiffrage et la documentation (plans...) nécessaires à la réalisation d'une prestation sollicitée par un usager (opérateur, entrepreneur...)

	Prix HT	
Prestation d'étude détaillée	Coût dossier inférieur à 5 000 € Coût dossier supérieur ou égal à 5000€	400 € 8% du montant des travaux chiffrés à l'étude

Cette prestation a pour objectif de répondre à l'ensemble des besoins d'étude et d'ingénierie nécessaires à la conception, extension ou modification de la structure de réseau fibre optique existant ou à construire en génie civil et en câblage, hors prestations présentes au catalogue.

Cette prestation est facturée uniquement si le client ne donne pas suite au devis (date de validité indiquée sur chaque devis). Si le client demande une actualisation d'un devis d'origine émis il y a moins de 12 mois et réalise les travaux, le montant du devis facturé sera déduit de la facture des travaux réalisés

12-2 Gestion d'infrastructures souterraines passives de réseaux numériques

Haute Marne Numérique propose les prestations de traitement des Déclaration de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour les propriétaires de réseau de télécommunications :

Cette prestation consiste à apporter une réponse à toute demande issue des bureaux d'étude et des acteurs de travaux publics.

L'objectif est de permettre aux différents intervenants de connaître l'existence et l'emplacement de ces réseaux dans le sous-sol. La réponse est assurée dans les délais contractuels et comprend la remise de plans au demandeur. Les plans origine sont remis à Haute Marne Numérique qui les intégrera dans ses bases de données. Il est de la responsabilité du souscripteur de fournir des plans détaillant précisément ses infrastructures existantes et les mises à jour éventuelles.

Haute Marne Numérique dispose d'outils de géolocalisation et peut proposer un devis pour géolocaliser les réseaux existants

Réponse aux DT-DICT Prix à l'unité	jusqu'à 100 réponses	5 €
	de 101 à 300 réponses	4 €
	à partir de la 301 ème réponse	3,50 €
Géolocalisation de réseau	sur devis	

12 – CONDITIONS GENERALES

12-1 Disponibilité des services

12-2 Commande des services

12-3 Livraison des services

12-4 Délai de livraison des services

12-5 Durée du contrat

12-6 Exploitation et maintenance des services

12-7 Facturation

12-8 Obligations des parties

12-9 Assurances

12-10 Terme normal du contrat

12-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur

12-12 Suspension et résiliation par la SPL HMN pour défaillance de l'utilisateur

12-13 Cas de force majeure

12-14 Droit applicable – Règlement des litiges

12-15 Droit des clients de l'utilisateur

12-16 Confidentialité – communication

12-17 Cession

12-1 Disponibilité des services

La SPL HMN met à disposition la carte du réseau existant à la demande et sous 48 h.

Les conditions et tarifs des services de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL concernent uniquement les sites exploités directement par la SPL HMN.

Les sites ayant fait l'objet d'une convention entre la SPL HMN et Orange au titre d'une offre régulée de type point de raccordement mutualisée (PRM), sont exploités par Orange. Les opérateurs peuvent souscrire les services de connectivité et d'hébergement pour ces sites auprès de Orange selon les conditions et tarifs définis par l'opérateur historique dans le cadre régulé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Les conditions et tarifs du service de connectivité optique pour desserte xDSL s'appliquent pour la connexion de sites de diffusion d'offre internet par réseau câblé (desserte de tête de réseau câblé).

12-2 Commande des services

Après communication de ses besoins par l'utilisateur et études technique et de faisabilité par la SPL HMN, celle-ci adresse à l'utilisateur pour chaque prestation une proposition datée et signée de contrat. Cette proposition précise une date contractuelle de livraison du service.

Pour être valable, le contrat doit être complet, signé, daté et retourné à la SPL HMN par l'utilisateur, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de signature de la proposition. La transmission se fait par courrier ou courriel à la SPL HMN.

Le contrat signé par l'utilisateur n'est recevable qu'à condition que l'utilisateur ait pris connaissance du catalogue des services et des tarifs en vigueur à la date de signature du contrat.

12-3 Livraison des services

Cet article est applicable uniquement aux offres de location de liens fibre optique et d'hébergement

La SPL HMN adresse à l'utilisateur, par courriel, dans les délais fixés au contrat ou au devis, une mise à disposition des ressources comprenant la recette avec mesures et longueur du lien livré.

En cas d'anomalies majeures, le report de la date contractuelle de livraison du service s'effectue avec accord des deux parties.

Sont considérées comme anomalies majeures :

- le manque de sécurisation des équipements d'hébergement : solidité des parois et portes des contenants, absence ou insuffisance des fermetures et verrouillages des armoires ou des locaux techniques ;
- l'absence ou le non fonctionnement de l'environnement technique des sites d'hébergement : énergie, ventilation ;
- le non fonctionnement du lien optique entre ses deux extrémités : présence d'un défaut de continuité ou d'une contrainte optique (connectique, soudure...).

La mise en service par l'utilisateur de la liaison livrée vaut procès-verbal de réception et acceptation de ses caractéristiques techniques et fonctionnelles.

12-4 Délai de livraison

La date réelle de livraison du service correspond à la date de sa notification, selon la procédure définie au paragraphe 13-3.

Un dépassement de la date contractuelle de livraison du service, ne résultant pas d'un cas de force majeure, entraîne le paiement d'une pénalité de retard par la SPL HMN, sous forme d'une réduction, pour le service concerné, de 5% de la première redevance annuelle par semaine de retard par rapport à la date contractuelle, plafonnée à 30%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison, la responsabilité de la SPL HMN se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

12-5 Durée du contrat

A compter de la date réelle de livraison, le contrat s'étend jusqu'au terme de la durée souscrite par l'utilisateur lors de sa signature. A son terme, et sauf résiliation demandée par l'une des deux parties au moins 2 mois avant la date d'échéance, le contrat est reconduit par période d'une année.

12-6 Exploitation et maintenance du service

Location de fourreaux :

- L'entretien et la réparation d'un fourreau propriété d'HMN et loué à un opérateur est à la charge d'HMN. Cependant, à la suite d'un dégât au réseau avec dégradation du câble de l'opérateur locataire, l'opérateur locataire pourra procéder, s'il le souhaite, à une réparation provisoire de son câble, hors Infrastructure d'accueil souterraine de HMN, afin de rétablir ses services. HMN informera l'opérateur locataire de la date de réparation définitive de l'Infrastructure d'accueil souterraine, et à l'issue, l'opérateur locataire procédera à ses frais, à la réparation définitive de son réseau.
- Pour toutes les opérations dans les emprises du domaine public ou privé occupé par les infrastructures HMN, les travaux de dévoiement ou déplacement du réseau génie civil existant (fourreaux et chambres) seront réalisés et financés par HMN. Seuls les travaux de déplacements des câbles présents dans ces installations sont à la charge de l'opérateur propriétaire des câbles impactés par ces opérations de réaménagement.

Les conditions ci-dessous concernent uniquement les offres de location de liens fibre optique et d'hébergement,

La SPL HMN garantit la supervision assurant l'accueil et le traitement des signalisations usagers avec pilotage des interventions :

Toute interruption de services est soumise à une garantie du temps d'intervention (GTI)

- GTI4H HO : HMN s'engage à intervenir dans les 4 heures suivant la signalisation en heures ouvrables, de 8h à 18h du lundi au samedi, hors jours fériés.
- GTI8H HNO: HMN s'engage à intervenir dans les 8 heures suivant la signalisation en heures non ouvrables, du lundi au samedi de 18h à 8h, les dimanches et jours fériés..

Toute interruption du service est soumise à une Garantie du Temps de Rétablissement (GTR), sous réserve de souscription au service et d'accessibilité aux têtes optiques et aux infrastructures de l'utilisateur. Cette garantie est définie comme suit :

- GTR4H HO : HMN s'engage à rétablir le service dans les 4 heures ouvrables suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
- GTR8H HO : HMN s'engage à rétablir les services dans les 8 heures suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique du lundi au samedi de 8 h à 18h, hors jours fériés.
- GTR24H HNO : HMN s'engage à rétablir le service dans les 24h suivant la signalisation, les dimanches et les jours fériés
- GTR24/24 7/7 4H : HMN s'engage à rétablir le service dans les 4h suivant la signalisation, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- GTR24/24 7/7 8H : HMN s'engage à rétablir le service dans les 8h suivant la signalisation, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Une pénalité de retard est appliquée en cas de non-respect de ces garanties de rétablissement, ne résultant pas d'un cas de force majeure, sous forme d'une réduction, pour le service concerné par l'interruption, de 10 % de la redevance de l'année en cours par bloc de 4 heures de retard dans la remise en service, plafonné à 50%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

Les Parties conviennent que les pénalités stipulées au présent article revêtent un caractère libératoire eu égard à tout retard de la SPL HMN à ses obligations relatives à l'exploitation et la maintenance, sous réserve des conditions stipulées aux paragraphes ci-après.

Dès lors que la SPL HMN aura eu connaissance de l'application de ces pénalités de retard, elle disposera d'un délai de 15 jours afin de communiquer ses observations à l'utilisateur. A défaut d'observations formulées dans le délai requis, la SPL HMN sera réputée avoir accepté lesdites pénalités.

L'application des pénalités n'est pas exclusive de la réparation de tout dommage complémentaire.

En outre, l'utilisateur demeurera libre de préférer à l'application des pénalités toutes autres voies de recours, telles que, notamment, l'exécution forcée, la résolution ou l'exécution aux frais et risques de la SPL HMN.

12-7 Facturation

Les prestations sont garanties pour la durée du contrat et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de sa signature par l'utilisateur.

La facturation est établie selon les modalités et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Les factures peuvent être groupées et reprendre des prestations relevant de plusieurs contrats.

Au terme ou à la résiliation du contrat, la facturation sera proratisée et calculée en mois indivisible, tout mois commencé reste dû.

Les tarifs indiqués dans le catalogue des services sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des services. La TVA sera notamment facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Les factures sont produites en euros. L'utilisateur règle les montants en euros dans un délai de quarante (40) jours suivant la date de réception.

Une facture globale relative à l'ensemble des services de connectivités optiques pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement) sera émise annuellement.

Une seconde facture annuelle prendra en compte l'ensemble des autres prestations commandées par l'utilisateur.

Après rappel et mise en demeure, et au-delà d'un délai de 55 jours suivant la date de réception, la facture porte intérêt au taux légal en vigueur à la date de son émission jusqu'à son paiement intégral.

Toutefois, l'utilisateur pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée à la SPL HMN toute contestation sérieuse et raisonnable sur le montant de la facturation du service dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de la facture, et communiquera toute information raisonnable que la SPL HMN. La SPL HMN pourrait réclamer pour résoudre la contestation.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le montant contesté peut être déduit du paiement de la facture jusqu'à résolution du litige. Le solde de la facture reste, en tout état de cause, payable à son échéance. A défaut de résolution de la contestation dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du recommandé de contestation envoyé par l'utilisateur, les parties peuvent engager librement la résolution de cette contestation par recours aux tribunaux compétents. Dans l'hypothèse où la contestation de l'utilisateur n'était pas fondée, celui-ci paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif.

12-8 Obligations des parties

La SPL HMN déclare qu'elle dispose de tous droits et titres lui permettant de conclure le contrat avec l'utilisateur.

La SPL HMN s'engage auprès de l'utilisateur :

- à fournir les prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
- à avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des prestations ; . Dans l'hypothèse de recours à un sous-traitant, la SPL HMN s'engage à informer pour validation l'utilisateur de l'identité du sous-traitant et du périmètre des prestations sous-traitées
- à analyser toute demande de l'utilisateur d'évolutions des services.
- à fournir à l'utilisateur, à première demande de ce dernier, tout élément utile à l'obtention des autorisations requises par l'utilisation des prestations,
- à garantir à l'utilisateur un accès aux installations pour les besoins de la maintenance de ses équipements. En outre, en cas de dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses

équipements, les préposés de l'utilisateur ou ses sous-traitants peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer les services techniques de la SPL HMN au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux ou, le cas échéant, dès la première heure de réouverture de ses services si l'intervention a lieu en dehors des heures normales de bureau. Ces dispositions ne dispensent pas l'utilisateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions en voirie notamment les autorisations de travaux prévues par le règlement de voirie.

L'utilisateur s'engage auprès de la SPL HMN à :

- ne pas utiliser les prestations à des fins autres que celles définies dans le présent catalogue ;
- ne pas utiliser les prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de communications électroniques et de services connexes ;
- ce que ses équipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;
- si l'utilisateur sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des prestations ;
- respecter les procédures et instructions émises par la SPL HMN et communiquées en temps utile à l'utilisateur.

L'utilisateur sera seul responsable de l'utilisation des prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois et règlements applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, à la SPL HMN ou à tout tiers. L'utilisateur s'assurera en conformité avec la législation du code des postes et des communications électroniques, que les prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

L'utilisateur s'engage à garantir la SPL HMN contre toute réclamation, revendication ou toute autre action de tiers résultant de l'usage fait, directement, des prestations par l'utilisateur à condition que la revendication ne résulte pas directement ou par instructions de la SPL HMN, ou de ses sous-traitants.

Les parties conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, les parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. L'utilisateur fournira, en tant que de besoin, au délégataire une assistance raisonnable dans l'exécution des prestations.

12-9 Assurances

Chaque partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang une police responsabilité civile, valable pendant toute la durée du contrat, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés. Sur requête, chaque partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'utilisateur serait établie au titre de l'exécution du présent catalogue, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, action d'un tiers, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de l'utilisateur n'excédera pas pour le même sinistre un montant de 50 000 € hors taxe. Il est entendu que, pour le service d'hébergement défini au 7, la police d'assurance responsabilité civile souscrite par l'utilisateur couvrira les dommages que l'utilisateur pourrait causer, dans le cadre ou du fait de l'exécution du présent contrat de Service, à la SPL HMN, au propriétaire, aux autres occupants du bâtiment, aux voisins ou à tout autre tiers, à leurs biens et à leurs salariés.

Au-delà des limitations prévues au présent article, la SPL HMN s'engage à renoncer à tout recours envers l'utilisateur et envers ses assureurs

La responsabilité de chaque partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants, ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

12-10 Terme normal du contrat

Dans un délai minimal de deux mois avant le terme du contrat, l'utilisateur doit saisir la SPL HMN pour demander la cessation.

En cas de cessation, l'utilisateur arrête l'utilisation des services concernés à la date d'échéance du contrat et procédera, à ses propres frais, dans un délai ne pouvant être inférieur à six (6) mois ni supérieur à 1 an à compter du terme du contrat, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil départemental concernés dans leur état initial, étant tenu compte de l'usure normale.

12-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur ou de la SPL HMN

L'utilisateur ou la SPL HMN peuvent demander la résiliation anticipée du contrat avec un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas d'une demande de la SPL HMN, la résiliation devra faire l'objet d'une motivation justifiant l'arrêt du service (modification des offres suite transfert vers une technologie nouvelle plus performante...)

Dans le cas d'une demande de l'utilisateur, il doit s'acquitter de la redevance correspondante au prorata des mois de l'année en cours, tout mois débuté restant dû. De même, si la durée de l'engagement n'est pas atteinte, l'utilisateur s'acquittera des frais d'accès au service correspondant à la durée minimale atteinte entre la signature du contrat et sa résiliation.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours.

Après la résiliation du ou des contrats, l'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procédera, à ses propres frais, dans un délai ne pouvant être inférieur à six (6) mois ni supérieur à un an à compter du terme du contrat, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations de la SPL HMN concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

12-12 Suspension et résiliation

12-12-1 : par la SPL HMN pour défaillance de l'utilisateur

En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une des obligations prévues, la SPL HMN pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer à l'utilisateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance. Si cette notification reste sans effet pendant trente (30) jours suivant sa réception par l'utilisateur, la SPL HMN pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations du contrat. La suspension des prestations n'entraînera pas la suspension des paiements dus.

À défaut pour l'utilisateur de remédier à sa défaillance dans un délai de trente (30) jours à compter de la suspension des prestations, la SPL HMN pourra résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat jusqu'à sa résiliation, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature, majorée d'une pénalité de 20%. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours, majorée d'une pénalité de 20%.

La majoration ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

L'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procédera, dans un délai ne pouvant être inférieur à six (6) mois ni supérieur à un an à compter du terme du contrat, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations à la SPL HMN concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

12-12-2 : par l'utilisateur pour défaillance de la SPL HMN

Cet article est applicable uniquement aux offres de location de liens fibre optique et d'hébergement

En sus des hypothèses légales, l'utilisateur pourra résilier le contrat de plein droit, après notification restée sans effet pendant trente (30) jours, en cas de non-respect par la SPL HMN de l'une des obligations prévues ou de défaillances répétées relatives à la qualité des services, à savoir sur une année courante :

- 8 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ;
- ou 2 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ni de dégât au réseau, avec dépassement des temps de rétablissement garantis.

L'utilisateur pourra également, et sans que cela soit limitatif, résilier le contrat dans les mêmes conditions dans les cas suivants :

- Mise à disposition continue des infrastructures pour la durée du contrat,
- Libre accès aux infrastructures pour les besoins d'interventions urgentes,
- Non-respect des délais de prévenance stipulés.

La redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à sa résiliation, sera calculée conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature (pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'année en cours).

De cette redevance seront déduites les éventuelles pénalités prévues, ainsi qu'une pénalité forfaitaire supplémentaire de 1500 € à la charge de la SPL HMN.

12-13 Cas de force majeure

Les parties ne sont pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non-exécution ou d'une exécution partielle du contrat résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure, conformément à l'article 1218 du code civil.

Il est entendu que la partie qui se prévaut d'un cas de force majeure devra démontrer le lien direct entre la survenance et la fin dudit cas et l'impossibilité pour lui de remplir ses obligations contractuelles.

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les obligations de la partie victime du cas de force majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du contrat pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre partie.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à la date de survenance du cas de force majeure, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur est redevable de la redevance pour l'année en cours au prorata temporis.

12-14 Droit applicable – Règlement des litiges

Les contrats entre la SPL HMN et les usagers sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

En cas de litige ou de différent, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une issue amiable. A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pendant la durée d'un litige ou tout au long de la procédure en justice relative audit litige, sauf résiliation anticipée du contrat, chaque partie continuera de s'acquitter de ses obligations.

12-15 Droit des clients de l'utilisateur

Les contrats ne fournissent pas aux clients de l'utilisateur, de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

12-16 Confidentialité – communication

Les Parties s'engagent tant pour leur compte que celui de leurs salariés, préposés, mandataires et conseils, dont elles se portent fort, au sens de l'article 1204 du Code civil, à ne pas divulguer les informations transmises entre elles lors de la négociation et de l'exécution du contrat (ci-après les « Informations Confidentielles »), à quelques personnes et sous quelque forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors des négociations ci-dessus rappelées et de l'exécution du présent contrat, sauf avec l'autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre partie. ou sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle.

Toutefois, cette obligation de confidentialité ne trouvera pas à s'appliquer lorsque :

- les informations concernées sont ou tombent dans le domaine public, sans qu'il y ait eu violation de la présente obligation de confidentialité ;
- lorsque l'une des Parties est dans l'obligation légale ou réglementaire, ou contrainte par une autorité judiciaire, administrative, régulatrice ou de contrôle, de fournir de telles informations confidentielles.

Dans ce dernier cas, et dans la mesure où cela est légalement autorisé, la partie concernée par la demande de communication des Informations Confidentielles notifiera, sans délai, à l'autre Partie cette demande, préalablement à la révélation des Informations Confidentielles, de telle sorte que cette autre Partie puisse prendre des mesures conservatoires ou exercer tout autre recours.

La Partie devant communiquer les informations fournira uniquement les Informations Confidentielles qu'il serait juridiquement nécessaire de révéler.

Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les Informations Confidentielles ne soient pas divulguées à des tiers. Elles veilleront au respect du présent contrat par leurs collaborateurs et salariés. Toute communication à des tiers des Informations Confidentielles devra être expressément et préalablement autorisée.

A l'expiration du contrat pour quelque raison que ce soit, chaque Partie s'engage à détruire les Informations Confidentielles reçue par l'autre Partie sur première demande. Les Parties s'engagent également à supprimer ou détruire toute copie, sous quelque format que ce soit, des Informations Confidentielles qu'elles auraient effectuées. Les destructions dues en vertu du présent article devront être effectuées dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande effectuée par la Partie concernée.

12-17 Cession

Le contrat étant conclu intuitu personae, il ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle.

Nonobstant ce qui précède, l'usager peut céder, en totalité ou en partie, ses droits et obligations découlant du contrat à toute entité qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, à toute entité la contrôlant directement ou indirectement, ou à toute entité qui est sous le même contrôlée, ainsi qu'à la société Bouygues Télécom SA, sans l'accord préalable de la SPL HMN, sous réserve d'une notification adressée à cette dernière dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cession, sans que puisse en être affectées les obligations et la continuité du contrat.

La cession libère le cédant de ses obligations au titre des présentes, ainsi celui-ci ne saurait être tenu solidairement responsable du respect par le cessionnaire de ses obligations.

13 – CONTRATS, FORFAITS ET PRESTATIONS DE SERVICES TYPES

Contrat relatif au service de connectivité optique d'un site pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de connectivité optique et hébergement pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de desserte optique d'un site de téléphonie mobile

Contrat relatif au service de desserte optique intégrale d'un client final hors FTTH

Contrat relatif au service de location de liaison fibre optique hors FTTH

Contrat relatif au service de location d'infrastructures destinées à l'alimentation d'un réseau FTTH

Contrat relatif au service d'hébergement

Forfaits destinés à la détection du réseau

Forfaits destinés à la réparation des fourreaux

Forfaits intervention suite signalisation « à tort » d'une interruption de service.

Prestations de service

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 20 mai 2022**Direction de l'Aménagement du Territoire****N° 2022.05.16****OBJET :****Avenant n°1 à la convention de délégation de service
public pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

N'ont pas participé au vote :

Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Nicolas LACROIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle, en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la IVe commission, réunie le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant la notoriété du Mémorial Charles de Gaulle et de son rayonnement national et international,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'article 22 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle, relatif au Conseil scientifique,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 32 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur Bernard Gendrot, Vice-Président du Conseil départemental, à le signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle

Entre les soussignés,

La société d'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle, représentée par son président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par décision du conseil d'administration du 7 mars 2022,

Et

Le Département de la Haute-Marne, représenté par Monsieur Bernard Gendrot, Vice-Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer par délibération de la commission permanente du 20 mai 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Mémorial Charles de Gaulle, en date du 21 janvier 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 22 relatif au Conseil scientifique.

Article 2 : L'article 22 « Conseil scientifique » est ainsi modifié :

« ARTICLE 22 : CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Mémorial dispose d'un Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique est chargé de veiller :

- à l'objectivité des prestations du Mémorial, du point de vue historique ;*
- à la qualité et à l'authenticité des documents présentés ;*
- à l'exactitude des commentaires.*

Il veille également sur les mesures prises ou à prendre pour la préservation des collections notamment au regard des moyens technologiques utilisés ou prévus.

Le Conseil scientifique comprend au moins 30 membres, dont un président de renommée internationale, proposés conjointement par le Délégué et le président du Conseil départemental. Ces derniers adresseront une lettre de mission au président du Conseil scientifique pour un mandat de 3 ans.

Le nombre de membres nommés par la Fondation Charles de Gaulle dans le Conseil scientifique, pourra compter jusqu'à un quart du nombre total des membres.

Le président du Conseil scientifique a pour mission de fixer l'ordre du jour de chaque réunion. Pour cela, il tient compte des demandes des autres membres du Conseil scientifique et des demandes émanant du Délégué et du Département.

Un ou plusieurs représentants du Délégué et du Département peuvent assister aux réunions du Conseil scientifique. Ils ne participent pas aux débats sauf s'ils y sont invités par les membres du Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique est convoqué à l'initiative du Délégué ou, à défaut, du Président du Conseil départemental ou de la Fondation Charles de Gaulle.

Le Conseil scientifique se réunit au minimum une fois par an dans les locaux du Mémorial, afin d'entendre les rapports du Délégué sur les diverses activités scientifiques du Mémorial et étudier les projets d'expositions temporaires préparés par le Délégué. Les frais de cette réunion annuelle sont partagés à part égale entre la Fondation Charles de Gaulle, le Délégué et le Délégué.

En cas d'invalidation partielle ou totale du projet d'exposition temporaire annuelle, le président du Conseil scientifique notifie au Délégué, par un courrier motivé, la décision d'invalidation dans un délai de 15 jours de la réunion, en proposant le cas échéant des pistes de réflexion pour une exposition temporaire alternative et/ou un support scientifique.

Le Délégué met à la disposition du Conseil scientifique, le secrétariat nécessaire à l'établissement d'un procès-verbal de l'ensemble des discussions menées.

Le procès-verbal de chaque réunion est soumis pour accord à l'ensemble des membres présents du Conseil scientifique dans un délai de 15 jours à compter de la date de la dernière réunion. Les membres du Conseil scientifique disposent d'un délai de 15 jours pour formuler leurs éventuelles remarques.

Le Conseil scientifique est obligatoirement consulté sur :

- les projets d'acquisition d'archives ou de collections ;*
- les projets d'expositions temporaires ;*
- le renouvellement des expositions permanentes.*

Il peut être consulté sur toute autre question relevant de sa compétence, soit d'un commun accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. »

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de délégation de service public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Article 4 : Date d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au Délégué.

Fait en deux exemplaires, à Chaumont, le

Le Président de la société d'exploitation
du Mémorial Charles de Gaulle

Le Vice-Président
du Conseil départemental

Nicolas LACROIX

Bernard GENDROT

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Aménagement du Territoire****N° 2022.05.17****OBJET :****Annexe technique et financière à la convention de revitalisation
de la Commune de Bologne - Attribution d'une subvention****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 novembre 2018 approuvant les termes de la convention de revitalisation avec la commune de Bologne et créant une autorisation de programme de 700 000 €,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2019 attribuant, d'une part, à la commune de Bologne, une subvention de 270 000 € pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Le Commerce » et une subvention de 91 000 € pour l'opération de construction d'une maison des associations, puis d'autre part, approuvant les deux annexes techniques et financières correspondantes qui complètent ladite convention,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la convention de revitalisation du 12 février 2019 intervenue entre le Département de la Haute-Marne et la Commune de Bologne,

Vu l'avenant n°1 à la convention de revitalisation du 22 décembre 2021 intervenue entre le Département de la Haute-Marne et la Commune de Bologne,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant la demande du 17 février 2022 déposée par la Commune de Bologne sollicitant une subvention dans le cadre de la convention de revitalisation,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la Commune de Bologne, dans le cadre de la convention de revitalisation, une subvention de 23 710 € pour le remplacement de la chaudière avec travaux connexes au groupe scolaire élémentaire de Bologne,
- d'approuver l'annexe technique et financière correspondante, ci-jointe, qui complètera la convention du 12 février 2019.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

Annexe n° 3

Remplacement de la chaudière et travaux connexes au groupe scolaire élémentaire de Bologne

Nature de l'opération

La chaudière située dans le local de la chaufferie, arrivée en fin de vie, a posé problème (fuite d'eau majeure de l'ordre de 400 l/jour, frais de chauffage élevés, disparité de la chaleur dans les locaux) peu après sa mise en chauffe fin août 2021. Le système de chauffe dessert les locaux scolaires, le centre de loisirs et la médiathèque actuelle situés dans l'enceinte scolaire. Il y a lieu d'assurer, en urgence, la saison de chauffe par une chaudière palliative gaz, dans l'attente du choix et de la réalisation d'un réseau de chauffe. Le service de conseil en énergie partagé de l'Agglomération de Chaumont a apporté son aide technique pour prendre en compte les futurs travaux de rénovation énergétique à engager après étude de faisabilité.

Montant prévisionnel de l'opération et dépenses retenues

Dépenses retenues	Montant HT
Dépose de la chaudière hors d'usage	1 510 €
Fourniture d'une chaudière palliative à condensation modulante basse consommation	20 286 €
Mise en place et raccordement de la nouvelle chaudière	12 664 €
Fumisterie	4 490 €
Remplacement porte chaufferie par porte coupe-feu et barre anti-panique	1 950 €
Suppression fenêtre et maçonnerie de l'ouverture en parpaing, mise en place d'une coupure électrique extérieure	1 050 €
Vidange cuve à fioul, dégazage et nettoyage, découpe sur place et envoi en déchetterie, transmission du bordereau de suivi des déchets industriels	3 190 €
Désembouage des circuits de chauffe des bâtiments chauffés par la chaudière à remplacer	2 280 €
Total	47 420 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Partenaire	Taux	Montant sollicité
Département	50 %	23 710 €
GIP Haute-Marne	20 %	9 484 €
Maître d'ouvrage	30 %	14 226 €
Total	100 %	47 420 €

Subvention du Département pour l'opération

Dépense subventionnable HT	47 420 €
Taux	50 %
Montant de la subvention accordée	23 710 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Aménagement du Territoire****N° 2022.05.18****OBJET :****Prorogation de la durée de validité de subventions****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 7 juillet 2017 attribuant des subventions au titre du fonds des grands travaux ruraux (FGTR),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 21 septembre 2018 attribuant des subventions au titre du fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

Vu les délibérations de la commission permanente en dates des 27 octobre 2017, 14 décembre 2018, 28 juin 2019, 12 juillet 2019, 22 novembre 2019 et 13 décembre 2019 attribuant des subventions au titre du fonds départemental de l'environnement (FDE),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 24 mai 2019 attribuant des subventions au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 octobre 2019 attribuant des subventions au titre du fonds départemental des équipements sportifs (FDES),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 22 novembre 2019 attribuant des subventions au titre du fonds des travaux structurants (FTS),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les demandes de prorogation présentées par des collectivités publiques bénéficiaires de subventions départementales,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de proroger la durée de validité des subventions attribuées par le Département figurant dans le tableau ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', is written over a light blue horizontal line.

Nicolas LACROIX

Prorogation de la durée de validité de subventions
Commission permanente du 20 mai 2022

Numéro de subvention	Commune / EPCI	Opération	Fonds	Date d'attribution	Montant de la subvention accordée	Date de caducité	Date de prorogation accordée
2018-1317	CHANGEY	Création d'un lotissement de 5 parcelles de terrain à bâtir	FAL	24-mai-2019	17 933 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2017-1783	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la Commune de Chevillon)	Etude de schéma directeur et de zonage d'assainissement	FDE	27-oct-2017	9 954 €	30-nov-2019	30-nov-2022
2018-1759	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la Commune de Chevillon)	Etude de schéma directeur et de zonage d'assainissement - prestations supplémentaires	FDE	14-déc-2018	3 104 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2018-444	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la Commune d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière)	Mises aux normes AEP avec frais annexes	FDE	12-juil-2019	69 653 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-2315	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la Commune d'HALLIGNICOURT)	Réhabilitation du réservoir d'eau potable	FDE	22-nov-2019	43 106 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-2316	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la Commune d'HALLIGNICOURT)	Changement des branchements en plomb (dernière opération)	FDE	13-déc-2019	3 765 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-365	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-DIZIER, DER ET BLAISE (initialement attribuée à la Commune de Rives Dervoises)	Mise en sécurité des châteaux d'eau	FDE	12-juil-2019	2 438 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2017-1024	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AUBERIVE, VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS	Mise en sécurité des écoles et micro-crèches du territoire de la CCAVM	FGTR	07-juil-2017	15 772 €	30-nov-2019	30-nov-2022
2019-2274	COUBLANC	Mise en accessibilité de la salle de convivialité	FTS	22-nov-2019	34 500 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-2221	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	Réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente de Sainte-Livière	FTS	22-nov-2019	57 824 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2018-885	JOINVILLE	Eclairage public 2017	FAVIM	21-sept-2018	9 663 €	30-nov-2020	30-nov-2022
2019-1583	ROLAMPONT	Création de nouveaux vestiaires pour les terrains de football	FDES	25-oct-2019	12 772 €	30-nov-2021	30-nov-2022
2019-198	SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-MEUSE (Nom initial : Syndicat d'assainissement de Goncourt - Harréville-les-Chanteurs - Bazoilles-sur-Meuse)	Extension de la conduite d'assainissement de la rue du Tilleul à Harréville-les-Chanteurs	FDE	28-juin-2019	3 429 €	30-nov-2021	30-nov-2022

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Aménagement du Territoire****N° 2022.05.19****OBJET :****Fonds voirie -
Attribution de subventions****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du Fonds voirie,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 juin 2020 portant modification du règlement du Fonds voirie,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer au titre du Fonds voirie de l'année 2022 les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **151 697 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS VOIRIE
Commission permanente du 20 mai 2022

N°	COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION
1	BLESSONVILLE	CHATEAUVILLAIN	Réfection de voirie dans diverses rues	64 232 €	64 232 €	20%	12 846 €
2	CULMONT	CHALINDREY	Remplacement des bordures de trottoirs rues du Haut (route départementale 125), Louis Pasteur, Charles Maitret et place de la Mairie	67 518 €	67 518 €	20%	13 503 €
3	DANCEVOIR	CHATEAUVILLAIN	Réfection de voirie dite "chemin de Meley", route du Cimetière et rue des Ormes	5 726 €	5 726 €	20%	1 145 €
4	DOMBLAIN	EURVILLE-BIENVILLE	Réfection de voirie et de trottoirs dans diverses rues	13 829 €	13 829 €	20%	2 765 €
5	GUINDRECOURT-AUX-ORMES	JOINVILLE	Réfection de voirie dans diverses rues (dont route départementale 4)	96 181 €	96 181 €	20%	19 236 €
6	JONCHERY	CHAUMONT 1	Remplacement de panneaux de signalisation routière dans les trois communes	6 256 €	6 256 €	20%	1 251 €
7	LECEY	LANGRES	Réfection de voirie dans diverses rues	28 092 €	28 092 €	20%	5 618 €
8	ORBIGNY-AU-VAL	NOGENT	Réfection de voirie rue de la Fontaine	39 132 €	39 132 €	20%	7 826 €
9	ORMOY-LES-SEXFONTAINES	BOLOGNE	Réfection de voirie route d'Annéville-la-Prairie	18 265 €	18 265 €	20%	3 653 €
10	PERRUSSE	BOURBONNE-LES-BAINS	Amélioration du ruissellement des eaux de surface route de Buxières et Grande Rue	21 680 €	21 680 €	20%	4 336 €
11	PREZ-SOUS-LAFAUCHE	POISSONS	Réfection de voirie au lotissement La Prairie et remplacement des regards de visite sur la route départementale 674	13 840 €	13 840 €	20%	2 768 €
12	RIVES DERVOISES	WASSY	Aménagement de la rue du cimetière à Louze	120 806 €	120 806 €	20%	24 161 €
13	ROLAMPONT	NOGENT	Réfection de trottoirs dans diverses rues à Lannes (dont route départementale 127)	43 672 €	43 672 €	20%	8 734 €
14	SAINT-CIERGUES	LANGRES	Réfection de voirie route de Beauchemin (complément de travaux)	28 941 €	28 941 €	20%	5 788 €
15	SERQUEUX	BOURBONNE-LES-BAINS	Réfection de trottoirs dans diverses rues	30 106 €	30 106 €	20%	6 021 €
16	SONCOURT-SUR-MARNE	BOLOGNE	Réfection des voies dites "chemin de Charmont" et "chemin de Traverse"	32 155 €	32 155 €	20%	6 431 €
17	VALCOURT	SAINT-DIZIER 1	Aménagement de places de stationnement rue d'Hoéricourt	99 500 €	99 500 €	20%	19 900 €
18	VELLES	CHALINDREY	Réfection de voirie rue Bazelin et rue du Faubourg	11 834 €	11 834 €	20%	2 366 €
19	VIGNORY	BOLOGNE	Remplacement de grilles avaloir au "Val Noise"	7 634 €	7 634 €	20%	1 526 €
20	VILLEGUSIEN-LE-LAC	VILLEGUSIEN-LE-LAC	Réfection de voirie dans diverses rues	9 116 €	9 116 €	20%	1 823 €
TOTAL							151 697 €

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Aménagement du Territoire****N° 2022.05.20****OBJET :****Fonds des travaux structurants (FTS) -
Attribution de subventions****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des travaux structurants (FTS),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019 portant modification du règlement du FTS,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des travaux structurants (FTS) de l'année 2022, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **282 853 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

FONDS DES TRAVAUX STRUCTURANTS

Commission permanente du 20 mai 2022

N°	COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
1	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	CHATEAUVILLAIN	Réhabilitation d'un hangar communal en cantine scolaire	343 146 €	277 848 €	20%	55 569 €	Equipements communaux	204142//74
2	BAILLY-AUX-FORGES	WASSY	Création d'une aire de jeux	154 120 €	154 120 €	20%	30 824 €	Equipements communaux	204142//74
3	CHAUMONT-LA-VILLE	POISSONS	Réfection de la toiture, de la porte et du clocher de l'église non classée	268 243 €	268 243 €	20%	53 648 €	Equipements communaux	204142//74
4	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES	CHATEAUVILLAIN	Réfection des vitraux de l'église de Colombey-les-Deux-Eglises partiellement classée au titre des monuments historiques et des toitures des églises non classées de Lavilleneuve-aux-Fresnes, Champcourt, Argentolles et Lamothe-en-Blaisy	388 490 €	388 490 €	20%	77 698 €	Equipements communaux	204142//74
5	LACHAPPELLE-EN-BLAISY	CHATEAUVILLAIN	Réhabilitation du logement communal dit du Presbytère	272 671 €	173 363 €	20%	34 672 €	Equipements communaux	204142//74
6	MONTREUIL-SUR-BLAISE	WASSY	Réhabilitation du logement communal situé 2 Clos Colin	214 910 €	152 210 €	20%	30 442 €	Equipements communaux	204142//74
							282 853 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction de l'Aménagement du Territoire	N° 2022.05.21
OBJET : Fonds d'aménagement local (FAL)- Attribution de subventions pour les cantons de Bologne, Chalindrey, Chaumont 3, Eurville-Bienville, Joinville, Langres, Poissons et Saint-Dizier-1	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente en dates des 28 juin 2019, 20 septembre 2019, 13 décembre 2019 et 28 mai 2021 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Astrid Di Tullio, rapporteure au nom de la IVe commission,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2022, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **219 073 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

ENVELOPPE FAL 2022	221 267 €
ENGAGEMENTS	142 025 €
DISPONIBLE	79 242 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	50 450 €
RESTE DISPONIBLE	28 792 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BOURDONS-SUR-ROGNON	Réhabilitation de la salle polyvalente	122 279 €	119 503 €	30%	35 850 €	Equipements communaux	204142//74
MARBEVILLE	Rénovation des grilles du cimetière	3 456 €	3 456 €	50%	1 728 €	Equipements communaux	204142//74
LOUDIN COURT	Réfection du mur de soutènement de la place du monument aux morts (complément de travaux)	20 312 €	20 312 €	30%	6 093 €	Equipements communaux	(imput budg)
SIGNEVILLE	Implantation d'un columbarium	10 213 €	10 213 €	30%	3 063 €	Equipements communaux	204142//74
SIGNEVILLE	Installation d'un défibrillateur automatisé externe à la salle de fêtes	2 082 €	2 082 €	50%	1 041 €	Equipements communaux	20421//74
VIGNES-LA-COTE	Acquisition d'un tracteur tondeuse autoportée	5 350 €	5 350 €	50%	2 675 €	Equipements communaux	20421//74
TOTAL					50 450 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	202 488 €
ENGAGEMENTS	68 324 €
DISPONIBLE	134 164 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	10 977 €
RESTE DISPONIBLE	123 187 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
TORCENAY	Création de la voirie définitive au lotissement "Les 3 Chênes" (phase 3)	54 887 €	54 887 €	20%	10 977 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					10 977 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	60 440 €
ENGAGEMENTS	36 480 €
DISPONIBLE	23 960 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	2 378 €
RESTE DISPONIBLE	21 582 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
LUZY-SUR-MARNE	Mise en accessibilité de la mairie	7 929 €	7 929 €	30%	2 378 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					2 378 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	156 647 €
ENGAGEMENTS	40 870 €
DISPONIBLE	115 777 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	25 701 €
RESTE DISPONIBLE	90 076 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
EURVILLE-BIENVILLE	Mise en accessibilité PMR et sécurité incendie de l'école élémentaire	38 372 €	38 372 €	20%	7 674 €	Équipements communaux	204142//74
MAGNEUX	Création d'un parking pour accès au terrain multisports, à l'aire de détente et au point d'apport volontaire	26 776 €	26 776 €	30%	8 032 €	Équipements communaux	204142//74
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Curel, Chatonrupt et Autigny-le-Petit	Remplacement de 44 branchements en plomb à Curel - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	99 959 €	99 959 €	10%	9 995 €	AEP & assainissement	204142//61
TOTAL					25 701 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	181 231 €
ENGAGEMENTS	29 311 €
DISPONIBLE	151 920 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	49 760 €
RESTE DISPONIBLE	102 160 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	Création d'une aire de jeux	24 475 €	24 475 €	50%	12 237 €	Equipements communaux	204142//74
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	Réfection de voirie dans diverses rues (RD 4) Complément FAL suite à financement au titre du Fonds Voirie	96 181 €	96 181 €	30%	28 854 €	Equipements communaux	204142//74
SDED 52	Effacement de réseaux aériens dans différentes rues à Suzannecourt Complément FAL suite à financement au titre du FDE	64 200 €	43 345 €	20%	8 669 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					49 760 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	94 443 €
ENGAGEMENTS	37 268 €
DISPONIBLE	57 175 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	23 353 €
RESTE DISPONIBLE	33 822 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
FAVEROLLES	Mise aux normes électriques des bâtiments communaux	6 747 €	6 747 €	30%	2 024 €	Equipements communaux	204142//74
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	Remplacement de la toiture du logement de la Cure à Vieux-Moulins	26 926 €	26 926 €	30%	8 077 €	Equipements communaux	204142//74
SAINT-MAURICE	Installation d'une clôture autour du parvis de la mairie	4 970 €	4 970 €	30%	1 491 €	Equipements communaux	204142//74
SAINT-MAURICE	Réfection des façades et de l'étanchéité de l'église non classée	39 206 €	39 206 €	30%	11 761 €	Equipements communaux	204142//74
TOTAL					23 353 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	257 753 €
ENGAGEMENTS	105 696 €
DISPONIBLE	152 057 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	36 270 €
RESTE DISPONIBLE	115 787 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
LAFUCHE	Réhabilitation de deux bâtiments en Maison des Associations	90 676 €	90 676 €	40%	36 270 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					36 270 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

ENVELOPPE FAL 2022	125 286 €
ENGAGEMENTS	87 314 €
DISPONIBLE	37 972 €
INCIDENCE FINANCIÈRE	20 184 €
RESTE DISPONIBLE	17 788 €

Commission permanente du 20 mai 2022

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
PERTHES	Rénovation du foyer rural	64 928 €	64 928 €	25%	16 232 €	Équipements communaux	204142//74
VILLIERS-EN-LIEU	Remplacement de la chaudière de l'école maternelle	13 175 €	13 175 €	30%	3 952 €	Équipements communaux	204142//74
TOTAL					20 184 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du
Territoire****N° 2022.05.22****OBJET :****Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du commission permanente n°2021.05.23 en date du 28 mai 2021 relative à l'approbation du nouveau règlement du fonds départemental pour l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **66 371,00 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental, sur demande du bénéficiaire, à proroger de douze mois maximum la date de validité de la subvention.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

FDE 2022	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	1 050 831,00 €
Disponible	1 349 169,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	66 371,00 €
Reste disponible	1 282 798,00 €

Commission permanente du 20 mai 2022

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Villegusien-le-Lac	CHASSIGNY	Projet de sécurisation et optimisation de la production d'eau potable	102 696,68 €	102 696,68 €	20%	20 539,00 €	Eau potable	204142//61
Bourbonne-les-Bains	FRESNES SUR APANCE	Diagnostic territorial des pressions agricoles (étude de l'aire d'alimentation de captage)	13 499,50 €	13 499,50 €	10%	1 350,00 €	Eau potable	204141//61
Joinville	GUDMONT-VILLIERS	Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable	32 338,86 €	32 338,86 €	20%	6 468,00 €	Eau potable	204141//61
Joinville	MUSSEY-SUR-MARNE	Déplacement de 21 compteurs en limite de propriété (dernière tranche)	31 966,80 €	31 966,80 €	20%	6 393,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	RIVIERES-LE-BOIS	Amélioration de la production et de la distribution d'eau potable	5 262,73 €	5 262,73 €	20%	1 053,00 €	Eau potable	204142//61
Chalindrey	SAVIGNY	Remplacement et pose de vannes sur le réseau d'eau potable	6 341,25 €	6 341,25 €	20%	1 268,00 €	Eau potable	204142//61
Joinville	SIAEP de Mathons	Remplacement de la conduite d'eau potable entre Mathons et Morancourt & frais annexes	214 972,98 €	214 972,98 €	10%	21 497,00 €	Eau potable	204142//61
Joinville	SAEP de Mathons	Installation d'une réserve incendie à Nomécourt	17 490,00 €	17 490,00 €	10%	1 749,00 €	Défense incendie	204142//74
Bologne	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Oudincourt : Refection de l'éclairage public par l'installation de leds	25 842,60 €	21 759,00 €	10%	2 176,00 €	Eclairage public	204142//74
Bourbonne-les-Bains	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Perrusse : Installation d'un luminaire rue du Moulin	3 569,00 €	2 000,00 €	10%	200,00 €	Eclairage public	204142//74
Chalindrey	Syndicat départemental d'énergie et des déchets Haute-Marne	Commune de Velles : Installation d'un luminaire rue du Pâquis	3 714,00 €	1 504,00 €	10%	150,00 €	Eclairage public	204142//74
Châteauvillain	Syndicat des Eaux d'Orges	Remplacement des pompes et du système de sécurité de la station de pompage à Orges	17 639,32 €	17 639,18 €	20%	3 528,00 €	Eau potable	204142//61
						66 371,00 €		

Date limite de validité des subventions : 30 novembre 2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du
Territoire****N° 2022.05.23****OBJET :****Politique départementale des espaces naturels
sensibles - Attribution de subventions****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 14 décembre 2018 portant la politique départementale des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 1 en date du 15 mars 2019 approuvant l'extension de la participation du Département sur les programmes d'investissement Entente Marne à l'ensemble des opérations d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques sur le département et l'attribution de ces aides au titre de la Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 18 décembre 2020 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 3 en date du 17 décembre 2021 relative à la politique départementale en faveur de la valorisation et de la préservation des espaces naturels sensibles,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteure au nom de la Ve commission,

Considérant l'intérêt de la préservation des Espaces Naturels Sensibles du territoire, favorables à la mise en valeur de la biodiversité et des paysages,

Considérant les demandes d'aide des Communes de Lanques-sur-Rognon et Sommevoire, et de la Fédération des Chasseurs de Haute-Marne (plantation de haies),

Considérant l'avis transmis par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Marne en date du 18 février 2022 concernant l'aide attribuée à la Fédération des chasseurs de Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer à la Commune de Lanques-sur-Rognon, au titre de l'aménagement et de l'entretien des milieux aquatiques, une subvention de 3 970 € pour l'aménagement et de la restauration des berges érodées du Seuillon, à imputer sur le compte 204141//738,
- d'attribuer à la Commune de Sommevoire, au titre de l'aménagement et de l'entretien des milieux aquatiques, une subvention de 4 590 € pour la réalisation d'une étude diagnostic et la programmation d'actions pour gérer les phénomènes de ruissellement d'eaux boueuses sur le bassin versant à Rozières, commune associée à Sommevoire, à imputer sur le compte 204141//738,
- d'attribuer à la Fédération des Chasseurs de la Haute-Marne, au titre du programme paysager (haies) de la politique en faveur des espaces naturels sensibles, une aide de 1 516 € à imputer sur le compte 20421//738,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-jointe, à intervenir avec la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne pour la gestion de cette aide, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Le versement de ces aides sera effectué sur présentation de justificatifs de dépenses et conformément aux règlements du dispositif des aides en faveur des espaces naturels sensibles, et le cas échéant, aux conventions de partenariat.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

Nicolas LACROIX

**FEDERATION DES CHASSEURS
DE LA HAUTE-MARNE**

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-MARNE**

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES ATTRIBUEES PAR
LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
EN FAVEUR DE PROJETS D'IMPLANTATION DE HAIES**

ENTRE :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 20 mai 2022 ci-après désigné par le terme "le Département".

d'une part

ET :

La Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, représentée par son président, Monsieur Thomas CORVASCE, ci-après désignée par le terme "la structure relais".

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental N° V – 3 du 17 décembre 2021,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 20 mai 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département soutient la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, structure relais, dans le cadre de projets en faveur de la biodiversité (protection de la petite faune sauvage) et des paysages par la plantation de haies dans les plaines cultivées.

ARTICLE 2 : MONTANT

Le Département a décidé d'attribuer à la structure relais un montant de **1 516 €** d'aides en faveur de la plantation de haies (correspondant à 50% du coût d'implantation – bâches biodégradables et végétaux). In fine, l'accompagnement financier du Département doit être répercuté auprès des personnes porteuses de projet et ayant contractualisé avec la structure relais, en conformité avec les règles arrêtées par le Conseil départemental le 17 décembre 2021 dans le cadre des fiches actions en faveur des espaces naturels sensibles (programme paysager).

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'intégralité du versement de l'aide sera effectué au compte de la structure relais qui s'engage à répercuter celle-ci auprès des porteurs de projet selon le tableau ci-joint.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne ouvert à la caisse de crédit agricole Champagne-Bourgogne – Agence Chaumont Gare sous IBAN n° FR76 1100 6001 2021 7640 6600 173 / BIC AGRIFRPP810.

En cas de non-respect ou de sous réalisation des engagements des porteurs de projet, la structure relais en informera le Département et, le cas échéant, lui reversera les sommes correspondantes aux réductions ou aux annulations des aides qui pourraient être décidées d'un commun accord à détailler dans le cadre d'un avenant à la présente convention. Le Département recouvrera les sommes correspondantes par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE RELAIS

La structure relais s'engage à utiliser le financement versé par le Département à destination des porteurs de projet pour les implantations détaillées en annexe, à l'exclusion de tout autre projet. Les conditions à respecter sont énumérées dans la fiche action annexée à la présente convention. Elle s'engage à réaliser d'elle-même tout contrôle nécessaire à la bonne réalisation des projets.

La présente convention fera l'objet d'un bilan, à établir par la structure relais, concernant le suivi de la réalisation des projets. Ce bilan sera remis au Département avant la fin de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONTROLES

La structure relais s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que chacune des parties satisfait pleinement à ses obligations et engagements.

Aussi, le Département peut étendre tout contrôle, dans les conditions précitées, auprès des porteurs de projet. Il est convenu par la présente que la structure relais doit porter à la connaissance des porteurs de projet cette disposition.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements de la structure relais, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par la structure relais par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et jusqu'au 20 mai 2032 (10 ans). La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant signé des deux parties.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui serait alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la Fédération des chasseurs
de la Haute-Marne,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,

Thomas CORVASCE

Nicolas LACROIX

Projets d'implantation de haies présentés par la Fédération des chasseurs de la Haute-Marne

Nature du projet	Commune du porteur de projet	Commune du projet	Quantité	Coût prévisionnel (bâche biodégradable + végétaux)	Aide départementale	Observations
Plantation de haies doubles	CHAUMONT	CHAUMONT	160 m	125,02 + 217,60 = 342,62 €	171 €	
	AGEVILLE	AGEVILLE	125 m	97,67 + 168,61 = 266,28 €	133 €	
	ARC-EN-BARROIS	ARC-EN-BARROIS	807 m	630,57 + 1 081,99 = 1 712,56 €	856 €	
	RICHEBOURG	RICHEBOURG	325 m	126,58 + 125 + 459,05 = 710,63 €	356 €	Réalisation concertée entre deux exploitants : reversement de 178 € devant revenir à chacun
		Total		3 032,09 €	1 516 €	

06	Fiche action
Conseil départemental de la Haute-Marne	Haies et éléments de végétation arbustive et / arborée
Objectif stratégique du Département	Concourir à l'attractivité de notre département au travers de la préservation des paysages et de la biodiversité. Répondre aux problématiques de l'aménagement du territoire rural que sont la limitation du ruissellement des eaux, la banalisation des paysages agricoles et l'érosion de la biodiversité ordinaire, dont les haies sont une réponse.
Objet de l'action	Permettre aux acteurs ruraux de remédier à des problématiques d'aménagement rural au travers de l'intérêt multifonctionnel des haies en matière environnemental.
Modalités d'action	<p>Barrière au ruissellement des eaux, stabilisation des sols, protection des routes dans les zones à congères, élément de trame verte paysagère, contribution agronomique, ... l'apport positif des haies à la qualité de nos plaines agricoles sont multiples. Le Département soutient financièrement les acteurs ruraux qui programment la plantation de haies sur leurs territoires.</p> <p>Le terme "haie" n'a que peu d'existence dans la mémoire rurale de la Haute-Marne. Mais comme ce terme est désormais couramment utilisé au niveau national et dans le langage commun, on qualifiera donc de "haie" tout élément de végétation arbustive et / ou arborée formant des linéaires ou des bosquets dans des secteurs ruraux non forestiers.</p> <p>Les formations végétales arbustives et arborées en bord de cours d'eau (ripisylves), les alignements d'arbres et les arbres isolés sont également concernées par cette action.</p> <p>Pour bénéficier du financement départemental, le bénéficiaire devra présenter un dossier de demande d'aide comprenant un linéaire d'au moins 100 mètres de long, et / ou 10 arbres isolés au minimum à 100 arbres isolés au maximum et / ou un bosquet de 100 m² au minimum à 5 000 m² au maximum.</p> <p>Un même exploitant agricole ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action sur une période de 3 ans. Les exploitants agricoles sont soumis à la règle de minimis agricole. Une collectivité publique ou une association ne pourra dépasser un plafond global de projets de plus de 3 000 € de subvention pour cette action à l'échelle d'une commune sur une période de 3 ans. Les projets pourront être phasés sur les 3 ans. Pour des projets d'ensemble (projet global agroforestier, projet communal biodiversité, ...), un déplafonnement des 3 000 € sera possible à la diligence de l'assemblée départementale.</p> <p>Les bénéficiaires doivent s'assurer préalablement que leur projet est compatible avec les lois et règles en vigueur. Pour être recevable, un dossier de demande d'aide doit être présenté au Département et être complet avant de commencer la réalisation du projet.</p> <p>L'aide départementale ira jusqu'à 50% du coût d'achat des plants et des dispositions nécessaires à leur plantation (préparation du sol, désherbage non chimique, paillage, tuteurs, protection), plafonné à 1,50 € / mètre pour un linéaire de haie simple, 3 € / mètre pour un linéaire de haie double ou une ripisylve, 10 € par arbre isolé ou d'alignement et 0,30 € / m² de bosquet. Seront relevés à 80% le taux de financement précité et multiplié par 1,5 les plafonds précités pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur à enjeux environnemental fort et réglementé par des dispositions publiques de protection (Natura 2000, schéma de cohérence écologique, PLU, etc...). Sera relevé à 80% le taux de financement précité sans plafond pour tout bénéficiaire justifiant la plantation dans un secteur identifié par un organisme public local au titre d'une problématique de ruissellement des eaux.</p> <p>Les bénéficiaires lèveront prioritairement des fonds existants sur cette thématique aux échelles supérieures à celle du Département du type Europe, Etat - agence de l'eau et de la biodiversité et région, que le Département pourra venir ensuite compléter si la réglementation le permet. Le soutien départemental ne pourra pas dépasser un cumul d'aides publiques supérieur à 80% du coût global du projet de plantation. Un couplage de financement de projet entre le Département et l'une des structures relai devra également être privilégié par les bénéficiaires. L'ensemble des financements publics + structures relai ne devra pas dépasser 100% du coût global du projet de plantation.</p> <p>Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible seront priorisés les projets qui d'abord répondent à la problématique de ruissellement des eaux, ensuite ceux qui répondent à des enjeux environnementaux forts et réglementés par des dispositions publiques de protection, ensuite ceux qui seront couplés par un financement par l'une des structures relai, puis les autres projets.</p> <p>Les arbres et arbustes seront des jeunes plants ou tiges pris dans une liste des essences qui sera définie en concertation avec le CAUE. Les jeunes plants devront être produits sur le département de la Haute-Marne ou les départements limitrophes (10, 21, 51, 55, 70 et 88).</p> <p>Les plantations se feront du 1^{er} octobre au 30 mars (hors période de gel). Toutes les dispositions seront prises par les bénéficiaires pour garantir une bonne reprise des plants : dispositifs de protection contre les herbivores et rongeurs, paillage, tuteurs, arrosages si besoin.</p>

Acteurs cible	<p><u>Bénéficiaires</u> : EPCI et leurs groupements, communes, associations, exploitants agricoles justifiant de la maîtrise foncière des parcelles concernées par les plantations (accord entre bailleur et fermier, convention partenariale pour les organismes).</p> <p><u>Structures relais</u> : CAUE, Chambre d'agriculture de la Haute-Marne, Fédération des chasseurs de la Haute-Marne, Fédération de Haute-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Etablissement public de Parc national, associations agréées en protection de l'environnement, Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) et autres syndicats de rivières.</p>
Intervenants	Département de la Haute-Marne / Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire (DEIT). Structures relais.
Mesures de publicité	Communication auprès des acteurs cible par la voie d'un article dans le magazine du Département ainsi qu'une information des structures relais.
Engagements	Les bénéficiaires s'engagent à maintenir en bon état d'entretien et de croissance les éléments plantés pendant au moins 10 ans après le financement départemental. Les plants qui seraient morts pendant ce délai devront être remplacés à l'identique.
Indicateurs de résultat	Nombre de projets instruits, localisation géographique
Suivi - contrôle	Un contrôle sur place de la réalisation des travaux et de la pérennité des plantations sur 10 ans pourra être effectué par les services du département. En cas de défaut d'engagement, le Département prescrira une mise en demeure de remise en conformité sur une période d'un an, pouvant être suivi à l'issue d'un reversement de la fraction de subvention correspondant à la part de projet non réalisé ou non pérennisé.
Cadre juridique	Compétence ENS des départements (articles L. 113-8 et L. 331-3 du code de l'urbanisme)
Modalités de versement	<p>L'attribution du financement intervient, après consultation technique du CAUE puis avis de la V^e Commission du Conseil départemental, chargée de l'environnement et du tourisme, par décision de la commission permanente.</p> <p>Pour les demandes mutualisées par une structure relai, une convention d'attribution de financement est obligatoirement signée entre la structure relai et le Département. Elle formalise notamment les conditions de répercussion de l'aide à chacun des bénéficiaires concernés.</p> <p>Pour les demandes individuelles émanant des bénéficiaires, le versement du financement intervient dans le délai prescrit par la décision de la commission permanente sur la base des factures acquittées et justificatifs de provenance des plants remis par le bénéficiaire. Au-delà, l'attribution de financement devient caduque.</p>
Contact	<u>Informations sur les modalités d'intervention</u> : Département de la Haute-Marne / Secrétariat de la DEIT (tél. 03 25 32 85 71)

Liste d'espèces végétales à favoriser lors de la plantation de haies (liste non exhaustive, donnée à titre indicatif)

➤ **ARBRES**

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>

➤ **ARBUSTES**

Nom français	Nom scientifique
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Prunellier épine noire	<i>Prunus spinosa</i>

Liste d'espèces végétales à favoriser lors de la plantation de haies (liste non exhaustive, donnée à titre indicatif)

➤ **ARBRES**

Nom français	Nom scientifique
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordate</i>

➤ **ARBUSTES**

Nom français	Nom scientifique
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>
Bourdaine	<i>Frangula alnus</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Sureau à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>
Cerisier Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Troène d'Europe	<i>Ligustrum vulgare</i>
Bois joli	<i>Daphne mezereum</i>
Camerisier à balai	<i>Lonicera xylosteum</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Prunellier épine noire	<i>Prunus spinosa</i>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire	N° 2022.05.24
OBJET : Convention relative à la réalisation d'un inventaire des arbres fruitiers dans le cadre du projet d'opération d'aménagement foncier rural de Baissey	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° V - 5 en date du 17 décembre 2021 relative au programme budgétaire 2022 en matière d'aménagement foncier rural en secteur agricole et sylvicole,

Vu le procès-verbal de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Baissey, Flagey et Villiers-lès-Aprey réunie le 22 février 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Ve commission réunie le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant l'importance patrimoniale et environnementale des vergers fruitiers évoquée lors de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement foncier rural de Baissey, conduite du 25 janvier 2021 au 27 février 2021,

Considérant l'intérêt d'établir un inventaire des arbres fruitiers dans le cadre du projet d'opération d'aménagement foncier rural de Baissey,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec les Croqueurs de pommes de Sud-Champagne en vue de la réalisation d'un inventaire des arbres fruitiers dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier rural de Baissey, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written over a horizontal line.

Nicolas LACROIX

**LES CROQUEURS DE POMMES
DE SUD-CHAMPAGNE**

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-MARNE**

**CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ARBRES FRUITIERS
DANS LE CADRE DU PROJET D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER RURAL
DE BAISSÉY**

ENTRE :

L'association des Croqueurs de pommes de Sud-Champagne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul FEVRE, ci-après désigné par le terme « les Croqueurs de pommes».

d'une part

ET :

Le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération de la commission permanente en date du 20 mai 2022 ci-après désigné par le terme « le Département ».

d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Éléments de contexte : Lors de l'enquête publique relative à l'opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier rural sur le territoire de Baissey (ainsi que par extension pour partie sur les territoires voisins de Flagey, Leuchey, Orcevaux, Verzeilles-le-Bas, Villegusien-le-Lac et Villiers-lès-Aprey), l'importance des vergers a été évoquée à plusieurs reprises et notamment l'intérêt patrimonial des variétés locales.

Dans la perspective d'apporter une réponse adaptée sur ce thème, l'association des Croqueurs de pommes de Sud-Champagne a été sollicitée.

En conclusion aux échanges entretenus avec les responsables de l'association, une proposition d'inventaire des arbres fruitiers a été élaborée, et approuvée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier réunie en date du 22 février 2022.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département, compétent en matière d'aménagement foncier rural, se doit, dans les opérations qu'il conduit, de traiter avec le même égard les enjeux relatifs à la propriété foncière rurale, aux projets d'intérêt général portés par les collectivités et à la préservation de l'environnement.

Parmi les points évoqués lors de l'enquête publique, la préservation des vergers et des variétés fruitières locales a été mentionnée à plusieurs reprises.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à l'association des Croqueurs de pommes de Sud-Champagne pour la réalisation d'un inventaire des arbres fruitiers.

ARTICLE 2 : Engagements des Croqueurs de pommes

Sur la base des informations collectées et des plans produits, les Croqueurs de pommes s'engagent à mettre en œuvre les méthodes nécessaires à l'identification des variétés de fruits et à renseigner une base de données dédiée. Les Croqueurs de pommes s'engagent à tenir à disposition du Département les informations ainsi collectées afin qu'elles puissent être utilisées dans le cadre de l'élaboration du projet de redistribution parcellaire.

Les Croqueurs de pommes de Sud-Champagne fourniront, tant que de besoin leur expertise sur le sujet des arbres fruitiers pour l'élaboration du projet d'aménagement foncier et l'examen des réclamations qui pourraient être formulées sur ce thème jusque devant la commission départementale d'aménagement foncier.

ARTICLE 3 : Engagements du DEPARTEMENT

Le Département s'engage à transmettre à l'association les informations qu'il aura collectées auprès de propriétaires volontaires sous la forme d'un tableur au format « excel » en précisant les coordonnées GPS permettant de situer chaque arbre. La transmission se fera par voie numérique et par la transmission d'une impression qui reprendra la représentation des arbres sur fond de vue aérienne avec le découpage cadastral.

La mise en œuvre de l'inventaire avec la détermination des variétés sera soutenue sous la forme d'un forfait fixé à 5 € par arbre dans la limite de **5 000 €**. Ce plafond pourrait être réévalué par voie d'avenant, à la demande des Croqueurs de pommes, si cela apparaissait nécessaire. Ce soutien est destiné à couvrir l'ensemble des frais engagés par l'association et ses adhérents pour la réalisation de cet inventaire.

Cette dépense sera rattachée à l'enveloppe budgétaire relative à l'opération d'aménagement foncier rural de Baissey.

ARTICLE 4 : Versement du soutien

Le versement de ce soutien pourra être réalisé par tranche de 1 000 € minimum à justifier par la production d'un tableau complété par un nombre de lignes correspondant à autant d'arbres expertisés.

L'acquisition de données pourra s'échelonner sur la durée de la procédure d'aménagement foncier.

ARTICLE 5 : Propriété des résultats et communication

Les signataires partagent la propriété des éléments recueillis dans le cadre de l'inventaire.

Lors des communications relatives aux résultats de cet inventaire, chacune des parties s'engage à mentionner l'origine des informations diffusées et à rappeler le partenariat établi par la présente.

ARTICLE 6 : Contrôles

L'association des Croqueurs de pommes de Sud-Champagne s'engage à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôles sur place ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier qu'elle satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'association des Croqueurs de pommes de l'une des obligations citées dans la présente convention, le Département résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention 30 jours après mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par les Croqueurs de pommes par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification et reste valable jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier rural sanctionnée par l'arrêté de dépôt de plans en mairie.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de l'association des Croqueurs
de pommes de Sud-Champagne.

Le Président du Conseil
départemental de la Haute-Marne

Jean-Paul FEVRE

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Aménagement du Territoire****N° 2022.05.25****OBJET :****Mise à jour du référentiel de signalisation touristique de la Haute-Marne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu la délibération de la commission permanente du 22 décembre 2006 approuvant le guide de signalisation touristique, et celle du 27 novembre 2020 approuvant sa mise à jour,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis lors de sa réunion du 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le tourisme est un vecteur de développement du territoire,

Considérant que la politique de développement touristique de la Haute-Marne est complémentaire de la campagne de notoriété et d'attractivité conduite par le Département,

Considérant l'intérêt de prendre en compte l'ensemble des évolutions intervenues depuis 2020, dans la signalisation touristique,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le référentiel de signalisation touristique de la Haute-Marne mis à jour, ci-joint.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

LA SIGNALISATION TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE A VOTRE SERVICE

Pourquoi ?
Pour qui ?
Comment ?



Collection MDT - Tufière de Rolampont

Référentiel de signalisation touristique

Sommaire

Pages

1. Présentation	4
1.1. Pourquoi un référentiel de signalisation touristique ?	5
1.2. A qui est destiné ce référentiel ?	6
1.3. Comment utiliser ce référentiel?	7
Approche globale.....	7
Construction du référentiel.....	8
2. Sites et pôles signalables du département	9
2.1 Présentation.....	10
2.2. Construction des tableaux.....	11
2.3. Conditions d'éligibilité	13
2.4. Avertissement	13
2.5. Les tableaux de recensement.....	14
Histoire et Patrimoine	14
Artisanat	19
Nature et Loisirs	21
Hébergement et Restauration.....	25
Terroir et traditions	28
Evènements particuliers	29
Pôles touristiques extérieurs.....	30
3. Les outils de la signalisation touristique	32
3.1. Les Relais d'Information Service (RIS).....	33
Sites concernés.....	33
Quelles fonctions ?	33
Les textes réglementaires.....	34
Eléments de mise en œuvre	34
Implantation et financement.....	34
Carte de localisation	35
3.2. Les panneaux de direction (jalonnement).....	36
Sites concernés.....	36
Quelles fonctions ?	36
Les textes réglementaires.....	36
Eléments de mise en œuvre	37
Implantation et financement.....	39
Les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération	40
<i>Les textes réglementaires</i>	40
<i>Eléments de mise en œuvre</i>	41
Implantation et financement.....	41
3.3. Les panneaux d'information culturelle et touristique	42
Sites concernés.....	42
Quelles fonctions ?	43
Les textes réglementaires.....	43
Eléments de mise en œuvre	44
Implantation et financement.....	45

3.4. Les panneaux d'indication	46
Sites concernés	46
Quelles fonctions?	46
Les textes réglementaires.....	46
Eléments de mise en œuvre	47
<i>Randonnées pédestres</i>	47
<i>Campings à la ferme, campings ruraux et aires naturelles</i>	48
<i>Aires de service pour camping-cars</i>	48
<i>Chambres d'hôtes – Gîtes ruraux – Gîtes d'étape et de séjour – Gîte d'enfants - Meublés</i>	49
<i>Fermes – Auberges</i>	49
<i>Produits du terroir</i>	50
<i>Relais d'Information Service</i>	50
<i>Point de vue</i>	50
Implantation et financement	51
3.5. Les panneaux de localisation	52
Sites concernés	52
Quelles fonctions?	52
Les textes réglementaires.....	52
Eléments de mise en œuvre	52
Implantation et financement	53
3.6. Les panneaux d'itinéraires touristiques	54
Sites concernés	54
Quelles fonctions?	54
Les textes réglementaires.....	54
Eléments de mise en œuvre	54
<i>Le Circuit des Fontes d'Art</i> 	56
<i>La route touristique des Eglises à pans de Bois et des vitraux du XVIème siècle</i> 	57
<i>La route touristique du Champagne</i> 	58
Panneau H21	59
Panneau H22	59
Panneau H23.....	59
Implantation et financement	59
3.7. Les pré-enseignes dérogatoires	60
Sites concernés	60
Quelles fonctions?	60
La publicité	60
<i>Les panneaux publicitaires</i>	60
<i>Les enseignes</i>	61
Les textes réglementaires.....	61
Eléments de mise en œuvre	62
<i>Les pré-enseignes dérogatoires</i>	62
Les enseignes et pré-enseignes temporaires	63
Implantation et financement	63
4. Annexes	64
4.1. Grille d'évaluation à partir de points obtenus pour déterminer le type de signalisation	65
4.2. Coût financier des différentes signalisations.....	66

1. Présentation



Franck Fouquet Haute-Marne AUBERIVE Tufière d'Amorey

"Entre Champagne et Bourgogne, le département de la Haute-Marne se dévoile à ceux qui prennent le temps. Un écrin de nature généreuse préserve richesses architecturales et savoir-faire ancestraux.

Terre de tradition, la Haute-Marne offre de surprenantes découvertes, des rencontres inattendues, d'immenses espaces de détente ou de loisirs.

Partagez ses secrets, confrontez vos cinq sens à son authenticité.

La Haute-Marne vous ouvre ses portes!"

Publication guide découverte – MDT Haute-Marne

1.1. Pourquoi un référentiel de signalisation touristique ?

Pour ouvrir ses portes aux touristes et aux visiteurs, la signalisation est un des vecteurs primordial pour **informer**, **orienter** et **accueillir** dans le Département.

La signalisation touristique à ce titre doit être **cohérente**, **homogène** et valorisante.

Conscient de cet enjeu, le Département de la Haute-Marne a engagé la rédaction d'un référentiel qui a pour objet de définir la politique de signalisation touristique Départementale en fixant " les règles du jeu " applicables à tous.

La prise en compte de la signalisation est primordiale, surtout pour l'approche touristique avec des usagers demandant de plus en plus d'informations.

A travers l'approche touristique, on cherche à rendre attractif et accueillant le département, tout en prenant en compte les aspects économiques et les aspirations des professionnels du tourisme.

Renforcer, valoriser et adapter la signalisation touristique permet en outre d'offrir à l'utilisateur les meilleurs accueils et services.

Dans le domaine touristique, la **communication routière** a pour objet de permettre à l'automobiliste de découvrir, au cours de ses déplacements, les diverses richesses et activités touristiques du département en lui donnant toutes les indications utiles pour s'informer, se repérer et se diriger jusqu'aux activités et services signalés.

4 fonctions principales sont dédiées à ce type de signalisation :

- Faire connaître et attirer ;
- Informer et animer ;
- Orienter et guider ;
- Localiser et accueillir.

Le besoin d'information touristique a fait l'objet jusqu'à ce jour de réponses ponctuelles et disparates.

Afin d'offrir aux visiteurs un niveau de service et une information routière de qualité, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique globale de signalisation routière. Celle-ci met en valeur le patrimoine tout en respectant les règles de signalisation et en intégrant les impératifs de sécurité routière et de qualité de l'environnement.

Ce référentiel s'intègre dans l'étude globale du Schéma Directeur Départemental de Signalisation, ce qui permet d'assurer la cohérence entre la signalisation de direction et la signalisation touristique.

1.2. A qui est destiné ce référentiel ?

Ce référentiel est destiné à tous et en priorité aux responsables et gestionnaires du tourisme ainsi qu'aux techniciens du réseau routier. Il doit être appréhendé comme un outil de travail, d'information et d'aide à la décision.

L'utilisateur du présent référentiel trouvera plusieurs niveaux d'informations :

- La liste des sites et pôles touristiques du département de la Haute- Marne, susceptibles d'être signalés sur le réseau départemental ;
- Les modes de signalisation qu'il est possible d'associer à chacun des sites et pôles touristiques retenus ;
- Une présentation didactique et opérationnelle des modes de signalisation et les conditions réglementaires et techniques de leur mise en œuvre.

Ce référentiel doit être largement diffusé afin que l'ensemble des élus et des acteurs locaux soient informés des règles d'éligibilité et de mise en œuvre de la signalisation touristique sur le réseau routier départemental.

1.3. Comment utiliser ce référentiel?

Approche globale

L'approche globale permet d'identifier principalement les spécificités du département à travers :

- Les éléments du patrimoine historique, culturel et naturel ;
- Les installations de sports et de loisirs ;
- Les équipements d'hébergement et de restauration.

Elle permet surtout d'atteindre de multiples objectifs, qui sont :

- Le développement du tourisme ;
- Le développement économique ;
- L'amélioration de la qualité de la vie ;
- L'amélioration de la qualité des déplacements ;
- L'amélioration de l'identité et de l'image ;
- La valorisation de l'action des responsables ;
- Etc.

Ce référentiel a donc pour finalité de :

- présenter les outils de signalisation touristique à disposition des responsables, des professionnels du tourisme et des élus, pour bien informer l'automobiliste ;
- rappeler le cadre réglementaire d'utilisation des panneaux et mobiliers ;
- lister les centres touristiques du département qui peuvent être signalés et de leur associer un ou plusieurs modes de signalisation ;
- définir des " critères d'éligibilité " à la signalisation touristique pour chaque site afin d'aider les responsables à répondre aux demandes actuelles et futures dans un souci de traitement cohérent, homogène et égalitaire ;
- définir le "**comment signaler**" par des règles d'implantations communes ;
- faire également le point sur la thématique de la publicité en rappelant ce qui est possible ou non de mettre en œuvre.

Il est précisé que le référentiel traite de la signalisation touristique en rase campagne, et ne concerne donc pas le milieu urbain.

Pour les agglomérations, cette problématique renvoie vers la notion spécifique de Schéma Directeur de Jalonnement Urbain avec ses propres règles.

Ce référentiel est le résultat d'un travail associant les services du Conseil Départemental (Direction de l'Aménagement du Territoire et la Direction des Infrastructures du Territoire) et de la Maison Départementale du Tourisme.

Construction du référentiel

Le référentiel est composé de deux grandes parties :

- 1. Présentation des sites et pôles touristiques pouvant prétendre à une signalisation, sous forme de tableau récapitulatif et synthétique ;
- 2. Présentation et conditions de mise en œuvre des différents modes de signalisation associés aux sites touristiques.

Le tableau de présentation des sites et pôles renvoie, pour chaque site ou pôle recensé, à un ou plusieurs modes de signalisation qui lui est associé.

La seconde partie du référentiel est construite autour de chapitres de même construction pour chacun des modes.

La lecture du référentiel peut donc se faire selon deux grandes entrées :

- une entrée linéaire, qui permet de prendre connaissance de la globalité des modes de signalisation possibles ;
- une entrée thématique, qui permet d'accéder directement, depuis le tableau de présentation des sites et pôles, à l'onglet correspondant au mode de signalisation associé à un site particulier.

Le lecteur, en fonction de ses attentes, trouvera donc dans ce référentiel les éléments didactiques et techniques dont il a besoin pour son activité et s'intégrant dans la politique générale de la signalisation touristique de la Haute-Marne.

2. Sites et pôles signalables du département



Philippe Lemoine Lac du Der /Coll. MDT52

2.1 Présentation

Les tableaux de recensement ci-après sont le résultat du travail entre les différents partenaires haut-marnais qui ont répertorié les sites touristiques en leur attribuant un ou plusieurs modes de signalisation, par une hiérarchisation en terme d'importance et d'intérêt.

Ce recensement s'appuie principalement sur le « Guide découverte » réalisé par la Maison Départemental du Tourisme et sur les principaux guides touristiques disponibles pour les visiteurs.

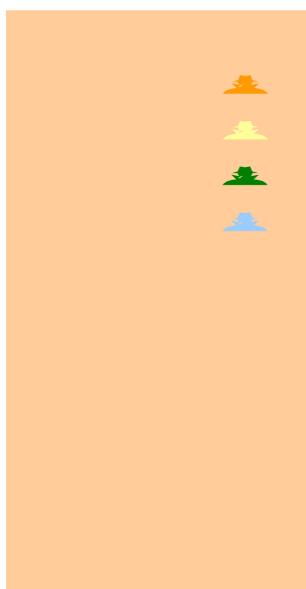
Ce travail avec le « Guide Découverte » permet d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'information touristique pour le visiteur entre le document papier, outil de préparation à son voyage, et l'information réelle qu'il trouvera sur le terrain, outil de guidage utile pendant son voyage.

Le tableau comporte à la fois des sites et pôles précis, qu'il est possible de repérer par leur nom (*par exemple le site néolithique du Fort Bévaux*) et des pôles plus génériques (*par exemple les Gîtes de France*) pour lesquels il est possible de prétendre à un mode de signalisation touristique même si le site n'apparaît nominativement pas dans la liste.

Les sites touristiques sont déclinés à travers sept grands thèmes :

- Histoire et Patrimoine ;
- Artisanat ;
- Nature et Loisirs ;
- Hébergement et Restauration ;
- Terroir et Tradition ;
- Evènements particuliers ;
- Pôles touristiques extérieurs au département.

2.2. Construction des tableaux



Pour chaque grand thème et site, le tableau décline :

- Sa dénomination (qui sera reprise sur les mobiliers de signalisation) ;
- Sa commune d'implantation ;
- Le(s) mode(s) de signalisation retenu(s) ;
- Un renvoi vers l'onglet de présentation correspondant.

Pour les différents modes de signalisation, on trouvera les mobiliers présentés dans le chapitre 3 du présent référentiel.

Lorsqu'une case est cochée dans le tableau, elle indique que le site correspondant peut prétendre et être éligible au type de signalisation associé à la colonne.

Par exemple :

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	information	indication	localisation	circuit	pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Monuments historiques									
Vestiges Historiques									
Site Néolithique du Fort Bévaux	Andelot								1 - 5
Villa gallo-Romaine	Andilly-en-Bassigny								1 - 2 - 5



Le site néolithique du **Fort Bévaux**, sur la commune d'Andelot, peut prétendre à une signalisation touristique sur RIS (Relais d'Information Service) et à une signalisation de localisation. Les onglets 1 et 5 précisent au lecteur les conditions et les mobiliers utilisés pour signaler le site du **Fort Bévaux**.

Les modes de signalisation touristique retenus sont au nombre de 7, avec :

- **Les Relais d'Information Service (RIS)** (colonne RIS) :
 - 17 RIS couvrent l'ensemble du département ;
 - Ces RIS concernent, en termes d'information, la totalité du département. Ils supportent principalement la signalisation des sites jugés les plus importants du département ;
 - Les RIS comportent un seul niveau d'information :
 - Face recto : une carte générale du département segmentée en 4 zones, présentant l'ensemble des sites touristiques. Il est également prévu de renvoyer les touristes vers le site internet en responsive design de la MDT (QR code en 4 langues).
Les 4 zones retenues sont celles des 4 portes d'entrée identifiées dans le Schéma Départemental de Développement touristique de la Haute-Marne 2017-2021.
 - Face verso : une présentation visuelle du secteur d'implantation avec des photographies.
- **Les panneaux de direction** (colonne jalonnement). L'utilisation de ces panneaux sera effective (dans la mesure où les règles de signalisation seront respectées) pour le jalonnement de sites majeurs du département sur une longue distance ou pour certains autres sites mais sur du jalonnement dit de proximité, donc de courte distance. Ces panneaux seront aussi utilisés pour jalonner les RIS si nécessaire et pour "rabattre" les touristes vers la Voie Verte du Canal entre Champagne et Bourgogne ;
- **Les panneaux d'informations culturelle et touristique H33/H32** (colonne information) sont exclusivement réservés aux sites majeurs du département ;
- La colonne "indication" renvoie vers un mode de signalisation qui s'appuie sur la **signalisation d'indication**, avec des panneaux de type CE ;
- La colonne "localisation" renvoie vers un mode de signalisation qui s'appuie sur la **signalisation de localisation** ;
- La colonne "circuit" renvoie vers une **signalisation d'itinéraires touristiques** et intègre donc plusieurs sites ;
- La colonne "pré-enseigne dérogatoire" renvoie vers un mode de signalisation spécifique particulier relatif à la publicité.

Ces tableaux permettent ainsi très rapidement au lecteur de connaître les sites signalés et ce pour chacun les modes de signalisations retenus.

Pour les aspects plus techniques on se reportera au chapitre 3 du référentiel qui précise les conditions d'utilisation des différents modes de signalisation.

2.3. Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligibles à la signalisation touristique, les sites doivent répondre à des critères de classement, de qualité et de services rendus aux visiteurs.

Pour être signalés, les sites devront répondre à au moins un des critères suivants :

- Classement au titre des monuments historiques (monuments classés ou inscrits) ;
- Classement au titre des sites naturels protégés (sites classés ou inscrits) ;
- Services et équipements classés tourisme sous label Gîtes de France, Logis de France, Clé vacances... ;
- Sites en lien avec la thématique "le savoir-faire Haut-Marnais", qui regroupe principalement les métiers de la vannerie, de la coutellerie, la fonderie et la fleuristerie ;
- Sites signalables au sens de l'instruction du 22 mars 1982 sur la signalisation de direction ;
- De manière générale, les sites accessibles au public sur une période donnée de l'année représentative (au moins la période estivale avec ouverture journalière assurée). En ce qui concerne les activités liées aux produits du terroir, gastronomie etc., les sites pourront être signalés s'il est proposé aux visiteurs une visite ou une présentation de l'activité concernée en plus du point de vente. **Un site n'ayant qu'une activité commerciale ne pourra prétendre à une signalisation touristique ;**
- L'ensemble des sites listés dans le « Guide Découverte » afin d'assurer la continuité et l'homogénéité de l'information entre le référentiel et la signalisation sur le terrain.

2.4. Avertissement

Le travail de recensement des sites s'est voulu le plus exhaustif possible. Cependant, il est bien évidemment susceptible d'évoluer dans le temps au rythme des nouvelles offres touristiques développées dans le département. Si un site ou un service ne figure pas dans les tableaux, cela ne signifie pas nécessairement qu'il n'est pas éligible à la signalisation touristique. Il conviendra alors de se rapprocher des services du Conseil Départemental, qui instruiront toute nouvelle demande de signalisation touristique dans l'esprit édicté par le présent Référentiel.

2.5. Les tableaux de recensement

Histoire et Patrimoine

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Monument Historiques									
Vestiges Historiques									
Site Néolithique du Fort Bévaux	Andelot								1 - 5
Villa gallo-Romaine	Andilly-en-Bassigny								1 - 2 - 5
Mausolée Gallo-Romain	Faverolles								1 - 2 - 5
Menhir de la Haute-Borne	Fontaines-sur-Marne								1 - 5
Dolmen "La Pierre Alot"	Vitry-lès-Nogent								1 - 5
Dolmen "La Pierre Tournante"	Nogent								1 - 5
Menhir de le RD1	Vitry-lès-Nogent								1 - 5
Musées									
Musée Municipal	Bourbonne-les-Bains								1
Musée d'Art et d'Histoire	Chaumont								1
Le Mémorial de Charles de Gaulle	Colombey-Les-Deux-Eglises								1 - 2 - 3
La Boiserie	Colombey-Les-Deux-Eglises								1 - 2 - 3
Musée d'Art et d'Histoire	Langres								1
Musée Municipal	Saint-Dizier								1
Musée historique, Eglise et Fontaine	Voisey								1
Musée de la Vigne	Argentolles								1
Musée Lavoir	Louvemont								1
Musée de la Crèche	Chaumont								1
Musée du pays du Der	Lac du Der								1 - 2
Musée de la Brasserie	Saint-Dizier								1
Musée de la Coutellerie - Espace Pelletier	Nogent								1 - 3

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Patrimoine religieux									
Abbaye Cistercienne de Longay	Aubepierre-sur-Aube								1 - 5
Abbaye d'Auberive	Auberive								1 - 2 - 3
Abbaye de la " Crête "	Bourdons-sur-Rognon								1 - 5
Abbaye de Morimond	Fresnoy-en-Bassigny								1 - 2
Abbaye de Belmont	Belmont								1 - 5
Abbaye de Vaux-la-Douce	Vaux-La-Douce								1 - 5
Abbaye de Beaulieu	Hortes								1 - 5
Abbaye de Poulangy	Poulangy								1 - 5
Abbaye de Mormant	Leffonds								1 - 5
Abbaye de Royale Saint-Nicolas de Septfontaines	Blancheville								1 - 2
La Route du Vitrail									
Eglise Notre-Dame	Blécourt								2 - 6
Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Droyes								6
Eglise Notre-Dame-en-sa-Nativité	Puellemontier								6
Les Plus anciens vitraux du Département	Louze								6
Création contemporaine en fonte d'art	Sommevoire								6
Eglise Saint-Martin	Trémilly								6
Eglise Notre-Dame	Nully								6
Eglise Saint-Rémi	Ceffonds								6
L'Abbatiale	Montier-en-Der								6

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Eglises Romanes									
Eglise Romane de Vignory	Vignory								1 - 2 - 3
Eglise Romane de Wassy	Wassy								1
Maison des templiers	Beurville								1
La Basilique Saint-Jean-Baptiste	Chaumont								1
La Cathédrale Saint-Mamès	Langres								1
Chapelle des Annonciades	Langres								1
Chapelle de Presles	Marcilly-en-Bassigny								1 - 5
Chapelle St-Aubin	Moëlain								1
Crypte du XIe Siècle	Saints-Geosmes								1
Chapelle Saint-Gengoulf	Varenes-sur-Amance								1 - 5
Eglise Saint-Symphorien	Aubigny								1 - 5
Patrimoine Militaire									
Remparts de Langres	Langres								1 - 3
Fort et Batteries									
Fort de La Bonnelle	Saints-Geosmes								1
Fort de Peigney	Peigney								1 - 2
Fort Vercingétorix (Cognelot)	Chalindrey								1 - 2 - 5
Fort de Montlandon	Montlandon								1 - 5
Fort de Plesnoy	Plesnoy								1
Fort de Dampierre	Dampierre								1
Fort de St-Menge	Rolampont								1
Fort de la Pointe de Diamant	Hûmes								1 - 2

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Châteaux Civils									
Château d'Arc-en-Barois	Arc-en-Barois								1
Château de Cirey-sur-Blaise	Cirey-sur-Blaise								1 - 2
Donjon de Chaumont	Chaumont								1
Château de Chevillon	Chevillon								1
Château de Dinteville	Dinteville								1 - 2
Château du Grand Jardin	Joinville								1 - 2 - 3
Ancien Château	Lafauche								1
Château de Gudmont	Gudmont								1 - 2 - 3
Château de Rimaucourt	Rimaucourt								1 - 2 - 3
Château de Reynel	Reynel								1 - 2 - 3
Château du Pailly	Le Pailly								1 - 2 - 3
Monuments									
Le Viaduc	Chaumont								1 - 3 - 5
Site de l'ancienne cité de la Mothe	Soulaucourt-sur-Mouzon et Outremécourt								1 - 5
Haras National	Montier-en-Der								1
Curiosités									
Fontaine de la "Peute Bête"	Aujeurres								1
L'Escargot	Cohons								1 - 5

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Histoire et Patrimoine									
Centre d'exposition									
Les Silos, Maison du Livre et de l'affiche	Chaumont								1 - 3
Moulin	Baissey								1 - 2
La ferme d'Antan	Mandres-La-Côte								1
Les Chemins de fer									
Circuit Train Miniature à Vapeur	Corgirmon								1
Visite de Ville									
Arc-en-Barrois	Arc-en-Barrois								1 - 2 - 3
Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains								1 - 2 - 3
Bourmont	Bourmont								1 - 2
Châteauvillain	Châteauvillain								1 - 2
Chaumont	Chaumont								1 - 2 - 3
Colombey-Les-Deux-Eglises	Colombey-Les-Deux-Eglises								1 - 2 - 3
Joinville	Joinville								1 - 2 - 3
Langres	Langres								1 - 2 - 3
Saint-Dizier	Saint-Dizier								1 - 2 - 3
Wassy	Wassy								1 - 2

Artisanat

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Artisanat									
Ecole nationale d'Osiériculture et de la Vannerie	Fayl-Billot								1 - 3 - 7
Circuit des Fontes d'Art									1 - 6
Site métallurgique de Moyen-Age	Wassy								1 - 6
Roues à aubes	Montreuil-sur-Blaise								1 - 6
Haut-fourneau, fonderie du XV - Fonte d'art	Dommartin-Le-Franc								1 - 3 - 6
"Paradis" Les compagnons de St Pierre	Sommevoire								1 - 6
Château du XVIII°	Cirey-sur-Blaise								1 - 6
Statues	Joinville								1 - 6
Haut-fourneau du XIX°	Vecqueville								1 - 6
Travail du fer									
Oeuvres de Rouillard, monument Carillon	Saint-Dizier								1 - 6
Fontes, fontaines, statues	Montier-en-Der								1 - 6
Anciennes minières	Poissons								1 - 6
Les Compagnons de l'Histoire	Osne-Le-Val								1 - 6

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Artisanat									
Artisanat / Décoration									
La fleuristerie	Orges								1 - 2 - 3 - 7
Art Floral La grange aux fleurs	Avrecourt								1 - 7
Le Rucher du Grand Jardin	Signéville								1 - 7
Artisanat du Bois									
Musée aux branches " Zoo de bois"	Prez-sous-la-Fauche								1 - 7

Nature et Loisirs

Dénomination	Commune	RIS	Parc jardinement	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérégatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Les Jardins									
Parc des Roches et promenade du Cona	Bourmont								1 - 5
Le jardin de Silière	Cohons								1 - 2
Les jardins suspendus de Cohons	Cohons								1 - 2
Château du Grand Jardin, côté jardins	Joinville								1 - 2
Les Jardins de mon Moulin	Thonnance-les-Joinville								1 - 2 - 5
Fleurissement									
Villes et villages fleuris	Haute-Marne								1
Sites Naturels									
Réserve Naturelle Nationale Marais de Chalmessin	Chalmessin								1 - 2
Sources de la Marne	Balesmes-sur-Marne								1 - 2
Sources de l'Aube	Aujeurres / Auberive								1 - 2
Sources de la Meuse	Pouilly-en-Bassigny								1 - 2
Vallée de la blaise	Dommartin-Le-Franc								1 - 2
Gorges de la Vingeanne	Aprey								1 - 2
La Tuffière	Rolampont								1 - 2 - 3
Les lacets de Mélaine	Montreuil-sur-Thonnance								1 - 5
Le cul du Cerf	Orquevaux								1 - 2
Les Grans marais de Chezeaux	Chezeaux								1 - 2
Sites remarquables des Côtes Noires	Moëlain								1 - 2
Cols Haut Marnais									1 - 2
La Roche Bernard	Viéville								1 - 2
Randonnée pédestres									
Le sentier historique de Jeanne d'Arc GR703 (107km)	Rolampont								1 - 4
GR7	Serqueux / Lamargelle-aux-Bois								1 - 4
GR 24b	Nord du Département								1 - 4

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Randonnées équestres									
Centres équestres									1 - 2
Randonnées Cyclo									
Cyclo-rail des 3 Vallées - Chantraines	Andelot Blancheville								1 - 2
Pays du Der	Lac du Der								1 - 2
Source de la Meuse	Bassigny								1 - 2
La voie Verte	Langres								1 - 2
Sports mécaniques									
Circuit de Karting	Foulain								1
Loisirs aériens									
Aérodrome de Chaumont Semoutier	Chaumont								1 - 2
Aérodrome de-Saint Dizier Robinson	Saint-Dizier								1 - 2
Aérodrome de Langres Rolampont	Langres								1 - 2
Vol à Voile	Langres								1
Vol à Voile	Saint-Dizier								1
ULM de Laville-aux-Bois	Laville-aux-bois								1
ULM de Sommevoire	Sommevoire								1
Vol Libre	Choignes								1
Vol Libre	Villiers-en-Lieu								1

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Sites d'escalade									
Bourmont	Bourmont								1 - 2
Viéville	Viéville								1 - 2
Cohons	Cohons								1 - 2
Parc									
Der Aventure au lac du Der	Braucourt								1
Parc Naturel National	Zone du PNN								1 - 2 - 3
Parc animalier de la Bannie	Bourbonne-les-Bains								1
Loisirs de plein air									
Golf	Arc-en-Barrois								1 - 2
Mini-Golf - La Grange aux abeilles	Giffaumont								1
Mini-Golf de la Ballastière	Saint-Dizier								1
Mini-Golf Hélène Henry	Dommarien								1
Mini-Golf Mairie	Andelot Blancheville								1
Mini-Golf Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains								1
Mini-Golf Le cor de chasse	Esnouveaux								1
Eaux vives - Canoé Kayak									
Base de loisirs Chaumont-Choignes	Chaumont								1 - 2

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Nature et Loisirs									
Tourisme Fluvial sur le canal " Entre Champagne et Bourgogne									
Port de Champigny-Lès-Langres	Langres								1 - 2
Port de la Maladière	Chaumont								1 - 2
Canal " Entre Champagne et Bourgogne"									1 - 2 - 3
Activités nautique (voile , planche à voile, ski nautique, baignade, location de bateaux, aviron)									
Lac du Der	Lac du Der								1 - 2 - 5
Lac de la Liez	Langres								1 - 2 - 5
Lac de Charmes	Charmes								1 - 2 - 5
Lac de la Vingeanne	Villegusien								1 - 2 - 5
Lac de la Mouche	Saint Ciergues								1 - 2 - 5
La pêche									
Les étangs privés (15 sites)	Haute-Marne								1
Le thermalisme									
Station thermale de Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains								1 - 2 - 3

Hébergement et Restauration

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Hébergement et restauration									
Camping- Caravaning									
Le Moulin***	Andelot								1 - 2
Le Vieux Moulin	Arc-en-Barrois								1 - 2
Les Charbonnières	Auberive								1 - 2
Camping Hautoreille***	Bannes								1 - 2
Le Montmorency***	Bourbonne-les-Bains								1 - 2
La Croix d'Arles***	Bourg								1 - 2
Les Hirondelles***	Bourg-Sainte-Marie								1 - 2
Camping de la presqu'île de Champaubert****	Braucourt								1 - 2
Parc Sainte-Marie	Chaumont								1 - 2
Camping des 2 ponts	Froncles								1 - 2
Camping municipal de la mouche	Hûmes								1 - 2
Camping Navarre*	Langres								1 - 2
Le lac de la Liez****	Langres-Peigny								1 - 2
Le domaine du Buisson****	Louvemont								1 - 2
Camping du Château***	Montigny-le-Roi								1 - 2
Camping de la vallée de l'Aube	Rouvres-sur-Aube								1 - 2
La Forge de Sainte Marie*****	Thonnance-les-Moulins								1 - 2
Camping du Lac	Villegusien								1 - 2
Les rives de la Marne**	Vouécourt								1 - 2
Camping des Leschères	Wassy								1 - 2

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Hébergement et restauration									
Camping à la ferme et camping ruraux									
Camping Saint Nicolas	Choiseul								1 - 4
Camping municipal	Clefmont								1 - 4
Camping de la Pelletière	Dommarien								1 - 4
Les Granges	Droyes								1 - 4
Camping à la ferme	Rangecourt								1 - 4
Camping de l'Orchidée	Roches-sur-Rognon								1 - 4
Aires de services pour Camping-cars									
Le Vieux Moulin	Arc-en-Barrois								1 - 4
Camping Hautoreille***	Bannes								1 - 4
La Croix d'Arles***	Bourg								1 - 4
Camping de presqu'île de Champaubert*****	Braucourt								1 - 4
Relais nautique La Maladière	Chaumont								1 - 4
Camping municipal	Clefmont								1 - 4
Le Lac de la Liez	Langres-Peigney								1 - 4
Le camping du Château***	Montigny-le-Roi								1 - 4
La Licorne	Viéville								1 - 4
Aire de Corgirnon	Corgirnon								1 - 4
Aire de Dommarien	Dommarien								1 - 4
Aire de Goncourt	Goncourt								1 - 4

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Hébergement et restauration									
Aires naturelles de camping									
Camping de la Petite Suisse	Poissons								1 - 4
Camp'eco	Voisey								1 - 4
Hôtel-restaurant classé tourisme									1 - 7
Chambres d'Hôtes									1 - 4 - 7
Gîtes ruraux									1 - 4 - 7
Résidences de tourimes									1 - 4 - 7
Auberges de jeunesse									1 - 7

Terroir et traditions

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Terroirs et Traditions									
Gastronomie									
Le Moulin aux Ecrevisses	Thonnance-les-Joinville								1 - 4 - 7
Vin de Pays de Haute-Marne	Coiffy-le-Haut								1 - 7
Vin de Pays de Haute-Marne	Montsaugéon								1 - 7
La Route touristique du Champagne	Rizaucourt-Argentolles								1 - 2 - 6 - 7
Produits du terroir									
Rubis de groseilles	Brugnières								1 - 4 - 7
Renne de groseilles	Montheries								1 - 4 - 7
Eaux de vie et liqueurs	Millières								1 - 4 - 7
Brasserie artisanale de Vauclair	Giey sur Aujon								1 - 4 - 7
Escargotières des Sources	Pouilly en Bassigny								1 - 4 - 7
Relais des escargots	Meures								1 - 4 - 7
Le Bocage	Droyes								1 - 4 - 7
La Tillaude	Riaucourt								1 - 4 - 7
Fromagerie Bertrant	Andilly-en-Bassigny								1 - 4 - 7
Confitures "Les Carmottes"	Anrosey								1 - 4 - 7
Milles et une ruches	Mandres-la-Côte								1 - 4 - 7
Le Rucher du Grand Jardin	Signéville								1 - 4 - 7
Musée de la bière	Rivières-les-Fosses								1 - 4 - 7

Evènements particuliers

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Evènements particuliers									
Manifestations exceptionnelles à caractère culturel et/ou touristique									7
Opération exceptionnelle de moins de 3 mois									7

Pôles touristiques extérieurs

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Pôles touristiques extérieurs									
Département de la Haute Saône									
Notre Dame du Haut	Ronchamps								1
Verrerie d'art de Passavant	Passavant la Rochère								1
Château de Champlitte	Champlitte								1
Parc animalier	Ermitage St Valbert								1
Point de vue de la roche-Morey	La roche-Morey								1
Département des Vosges									
Site Gallo-Romain	Grand								1 - 2
Ancienne fonderie des Cloches	Robécourt								1
Eglise romane St Brice	Isches								1
Couvent ensembles architecturaux	Les Thons								1
Village et maisons renaissance	Châtilion-sur-Saône								1
Département de l'Aube									
Abbaye de Clairvaux	Ville-sous-la-Ferté								1 - 2
Fontaine St Bernard	Ville-sous-la-Ferté								1
Ferme de la Borde - Cristalleries royales	Bayel								1
Eglise du XIIe / XIXe	Rouvres-les-Vignes								1
Ferme cellier du XIIe - Lavoir	Colombé-le-sec								1
Eglise XVIe / XVIIe	Ville-sur-Terre								1
Chapelle à pans de bois	Soulaines-Dhuys								1
Eglise à pans de Bois	Lentilles								1
Eglise XVIe	Montmorency-Beaufort								1

Dénomination	Commune	RIS	Jalonnement routier	Information	Indication	Localisation	Circuit	Pré-enseigne dérogatoire	Renvoi onglet Guide
		1	2	3	4	5	6	7	
Pôles touristiques extérieurs									
Département de la Côte d'Or									
Château de Rosières	St Seine-sur-Vingeanne								1
Château de Beaumont s/ Vingeanne	Beaumont-sur-Vingeanne								1
Grotte de Bèze	Bèze								1
Château Fontaine-Française	Fontaine-Française								1
Marais du Cônois	Bure-les-Templiers								1
Abbaye du val-des-choues	Essarois								1
Département de la Marne									
Musée du pays du Der									1 - 2
Département de la Meuse									
Abbaye Cistercienne de Trois Fontaines	Trois-Fontaines-l'Abbaye								1 - 2
Pays de Jeanne d'Arc	Vaucouleurs								1
Vallée de la Saulx	Ville-sur-Saulx / Haironville / Nettancourt								1 - 2
Quartier Renaissance Bar-le-Duc	Bar-le-Duc								1

3. Les outils de la signalisation touristique



Michel Denance CHAUMONT le Signe

La signalisation routière s'appuie aujourd'hui sur des panneaux et des mobiliers nombreux, chacun s'inscrivant dans un cadre réglementaire et permettant d'ores et déjà aux gestionnaires des voiries d'apporter des réponses viables à la problématique de la signalisation touristique.

3.1. Les Relais d'Information Service (RIS)

Sites concernés

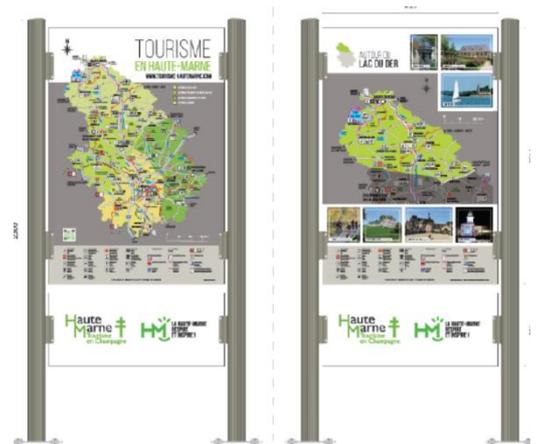
Les RIS sont éligibles à la signalisation touristique.

Les RIS sont implantés sur les sites touristiques majeurs du département.

Les Relais d'Information Service sont des mobiliers qui associent l'information et la cartographie. Prévus par la réglementation pour prendre le "relais" de la signalisation routière, ils permettent :

- d'offrir une grande variété d'informations à l'utilisateur en déplacement ;
- de répondre "finement" aux attentes des collectivités locales pour valoriser les richesses touristiques, culturelles et économiques d'une zone ou d'une commune ;
- d'assurer une information permanente, 24h/24 pour l'utilisateur.

Quelles fonctions ?



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces mobiliers :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.1 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) et 5^{ème} partie (Signalisation d'indication) ;
- Guide relatif aux Relais d'Information Service (janvier 1985).

Éléments de mise en œuvre

Prévus par la réglementation pour prendre le relais de la signalisation de jalonnement, les R.I.S. sont un élément majeur de la signalisation touristique du département.

Pour la mise en œuvre de ces outils, le département de la Haute-Marne a décidé de conserver un seul niveau de RIS, qui couvre en terme d'information la totalité du département : les RIS indiquent, de manière exhaustive les sites touristiques majeurs du département.

La cartographie unique est celle dont dispose aujourd'hui la Maison Départementale du Tourisme ; elle sera remise à jour annuellement. Cette cartographie unique permettra d'assurer la validité et la pérennité des informations délivrées aux touristes.

Sur chaque RIS, la deuxième face du mobilier est réservée à une présentation visuelle du secteur local d'implantation du RIS ou éventuellement à un autre visuel, destiné à l'information locale. Ce visuel pourra être à l'initiative de la commune ou de la communauté de communes concernée, après accord du Conseil Départemental et de la Maison Départementale du Tourisme.

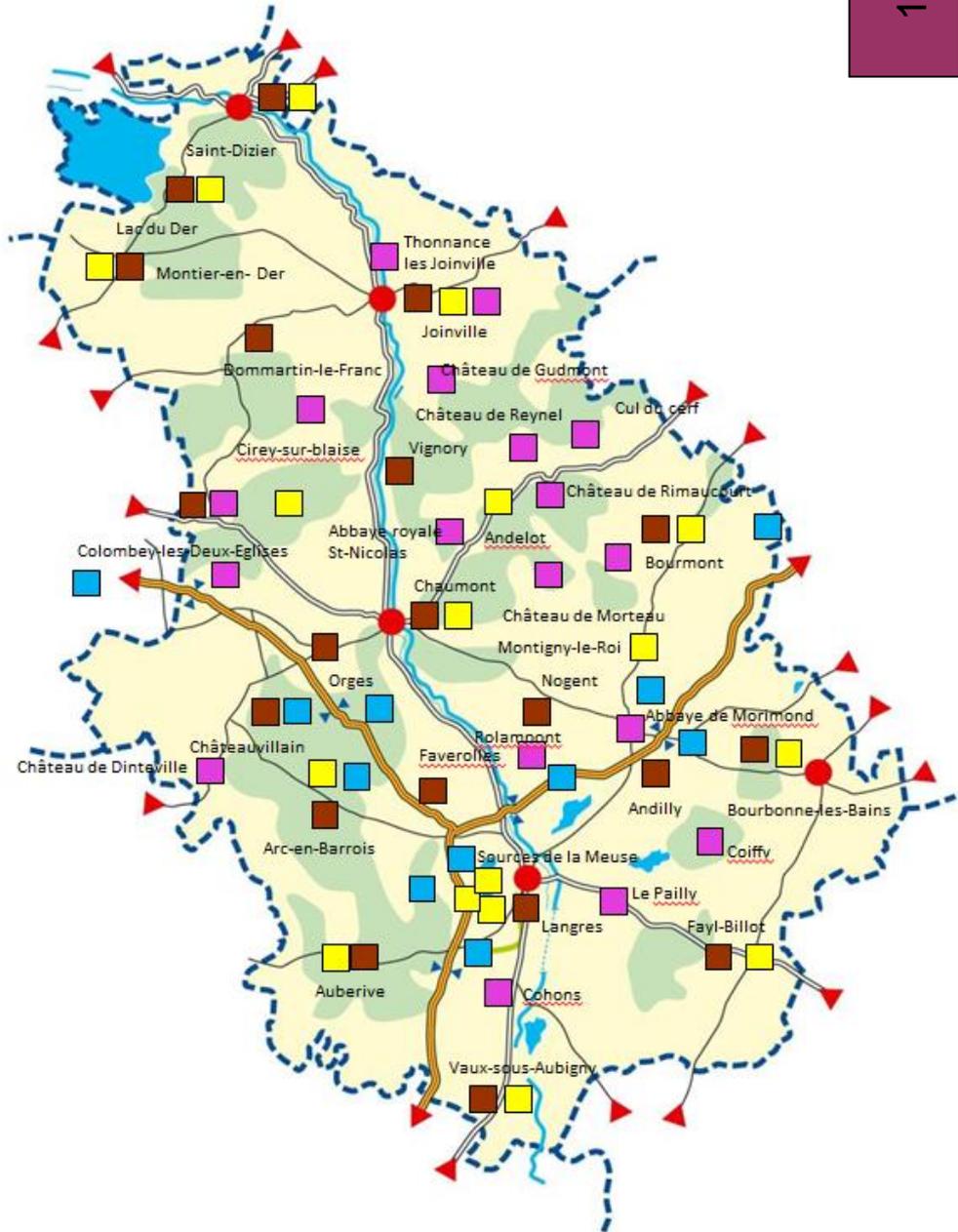
Le nombre de ces mobiliers est de **17 RIS** sur le département.

Implantation et financement

La conception, l'implantation et la mise à jour des RIS est financée par le Conseil Départemental.

Carte de localisation

1. R.I.S.



- APRR • 30 panneaux (14 thèmes)
- H33 • 56 panneaux (20 thèmes)
- H32 • 18 panneaux (19 thèmes)
- RIS • 17 panneaux (4 thèmes)

3.2. Les panneaux de direction (jalonnement)

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques éligibles pour ce mode de signalisation sont ceux entrant dans le cadre du classement de la Circulaire du 22 mars 1982, relative à la signalisation de direction.

Pour le classement réglementaire des pôles, la Circulaire indique les seuils de classement pour les sites ou localités touristiques.

Si un site atteint un seuil défini, il peut être jalonné dans les conditions définies par la Circulaire.

Le tableau de synthèse des seuils et le mode de calculs sont présentés en annexe 4.1 du référentiel.

Quelles fonctions ?

Les panneaux de direction permettent de suivre un itinéraire de jour comme de nuit sans hésitation, sur la base d'un document de repérage (carte,...) consulté préalablement.

Ces panneaux de direction peuvent être complétés par des idéogrammes.

Les idéogrammes permettent de caractériser le genre de l'indication de destination supportée par le panneau mais surtout de faciliter la perception de la signalisation en synthétisant l'information.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Articles 5.2 et 5.7 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) ;
- Instruction interministérielle du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

Eléments de mise en œuvre

Deux catégories de sites seront signalés par du jalonnement :

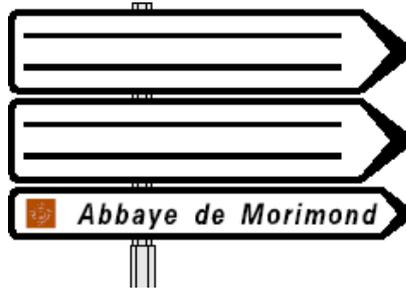
- Les sites majeurs du département, sur des itinéraires de longue distance mais n'excédant pas 30 kilomètres.
- Certains sites ou équipements importants de proximité sur des itinéraires plus courts se raccordant au premier axe structurant rencontré du réseau. Ce jalonnement de proximité sera de l'ordre de **5 kilomètres** et ne pourra en aucun cas excéder **10 kilomètres**.

Les sites ou équipements jalonnés doivent correspondre aux thématiques suivantes :

- Pour le jalonnement longue distance :
 - Vestiges historiques classés ;
 - Patrimoine religieux classé ;
 - Les sites naturels classés ou inscrits ;
 - Les villes Haut-Marnaises (cf. : SD départemental) ;
 - Les aérodromes (cf. : SD départemental).
- Pour le jalonnement de proximité (en plus des thématiques longue distance) :
 - Les musées (hors milieu urbain) ;
 - Les campings homologués tourisme ;
 - Les sites supportant des activités sportives et ludiques (lac pour les activités nautiques, ports pour le tourisme fluvial, sites d'escalade, aérodromes et aires d'envol pour les loisirs aériens). Ce sont les sites qui sont jalonnés et non pas les activités présentes sur le site ;
 - Les étangs privés hors agglomération sous réserve de prise en charge de la signalisation par le propriétaire ;
 - Les points d'entrée et ports du Canal « Entre Champagne et Bourgogne » ;
 - Les centres équestres (ouverts au public et permettant la pratique de randonnées).

La pose de la signalisation touristique sur les ensembles de signalisation de jalonnement sera possible dans la limite de 6 mentions présentes par sens de circulation : au-delà de 6 mentions, la signalisation touristique sera reportée sur des panneaux en pré-signalisation.

Une pré-signalisation pourra être éventuellement implantée lorsque le carrefour n'offrira pas la visibilité suffisante pour qu'une signalisation implantée dans le carrefour permette d'assurer la sécurité des usagers.



L'ensemble comporte moins de 6 informations : le jalonnement est possible.

L'ensemble comporte plus de 6 informations : le jalonnement est impossible ;

Il faut alors passer en **présignalisation**



Les panneaux de jalonnement des sites touristiques seront éventuellement complétés par les idéogrammes suivants (liste non exhaustive) :



ID2
Aérodrome



IS48 : terrain de camping pour tentes et caravanes



ID6
Relais d'information service



IS49 : terrain de camping pour tentes et caravanes Animaux admis



ID19
Point de vue



ID22
Cimetière militaire



ID28
Village étape



ID16a
Monument historique



ID16b
Site classé



ID
Canal "Entre Champagne et Bourgogne"



ID16E
Jardin Remarquable

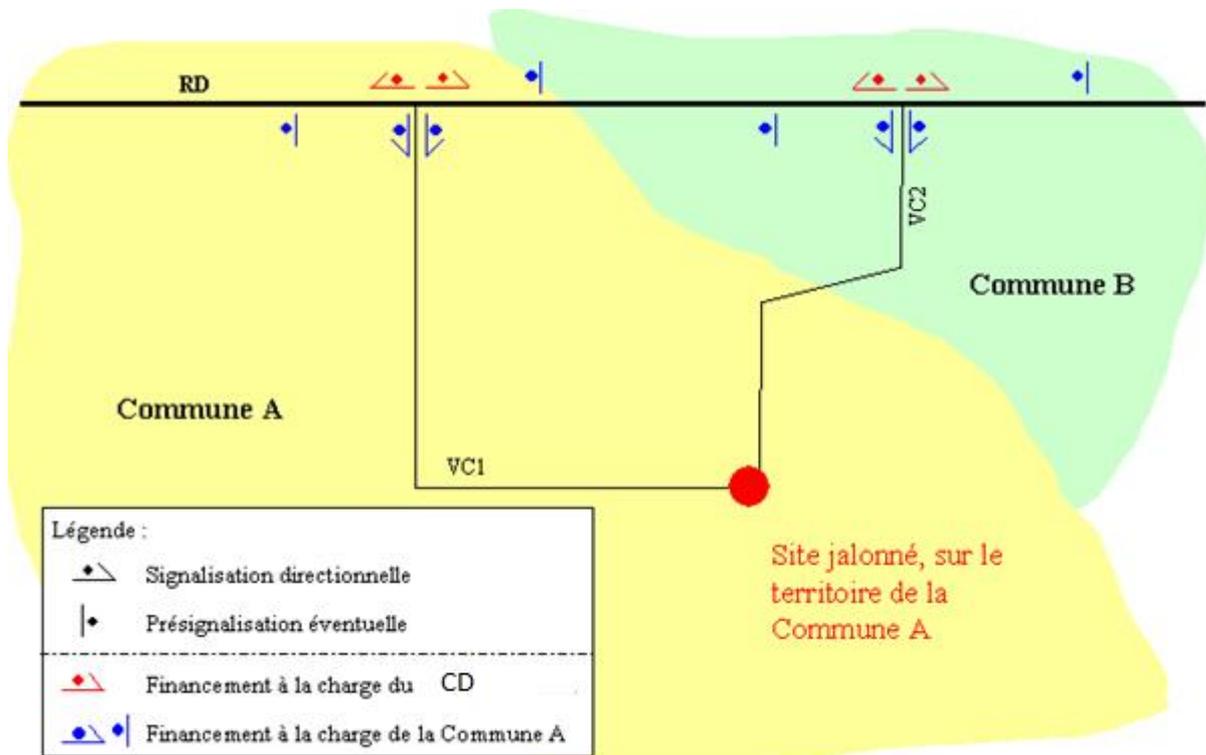
Implantation et financement

Le Conseil Départemental applique l'Instruction n°81-85 du 23 septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière.

"Les panneaux de direction proprement dits, placés au carrefour, sont à la charge de la collectivité dont dépendent la ou les routes desservant les localités dont la direction est indiquée par ces signaux, même si les localités sont implantées dans l'emprise d'une route relevant d'une autre collectivité". Une approche financière figure dans le tableau de l'annexe 4.2.

Le schéma suivant illustre ces éléments :

2. direction



**Les panneaux
d'entrée et de sortie
d'agglomération**

Ces panneaux constituent aussi et principalement l'aboutissement du jalonnement routier. Ils permettent de matérialiser les entrées et sorties d'agglomération et de définir les limites à l'intérieur desquelles les règles de conduite, de police et d'urbanisme propres aux agglomérations sont applicables.



***Les textes
réglementaires***

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

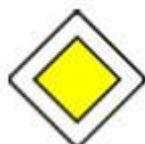
- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.4 ;
- Instruction interministérielle du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction.

Éléments de mise en œuvre

Les panneaux d'entrée/sortie d'agglomération sont de type EB, c'est l'aboutissement du jalonnement routier. La mention complémentaire " commune de ... " est utilisée en association au nom d'une agglomération lorsque celle-ci est située sur le territoire d'une commune dont elle n'est pas le chef-lieu.

Le panneau EB10 est implanté en entrée d'agglomération (limite du bâti) et le panneau EB20 en sortie et en limite du bâti réel et non pas du territoire communal.

A l'exception du cartouche type E40 et des 3 panneaux de police AB6 (indication du caractère prioritaire d'une route) – AB7 (fin du caractère prioritaire d'une route) et B14 (limitation de vitesse), ces panneaux ne peuvent supporter aucune autre signalisation.



AB6



AB7



B14 "70"



B14 "50"

D 2



EB10 + E43

D 2



EB20 + E43

Implantation et financement

Les panneaux EB10 et EB20 sont des panneaux de police dont l'implantation relève du pouvoir de police des maires.

L'implantation et le financement de ces panneaux est donc à la charge des communes.

3.3. Les panneaux d'information culturelle et touristique (H33/H32/H31)

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Réglementairement, les sites éligibles à cette signalisation sont :

- Le patrimoine historique, culturel et naturel ;
- Le patrimoine protégé :
 - Au titre des monuments historiques ;
 - Au titre des sites ;
 - Au titre de l'environnement (Parcs Nationaux ou Naturels régionaux, Réserves Naturelles, Terrains du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres) ;
 - Les villes et villages couverts, au moins partiellement, par un périmètre de protection de monument et site classés ;
- Les stations thermales ;
- Les lieux historiques ;
- Les ouvrages d'art ;
- Les musées ;
- Les particularités géographiques ou naturelles telles que lac, étang, marais, massif montagneux, forêt ... ;
- Les singularités paysagères ou architecturales ;
- Les activités agricoles, économiques ou industrielles particulières à la région ;
- Les régions géographiques et/ou historiques ;
- Les lieux de vie de personnages célèbres.

Les activités suivantes sont par contre non éligibles à cette signalisation :

- activités liées à la vente de vin ou d'alcool ;
- sites et monuments qui exercent en activité principale la vente de vin ou d'alcool.

Quelles fonctions ?

Ce sont de véritables " panneaux vitrines " d'un département qui associent à une mention un graphisme du site concerné.

Ils ont pour fonction d'informer les usagers sur les caractéristiques ou curiosités culturelles et touristiques, le patrimoine touristique, culturel ou naturel les plus remarquables du département.

Ces panneaux sont réservés aux principaux sites touristiques du département.



3. information
culturelle

Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.7 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère partie (Généralités) et 5ème partie (Signalisation d'indication) ;
- Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.

Éléments de mise en œuvre

Cette signalisation importante et valorisante est voulue par le département comme une " vitrine touristique ", ce qui implique pour les sites concernés un niveau incontestable d'intérêt touristique et de services rendus aux visiteurs.

La signalisation d'information culturelle et touristique est réalisée avec des panneaux de type H30 :

- Le panneau H31 est utilisé, en amont du jalonnement de proximité ou lorsqu'une agglomération importante intermédiaire occulte la mention, pour les curiosités et lieux présentant un intérêt culturel et touristique **significatif** ;



- Le panneau H32 est utilisé, lorsqu'une agglomération importante intermédiaire occulte la mention, pour les curiosités et lieux présentant des caractéristiques culturelles et touristiques **tout à fait exceptionnelles** ;



Actuellement 17 sites sont identifiés sur le département, afin de valoriser les sites Haut-Marnais.

- Le panneau H33 est également utilisé pour les curiosités et lieux présentant des caractéristiques culturelles et touristiques exceptionnelles et se trouve sur l'itinéraire permettant d'accéder au site ;



Pour le Département hors réseau autoroutier, il y a aujourd'hui 21 sites identifiés sur le département.

De manière générale, et ce pour chaque site, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Surface de panneau ne pouvant excéder 5m² ;
- Dimensionnement conforme à la circulaire du 22 mars 1982 ;
- Panneaux implantés sur les axes structurants du réseau dans la limite de 10 à 15 km du lieu signalé (exception pour le site du Mémorial Charles-de-Gaulle) ;
- Pas plus de 4 panneaux par site et 1 seul panneau par sens de circulation (exception pour le site du Mémorial Charles-de-Gaulle qui bénéficie de 6 panneaux).

Pour les sites identifiés, le Conseil Départemental prend à sa charge la conception et l'implantation de la signalisation d'information culturelle et touristique.

Pour toute demande de signalisation complémentaire, le Conseil Départemental instruira au cas par cas la demande au préalable pour vérifier l'éligibilité du nouveau site à ce type de signalisation.

Sont exclus du présent champ d'application les panneaux d'animation sur autoroute, qui sont gérés par la société concessionnaire, ainsi que les panneaux sur routes nationales, qui sont gérés par la Direction des Infrastructures du Territoire.

Une approche financière de ces types de panneaux figure dans le tableau de l'annexe 4.2.

Implantation et financement

3.4. Les panneaux d'indication

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Quelles fonctions ?

Ces panneaux permettent de porter à la connaissance des usagers de la route des installations principalement touristiques susceptibles de leur être utiles.

Ces panneaux sont réglementés et bien connus par les usagers.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.1 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) et 5^{ème} partie (Signalisation d'indication) ;
- Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.



4. indication

Éléments de mise en œuvre

La signalisation d'indication sera réalisée exclusivement avec les panneaux de type CE réglementaire.

Les panneaux d'indication seront complétés par un panneau de type M10z où est inscrit le nom du site.

En plus des implantations en position, ils pourront être implantés en pré-signalisation. Ils seront alors complétés :

- soit d'un panneau de type M1 indiquant la distance au site,
- soit d'un panneau M3c indiquant la direction à prendre. Dans ce dernier cas, l'ensemble sera situé légèrement en amont du carrefour d'accès au site.

De manière générale, le nombre de panneaux par site ne pourra excéder 2 en position et 4 en pré-signalisation, dans un périmètre de 500 m maximum. En ce qui concerne des sites très isolés, une étude au cas par cas pourra être réalisée.

Dans tous les cas, et en fonction des sites, il ne sera pas systématiquement possible d'implanter tous les panneaux, pour des questions de **sécurité** et de **lisibilité**.

En fonction du type de service ou d'équipement, les dispositifs seront les suivants :

Randonnées pédestres

Les points de départ de randonnées pédestres sont signalés en position par le CE6a (2 panneaux au maximum) et peuvent comporter un panneau complémentaire.



Campings à la ferme, campings ruraux et aires naturelles

Aires de service pour camping-cars

Sous réserve d'être labellisés " Gîtes de France " les campings sont signalés en position et en pré-signalisation à 500 m par le CE4 (a, b ou c en fonction des équipements acceptés : tente et/ou caravane).

Le panneau sera complété d'un panonceau portant la mention " camping rural ", sa dénomination et éventuellement le logotype officiel "Gîtes de France".



Les aires naturelles de camping sont signalées en position seulement avec le CE4c et un panonceau portant la mention " Aire naturelle ".



Ces aires de service (non incluses dans les campings) seront signalées en position seulement avec le CE24 et un panonceau portant le nom de l'aire.

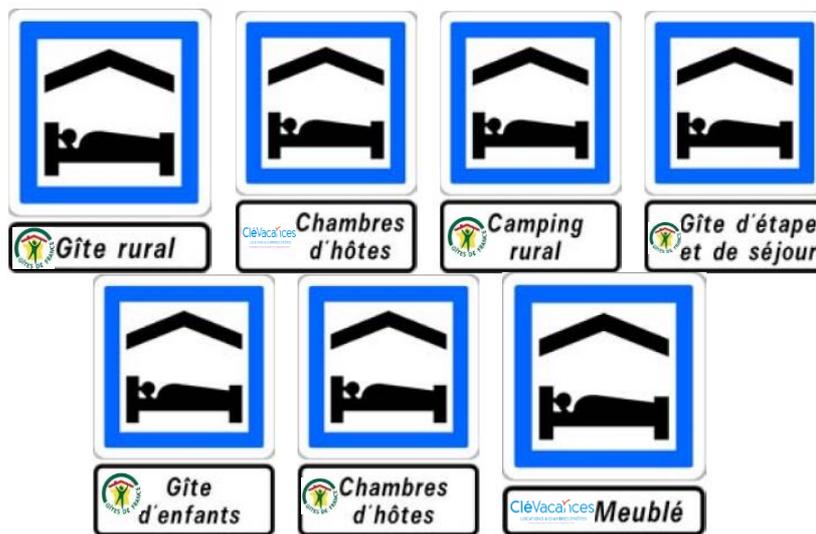


4. indication

**Chambres d'hôtes
Gîtes ruraux
Gîtes d'étape et de séjour
Gîte d'enfants
Meublés**

Fermes – Auberges

Ces différents hébergements sous réserve d'avoir reçu l'agrément de la Fédération Nationale des Gîtes Ruraux de France seront signalés avec le CE5b et un panneau mentionnant " Gîte rural " ou " Chambres d'hôtes " ou " Camping rural " ou "Gîte d'étape et de séjour " ou " Gîte d'enfants " ou " Meublé " avec le logotype officiel " Gîtes de France " .



Ce panneau sera implanté en position (maximum 2 panneaux) dans un rayon maximal de 500 mètres de l'équipement.

Par extension, cette signalisation est aussi valable pour les meublés de tourisme "Clé vacances" et dans les mêmes conditions.

Sous réserve d'une affiliation au réseau "Bienvenue à la ferme", les fermes auberges seront signalées par un panneau CE50 portant la mention "Produits Régionaux" avec un panneau comportant le logotype et la mention "ferme auberge" associée au nom de l'exploitation.



Ce panneau sera implanté en position (maximum 2) dans un rayon maximal de 500 m.

4. indication

Produits du terroir

Les activités en lien avec la production et la commercialisation de produits du terroir seront signalables à la condition d'offrir aux visiteurs une présentation et une visite de l'exploitation.

La signalisation sera réalisée par un panneau CE50 avec un logo spécifique, et par un panonceau comportant le type d'activité.



Ce panneau sera implanté en position (maximum 2) dans un rayon maximal de 500 m.

Relais d'Information Service

Les RIS pourront être signalés à proximité (500 m maximum) par un panneau CE3a complété par un panonceau portant le nom du RIS et éventuellement un panonceau de direction ou de distance.

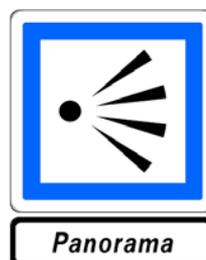


2 panneaux CE3a par RIS sont à prévoir au maximum.

Point de vue

Ce panneau est destiné à l'utilisateur pour lui indiquer la présence d'un point de vue remarquable. Ce panneau de type CE21 n'est utilisé que si un emplacement aménagé permet le stationnement des usagers.

Le CE21 peut comporter un panonceau portant l'indication "Panorama" ou "Table d'orientation" ainsi que le nom du site.



Implantation et financement

L'implantation et le financement des panneaux d'indication associent généralement le gestionnaire ou l'exploitant du site à signaler et le gestionnaire de la voirie.

Le principe est le suivant :

- Initiative de la **demande** de signalisation par panneau d'indication par le **gestionnaire du site** ;
- **Instruction** de la demande par le **Gestionnaire de la voirie** ;
- En cas d'accord, **financement** par le **gestionnaire du site** ;

Mise en place des éléments de signalisation par les services du **Gestionnaire de la voirie**.

Le tableau suivant précise les entités concernées pour chacun des cas présentés dans le référentiel :

Service ou équipement :	Financement par :
Randonnées pédestres	Personne ou structure qui a réalisé l'itinéraire
Campings à la ferme, campings ruraux et aires naturelles	Gestionnaire du camping
Aires de service pour camping-cars	Gestionnaire de l'aire
Chambres d'hôtes – Gîtes ruraux – Gîtes d'étape et de séjour	Gestionnaire de l'établissement
Fermes – Auberges	Gestionnaire de l'établissement
Produits du terroir	Gestionnaire de l'établissement
Relais d'Information Service	Conseil Départemental et éventuellement la commune ou la communauté de commune pour le visuel de la seconde face
Point de vue	Gestionnaire de la voirie sur l'emprise de laquelle est implanté le panneau

3.5. Les panneaux de localisation

Sites concernés	Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.
Quelles fonctions ?	<p>Les panneaux de localisation ont deux fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la première permet à l'automobiliste de se repérer dans le département et de localiser principalement les lieux géographiques comme les cours d'eau, les forêts, les limites de départements, régions... ; • la seconde est moins connue des automobilistes. Elle leur permet de confirmer qu'ils ont atteint leur destination. Les panneaux constituent en effet l'aboutissement du jalonnement routier. <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div> <div style="text-align: center; margin: 10px 0;">  </div>
Les textes réglementaires	<p>Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.3 ; • Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} partie (Généralités) ; • Instruction interministérielle du 22 mars 1982 relative à la signalisation de direction ; • Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.
Éléments de mise en œuvre	<p>Les panneaux de localisation de type E30 portent à l'usager des informations sur les sites et équipements que sa route traverse.</p> <p>Les panneaux suivant seront principalement utilisés dans le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le panneau E31 sera utilisé principalement pour localiser : <ul style="list-style-type: none"> – Les vestiges historiques ; – Le patrimoine religieux ; – Le patrimoine militaire ; – Une curiosité géographique ; – Les monuments et notamment les ouvrages d'art présentant un intérêt architectural ; – Une forêt, bois, jardins ; – L'entrée d'une zone touristique ; – Un hameau.



Les Lacets de Mélaire



Viaduc de Chaumont

Ces panneaux seront situés en position et limités à deux par site. Cependant, dans le cadre d'un site éloigné ou non visible depuis le réseau routier, un jalonnement complémentaire de proximité pourra être réalisé par panneau de type D29 :



La Pierre Alot

- Le panneau E32 localise uniquement une voie d'eau avec un pictogramme spécifique ;



La Marne

Implanté en position, ce panneau sera aussi limité à deux exemplaires par site.

- Le panneau E36 qui marque l'entrée du département sur les Routes Départementales, implanté en limite du département peut reprendre le logo du département ;



De la même manière que pour les panneaux de direction, le Conseil Départemental applique l'Instruction n°81-85 du 23 septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, l'entretien, l'exploitation, le remplacement et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière.

Le Conseil Départemental se charge du financement et de l'implantation des panneaux de type E36.

Une approche financière de ces types de panneaux figure dans le tableau de l'annexe 4.2.

**Implantation et
financement**

5. localisation

3.6. Les panneaux d'itinéraires touristiques

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Quelles fonctions ?

Des thématiques particulières sur un département peuvent permettre la mise en place d'un circuit touristique, bien souvent constitué par un itinéraire en boucle invitant l'utilisateur à s'arrêter sur plusieurs sites composant le circuit. Les panneaux d'itinéraires touristiques sont prévus spécifiquement pour signaler ces circuits.

Ces panneaux informent les usagers des directions à suivre en amont et éventuellement en aval des carrefours après prise de connaissance préalable de l'itinéraire global du circuit.



Les textes réglementaires

Les documents suivants définissent le cadre réglementaire de ces panneaux :

- Arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes – Article 5.7 ;
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère partie (Généralités) et 5ème partie (Signalisation d'indication) ;
- Signalisation touristique : Guide SETRA 1992.

Éléments de mise en œuvre

Un nouveau circuit est proposé : " **Circuit des Fontes d'Art** " .

Ce circuit est basé sur la thématique du fer en privilégiant l'aspect technique.

Les communes et sites concernés sont :

- Wassy ;
- Montreuil-sur-Blaise ;
- Dommartin-le-Franc ;
- Sommevoire ;
- Cirey-sur-Blaise ;
- Joinville ;
- Saint-Dizier ;
- Vecqueville.

Le circuit proposé dans la cartographie présentée page suivante se veut volontairement réduit afin d'assurer une visite dans la journée.

De manière générale, un itinéraire touristique doit :

- Faire l'objet d'une signalisation sur RIS et répondre aux critères de qualité suivants :
 - Comporter un nombre minimum de pôles touristiques ouverts au public ;
 - Ne pas se croiser ou se superposer avec d'autres itinéraires ;
 - Garantir la qualité et l'intérêt touristique des pôles ;
 - Présenter une continuité : l'itinéraire ne doit pas se séparer en plusieurs branches, ni offrir de choix à l'utilisateur ;
 - Etre d'un kilométrage limité, afin de tenir compte du temps de parcours et du temps de visite ;
 - Emprunter des réseaux présentant un bon niveau de qualité et de confort (veiller notamment à ce que des camping-cars ou des véhicules tractant une caravane puissent s'y engager sans risque) ;
 - Ne pas emprunter des routes supportant des trafics importants ou des routes utilisées par les grands transits, ce qui élimine les routes nationales et les itinéraires supportant des liaisons vertes (signalisation par panneaux à fond vert) ;
 - Les usagers doivent pouvoir trouver, à proximité des pôles visitables, des parkings susceptibles de recevoir des véhicules de tourisme, des caravanes.

Le Département assure l'entretien de la signalisation.

Le Circuit des Fontes d'Art



Autonisation Actual : 127-52/JMP/12-05

source : CDTT 52 / ASPMHM / CG52
www.tourisme-hautemarne.fr

Légende :



: Circuit des Fontes d'Art

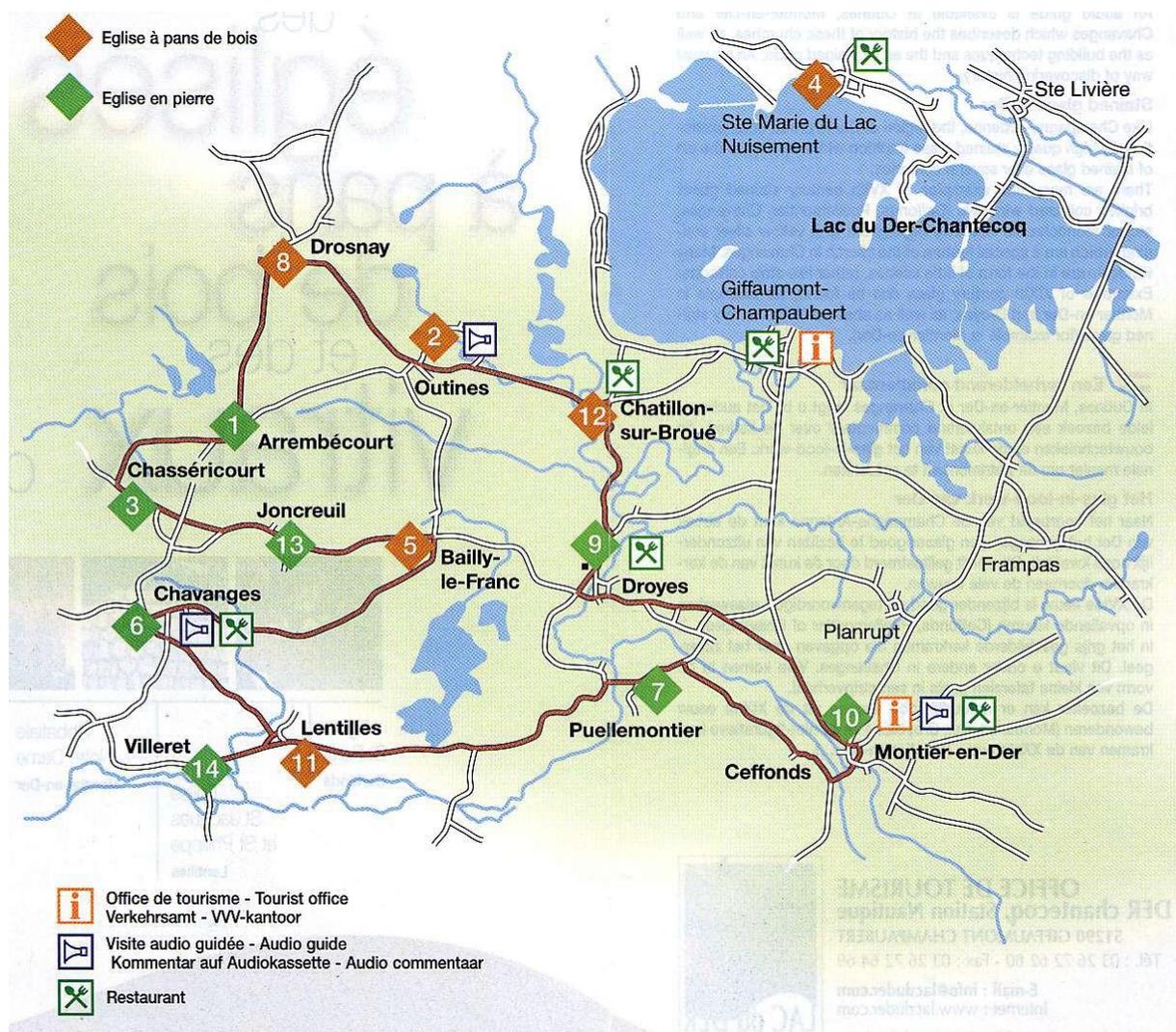
6. itinéraire
touristique

Le Département de la Haute Marne est traversé partiellement par deux itinéraires touristiques :

- La route touristique des Eglises à pans de Bois et des vitraux du XVIème siècle 🏰 ;
- La route touristique du Champagne 🍷 ;

Les cartes de ces deux itinéraires sont présentées ci-dessous.

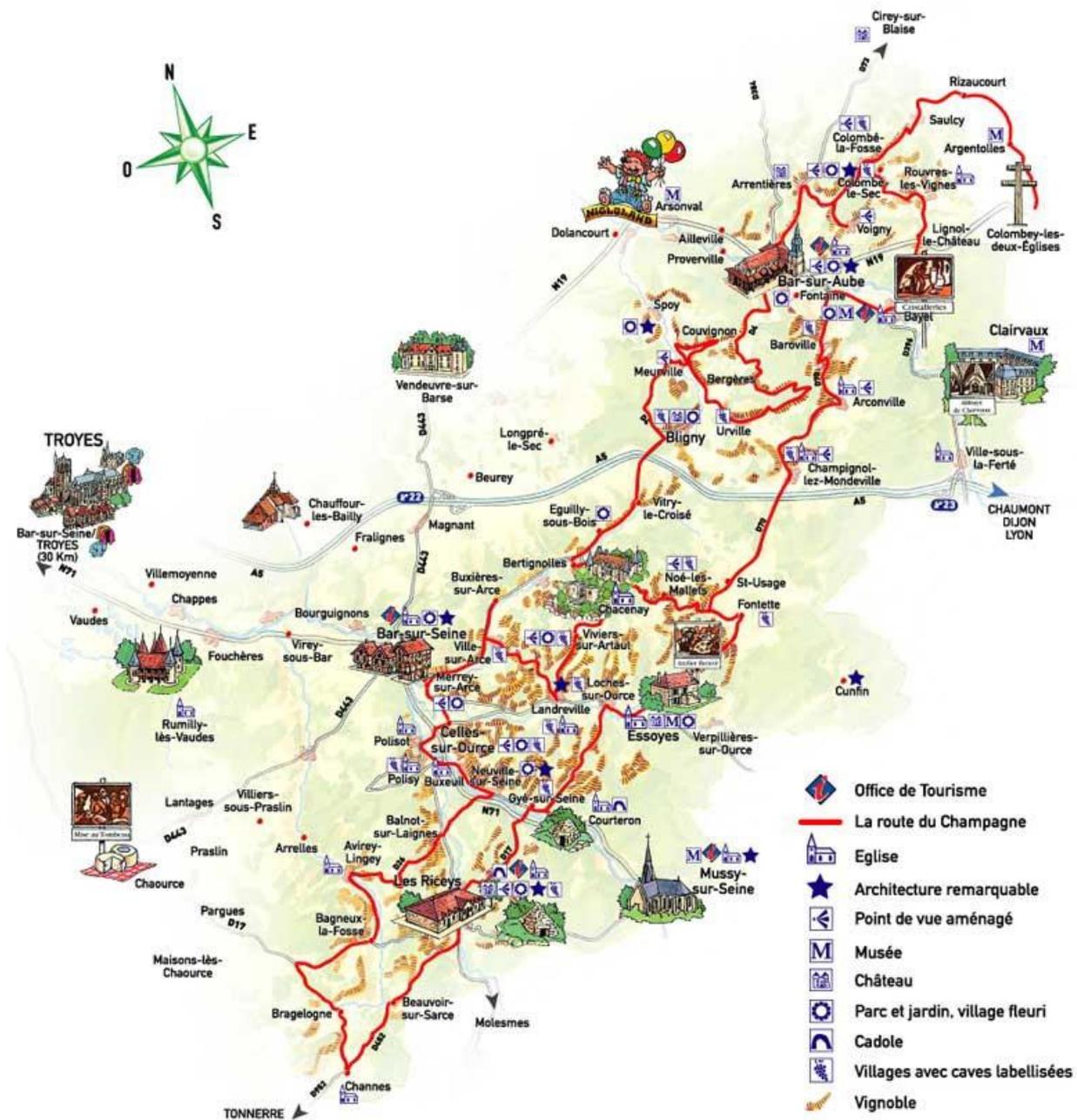
La route touristique des Eglises à pans de Bois et des vitraux du XVIème siècle 🏰



source : Office de Tourisme – Lac du DER CHANTECOQ
www.lacduder.com

6. itinéraire touristique

La route touristique du Champagne



source : C.D.T. Aube / www.aube-champagne.com

6. itinéraire
touristique

	Les panneaux utilisés sont du type H20 et se déclinent de la manière suivante :
Panneau H21	Placé en entrée d'itinéraire, il identifie ce dernier. 
Panneau H22	Placé en pré-signalisation, il indique la direction à suivre. 
Panneau H23	Ce panneau est principalement réservé au milieu urbain ou il remplacera le H22 en cas de possibilités d'implantations réduites. 
Implantation et financement	L'implantation et le financement des panneaux d'itinéraires touristiques est à la charge du Conseil Départemental.

3.7. Les pré-enseignes dérogatoires

Sites concernés

Les sites et pôles touristiques pouvant prétendre à ce mode de signalisation entrent dans le cadre du paragraphe 2.3 Conditions d'éligibilité du présent référentiel.

Les enseignes sont autorisées pour tout site sur lequel est exercée une activité.

Les pré-enseignes concernent principalement :

- les activités culturelles
- les activités de fabrication et commercialisation de produits du terroir.

Quelles fonctions ?

Devant les demandes croissantes d'outils pour promouvoir le tourisme, la publicité apparaît de plus en plus présente aux abords des routes, entrant parfois en conflit avec la signalisation routière et touristique déclinée ci- avant et implantée sur le domaine public.

Afin d'éviter cette interférence entre signalisation routière et publicité, ce chapitre présente ce qu'il est possible de faire dans ce domaine et plus particulièrement pour les pré-enseignes dérogatoires.

Il est rappelé au lecteur que ce chapitre ne traite lui aussi que du milieu rase campagne et n'aborde pas cette problématique en milieu urbain.

La publicité

La publicité s'appuie sur deux types de dispositifs :

- les panneaux publicitaires ;
- les enseignes.

Les panneaux publicitaires

Ils regroupent les messages destinés à informer ou à attirer l'attention du public sur un service, un produit, etc ...

Quand ces panneaux sont à proximité du site concerné, on les dénomme "pré-enseignes".

Les dispositifs publicitaires utilisés sont :

- Les panneaux publicitaires muraux ;
- Les panneaux publicitaires dont les montants sont scellés au sol ou directement installés sur le sol ;
- Les publicités lumineuses ;
- Les pré-enseignes ;
- Le mobilier urbain.

La publicité est interdite hors agglomération.

Les enseignes

Les enseignes correspondent à toute information placée sur le lieu où l'activité s'exerce.

Elles sont autorisées partout et c'est un droit clairement indiqué. La personne qui exerce une activité est en droit d'installer sur son bâti ou terrain une enseigne, dans le respect des réglementations en vigueur.

Généralement, ces dispositifs sont posés sur les murs, toitures, terrasses ou scellés au sol directement.

L'implantation de ces dispositifs est très réglementée et pour la plupart interdite hors agglomération (hors Zone de Publicité Autorisée ZPA) et échappe donc à la portée générale de ce référentiel. Seules les pré-enseignes dérogatoires, les enseignes et pré-enseignes temporaires sont autorisées hors agglomération.

Les conditions de mise en œuvre sont déclinées dans les pages suivantes.

Les textes réglementaires

Éléments de cadrage :

Les prescriptions relatives aux publicités, enseignes et pré-enseignes sont codifiées aux articles L581-1 et suivants ainsi qu'aux articles R581-1 et suivants du Code de l'environnement. Ces règles visent les dispositifs en tant que support, et non le contenu des messages diffusés.

Ces dispositions sont issues de la loi du 12 juillet 2010 portant réglementation nationale pour l'environnement (loi ENE) et du décret du 30 janvier 2012 portant réglementation nationale de la publicité extérieure, des enseignes et des pré-enseignes entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012, qui ont profondément réformé le régime concernant la publicité extérieure afin de réduire les nuisances visuelles et d'améliorer le cadre de vie et le paysage.

La réglementation n'a pas pour objectif de supprimer l'affichage publicitaire mais de le rendre plus qualitatif et plus respectueux de l'environnement.

Le but de la réglementation nationale est de limiter et d'encadrer l'affichage publicitaire en faisant respecter les dimensions, les hauteurs et les emplacements où la publicité extérieure est admise en fonction des procédés, des dispositifs utilisés, des caractéristiques des supports et de l'importance des agglomérations concernées.

Eléments de mise en œuvre**Les pré-enseignes dérogatoires**

La pré-enseigne concerne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. **Hors agglomération**, seules les activités dites dérogatoires ont droit à pré-enseigne.

Les pré-enseignes dérogatoires concernent donc exclusivement les activités suivantes avec des conditions de mise en œuvre différentes :

- **Les activités "en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales"**
- **Les activités culturelles** (et non la commercialisation de biens culturels);
- **Les monuments historiques** ouverts à la visite;

Lorsque les pré-enseignes sont visibles depuis les routes nationales, départementales ou communales « n'ayant pas de caractère de route express », elles peuvent être implantées à une distance de 20 m de la chaussée, ce qui est dérogatoire du droit commun. Dans ce cas, elles doivent être installées « en dehors du domaine public et à cinq mètres au moins du bord de la chaussée ».

Les pré-enseignes dérogatoires sont soumises aux règles suivantes :

- La dimension maximale d'une pré-enseigne est de 1 mètre en hauteur et 1,50 mètre en largeur et elle est systématiquement scellée au sol ;
- Nombre maximal de 2 ou 4 s'il s'agit de monuments historiques ;
- Implantées à moins de 5 km de l'activité ;
- La hauteur panneau inclus ne peut excéder 2,20 mètres au-dessus du niveau du sol

**Les enseignes et
pré-enseignes
temporaires**

Ces dispositifs concernent exclusivement à titre temporaire les « opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L581-20 du Code de l'environnement », c'est-à-dire des manifestations exceptionnelles à caractère culturel et touristique.

**Implantation et
Financement**

Le département applique les dispositions liées aux pré-enseignes dérogatoires et pré-enseignes temporaires déclinées ci-avant.

Ces dernières sont à la charge exclusive des propriétaires.

Il est rappelé que les Services de l'Etat, au titre de la police de l'environnement sont chargés de l'instruction des demandes d'autorisation par les propriétaires.

4. Annexes



Philippe Lemoine Haute Marne CHAUMONT Viaduc

4.1. Grille d'évaluation à partir de points obtenus pour déterminer le type de signalisation

Le tableau suivant permet de déterminer le classement des sites touristiques en fonction de différents critères :

- Nombre de visiteurs annuel
- Période d'ouverture
- Qualité de services
- Incidence économique
- Importance patrimoniale et/ou environnementale

Plus le niveau est élevé plus le site est bien classé et bénéficie donc d'une signalisation plus importante.

Il est proposé de classer les sites en quatre niveaux selon le nombre de points obtenus, afin de déterminer le type de signalisation.

- Niveau 1 : de 14 à 30 points
- Niveau 2 : de 13 à 8 points
- Niveau 3 : de 7 à 5 points
- Niveau 4 : de 0 à 4 points

	NOTE		SIGNALISATION			
	min	max	RIS	jalonnement	H32	H33
NIVEAU 4 : Site non retenu	0	4				
NIVEAU 3 : Site d'intérêt local	5	7	X			
NIVEAU 2 : Site remarquable	8	13	X	X		
NIVEAU 1 : Site majeur	14	30	X	X	X	X

4.2. Coût financier des différentes signalisations

Nature du mode de signalisation touristique	Description de la prestation avec du matériel homologué	Coût HT (par panneau)
Les Relais d'Informations Service (R.I.S.)	Fourniture d'un panneau avec la conception graphique et le mât	799,76 €
Les panneaux H33	Fourniture d'un panneau avec la conception graphique et le mât	1 402,21 €
Les panneaux H32	Fourniture d'un panneau avec la conception graphique et le mât	980 €
Les panneaux E36 (entrée département)	Fourniture d'un panneau avec le mât	220 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 20 mai 2022**Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du
Territoire****N° 2022.05.26****OBJET :****Bilan des émissions de gaz à effet de serre****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.229-25 et R-229-45 à R.229-50-1,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre et les plans climat-air-énergie territoriaux,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la Ve commission réunie le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent GOUVERNEUR, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant qu'un bilan des émissions de gaz à effet de serre doit être établi par la collectivité, conformément à l'article L.229-25 du code de l'environnement,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de prendre acte du bilan des émissions de gaz à effet de serre,
- et d'approuver les actions figurant dans le plan de transition pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et le plan de transition sont joints à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'année de référence 2019 et plan de transition pour la réduction de leurs émissions par la collectivité

1) L'effet de serre et les gaz à effet de serre (GES)

L'effet de serre est un mécanisme thermique naturel, indispensable au maintien d'une température permettant la vie sur Terre (température moyenne de 15°C contre -18°C si l'effet de serre n'existait pas). Ce mécanisme fonctionne comme les vitres d'une serre où des gaz présents dans l'atmosphère viennent piéger une partie des rayons infrarouges émis par la surface du soleil et la réchauffer.

Les principaux gaz responsables de l'effet de serre sont d'origine naturelle (la vapeur d'eau, le gaz carbonique, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone etc.).

Mais, depuis la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle, l'homme a non seulement augmenté sensiblement leur concentration dans l'atmosphère, mais il a aussi diffusé des gaz dits industriels tels que les gaz fluorés ou les halocarbures (composés organiques comportant au moins une liaison covalente entre un atome de carbone et un atome d'halogène (fluor, chlore, brome, iode)). Or, ces gaz présentent deux gros inconvénients : leur capacité à absorber très fortement les infrarouges et leur propriété d'être chimiquement très stables dans l'atmosphère et d'avoir, par conséquent, des durées de vie très longues, de plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'années.

L'ajout de ces gaz à effet de serre produits par l'homme aux quantités naturellement présentes dans l'atmosphère, a fini par perturber le cycle naturel du carbone et entraîner un déséquilibre à l'origine d'une augmentation de l'effet de serre et donc d'un réchauffement artificiel du globe, dont les effets climatiques se font de plus en plus immédiatement ressentir (canicules, pluies diluviennes, incendies, submersion marine, acidification des océans, fonte des glaciers, des calottes glaciaires et du permafrost, etc.).

Le schéma ci-dessous, mis en ligne par le GIEC (Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evaluation du Climat) en 2013, permet d'illustrer la place des interactions dues à l'homme dans le cycle du carbone. Entre le stockage de carbone (par la végétation, l'océan, les sédiments) et le déstockage de carbone (déforestation, évaporation, brûlage...) ce serait de l'ordre de 6 à 7 milliards de tonnes de carbone qui seraient émis « en plus » annuellement par les activités humaines.

Au niveau mondial, les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine sont principalement liées à l'approvisionnement énergétique : 33% des centrales électriques fonctionnent au charbon dans le monde. Viennent ensuite les secteurs industriels et forestiers. La déforestation est à la fois émettrice de GES et contribue également à supprimer les « puits de carbone » que sont les zones forestières fixatrices de CO₂. Ce constat, valable à l'échelle du globe, est différent en France, où l'industrie, le logement, l'agriculture et le transport se partagent équitablement près de 90% des émissions, tandis que l'énergie occupe une place moins importante.

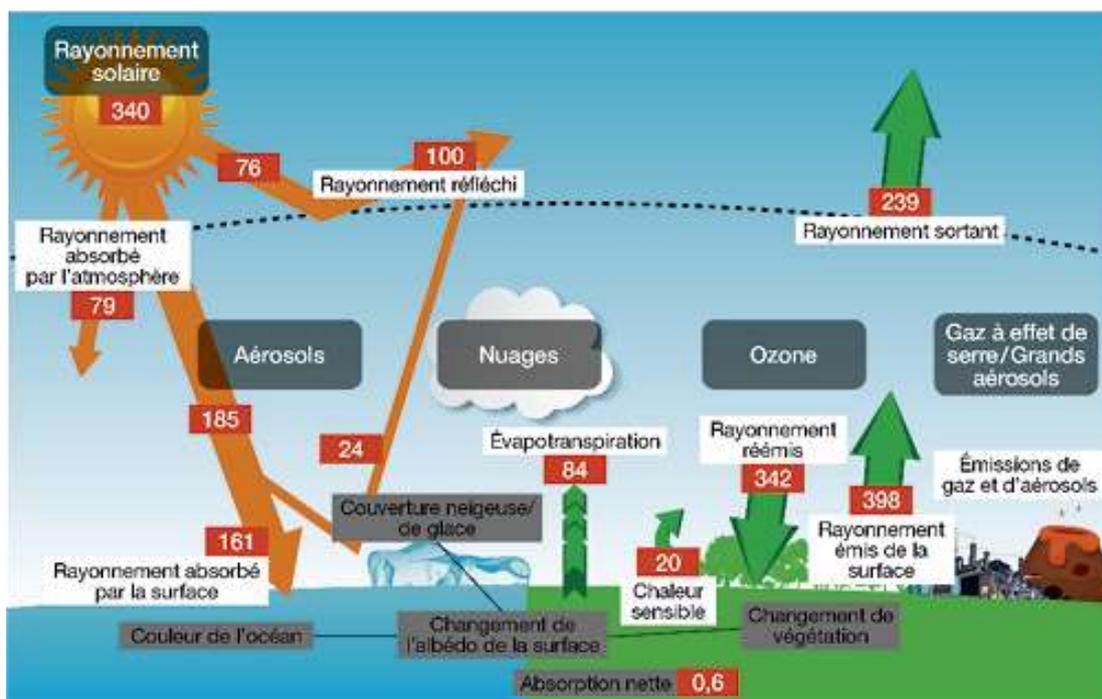


Figure 1 : Source GIEC (2013) – chiffres en milliards de tonnes de CO₂e par an

2) Les bilans des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

L'article 75 de la loi Grenelle II indique que toutes les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés en France métropolitaine et de 250 salariés dans les régions et départements d'outre-mer, ainsi que les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants sont assujetties à l'obligation de réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) tous les trois ans. **Le Département de la Haute-Marne a donc l'obligation de réaliser un tel bilan.**

Un bilan des émissions de gaz à effet de serre est une évaluation de la masse totale des gaz à effet de serre émis sur une année par les activités d'une organisation et il a pour ambition d'identifier les principaux postes d'émissions afin que ladite organisation engage une démarche volontaire de réduction.

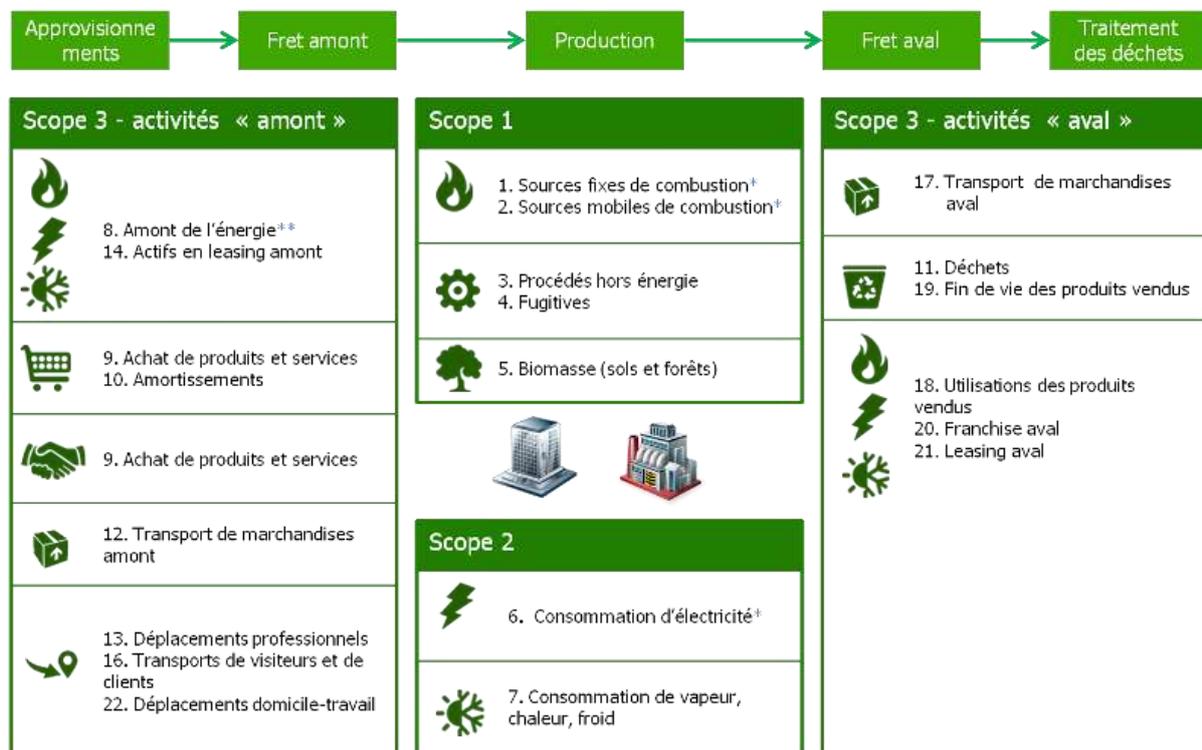
C'est donc en premier lieu une méthode qui permet de convertir l'ensemble des données dites d'activité (nombre de camions circulants, consommation électrique, quantité de matériaux achetés, quantité de déchets générés, etc.) en émissions de gaz à effet de serre, exprimées en équivalent CO2 (éqCo2).

Mais c'est aussi, et peut-être surtout, **un moyen de sensibiliser aux dépendances vis-à-vis des énergies fossiles et, plus généralement, au processus du réchauffement climatique** afin que chaque collectivité ou organisation initie des changements de pratiques dans son ou ses activités.

3) L'outil Bilan Carbone®

Elaboré par l'ADEME et développé dorénavant par l'ABC (Association Bilan Carbone), l'outil Bilan Carbone® permet d'évaluer, en ordre de grandeur, les émissions de gaz à effet de serre engendrées par l'ensemble des processus physiques, nécessaires à l'existence d'une activité ou d'une organisation humaine.

L'originalité de la méthode du Bilan Carbone® est de prendre en compte tous les gaz à effet de serre et toutes les sources d'émission, qu'elles soient directes ou indirectes (voir figure ci-dessous).



* Utiliser uniquement la part combustion des facteurs d'émissions

** Utiliser uniquement la part amont des facteurs d'émissions

Figure 2 : Source site internet ADEME (2013) – catégories de sources d'émission de GES (scopes 1 à 3)

Les émissions directes correspondent aux émissions qui prennent directement place au sein de l'organisation (qui sont de sa responsabilité directe). On y trouve, par exemple, les consommations des véhicules, les consommations de chauffage et les consommations électriques.

Les émissions indirectes prennent place à l'extérieur de l'organisation, mais sont la contrepartie de processus nécessaires à l'existence de l'organisation sous sa forme actuelle. Dans cette catégorie, nous trouverons les émissions générées, par exemple, par les déplacements domicile-travail des agents, par le fret, les intrants achetés, les déchets ou pour la fabrication de biens achetés. Ainsi, par cette méthode, peu importe où les émissions de gaz à effet de serre ont lieu, c'est la question de la responsabilité ou non de l'organisation dans ses émissions qui est importante.

Dans le cadre de la présente étude, la version 8.1 de la méthode Bilan Carbone® a été utilisée.

4) Le périmètre d'analyse

Le périmètre adopté pour ce bilan des gaz à effet de serre est conforme à celui du cadre réglementaire défini par l'article L229-5 du Code de l'environnement.

Il couvre, de manière opérationnelle, l'ensemble des directions du Département de la Haute-Marne et l'ensemble des émissions de gaz des scopes 1 et 2, à savoir les émissions directes de GES générées par l'activité du Département et les émissions indirectes associées à la consommation de carburant, d'électricité et de chaleur.

Il prend en compte principalement la consommation énergétique des bâtiments utilisés dans le cadre des activités dont le Département est directement responsable, qu'elle soit le fait du chauffage (gaz de ville, biomasse, fioul, réseau de chaleur...), de l'usage de l'électricité, ou de la consommation de carburant résultant des déplacements effectués par les agents du Département dans le cadre de leurs missions professionnelles.

Ont été exclues en revanche de l'étude les émissions liées aux fuites de gaz frigorigènes des climatisations en l'absence de données, les émissions attachées aux logements de fonction, les émissions liées aux bâtiments appartenant à la collectivité mais dont l'usage ne dépend pas des décisions du Conseil départemental (gendarmeries, mémorial Charles de Gaulle, centres socio-culturels), ainsi que, par manque de données accessibles et fiables, les déplacements des assistants familiaux, ainsi que le transport des élèves handicapés assuré par le Département.

L'année de reporting retenue pour cette analyse est l'année 2019, étant donné du manque de représentativité de l'année 2020 suite à l'épidémie du COVID-19.

5) Comparaison avec le bilan précédent

Un précédent bilan des émissions de GES avait été réalisé sur l'année de référence 2011.

Toutefois, étant donné les fortes évolutions observées au sein de la collectivité durant cet intervalle de temps, et les grandes différences dans le périmètre et la méthode d'analyse respectivement choisis, la comparaison des deux bilans se présente comme un exercice extrêmement délicat, à manier, quoi qu'il en soit, avec d'infinies prudenances.

6) Présentation des résultats

En vertu de l'article R229-47 du code de l'environnement, le bilan des émissions de gaz à effet de serre doit distinguer :

- Les émissions directes, produites par les sources, fixes et mobiles, nécessaires aux activités de la personne morale (scope 1) ;
- Les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire aux activités de la personne morale (scope 2).

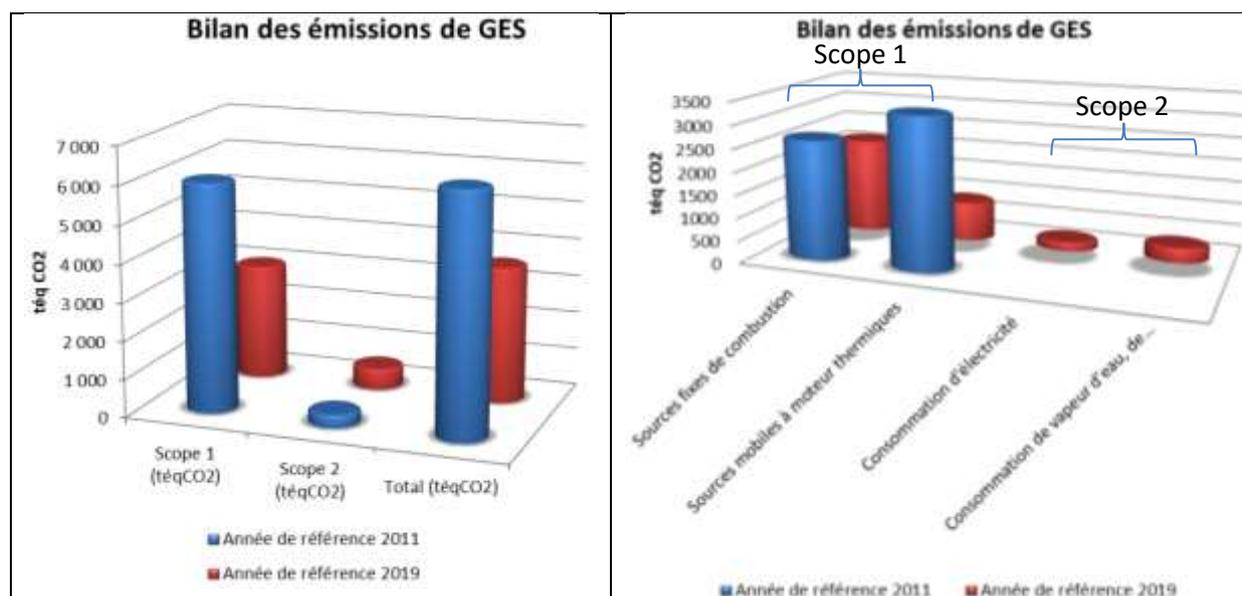


Figure 3 : bilan des émissions de GES (années des références 2011 et 2019)

Ce bilan appelle les remarques suivantes :

- Le poste « déplacements », comparativement à 2011, diminue fortement en raison de la suppression de la compétence « Transports scolaires » des champs de compétences du Département (896 téqCO2 contre 3 345 en 2011).
- En comparaison avec 2011, les émissions directes liées aux sources fixes de combustion baissent fortement (2 158 téqCO2 contre 2 654 en 2011) au détriment des émissions indirectes liées aux consommations électriques et

aux consommations de vapeur (560 téqCO₂ contre 336 en 2011) : cette conséquence est due au fait que le Département s'est doté durant cet intervalle de temps de nouveaux bâtiments, principalement chauffés à l'électricité et par le truchement des réseaux de chaleur mis en place par les principales agglomérations du département.

- Cela veut dire que si le Conseil départemental s'est rendu moins dépendant aux énergies carbonées et aux fortes variations de prix auxquelles on peut encore s'attendre au cours des prochaines années, il n'a pas totalement diminué ses émissions en gaz à effet de serre.
- Les collèges représentent environ 78% des émissions liées aux consommations d'énergie, hors carburant.

Au total donc, sur l'année 2019 et sur les scopes 1 et 2, les émissions de gaz à effet de serre du Département de la Haute-Marne sont de **3 614 téqCO₂** (contre 6 635 téqCO₂ en 2011).

7) Plan de transition pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Au vu de ce bilan, et après concertation, les actions suivantes ont été retenues :

- Promouvoir le co-voiturage (site intranet), l'emploi de modes de déplacements alternatifs à la voiture thermique,
- Sensibiliser les agents aux économies d'énergies et proposer des formations d'éco-conduite aux agents,
- Etablir, après diagnostic, un plan de réhabilitation des bâtiments existants permettant d'améliorer leurs performances énergétiques,
- Etablir, après diagnostic, un plan de renouvellement des équipements de chauffage des bâtiments,
- Mettre en place un plan de formation à destination des agents de la direction du patrimoine et des bâtiments sur les aspects liés à la conception de bâtiments à basse consommation énergétique, au diagnostic et au suivi des performances énergétiques des bâtiments existants,
- Construire des bâtiments à basse consommation énergétique et favoriser la production d'énergies vertes,
- Etablir, après diagnostic opérationnel de fonctionnement de notre flotte automobile, un plan de renouvellement du parc de véhicules en vue de le décarboner,
- Systématiser, lorsque cela est possible, l'implantation de bornes de recharge rapide pour des véhicules électriques sur les sites du Département,

- Optimiser la mutualisation des déplacements des agents,
- Favoriser les réunions par visioconférence,
- Effectuer un suivi annuel de nos émissions de GES : proposition d'effectuer un nouveau BEGES à adopter en 2023 avec comme année de référence 2022,
- Inclure des clauses environnementales dans nos principaux marchés.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction des Systèmes d'Information et du Projet e-Administration	N° 2022.05.27
OBJET : SPL-XDEMAT - nouvelle répartition du capital social 2022	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

N'a pas participé au vote :

Monsieur Bernard GENDROT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-1,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant attribution de fonctions à la commission permanente,

Vu les statuts de la SPL-Xdemat,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Bernard Gendrot, rapporteur au nom de la VIe commission,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit que l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Considérant qu'il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant du Département de la Haute-Marne à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social,
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- de donner pouvoir au représentant du Département de la Haute-Marne à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, Bernard GENDROT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
AISNE	
Département de l'Aisne	766
Communauté de Communes Pays de la Serre	1
Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	1
Communauté d'Agglomération du Pays de Laon	1
Communauté de communes Picardie des Châteaux	1
Communauté de communes de la Champagne Picarde	1
Communauté de communes du Val de l'Aisne	1
Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry	2
Communauté de communes du Pays du Vermandois	1
Communauté de communes des trois rivières	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES D'OULCHY-LE-CHÂTEAU	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE LA THIERACHE	1
Syndicat mixte Entente Oise-Aisne	1
Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon	1
Syndicat des eaux d'Erlon et de Marcy sous Marle	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Autremencourt	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Gernicourt-Berry au Bac	1
Syndicat intercommunal d'équipement et de gestion du collège et des équipements sportifs de Marle	1
Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne	1
Syndicat scolaire Les Ponceaux	1
Syndicat des eaux de Guignicourt	1
Syndicat intercommunal de gestion du complexe sportif Guignicourt	1
Syndicat intercommunal regroupement fonctionnement écoles Cugny, Beaumont en Beine, La Neuville en Beine	1
Sirtom du Laonnois	1
Syndicat mixte du Familistère Godin	1
Syndicat des Eaux de la Région Ouest de Laon	1
Syndicat Mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre	1
SYNDICAT DES EAUX DE NOUVION ET CATILLON	1
Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles et Primaires du Pays Rostand	1
SIVU DE BOHAIN FRESNOY LE GRAND	1
Syndicat de regroupement scolaire de Nizy le Comte, La Selve, Lappion, Boncourt	1
SAEP de la Basse Quincy	1
SYNDICAT SCOLAIRE DES COTEAUX DU LAONNOIS	1
Syndicat Scolaire de Coulonges Cohan	1
SYNDICAT DES EAUX DU PONT OGER	1
Syndicat des Eaux du Chemin des Dames	1
SIVOM DE LE CATELET	1
SIVOM HARTENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Savière en Retz	1
Syndicat Intercommunal Scolaire Elémentaire de Corbeny	1
Syndicat scolaire Chailvet-Mons	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée des 2 cantons	1
Syndicat Mixte du Pays Chaunois	1
Syndicat Scolaire du Rondeau	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LA VALLEE DE LA MARNE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE MONTCORNET	1
UNION DES SYNDICATS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES REGROUPEES D'ALAINCOURT, BERTHENICOURT, CHATILLON SUR OISE ET MEZIERES SUR OISE	1
SYNDICAT SCOLAIRE DE VIVIERES PUISEUX EN RETZ ET SOUCY	1
SYNDICAT DE PRODUCTION EAU POTABLE DU NORD DE SOISSONS	1
SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT DES ECOLES DE BARENTON BUGNY, BARENTON CEL ET VERNEUIL SUR SERRE	1
Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CANTINE ET DE LA HALLE DE SPORTS DE MOY DE L' AISNE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LESDINS-REMAUCOURT	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU COLLEGE J PREVERT DE FLAVY LE MARTEL	1
SIAD DU CANTON DE ST SIMON ET ENVIRONS	1
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE CUFFIES	1
SYNDICAT SCOLAIRE VALLEE DE LA CRISE	1
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION DE PREMONTRE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL SCOLAIRE BRAINOIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE L'OISE	1
Syndicat intercommunal du regroupement scolaire d'Etréaupont et des communes voisines	1
Syndicat de Regroupement de la Vallée de la Jocienne	1
Syndicat Intercommunal du Pôle Educatif de Grugies	1
Commune de Achery	1
Commune de Agnicourt-Et-Sechelles	1
Commune de Aisonville-et-Bernoville	1
Commune de Aizelles	1
Commune de Allemant	1
Commune de Ambleny	1
Commune de Amifontaine	1
Commune de Andelain	1
Commune de Anizy-le-Grand	2
Commune de Annois	1
Commune de Any-Martin-Rieux	1
Commune de Archon	1
Commune de Arcy-Sainte-Restitue	1
Commune de Arrancy	1
Commune de Assis-Sur-Serre	1
Commune de AUBENCHEUL-AUX-BOIS	1
Commune de Aubenton	1
Commune de Aubigny-Aux-Kaisnes	1
Commune de Audignicourt	1
Commune de Aulnois-sous-Laon	1
Commune de Les Autels	1
Commune de Autremencourt	1
Commune de Autreppes	1
Commune de Barenton-Bugny	1
Commune de Barenton-sur-Serre	1
Commune de Barisis aux bois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Bassoles-Aulers	1
Commune de Beaufeuve	1
Commune de Beaufort	1
Commune de Becquigny	1
Commune de Bellicourt	1
Commune de Bergues-Sur-Sambre	1
Commune de Berlancourt	1
Commune de Berlise	1
Commune de Berrieux	1
Commune de Bertaucourt-Epourdon	1
Commune de Berthenicourt	1
Commune de Bertricourt	1
Commune de Beugneux	1
Commune de Bezu-Le-Guery	1
Commune de Bézu-Saint-Germain	1
Commune de Bichancourt	1
Commune de Bieuxy	1
Commune de Billy-Sur-Aisne	1
Commune de Bohain-en-Vermandois	1
Commune de Bois-lès-Pargny	1
Commune de Boncourt	1
Commune de Bonneil	1
Commune de Bonnesvalyn	1
Commune de Bony	1
Commune de Bouconville-Vauclair	1
Commune de Boué	1
Commune de Bouresches	1
Commune de Bourg-Et-Comin	1
Commune de Bourguignon-sous-Coucy	1
Commune de Bourguignon-sous-Montbavin	1
Commune de Braine	1
Commune de Brancourt-En-Laonnois	1
Commune de Brancourt-le-Grand	1
Commune de Braye-En-Laonnois	1
Commune de Brissay-Choigny	1
Commune de Brissy-Hamegicourt	1
Commune de Brunehamel	1
Commune de Bruyères-sur-Fère	1
Commune de Bruyères-et-Montbérault	1
Commune de Bruys	1
Commune de Bucy-le-Long	1
Commune de Bucy-lès-Pierrepont	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Caillouël-Crépigny	1
Commune de Le Catelet	1
Commune de Cerizy	1
Commune de Cerny-les-Bucy	1
Commune de Chacrise	1
Commune de Chaillevois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Chalandry	1
Commune de Chambry	1
Commune de Chamouille	1
Commune de Champs	1
Commune de Chaourse	1
Commune de Charmes	1
Commune de Chassemy	1
Commune de Château-Thierry	1
Commune de Chatillon-Sur-Oise	1
Commune de Chaudardes	1
Commune de Chaudun	1
Commune de Chauny	1
Commune de Chavignon	1
Commune de Chérêt	1
Commune de Chéry-lès-Pouilly	1
Commune de Chery-Les-Rozoy	1
Commune de Chevregny	1
Commune de Chivres-en-Laonnois	1
Commune de Chivres-Val	1
Commune de Chivy-lès-Étouvelles	1
Commune de Cierges	1
Commune de Cilly	1
Commune de Clacy-et-Thierret	1
Commune de Clastres	1
Commune de Colligis-Crandelain	1
Commune de Commenchon	1
Commune de Concevreux	1
Commune de Condé-sur-Suippe	1
Commune de Contescourt	1
Commune de Corbeny	1
Commune de Coucy-le-Château-Auffrique	1
Commune de Coucy-la-Ville	1
Commune de Coulonges-Cohan	1
Commune de Couvrelles	1
Commune de Couvron-et-Aumencourt	1
Commune de Coyolles	1
Commune de Cramaille	1
Commune de Crécy-au-Mont	1
Commune de Crecy-Sur-Serre	1
Commune de La Croix-sur-Ourcq	1
Commune de Crouy	1
Commune de Crupilly	1
Commune de Cuffies	1
Commune de Cugny	1
Commune de Cuirieux	1
Commune de Cuiry-Les-Chaudardes	1
Commune de Cuissy-Et-Geny	1
Commune de Cys-la-Commune	1
Commune de Dagny-Lambercy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Dallon	1
Commune de Dampleux	1
Commune de Danizy	1
Commune de Dercy	1
Commune de Deuillet	1
Commune de Dizy-le-Gros	1
Commune de Dolignon	1
Commune de Dorengt	1
Commune de Douchy	1
Commune de Droizy	1
Commune de Dury	1
Commune de Epagny	1
Commune de Éparcy	1
Commune de Erlon	1
Commune de Essigny-Le-Grand	1
Commune de Essigny-Le-Petit	1
Commune de Étampes-sur-Marne	1
Commune de Etaves-Et-Bocquiaux	1
Commune de Étouvelles	1
Commune de Étréaupont	1
Commune de Étrépilly	1
Commune de La Fère	1
Commune de Fère-en-Tardenois	1
Commune de Festieux	1
Commune de Fieulaine	1
Commune de Filain	1
Commune de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	1
Commune de Flavy-Le-Martel	1
Commune de Folembray	1
Commune de Foreste	1
Commune de Fresnes-sous-Coucy	1
Commune de Froidmont-Cohartille	1
Commune de Gandelu	1
Commune de Gauchy	1
Commune de Germaine	1
Commune de Goudelancourt-Les-Pierrepont	1
Commune de Goussancourt	1
Commune de Gouy	1
Commune de Grandrieux	1
Commune de Grisolles	1
Commune de Grougis	1
Commune de Grugies	1
Commune de Villeneuve-sur-Aisne	1
Commune de Guise	1
Commune de Guny	1
Commune de Guyencourt	1
Commune de Hannapes	1
Commune de Happencourt	1
Commune de Harcigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Hargicourt	1
Commune d'Hartennes-et-Taux	1
Commune de Lehaucourt	1
Commune de Hautevesnes	1
Commune de Hauteville	1
Commune de La Hérie	1
Commune de Homblières	1
Commune de Iviars	1
Commune de Jaulgonne	1
Commune de Jumencourt	1
Commune de Jussy	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Landifay-et-Bertaignemont	1
Commune de Landouzy-la-Ville	1
Commune de Laniscourt	1
Commune de Laon	1
Commune de Latilly	1
Commune de Launoy	1
Commune de Lempire	1
Commune de Lesdins	1
Commune de Leuilly-Sous-Coucy	1
Commune de Leury	1
Commune de Leuze	1
Commune de Levergies	1
Commune de Lislet	1
Commune de Lor	1
Commune de Lugny	1
Commune de Mâchecourt	1
Commune de Maissemy	1
Commune de Malzy	1
Commune de DHUYS ET MORIN EN BRIE	1
Commune de Marcy	1
Commune de Marcy-sous-Marle	1
Commune de Mareuil-en-Dôle	1
Commune de Margival	1
Commune de Marle	1
Commune de Marly-Gomont	1
Commune de Mayot	1
Commune de Mennessis	1
Commune de Mercin-Et-Vaux	1
Commune de Merlieux-Et-Fouquerolles	1
Commune de Mesbrecourt-Richecourt	1
Commune de Mézy-Moulins	1
Commune de Missy-sur-Aisne	1
Commune de Molinchart	1
Commune de Monceau-lès-Leups	1
Commune de Monceau-sur-Oise	1
Commune de Mons-En-Laonnois	1
Commune de Montescourt-Lizerolles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Montfaucon	1
Commune de Monthenault	1
Commune de Montigny-l'Allier	1
Commune de Montigny-le-Franc	1
Commune de Montigny-sur-Crécy	1
Commune de Mont-Saint-Jean	1
Commune de Morgny-En-Thierache	1
Commune de Mortiers	1
Commune de Moussy-Verneuil	1
Commune de Moy-De-L'aisne	1
Commune de Muscourt	1
Commune de Nampsteuil-sous-Muret	1
Commune de Nanteuil-Notre-Dame	1
Commune de Neuilly-Saint-Front	1
Commune de Neuve-Maison	1
Commune de La Neuville-Housset	1
Commune de Neuville-Saint-Amand	1
Commune de Neuville	1
Commune de Nogentel	1
Commune de Noircourt	1
Commune de Noroy-sur-Ourcq	1
Commune de Novion-Et-Catillon	1
Commune de Novion-le-Vineux	1
Commune de Noyales	1
Commune de Ollezy	1
Commune de Orainville	1
Commune de Origny-en-Thiéras	1
Commune de Oulches-La-Vallee-Foulon	1
Commune de Pancy-Courtecon	1
Commune de Parfondeval	1
Commune de Pasly	1
Commune de Passy-en-Valois	1
Commune de Pavant	1
Commune de Pierremande	1
Commune de Pinon	1
Commune de Pleine-Selve	1
Commune de Plomion	1
Commune de Ployart-Et-Vaurseine	1
Commune de Pontavert	1
Commune de Pontru	1
Commune de Pontruet	1
Commune de Prémont	1
Commune de Premontre	1
Commune de Presles-et-Thierry	1
Commune de Proisy	1
Commune de Proix	1
Commune de Prouvais	1
Commune de Quierzy	1
Commune de Raillimont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Ramicourt	1
Commune de Regny	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Renansart	1
Commune de Résigny	1
Commune de Ribemont	1
Commune de Rogny	1
Commune de Roucy	1
Commune de Royaucourt-Et-Chailvet	1
Commune de Rozoy-sur-Serre	1
Commune de Saconin-Et-Breuil	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Clement	1
Commune de Sainte-Genevieve	1
Commune de Saint-Gengoulph	1
Commune de Saint-Gobain	1
Commune de Saint-Martin-Rivière	1
Commune de Saint-Paul-aux-Bois	1
Commune de Saint-Simon	1
Commune de Samoussy	1
Commune de Savy	1
Commune de Seboncourt	1
Commune de Selens	1
Commune de La Selve	1
Commune de Septmonts	1
Commune de Serain	1
Commune de Seraucourt-le-Grand	1
Commune de Serches	1
Commune de Seringes-et-Nesles	1
Commune de Sillery-la-Poterie	1
Commune de Sinceny	1
Commune de Sissonne	1
Commune de Sissy	1
Commune de Soissons	1
Commune de Sommette-Eaucourt	1
Commune de Sorbais	1
Commune de Soupir	1
Commune de Cessières-Suzy	1
Commune de Tannieres	1
Commune de Tergnier	1
Commune de Terny-Sorny	1
Commune de Thenailles	1
Commune de Thenelles	1
Commune de Thiernu	1
Commune de Le Thuel	1
Commune de Travecy	1
Commune de Trosly-Loire	1
Commune de Tugny-Et-Pont	1
Commune de Tupigny	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Urcel	1
Commune de Urvillers	1
Commune de Vadencourt	1
Commune de Variscourt	1
Commune de Vauxaillon	1
Commune de Vauxbuin	1
Commune de Vaux-En-Vermandois	1
Commune de Vendelles	1
Commune de Vendeuil	1
Commune de Vendhuile	1
Commune de Vendieres	1
Commune de Venerolles	1
Commune de Le Verguier	1
Commune de Grand-Verly	1
Commune de Vermand	1
Commune de Verneuil-sur-Serre	1
Commune de Vesles-et-Caumont	1
Commune de Veslud	1
Commune de Vic-sur-Aisne	1
Commune de Vierzy	1
Commune de Vigneux-Hocquet	1
Commune de La Ville-Aux-Bois-Les-Dizy	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villers-Agron-Aiguizy	1
Commune de Villers-lès-Guise	1
Commune de Villers-Saint-Christophe	1
Commune de Ville-Savoie	1
Commune de Vivaise	1
Commune de Vorges	1
Commune de Voulpaix	1
Commune de Watigny	1
Commune de Wissignicourt	1
TOTAL :	1186
ARDENNES	
Conseil départemental des Ardennes	298
Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises	1
Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	1
Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne	3
Communauté de Communes Ardennes Thiérache	2
Communauté de Communes de Pays rethelois	1
Communauté de Communes des Portes du Luxembourg	1
Communauté de Communes Ardenne, Rives de Meuse	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du lac des vieilles forges	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE MARGUT, MOIRY, FROMY	1
SYNDICAT DE COLLECTE D'ORDURES MENAGERE DE L'ARRONDISSEMENT DE RETHEL	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Canton d'Attigny	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région d'Attigny	1
Syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne	1
syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste nord	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la source d'Aouste	1
SYNDICAT MIXTE DU CAMPUS SUP ARDENNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Novion-Porcien	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Carignan et Blagny	1
Syndicat du regroupement pédagogique de Novion-Porcien	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POLE SCOLAIRE ROBERT GOBEZ	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Prézière	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU POLE SCOLAIRE RENE DAUMAL	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de La Lisière	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Vrine Vivier	1
Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération	1
EPAMA - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Viel-Saint-Remy, Villers-le-Tourneur et Neuvizy	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière La Bonne Fontaine	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Balcons des Sources	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU POLE SCOLAIRE DE TOURNES	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'Ardennes Telecom	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE LA BELLE TAILLE	1
Syndicat intercommunal d'AEP d'Herbigny	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bois de Château	1
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Ardennes	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DU COSEC DE ROCROI	1
SYNDICAT DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DE LA VALLEE DU THIN	1
Syndicat de la vallée de la Semoy Eau	1
SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA MACHERE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Gironde	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU GROUPE SCOLAIRE D'YVOIS	1
SYNDICAT SYNERGIE ARDENNES MEUSE	1
SYNDICAT DE GESTION FORESTIERE DE THILAY TOURNAVAUX	1
Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennais	1
SIVOM DE LA REGION DE LE CHESNE	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Louvergny (syndicat mixte à la carte)	1
SIVU DU MONTHOISIEN	1
Syndicat intercommunal à vocation unique d'Assainissement collectif de l'agglomération Rethéloise	1
Syndicat Intercommunal à vocation unique Foirail de l'agglomération rethéloise	1
Syndicat Mixte SCOT Sud ARDENNES	1
SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ENNEMANE	1
SYNDICAT DU BOIS RAUCOURT/HARAU COURT	1
Triage Forestier de Renwez	1
SIAEP DE SAINTE-VAUBOURG/VAUX-CHAMPAGNE	1
SYNDICAT POLE SCOLAIRE DE BUZANCY	1
Commune de D'acy-Romance	1
Commune d'Aiglemont	1
Commune d'Aire	1
Commune d'Alincourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune d'Angecourt	1
Commune d'Annelles	1
Commune d'Antheny	1
Commune d'Aouste	1
Commune de Les Grandes-Armoises	1
Commune de D'arnicourt	1
Commune d'Arreux	1
Commune d'Artaise le Vivier	1
Commune d'Asfeld	1
Commune d'Attigny	1
Commune d'Aubigny-les-Pothées	1
Commune d'Auboncourt-Vauzelles	1
Commune de D'auflance	1
Commune d'Authe	1
Commune d'Autrecourt-et-Pourron	1
Commune d'Auvillers-les-Forges	1
Commune d'Avancon	1
Commune de Les Ayvelles	1
Commune de Baalons	1
Commune de Balan	1
Commune de Banogne-Recouvrance	1
Commune de Bayonville	1
Commune Nouvelle de BAZEILLES	1
Commune de Beaumont-en-Argonne	1
Commune de Belleville et Chatillon sur Bar	1
Commune de Belval	1
Commune de Bergnicourt	1
Commune de Bertoncourt	1
Commune de La Besace	1
Commune de Bairon et Ses Environs	1
Commune de Blagny	1
Commune de Boult-aux-Bois	1
Commune de Boulzicourt	1
Commune de Bouvellemont	1
Commune de Bogny-sur-Meuse	1
Commune de Brévilly	1
Commune de Briquenay	1
Commune de Brognon	1
Commune de Bulson	1
Commune de Buzancy	1
Commune de Carignan	1
Commune de Cernion	1
Commune de Chagny	1
Commune de Chalandry-Elaire	1
Commune de Champigneulle	1
Commune de Champigneul-sur-Vence	1
Commune de La Chapelle	1
Commune de Charbogne	1
Commune de Charleville-Mézières	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Charnois	1
Commune de Chatel-Chéhéry	1
Commune de Chemery-Chehery	1
Commune de Biermes	1
Commune de Chesnois-Auboncourt	1
Commune de Cheveuges	1
Commune de Chooz	1
Commune de Chuffilly-Roche	1
Commune de Clavy-Warby	1
Commune de Cliron	1
Commune de Condé-lès-Herpy	1
Commune de Corny-Machéroménil	1
Commune de La Croix aux Bois	1
Commune de Daigny	1
Commune de Damouzy	1
Commune de Les Deux-Villes	1
Commune de Deville	1
Commune de Donchery	1
Commune de Doumely-Bégnny	1
Commune de Doux	1
Commune de L' Échelle	1
Commune de Ecly	1
Commune de Écordal	1
Commune d'Escombres-et-le-Chesnois	1
Commune d'Estrebay	1
Commune de Etalle	1
Commune de Éteignières	1
Commune de Etrépigny	1
Commune d'Euilly-et-Lombut	1
Commune de Évigny	1
Commune de Fagnon	1
Commune de Falaise	1
Commune de Faux	1
Commune de La Ferte-Sur-Chiers	1
Commune de Flaignes-Havys	1
Commune de Fleigneux	1
Commune de Fligny	1
Commune de Flize	4
Commune de Floing	1
Commune de Foisches	1
Commune de Francheval	1
Commune de Fromy	1
Commune de Fumay	1
Commune de Germont	1
Commune de Girondelle	1
Commune de Givet	1
Commune de Givonne	1
Commune de Givron	1
Commune de Givry	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Glaire	1
Commune de Gomont	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de La Grandville	1
Commune de Gruyères	1
Commune de Guignicourt-sur-Vence	1
Commune de Guincourt	1
Commune de Hagnicourt	1
Commune de Haraucourt	1
Commune de Harcy	1
Commune de Hargnies	1
Commune de Haudrecy	1
Commune de Haulmé	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Haybes	1
Commune de Herbeuval	1
Commune de Herpy-l'Arlésienne	1
Commune de La Horgne	1
Commune de Houdilcourt	1
Commune de Houldizy	1
Commune de Illy	1
Commune d'Inaumont	1
Commune d'Issancourt-et-Rumel	1
Commune de Jandun	1
Commune de Joigny-sur-Meuse	1
Commune de Jonval	1
Commune de Juniville	1
Commune de Justine Herbigny	1
Commune de Lalobbe	1
Commune de Lametz	1
Commune de Lançon	1
Commune de Landres-et-Saint-Georges	1
Commune de Laval-Morency	1
Commune de Lépron-les-Vallées	1
Commune de Létanne	1
Commune de Liart	1
Commune de Linay	1
Commune de Logny-Bogny	1
Commune de Longwé	1
Commune de Lonny	1
Commune de Lucquy	1
Commune de Machault	1
Commune de Maisoncelle-Et-Villers	1
Commune de Maranwez	1
Commune de Marby	1
Commune de Marcq	1
Commune de Margny	1
Commune de Margut	1
Commune de Marlemont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Marquigny	1
Commune de Maubert-Fontaine	1
Commune de Mazerny	1
Commune de Les Mazures	1
Commune de Mesmont	1
Commune de Messincourt	1
Commune de Moiry	1
Commune de La Moncelle	1
Commune de Mondigny	1
Commune de Montcornet	1
Commune de Montcy-Notre-Dame	1
Commune de Le Mont-Dieu	1
Commune de Montigny-sur-Vence	1
Commune de Montmeillant	1
Commune de Mouzon	1
Commune de Murtin-et-Bogny	1
Commune de Nanteuil-sur-Aisne	1
Commune de Neufmaison	1
Commune de La Neuville-à-Maire	1
Commune de Neuville-lez-Beaulieu	1
Commune de Neuville-Day	1
Commune de Neuvizy	1
Commune de Nouart	1
Commune de Nouzonville	1
Commune de Novion-Porcien	1
Commune de Novy-Chevrières	1
Commune de Noyers-Pont-Maugis	1
Commune de omont	1
Commune d'Osnes	1
Commune de Perthes	1
Commune de Poilcourt-Sydney	1
Commune de Poix Terron	1
Commune de Pouru-aux-Bois	1
Commune de Prez	1
Commune de Prix-lès-Mézières	1
Commune de Puilly-Et-Charbeaux	1
Commune de Puiseux	1
Commune de Pure	1
Commune de Quatre-Champs	1
Commune de Raillicourt	1
Commune de Raucourt-et-Flaba	1
Commune de Remaucourt	1
Commune de Remilly-Aillicourt	1
Commune de Remilly-les-Pothées	1
Commune de Renwez	1
Commune de Rethel	1
Commune de Rilly-sur-Aisne	1
Commune de Rimogne	1
Commune de Rocroi	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Roizy	1
Commune de Rouvroy-sur-Audry	1
Commune de Rumigny	1
Commune de La Sabotterie	1
Commune de Sachy	1
Commune de Saily	1
Commune de Saint-Aignan	1
Commune de Saint-Etienne-à-Arnes	1
Commune de Saint-Fergeux	1
Commune de Saint-Jean-aux-Bois	1
Commune de Saint-Juvin	1
Commune de Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux	1
Commune de Saint-Marceau	1
Commune de Saint-Marcel	1
Commune de Saint-Menges	1
Commune de Saint-Pierremont	1
Commune de Saint-Pierre-sur-Vence	1
Commune de Saint-Quentin-le-Petit	1
Commune de Sainte-Vaubourg	1
Commune de Sapogne-et-Feuchères	1
Commune de Saulces-Champenoises	1
Commune de Sault-les-Rethel	1
Commune de Sécheval	1
Commune de Sedan	1
Commune de Sery	1
Commune de Seuil	1
Commune de Sévigny-la-Forêt	1
Commune de Sévigny-Waleppe	1
Commune de Signy-l'Abbaye	1
Commune de Signy-le-Petit	1
Commune de Signy-Montlibert	1
Commune de Singly	1
Commune de Son	1
Commune de Sorcy-Bauthemont	1
Commune de Suzanne	1
Commune de Taizy	1
Commune de Tannay	1
Commune de Tarzy	1
Commune de Tétaigne	1
Commune de Thelonne	1
Commune de Thilay	1
Commune de Le Thour	1
Commune de Tournavaux	1
Commune de Vandy	1
Commune de Vaux-Champagne	1
Commune de Vaux-lès-Mouzon	1
Commune de Vaux-Montreuil	1
Commune de Vaux-Villaine	1
Commune de Vendresse	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Verpel	1
Commune de Viel-Saint-Remy	1
Commune de Vieux-lès-Asfeld	1
Commune de Villers-devant-Mouzon	1
Commune de Villers-le-Tilleul	1
Commune de Villers-le-Tourneur	1
Commune de Villers-Semeuse	1
Commune de Villers-sur-Bar	1
Commune de Villers-sur-le-Mont	1
Commune de Vireux-Molhain	1
Commune de Vivier-au-Court	1
Commune de Vouziers	1
Commune de Vrigne-aux-Bois	1
Commune de Vrigne-Meuse	1
Commune de Wadelincourt	1
Commune de Wagnon	1
Commune de Warnécourt	1
Commune de Wignicourt	1
Commune de Yoncq	1
TOTAL :	627
AUBE	
Département de l'Aube	6562
Communauté de Communes Seine et Aube	3
Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson	1
Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole	6
Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance	2
Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine	1
Communauté de Communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne	1
Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube	1
Communauté de Communes de Vendevre - Soulaines	2
Communauté de Communes du Nogentais	1
Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne	3
Communauté de Communes d'Arcis, Mailly, Ramerupt	3
Communauté de Communes du Pays d'Othe	1
Communauté de Communes Lacs de Champagne	2
Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire et de gestion du COSEC de Vendevre-sur-Barse	1
Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents	1
Syndicat Intercommunal de l'école de regroupement de Beurey	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la région de Marolles-les-Bailly	1
Syndicat Intercommunal des classes de la Vallée de l'Arce	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Écoles de Macey-Montgueux-Grange L'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Léger, Mousse, Villemereuil	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Voué, Aubeterre, Montsuzain (VOUAUMONT)	1
Syndicat Intercommunal de Grange-l'Évêque	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mergy, Saint-Benoît-sur-Seine, Villacerf	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de gestion des écoles de Vauchassis et Prugny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière des Bailly	1
Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (S.D.E.A.)	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Montaulin-Rouilly St Loup-Ruvigny	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vaivre	1
Syndicat Mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient	1
Centre Intercommunal d'Action Sociale de Marcilly le Hayer - Fontaine les Grès	1
SI du Vaudois	1
Syndicat intercommunal à vocation unique de Pâlis/Villadin	1
Syndicat de Regroupement Pédagogique Intercommunal d'Aulnay, Jasseines, Donnemont	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage Scolaire de Chaource	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire d'Assenay, Saint-Jean -de-Bonneval et Villery	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Chaource	1
Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des écoles de la vallée de l'Ource (S.I.D.E.V.O.)	1
Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de Bagneux-la-Fosse, Bragelogne-Beauvoir, Avirey-Lingey, Channes	1
Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement des écoles du RPI de Courteron- Gye sur Seine- Neuville sur Seine	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'école de regroupement de Jeugny	1
Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube (SDEDA)	1
Syndicat Intercommunal des classes de regroupement de Chesley-Etourvy	1
Syndicat Intercommunal de gestion du regroupement scolaire de Messon, Bucey-en-Othe et Fontvannes	1
Syndicat de l'Arlette	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Jeugny	1
Syndicat Intercommunal des écoles de regroupement de Saint-Thibault, les Bordes-Aumont et Isle-Aumon	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la région de Piney	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire des cinq vallées (SIVOS des 5 vallées)	1
Syndicat Intercommunal du Val de Seine	1
Syndicat pour la gestion de l'école intercommunale de Bellevue	1
Syndicat Intercommunal de construction, gestion du Cosec et des transports scolaires d'Aix-en-Othe	1
Syndicat Mixte de l'eau de l'assainissement collectif de l'assainissement non-collectif des milieux aquatiques	11
Syndicat Mixte Bresse Oeillet	1
SI des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval	1
SIVOS du Vaudois	1
Syndicat d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (D.E.P.A.R.T)	1
SIVOS de CUSSANGY-VANLAY	1
Syndicat Mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise (PETR)	1
Pôle métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris	1
PETR Othe-Amance	1
SIGF d'Aumont	1
Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Regroupement Allibaudières, Herbisse, Villiers Herbisse et Semoine (SIGERA)	1
Conseil général de l'Aube	1
SI TRANSPORTS SCOLAIRES DE MERY SUR SEINE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal de regroupement Bercenay, Chenegy, Maraye	1
Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bouranton - Laubressel - Thennelieres	1
Commune d'Ailleville	1
Commune de Aix-Villemaur-Palis	2
Commune d'Allibaudières	1
Commune de AMANCE	1
Commune d'Arcis-sur-Aube	1
Commune d'Arconville	1
Commune d'Argançon	1
Commune d'Arrelles	1
Commune d'Arrembécourt	1
Commune d'Arrentières	1
Commune d'Arsonval	1
Commune d'Assenay	1
Commune d'Assencières	1
Commune d'Aubeterre	1
Commune d'Aulnay	1
Commune d'Auxon	1
Commune de Val-d'Auzon	1
Commune d'Avant-les-Marcilly	1
Commune d'Avant-lès-Ramerupt	1
Commune d'Avirey-Lingey	1
Commune d'Avon-la-Pèze	1
Commune d'Avreuil	1
Commune de Bagneux-la-Fosse	1
Commune de Bailly-le-Franc	1
Commune de Balignicourt	1
Commune de Balnot-la-Grange	1
Commune de Balnot-sur-Laignes	1
Commune de Barberey-Saint-Sulpice	1
Commune de Barbuise	1
Commune de Baroville	1
Commune de Bar-sur-Aube	1
Commune de Bar-sur-Seine	1
Commune de Bayel	1
Commune de Bercenay-en-Othe	1
Commune de Bercenay-le-Hayer	1
Commune de Bergères	1
Commune de Bernon	1
Commune de Bertignolles	1
Commune de Bérulle	1
Commune de Bessy	1
Commune de Bétignicourt	1
Commune de Beurey	1
Commune de Blaincourt-sur-Aube	1
Commune de Blignicourt	1
Commune de Bligny	1
Commune de Les Bordes-Aumont	1
Commune de Bossancourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Bouilly	1
Commune de Boulages	1
Commune de Bouranton	1
Commune de Bourdenay	1
Commune de Bourguignons	1
Commune de Bouy-Luxembourg	1
Commune de Bouy-sur-Orvin	1
Commune de Bragelogne-Beauvoir	1
Commune de Braux	1
Commune de Bréviandes	1
Commune de Brévonnes	1
Commune de Briel-sur-Barse	1
Commune de Brienne-la-Vieille	1
Commune de Brienne-le-Château	1
Commune de Brillecourt	1
Commune de Bucey-en-Othe	1
Commune de Buchères	1
Commune de Buxeuil	1
Commune de Buxières-sur-Arce	1
Commune de Celles-sur-Ource	1
Commune de Chacenay	1
Commune de La Chaise	1
Commune de Chalette-sur-Voire	1
Commune de Chamoy	1
Commune de Champfleury	1
Commune de Champignol-lez-Mondeville	1
Commune de Champigny-sur-Aube	1
Commune de Champ-sur-Barse	1
Commune de Channes	1
Commune de Chaource	1
Commune de La Chapelle-Saint-Luc	1
Commune de Chapelle-Vallon	1
Commune de Chappes	1
Commune de Charmont-sous-Barbuise	1
Commune de Charmoy	1
Commune de Charny-le-Bachot	1
Commune de Chaserey	1
Commune de CHATRES	1
Commune de Chauchigny	1
Commune de Chaudrey	1
Commune de Chauffour-les-Bailly	1
Commune de Chaumesnil	1
Commune de Chavanges	1
Commune de Le Chene	1
Commune de Chennevy	1
Commune de Chervey	2
Commune de Chessy-les-Prés	1
Commune de Clérey	1
Commune de Coclois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Colombé-la-Fosse	1
Commune de Colombé-le-Sec	1
Commune de Cormost	1
Commune de Courcelles-sur-Voire	1
Commune de Courceroy	1
Commune de Coursan-en-Othe	1
Commune de Courtaout	1
Commune de Courtenot	1
Commune de Courteron	1
Commune de Coussegrey	1
Commune de Couvignon	1
Commune de Crancey	1
Commune de Creney-près-Troyes	1
Commune de Crésantignes	1
Commune de Crespy-le-Neuf	1
Commune de Les Croûtes	1
Commune de Cunfin	1
Commune de Cussangy	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Davrey	1
Commune de Dienville	1
Commune de Dierrey-Saint-Julien	1
Commune de Dierrey-Saint-Pierre	1
Commune de Dolancourt	1
Commune de Dommartin-le-Coq	1
Commune de Donnement	1
Commune de Dosches	1
Commune de Dosnon	1
Commune de Droupt-Saint-Basle	1
Commune de Droupt-Sainte-Marie	1
Commune d'Eaux-Puiseaux	1
Commune de Échemines	1
Commune de Éclance	1
Commune de Éguilly-sous-Bois	1
Commune d'Engente	1
Commune de Epagne	1
Commune de Epothemont	1
Commune d'Ervy-le-Châtel	1
Commune d'Essoyes	1
Commune d'Estissac	1
Commune de Etourvy	1
Commune de Etreilles-sur-Aube	1
Commune de Faux-Villecerf	1
Commune de Fay-les-Marcilly	1
Commune de Fays-la-Chapelle	1
Commune de Ferreux-Quincey	1
Commune de Feuges	1
Commune de Fontaine	1
Commune de Fontaine-les-Grès	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Fontaine-Macon	1
Commune de Fontenay-de-Bossery	1
Commune de Fontette	1
Commune de Fontvannes	1
Commune de La Fosse-Corduan	1
Commune de Fouchères	1
Commune de Fralignes	1
Commune de Fravaux	1
Commune de Fresnay	1
Commune de Fresnoy-le-Château	1
Commune de Fuligny	1
Commune de Gélannes	1
Commune de Géraudot	1
Commune de Les Grandes-Chapelles	1
Commune de Grandville	1
Commune de Les Granges	1
Commune de Gumery	1
Commune de Gyé-sur-Seine	1
Commune de Hampigny	1
Commune de Herbisse	1
Commune d'Isle-Aumont	1
Commune d'Isle-Aubigny	1
Commune de Jasseines	1
Commune de Jaucourt	1
Commune de Javernant	1
Commune de Jessains	2
Commune de Jeugny	1
Commune de Joncreuil	1
Commune de Jully-sur-Sarce	1
Commune de Juvancourt	1
Commune de Juvanzé	1
Commune de Juzanvigny	1
Commune de Lagesse	1
Commune de Laines-aux-Bois	1
Commune de Landreville	1
Commune de Lantages	1
Commune de Lassicourt	1
Commune de Laubressel	1
Commune de Lavau	1
Commune de Lentilles	1
Commune de Lesmont	1
Commune de Lévigny	1
Commune de LHUITRE	1
Commune de Lignièrès	1
Commune de Lignol-le-Château	1
Commune de Lirey	1
Commune de Loches-sur-Ource	1
Commune de La Loge-aux-Chèvres	1
Commune de La Loge-Pomblin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Les Loges-Margueron	1
Commune de Longchamp-sur-Aujon	1
Commune de Longeville-sur-Mogne	1
Commune de Longpré-le-Sec	1
Commune de Longsols	1
Commune de Longueville-sur-Aube	1
Commune de La Louptière-Thénard	1
Commune de Lusigny-sur-Barse	1
Commune de Luyères	1
Commune de Macey	1
Commune de Machy	1
Commune de Magnant	1
Commune de Magnicourt	1
Commune de Magny-Fouchard	1
Commune de Mailly-le-Camp	1
Commune de Maison-des-Champs	1
Commune de Maisons-les-Chaource	1
Commune de Maisons-les-Soulaines	1
Commune de Maizières-la-Grande-Paroisse	1
Commune de Maizières-les-Brienne	1
Commune de Maraye-en-Othe	1
Commune de Marcilly-le-Hayer	1
Commune de Marigny-le-Châtel	1
Commune de Marnay-sur-Seine	1
Commune de Marolles-les-Bailly	1
Commune de Marolles-sous-Lignièrès	1
Commune de Mathaux	1
Commune de Maupas	1
Commune de Mergey	1
Commune de Le Mériot	1
Commune de Merrey-sur-Arce	1
Commune de Méry-sur-Seine	1
Commune de Mesgrigny	1
Commune de Mesnil-la-Comtesse	1
Commune de Mesnil-Lettre	1
Commune de Mesnil-Saint-Loup	1
Commune de Mesnil-Saint-Père	1
Commune de Mesnil-Sellières	1
Commune de Messon	1
Commune de Metz-Robert	1
Commune de Meurville	1
Commune de Molins-sur-Aube	1
Commune de Montaulin	1
Commune de Montceaux-les-Vaudes	1
Commune de Montfey	1
Commune de Montgueux	1
Commune de Montiéramey	1
Commune de Montier-en-l'Isle	1
Commune de Montigny-les-Monts	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Montmartin-le-Haut	1
Commune de Montmorency-Beaufort	1
Commune de Montpothier	1
Commune de Montreuil-sur-Barse	1
Commune de Montsuzain	1
Commune de Morembert	1
Commune de Morvilliers	1
Commune de La Motte-Tilly	1
Commune de Moussey	1
Commune de Mussy-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Seine	1
Commune de Neuville-sur-Vanne	1
Commune de Noé-les-Mallets	1
Commune de Les Noës-près-Troyes	1
Commune de Nogent-sur-Aube	1
Commune de Nogent-sur-Seine	1
Commune de Nozay	1
Commune d'Onjon	1
Commune d'Origny-le-Sec	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Ortillon	1
Commune d'Orvilliers-Saint-Julien	1
Commune d'Ossey-les-Trois-Maisons	1
Commune de Pargues	1
Commune de Pars-les-Chavanges	1
Commune de Pars-les-Romilly	1
Commune de Le Pavillon-Sainte-Julie	1
Commune de Payns	1
Commune de Pel-et-Der	1
Commune de Périgny-la-Rose	1
Commune de Perthes-lès-Brienne	1
Commune de Petit-Mesnil	1
Commune de Piney	1
Commune de Plaines-Saint-Lange	1
Commune de Plancy-l'Abbaye	1
Commune de Planty	1
Commune de Plessis-Barbuise	1
Commune de Poivres	1
Commune de Poligny	1
Commune de Polisot	1
Commune de Polisy	1
Commune de Pont-Sainte-Marie	1
Commune de Pont-sur-Seine	1
Commune de Pouan-les-Vallées	1
Commune de Pougy	1
Commune de Pouy-sur-Vannes	1
Commune de Praslin	1
Commune de Précly-Notre-Dame	1
Commune de Précly-Saint-Martin	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Premierfait	1
Commune de Proverville	1
Commune de Prugny	1
Commune de Prunay-Belleville	1
Commune de Prusy	1
Commune de Puits-et-Nuisement	1
Commune de Racines	1
Commune de Radonvilliers	1
Commune de Ramerupt	1
Commune de Rances	1
Commune de Rhèges	1
Commune de Les Riceys	2
Commune de Rigny-la-Nonneuse	1
Commune de Rigny-le-Ferron	1
Commune de Rilly-Sainte-Syre	1
Commune de La Rivière-de-Corps	1
Commune de Romilly-sur-Seine	1
Commune de Roncenay	1
Commune de Rosières-près-Troyes	1
Commune de Rosnay-l'Hôpital	1
Commune de La Rothière	1
Commune de Rouilly-Sacey	1
Commune de Rouilly-Saint-Loup	1
Commune de Rouvres-les-Vignes	1
Commune de Rumilly-les-Vaudes	1
Commune de Ruvigny	1
Commune de Saint-André-les-Vergers	1
Commune de Saint-Aubin	1
Commune de Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Commune de Saint-Benoît-sur-Seine	1
Commune de Saint-Christophe-Dodinicourt	1
Commune de Saint-Etienne-sous-Barbuise	1
Commune de Saint-Flavy	1
Commune de Saint-Germain	1
Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly	1
Commune de Saint-Jean-de-Bonneval	1
Commune de Saint-Julien-les-Villas	1
Commune de Saint-Léger-près-Troyes	1
Commune de Saint-Léger-sous-Brienne	1
Commune de Saint-Léger-sous-Margerie	1
Commune de Saint-Loup-de-Bufferigny	1
Commune de Saint-Lupien	1
Commune de Saint-Lyé	1
Commune de Saint-Mards-en-Othe	1
Commune de Saint-Martin-de-Bossenay	1
Commune de Sainte-Maure	1
Commune de Saint-Mesmin	1
Commune de Saint-Nabord-sur-Aube	1
Commune de Saint-Nicolas-la-Chapelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Saint-Oulph	1
Commune de Saint-Parres-aux-Tertres	1
Commune de Saint-Parres-les-Vaudes	1
Commune de Saint-Phal	1
Commune de Saint-Pouange	1
Commune de Saint-Remy-sous-Barbuise	1
Commune de Sainte-Savine	1
Commune de Saint-Thibault	1
Commune de Saint-Usage	1
Commune de Salon	1
Commune de Saulcy	1
Commune de La Saulsotte	1
Commune de Savières	1
Commune de Semoine	1
Commune de Soligny-les-Étangs	1
Commune de Sommeval	1
Commune de Soulaines-Dhuys	1
Commune de Souligny	1
Commune de Spoy	1
Commune de Thennelières	1
Commune de Thieffrain	1
Commune de Thil	1
Commune de Thors	1
Commune de Torcy-le-Grand	1
Commune de Torcy-le-Petit	1
Commune de Torvilliers	1
Commune de Trainel	1
Commune de Trancault	1
Commune de Trannes	1
Commune de Trouans	1
Commune de Troyes	1
Commune de Turgy	1
Commune d'Unienville	1
Commune d'Urville	1
Commune de Vailly	1
Commune de Vallant-Saint-Georges	1
Commune de Vallentigny	1
Commune de Vallières	1
Commune de Vanlay	1
Commune de Vauchassis	1
Commune de Vauchonvilliers	1
Commune de Vaucogne	1
Commune de Vaudes	1
Commune de Vaupoisson	1
Commune de Vendeuvre-sur-Barse	1
Commune de La Vendue-Mignot	1
Commune de Vernonvilliers	1
Commune de Verpillières-sur-Ource	1
Commune de Verricourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Verrières	1
Commune de Viâpres-le-Petit	1
Commune de Villacerf	1
Commune de Villadin	1
Commune de La Ville-aux-Bois	1
Commune de Villechétif	1
Commune de Villeloup	1
Commune de Villemereuil	1
Commune de Villemoiron-en-Othe	1
Commune de Villemorien	1
Commune de Villemoyenne	1
Commune de Villenauxe-la-Grande	1
Commune de La Villeneuve-au-Châtelot	1
Commune de Villeneuve-au-Chemin	1
Commune de La Villeneuve-au-Chêne	1
Commune de Villeret	1
Commune de Villery	1
Commune de Ville-sous-la-Ferté	1
Commune de Ville-sur-Arce	1
Commune de Ville-sur-Terre	1
Commune de Villette-sur-Aube	1
Commune de Villiers-Herbisse	1
Commune de Villiers-le-Bois	1
Commune de Villiers-sous-Praslin	1
Commune de Villy-en-Trodes	1
Commune de Villy-le-Bois	1
Commune de Villy-le-Maréchal	1
Commune de Vinets	1
Commune de Virey-sous-Bar	1
Commune de Vitry-le-Croisé	1
Commune de Viviers-sur-Artaut	1
Commune de Voigny	1
Commune de Vosnon	1
Commune de Voué	1
Commune de Vougrey	1
Commune de Vulaines	1
Commune de Yèvres-le-Petit	1
TOTAL :	7084
MARNE	
Département de la Marne	566
Communauté de Communes du Sud Marnais	1
Communauté de Communes de la région de Suippes	1
Communauté de communes de la Moivre à la Coole	1
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	1
Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der	1
Communauté de Communes de Sézanne-Sud Ouest Marnais	3
Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne	2
Communauté Urbaine du Grand Reims	5
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	2

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Communauté de communes de l'Argonne Champenoise	1
Syndicat Mixte intercommunal scolaire de Sézanne	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau potable du Mont Louvet	1
Syndicat Intercommunal scolaire des Trois Sources	1
Syndicat des eaux de Fismes	1
Syndicat mixte de démoustication en aval de Châlons en Champagne	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Brie et Champagne	1
Syndicat Mixte du Sud Est de la Marne S.Y.M.S.E.M.	1
Syndicat Intercommunal de gestion de l'Ecole de Musique d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable Région Condé	1
Syndicat mixte intercommunal du Mont Août (SMIDEP)	1
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin de la Superbe	1
Syndicat mixte du SCOT d'Epernay et sa région	1
Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Plaine d'Ay - Epernay	1
SIVOM de la Superbe	1
SIVU du Châtillonnais de la Maison de la Santé	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de Dormans	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epernay Terres de Champagne	1
SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS D EPERNAY ET SA REGION	1
Syndicat Mixte Intercommunal de Production d'Eau Potable - SMIPEBA	1
Commune de Saint-Martin-D'ablois	1
Commune d'Aigny	1
Commune d'Allemanche-Launay-et-Soyer	1
Commune de D'Allemant	1
Commune d'Ambrières	1
Commune d'Angluzelles-et-Courcelles	1
Commune d'Anthenay	1
Commune d'Athis	1
Commune d'Aubérive	1
Commune d'Aubilly	1
Commune d'Auve	1
Commune d'Avize	1
Commune d'Ay Champagne	1
Commune de Bagneux	1
Commune de Barbonne-Fayel	1
Commune de Baslieux-lès-Fismes	1
Commune de Baslieux-sous-Châtillon	1
Commune de Baudement	1
Commune de Baye	1
Commune de Bazancourt	1
Commune de Bergères-lès-Vertus	1
Commune de Bergères-sous-Montmirail	1
Commune de Berru	1
Commune de Bétheny	1
Commune de Bethon	1
Commune de Bezannes	1
Commune de Binson-et-Orquigny	1
Commune de Bouchy-Saint-Genest	1
Commune de Brandonvillers	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Le Breuil	1
Commune de Breuil sur Vesle	1
Commune de Breuvery-sur-Coole	1
Commune de Brouillet	1
Commune de Broussy-le-Grand	1
Commune de Broys	1
Commune de Brugny-Vaudancourt	1
Commune de Bussy-le-Château	1
Commune de La Caure	1
Commune de La Celle-sous-Chantemerle	1
Commune de Cernay-Les-Reims	1
Commune de Chaintrix-Bierges	1
Commune de Chaltrait	1
Commune de Chambrecy	1
Commune de Champguyon	1
Commune de Champigneul-Champagne	1
Commune de Chantemerle	1
Commune de La Chapelle-Felcourt	1
Commune de La Chapelle-Lasson	1
Commune de Charmont	1
Commune de Châtillon-sur-Morin	1
Commune de La Chaussée-sur-Marne	1
Commune de Chavot-Courcourt	1
Commune de Cheniers	1
Commune de Chepy	1
Commune de Cherville	1
Commune de Chichey	1
Commune de Chouilly	1
Commune de Clamanges	1
Commune de Clesles	1
Commune de Val-des-Marais	1
Commune de Connantray-Vaurefroy	1
Commune de Coolus	1
Commune de Cormontreuil	1
Commune de Cormoyeux	1
Commune de Corroy	1
Commune de Coulommès-la-Montagne	1
Commune de Courcemain	1
Commune de Courtisols	1
Commune de Courville	1
Commune de Cramant	1
Commune de Cuchery	1
Commune de Cuisles	1
Commune de Cumières	1
Commune de Dontrien	1
Commune de Dormans	1
Commune de Écurey-le-Repos	1
Commune d'Écurey-sur-Coole	1
Commune d'Epernay	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune d'Époye	1
Commune d'Escardes	1
Commune de Les Essarts-lès-Sézanne	1
Commune de Les Essarts-le-Vicomte	1
Commune d'Esternay	1
Commune de Étréchy	1
Commune d'Euvy	1
Commune de Fagnières	1
Commune de Faux-Fresnay	1
Commune de Favresse	1
Commune de Fère-Champenoise	1
Commune de Fismes	1
Commune de Flavigny	1
Commune de Fontaine-Denis-Nuisy	1
Commune de La Forestière	1
Commune de Fromentières	1
Commune de Gaye	1
Commune de Germaine	1
Commune de Germinon	1
Commune de Givry-Les-Loisy	1
Commune de Gourgançon	1
Commune de Gueux	1
Commune de Hauteville	1
Commune de Hautvillers	1
Commune d'Humbauville	1
Commune d'Igny-Comblizy	1
Commune d'Isle-sur-Marne	1
Commune d'Isse	1
Commune de Janvilliers	1
Commune de Joiselle	1
Commune de Jonquery	1
Commune de Jouy-lès-Reims	1
Commune de Juvigny	1
Commune de Lachy	1
Commune de Landricourt	1
Commune de Laval-sur-Tourbe	1
Commune de Lenharrée	1
Commune de Lignon	1
Commune de Linthelles	1
Commune de Loisy-en-Brie	1
Commune de Loisy-sur-Marne	1
Commune de Ludes	1
Commune de Mailly-Champagne	1
Commune de Mairy-sur-Marne	1
Commune de Mancy	1
Commune de Mardeuil	1
Commune de Margerie-Hancourt	1
Commune de Marigny	1
Commune de Marsangis	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Le Meix-Saint-Epoing	1
Commune de Merfy	1
Commune de Merlaut	1
Commune de Méry-Prémecy	1
Commune de Moeurs-Verdey	1
Commune de Moncetz-Longevas	1
Commune de Montgenost	1
Commune de Monthelon	1
Commune de Mont-sur-Courville	1
Commune de Morsains	1
Commune de Moslins	1
Commune de Mourmelon-le-Grand	1
Commune de Moussy	1
Commune de Muizon	1
Commune de Nesle-la-Reposte	1
Commune de La Neuville-aux-Larris	1
Commune de Neuvy	1
Commune de La Noue	1
Commune de Nuisement-Sur-Coole	1
Commune d'Ognes	1
Commune de Oiry	1
Commune d'Olizy Violaine	1
Commune de D'omey	1
Commune d'Ormes	1
Commune d'Outines	1
Commune d'Outrepont	1
Commune d'Oyes	1
Commune de Pargny-lès-Reims	1
Commune de Passy-Grigny	1
Commune de Pierre-Morains	1
Commune de Pierry	1
Commune de Pleurs	1
Commune de Plichancourt	1
Commune de Plivot	1
Commune de Pocancy	1
Commune de Pogny	1
Commune de Poilly	1
Commune de Pontfaverger-Moronvilliers	1
Commune de Possesse	1
Commune de Potangis	1
Commune de Pringy	1
Commune de Prosnes	1
Commune de Puisieulx	1
Commune de Queudes	1
Commune de Recy	1
Commune de Reims	1
Commune de Reuil	1
Commune de Reuves	1
Commune de Réveillon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Rosnay	1
Commune de Saint-Bon	1
Commune de Saint-Brice-Courcelles	1
Commune de Saint-Germain-la-Ville	1
Commune de Saint-Gilles	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Grand	1
Commune de Saint-Hilaire-le-Petit	1
Commune de Saint-Imoges	1
Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe	1
Commune de Saint-Just-Sauvage	1
Commune de Saint-Loup	1
Commune de Saint-Mard-lès-Rouffy	1
Commune de Sainte-Marie-à-Py	1
Commune de Saint-Martin-aux-Champs	1
Commune de Saint-Martin-l'Heureux	1
Commune de Saint-Memmie	1
Commune de Sainte-Menehould	1
Commune de Saint-Quentin-le-Verger	1
Commune de Saint-Quentin-sur-Coole	1
Commune de Saint-Remy-sous-Broyes	1
Commune de Saint-Saturnin	1
Commune de Saint-Souplet-sur-Py	1
Commune de Saron-sur-Aube	1
Commune de Saudoy	1
Commune de Selles	1
Commune de Serzy-et-Prin	1
Commune de Sogny-aux-Moulins	1
Commune de Soizy-aux-Bois	1
Commune de Souain-Perthes-lès-Hurlus	1
Commune de Soulières	1
Commune de Suippes	1
Commune de Taissy	1
Commune de Thaas	1
Commune de Le Thoult-Trosnay	1
Commune de Tilloy-et-Bellay	1
Commune de Tinquieux	1
Commune de Tours-sur-Marne	1
Commune de Tréfol	1
Commune de Troissy	1
Commune de Vandières	1
Commune de Vauciennes	1
Commune de Vaudesincourt	1
Commune de Vélye	1
Commune de Ventelay	1
Commune de Verdon	1
Commune de Vert-Toulon	1
Commune BLANCS COTEAUX	2
Commune de Le Vézier	1
Commune de Ville-En-Tardenois	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Villeneuve-la-Lionne	1
Commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny	1
Commune de Villeneuve-Saint-Vistre	1
Commune de Villers-aux-Bois	1
Commune de Villers-Le-Chateau	1
Commune de Villers-sous-Châtillon	1
Commune de Villeseneux	1
Commune de Villiers-aux-Corneilles	1
Commune de Vinay	1
Commune de Vindey	1
Commune de Vitry-la-Ville	1
Commune de Vitry-le-François	1
Commune de Vouzy	1
Commune de Vrigny	1
Commune de Warmeriville	1
Commune de Witry-lès-Reims	1
TOTAL :	845
HAUTE-MARNE	
Conseil Départemental de la Haute-Marne	276
Communauté de Communes du Grand Langres	2
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais	2
Communauté de Communes des Savoir-Faire	4
Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise	2
Agglomération de Chaumont	2
Communauté de communes Meuse Rognon	1
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne	1
Communauté de Communes des Trois Forêts	1
Syndicat Mixte du Pôle Technologique de Haute Champagne	1
Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud de la Haute-Marne	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la région de Langres	1
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de COUR L'EVEQUE	1
Syndicat des Eaux du Morgon	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Champsevraine et Belmont	1
Syndicat Intercommunal pour la gestion du regroupement scolaire de Dommartin Le Franc	1
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Langres (SMICTOM)	1
Syndicat de gestion forestière de la Blaise	1
Syndicat Intercommunal de Distribution des Eaux de Montlandon-Celsoy	1
Syndicat Intercommunal de Traitement des Boues (TB 52 Sud)	1
Syndicat Mixte de transport par Car de la région de Wassy	1
Syndicat intercommunal de gestion forestière de Clefmont Audeloncourt Perrusse	1
Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Regroupement Pédagogique de Magneux	1
POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	3
Syndicat Intercommunal des Eaux dOrges	1
Syndicat Mixte Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Aube	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des 3 B	1
Syndicat des Eaux de la Vive Haie	1
Syndicat des Eaux de Maizières-Guindrecourt-Sommermont	1
Syndicat Mixte Nord Haute-Marne	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat intercommunal de transports de Doulaincourt	1
Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Crenay - Neuilly sur Suize	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des Deux Moulins	1
Syndicat Mixte d'Aménagements du Bassin de la Voire	1
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont	1
Syndicat des Eaux de la Source Dhuits	2
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Presles	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de l'Amance	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Marne-Rognon	1
Syndicat Mixte de la Vallée de la Meuse et de ses Affluents	1
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents	1
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Doulevant-le-Château	1
Syndicat des Eaux de Confevron	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Lac de Charmes	1
Groupement Syndical Forestier de CIRMONT	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière du Pays NOGENTAIS	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Région d'Auberive	1
Syndicat Intercommunal du Nord Bassigny	1
Syndicat des Eaux de la Haute-Vingeanne	1
Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire d'Arc en Barrois	1
Syndicat des Eaux Lavilleneuve au Roi - Montheries	1
Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vallée de la Marne	1
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Corlée et Saint-Vallier	1
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de la région d'Echenay	1
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de FAYL-BILLOT	1
Syndicat mixte des six rivières	1
Commune de Aigremont	1
Commune de Aillianville	1
Commune de Aingoulaincourt	1
Commune de Allichamps	1
Commune de Ambonville	1
Commune de Andilly-en-Bassigny	1
Commune de Annonville	1
Commune de Anrosey	1
Commune d'Aprey	1
Commune de Arbigny-sous-Varenes	1
Commune de Arbot	1
Commune de Arc-en-Barrois	1
Commune de Arnancourt	1
Commune de Attancourt	1
Commune de Aubepierre-sur-Aube	1
Commune de Audeloncourt	1
Commune de Aujeurres	1
Commune de Autreville-sur-la-Renne	1
Commune de Avrecourt	1
Commune de Bailly-aux-Forges	1
Commune de Baissey	1
Commune de Bannes	1
Commune de Bassoncourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Baudrecourt	1
Commune de Bay-sur-Aube	1
Commune de Beauchemin	1
Commune de Belmont	1
Commune de Roches-Bettaincourt	1
Commune de Bettancourt-la-Ferrée	1
Commune de Beurville	1
Commune de Biesles	1
Commune de Bize	1
Commune de Blaisy	1
Commune de Blécourt	1
Commune de Blumeray	1
Commune de Bonsecourt	1
Commune de Bourg	1
Commune nouvelle de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	3
Commune de Bouzancourt	1
Commune de Brachay	1
Commune de Braux-le-Châtel	1
Commune de Brennes	1
Commune de Brethenay	1
Commune de Breuvannes-en-Bassigny	1
Commune de Bricon	1
Commune de Brousseval	1
Commune de Bugnières	1
Commune de Champsevraine	1
Commune de Busson	1
Commune de Buxieres-Les-Clefmont	1
Commune de Buxières-lès-Villiers	1
Commune de Ceffonds	1
Commune de Celles-en-Bassigny	1
Commune de Celsoy	1
Commune de Cerisieres	1
Commune de Chalancey	1
Commune de Chalindrey	1
Commune de Vals-Des-Tilles	1
Commune de Chalvraines	1
Commune de Chambroncourt	1
Commune de Chamouilley	1
Commune de Champigny-lès-Langres	1
Commune de Champigny-sous-Varennes	1
Commune de Chancenay	1
Commune de Changey	1
Commune de Chanoy	1
Commune de Chantraines	1
Commune de Charmes Les Langres	1
Commune de Charmes-la-Grande	1
Commune de Chassigny	1
Commune de Châteauvillain	1
Commune de Chatenay-Mâcheron	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Chatenay-Vaudin	1
Commune de Chatonrupt-Sommermont	1
Commune de Chaudenay	1
Commune de Chauffourt	1
Commune de Chaumont	1
Commune de Chevillon	1
Commune de Chézeaux	1
Commune de Choilley-Dardenay	1
Commune de Choiseul	1
Commune de Cirey-sur-Blaise	1
Commune de Cirfontaines-en-Azois	1
Commune de Cirfontaines-En-Ornois	1
Commune de Clefmont	1
Commune de Clinchamp	1
Commune de Cohons	1
Commune de Coiffy-le-Bas	1
Commune de Coiffy-le-Haut	1
Commune de Colmier-le-Bas	1
Commune de Colmier-le-Haut	1
Commune de Colombey-les-Deux-Églises (nouvelle)	2
Commune de Condes	1
Commune de Coublanc	1
Commune de Coupray	1
Commune de Courcelles-en-Montagne	1
Commune de Courcelles-sur-Blaise	1
Commune de Cour L'Evêque	1
Commune de Culmont	1
Commune de Curmont	1
Commune de Cusey	1
Commune de Cuves	1
Commune de Daillancourt	1
Commune de Daillecourt	1
Commune de Dammartin-sur-Meuse	1
Commune de Dampierre	1
Commune de Damrémont	1
Commune de Dancevoir	1
Commune de Dinteville	1
Commune de Domblain	1
Commune de Dommarien	1
Commune de Dommartin-le-Franc	1
Commune de Dommartin-le-Saint-Père	1
Commune de Donjeux	1
Commune de Doulaincourt-Saucourt	1
Commune de Doulevant-le-Château	1
Commune de Doulevant-le-Petit	1
Commune d'Echenay	1
Commune de Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	1
Commune de Ecot-la-Combe	1
Commune de Epizon	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Le Val-d'Esnois	1
Commune de Euffigneix	1
Commune de Eurville-Bienville	1
Commune de Farincourt	1
Commune de Faverolles	1
Commune de Fayl-Billot	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferrière-et-Lafolie	1
Commune de Flagey	1
Commune de Flammerécourt	1
Commune de Fontaines-sur-Marne	1
Commune de Foulain	1
Commune de Frécourt	1
Commune de Froncles	1
Commune de Fronville	1
Commune de Genevrières	1
Commune de Germainvilliers	1
Commune de Germay	1
Commune de Germisay	1
Commune de Giey-sur-Aujon	1
Commune de Gillancourt	1
Commune de Gillaumé	1
Commune de Gilley	1
Commune de Graffigny-Chemin	1
Commune de Grandchamp	1
Commune de Grenant	1
Commune de Gudmont-Villiers	1
Commune de Guindrecourt-Aux-Ormes	1
Commune de Guindrecourt-sur-Blaise	1
Commune de Guyonville	1
Commune de Hâcourt	1
Commune de Hallignicourt	1
Commune de Harréville-les-Chanteurs	1
Commune de Heuilley-le-Grand	1
Commune de Haute-Amance	1
Commune de Huilliécourt	1
Commune d'Humbécourt	1
Commune de Humes-Jorquenay	1
Commune de Illoud	1
Commune de Is-En-Bassigny	1
Commune de Isomes	1
Commune de Joinville	1
Commune de Jonchery	1
Commune de Juzennecourt	1
Commune de Lachapelle-en-Blaisy	1
Commune de Laferté-sur-Amance	1
Commune de Laferté-sur-Aube	1
Commune de Lamancine	1
Commune de Laneuvelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Laneuville-à-Rémy	1
Commune de Laneuville-au-Pont	1
Commune de Langres	1
Commune de Lanty-sur-Aube	1
Commune de Larivière-Arnoncourt	1
Commune de Latrecey-Ormoy-sur-Aube	1
Commune de Lavernoy	1
Commune de Laille-aux-Bois	1
Commune de Lavilleneuve	1
Commune de Lavilleneuve au roi	1
Commune de Lecey	1
Commune de Leschères-sur-le-Blaiseron	1
Commune de Leuchey	1
Commune de Leurville	1
Commune de Levécourt	1
Commune de Lezéville	1
Commune de Liffol-le-Petit	1
Commune de Les Loges	1
Commune de Longchamp-Les-Millières	1
Commune de Longeau-Percey	1
Commune de Louvemont	1
Commune de Louvières	1
Commune de Luzy-sur-Marne	1
Commune de Maâtz	1
Commune de Magneux	1
Commune de Maisoncelles	1
Commune de Maizières	1
Commune de Maizières-sur-Amance	1
Commune de Manois	1
Commune de Marac	1
Commune de Marbéville	1
Commune de Marcilly-en-Bassigny	1
Commune de Mardor	1
Commune de Marnay-sur-Marne	1
Commune de Melay	1
Commune de Merrey	1
Commune de Mirbel	1
Commune de Moëslains	1
Commune de Montcharvot	1
Commune de Montheries	1
Commune de La Porte du Der	1
Commune de Val-de-Meuse	1
Commune de Montot-sur-Rognon	1
Commune de Montreuil-sur-Blaise	1
Commune de Montreuil-sur-Thonnance	1
Commune de Morancourt	1
Commune de Mouilleron	1
Commune de Mussey-sur-Marne	1
Commune de Nancy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Neuilly-l'Évêque	1
Commune de Neuilly-sur-Suize	1
Commune de Neuville-lès-Voisey	1
Commune de Ninville	1
Commune de Nogent	1
Commune de Noidant-Chatenoy	1
Commune de Noidant-le-Rocheux	1
Commune de Noyers	1
Commune de Nully	1
Commune de Occey	1
Commune de Orbigny-au-Mont	1
Commune de Orbigny-au-Val	1
Commune de Orcevaux	1
Commune de Orges	1
Commune de Ormancey	1
Commune de Ormoy-lès-Sexfontaines	1
Commune de Osne-le-Val	1
Commune de Oudincourt	1
Commune de Ozières	1
Commune de Le Pailly	1
Commune de Palaiseul	1
Commune de Pansey	1
Commune de Parnoy-en-Bassigny	1
Commune de Paroy-sur-Saulx	1
Commune de Peigney	1
Commune de Perrancey-les-Vieux-Moulins	1
Commune de Perrogney-les-Fontaines	1
Commune de Perrusse	1
Commune de Pierremont-sur-Amance	1
Commune de Pisseloup	1
Commune de Planrupt	1
Commune de Plesnoy	1
Commune de Poinsenot	1
Commune de Poinson-lès-Fayl	1
Commune de Poinson-lès-Grancey	1
Commune de Poinson-lès-Nogent	1
Commune de Poiseul	1
Commune de Poissons	1
Commune de Pont-la-Ville	1
Commune de Le Châtelet-sur-Meuse	1
Commune de Poulangy	1
Commune de Praslay	1
Commune de Le Montsaugonnais	1
Commune de Pressigny	1
Commune de Prez-sous-Lafauche	1
Commune de Rives Dervoises	1
Commune de Rachecourt-Suzémont	1
Commune de Raçonnières	1
Commune de Rangecourt	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Rennepont	1
Commune de Richebourg	1
Commune de Rivières le Bois	1
Commune de Rivière-les-Fosses	1
Commune de Rizaucourt-Buchey	1
Commune de Rochetaillée	1
Commune de Rouécourt	1
Commune de Rougeux	1
Commune de Rouvres-sur-Aube	1
Commune de Rouvroy-sur-Marne	1
Commune de Rupt	1
Commune de Saily	1
Commune de Saint-Blin	1
Commune de Saint-Broingt-le-Bois	1
Commune de Saint-Ciergues	1
Commune de Saint-Dizier	1
Commune de Saints-Geosmes	2
Commune de Saint-Martin-lès-Langres	1
Commune de Saint-Maurice	1
Commune de Saint-Thiébauld	1
Commune de Saint-Urbain-Maconcourt	1
Commune de Saint-Vallier-sur-Marne	1
Commune de Sarcey	1
Commune de Sarrey	1
Commune de Saudron	1
Commune de Saulles	1
Commune de Saulxures	1
Commune de Savigny	1
Commune de Semoutiers-Montsaon	1
Commune de Serqueux	1
Commune de Sexfontaines	1
Commune de Signéville	1
Commune de Silvarouvres	1
Commune de Sommevoire-Rozières	1
Commune de Soyers	1
Commune de Suzannecourt	1
Commune de Ternat	1
Commune de Thilleux	1
Commune de Thol-lès-Millières	1
Commune de Thonnance-lès-Joinville	1
Commune de Torcenay	1
Commune de Tornay	1
Commune de Treix	1
Commune de Trémilly	1
Commune de Troisfontaines-la-Ville	1
Commune de Vaillant	1
Commune de Vallerest	1
Commune de Valleroy	1
Commune de Varennes sur Amance	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Vaudrecourt	1
Commune de Vaudrémont	1
Commune de Vauxbons	1
Commune de Vaux-sur-Blaise	1
Commune de Vaux-Sur-Saint-Urbain	1
Commune de Vecqueville	1
Commune de Velles	1
Commune de Verbiesles	1
Commune de Verseilles-le-Bas	1
Commune de Verseilles-le-Haut	1
Commune de Vesaignes-sous-Lafauche	1
Commune de Vesaignes-sur-Marne	1
Commune de Vesvres-sous-Chalancey	1
Commune de Vicq	1
Commune de Vignory	1
Commune de Villars-en-Azois	1
Commune de Villars-Santenoge	1
Commune de Ville-en-Blaisois	1
Commune de Villegusien-le-Lac	2
Commune de Villiers-en-Lieu	1
Commune de Villiers-le-Sec	1
Commune de Villiers-lès-Aprey	1
Commune de Villiers-sur-Suize	1
Commune de Violot	1
Commune de Vitry-lès-Nogent	1
Commune de Vivey	1
Commune de Voillecomte	1
Commune de Voisey	1
Commune de Voisines	1
Commune de Voncourt	1
Commune de Vouécourt	1
Commune de Vraincourt	1
Commune de Vroncourt-la-Côte	1
Commune de Wassy	1
TOTAL :	697
MEURTHE-ET-MOSELLE	
Département de Meurthe-et-Moselle	394
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LONGWY	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU SANON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD ET MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE ET MADON	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU PAYS-HAUT	1
Communauté de Communes de Territoire De Luneville A Baccarat	1
Communauté de Communes de Seille Et Grand Couronne	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Metropole Du Grand Nancy	1
Syndicat Intecommunal d'Aménagement de la Chiers et de ses affluents - SIAC	1
Syndicat Intercommunal LA MARELLE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire PAUL FORT	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de DAMELEVIERES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Bouzule	1
Syndicat des Eaux d'AULNOYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OCHEY/MOUTROT/CREZILLES	1
Syndicat Assainissement CYCLE D'EAU Agglomération de Pont-à-Mousson	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Boucle de Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA COTE EN HAYE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de FILLIERES et VILLE AU MONTOIS	1
Syndicat Intercommunal Assainissement de la BOUVADE	1
Syndicat Départemental Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire d'Anthelupt	1
Syndicat des Eaux de CHAMPEY - VITTONVILLE	1
Syndicat des Eaux ABONCOURT - MACONCOURT	1
Syndicat Mixte POUR SECURISATION EN EAU TOULOIS SUD	2
Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de l'Esch	1
Syndicat Intercommunal Assainissement VAL DE MAD	1
PETR PAYS DU LUNEVILLOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire VAL DE MAD	1
Syndicat A LA CARTE DE SAINT-CLEMENT/LARONXE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PULLIGNY	1
SIVOM des Vallées du Cristal	1
SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE MADON	1
SI Enseignement élémentaire et Préélémentaire secteur de Colombey-les-Belles en Mairie	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de THIAUCOURT	1
Syndicat des Eaux de MANONVILLER - OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la BLETTE ET VEZOUZE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du SANON	1
Syndicat Mixte Intercommunal Transports Agglo LONGWY	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de l'AMEZULE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire du VERMOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des quatre communes	1
Syndicat Mixte des eaux de Seille et Moselle	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la VALLEE DU TREY	1
Syndicat Intercommunal Assainissement MILLERY AUTREVILLE	1
Syndicat Intercommunal des Eaux SOMMERVILLER VITRIMONT	1
Syndicat des Eaux de L'EURON MORTAGNE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DE LA ROANNE	1
SIVU Fourrière de JOLI BOIS	1
Syndicat Intercommunal Scolaire DES TAILLES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire OGEVILLER	1
Syndicat Intercommunal Scolaire des deux Tilleuls	1
Syndicat Intercommunal Scolaire LANEUVEVILLE-AUX-BOIS, MANONVILLER, THIEBAUMENIL (L.M.T.)	1
Syndicat Intercommunal des Eaux EINVILLE AU JARD	1
Syndicat Intercommunal des Eaux AUDUN LE ROMAN	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Syndicat Intercommunal des Eaux du Trey Saint-Jean	1
Syndicat Département d'Electricité SDE54	1
SI du regroupement pédagogique intercommunal d'Allamps, Gibeauveix et Vannes-le-Châtel (SIRPIAGV)	1
syndicat intercommunal scolaire le 3V	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de Montigny-sur-Chiers et Villers-la-chevre	1
Syndicat Intercommunal du Stade de Frouard Pompey	1
Syndicat Intercommunal des Eaux de PIENNES	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de la SEILLE	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRAVAUX DE PARROY(SITCP)	1
Syndicat Intercommunal Secrétariat ARRACOURT RAVILLE RECHICOURT SERRES VALHEY ARRSV	1
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMONVILLER	1
PETR DU VAL DE LORRAINE	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de GERBEVILLER	1
Syndicat Interscolaire de BENAMENIL	1
Syndicat Mixte de la Multipole Sud Lorraine	1
SYNDICAT MIXTE SMTOM VILLERUPT	1
Syndicat des eaux de Mercy le Haut	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Aroffe	1
Syndicat Mixte pour la Gestion des Ports Lorrains	1
Syndicat d'assainissement des Côtes de Saint Amon	1
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DES COTES DE MOIVRONS	1
R.P.I. du VAL	1
Syndicat Mixte Scolaire de Bayon	1
Pole Métropolitain Européen du Sillon Lorrain	1
SIVM de l'Esch au Mad	1
Syndicat Intercommunal du Collège d'Einville au jard	1
SI des Eaux d'ANCERVILLER	1
S.G.O.I du pays de la Vezouze	1
Syndic Intercom Gestion de l'Aérodrome de Lunéville-Chateheux-Croismare	1
SIE de BLAINVILLE-DAMELEVIÈRES	1
SIS de la Vallée de la Seille	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du signal de Vaudémont	1
GRP Communes Vallée d'Othain	1
SM REALISATION ET GESTION DU PARC DE LOISIRS DE LA FORET DE HAYE	1
SYM SEILLE	1
Commune de ABAUCOURT-SUR-SEILLE	1
Commune de ABBEVILLE-LES-CONFLANS	1
Commune de ABONCOURT	1
Commune de AFFLEVILLE	1
Commune de AGINCOURT	1
Commune de AINGERAY	1
Commune de ALLAIN	1
Commune de ALLAMONT	1
Commune de ALLAMPS	1
Commune de ALLONDRELLE-LA-MALMAISON	1
Commune de AMANCE	1
Commune de AMENONCOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de ANCERVILLER	1
Commune de ANDERNY	1
Commune de ANDILLY	1
Commune de ANGOMONT	1
Commune de ANOUX	1
Commune de Ansauville	1
Commune de ANTHELUPT	1
Commune de ARMAUCOURT	1
Commune de ARNAVILLE	1
Commune de ARRACOURT	1
Commune de Arraye-Et-Han	1
Commune de ATHIENVILLE	1
Commune de ATTON	1
Commune de AUDUN-LE-ROMAN	1
Commune de Autrepierre	1
Commune de AUTREVILLE-SUR-MOSELLE	1
Commune de Avillers	1
Commune de AVRICOURT	1
Commune de AVRIL	1
Commune de AZELOT	1
Commune de AZERAILLES	1
Commune de BACCARAT	1
Commune de BADONVILLER	1
Commune de BAGNEUX	1
Commune de Bainville sur Madon	1
Commune de BARBAS	1
Commune de BARBONVILLE	1
Commune de BARISEY-AU-PLAIN	1
Commune de BARISEY-LA-COTE	1
Commune de Baslieux	1
Commune de BATHELEMONT	1
Commune de Bauzemont	1
Commune de BAYON	1
Commune de BAYONVILLE-SUR-MAD	1
Commune de BAZAILLES	1
Commune de BEAUMONT	1
Commune de BELLEVILLE	1
Commune de Benamenil	1
Commune de Bernecourt	1
Commune de BERTRAMBOIS	1
Commune de BERTRICHAMPS	1
Commune de BETTAINVILLERS	1
Commune de Beuveille	1
Commune de BEUVEZIN	1
Commune de BEZAUMONT	1
Commune de BIENVILLE-LA-PETITE	1
Commune de Bionville	1
Commune de BLAINVILLE-SUR-L EAU	1
Commune de BLEMEREY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de BONCOURT	1
Commune de BORVILLE	1
Commune de BOUCQ	1
Commune de BOUILLONVILLE	1
Commune de BOUVRON	1
Commune de BOUXIERES-AUX-CHENES	1
Commune de BOUXIERES-AUX-DAMES	1
Commune de BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT	1
Commune de Bratte	1
Commune de BREHAIN-LA-VILLE	1
Commune de BREMENIL	1
Commune de Bremoncourt	1
Commune de Brin-Sur-Seille	1
Commune de BROUVILLE	1
Commune de BRULEY	1
Commune de BUISSONCOURT	1
Commune de BULLIGNY	1
Commune de BURES	1
Commune de BURIVILLE	1
Commune de BURTHECOURT-AUX-CHENES	1
Commune de CEINTREY	1
Commune de CERVILLE	1
Commune de CHALIGNY	1
Commune de CHAMBLEY-BUSSIERES	1
Commune de CHAMPENOUX	1
Commune de CHAMPEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAMPIGNEULLES	1
Commune de CHANTEHEUX	1
Commune de Chaouilley	1
Commune de CHARENCY-VEZIN	1
Commune de CHAREY	1
Commune de CHARMES-LA-COTE	1
Commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	1
Commune de CHAVIGNY	1
Commune de CHENEVIERES	1
Commune de CHENICOURT	1
Commune de CHENIERES	1
Commune de CHOLOY-MENILLOT	1
Commune de Clayeures	1
Commune de Coincourt	1
Commune de COLMEY-FLABEUVILLE	1
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES	1
Commune de CONFLANS-EN-JARNISY	1
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE	1
Commune de COSNES-ET-ROMAIN	1
Commune de COURBESSEAUX	1
Commune de COURCELLES	1
Commune de COYVILLER	1
Commune de CRANTENOY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Crepey	1
Commune de CREVECHAMPS	1
Commune de CREVIC	1
Commune de CREZILLES	1
Commune de CRION	1
Commune de CROISMARE	1
Commune de CRUSNES	1
Commune de CUTRY	1
Commune de DAMELEVIERES	1
Commune de Dampvitoux	1
Commune de DENEUVRE	1
Commune de DEUXVILLE	1
Commune de DIARVILLE	1
Commune de DIEULOUARD	1
Commune de DOLCOURT	1
Commune de DOMEVRE-EN-HAYE	1
Commune de DOMEVRE-SUR-VEZOUZE	1
Commune de DOMGERMAIN	1
Commune de DOMJEVIN	1
Commune de Dommarie-Eulmont	1
Commune de DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1
Commune de DOMMARTIN-LES-TOUL	1
Commune de DOMMARTIN-SOUS-AMANCE	1
Commune de DOMPRIX	1
Commune de DOMPTAIL-EN-L AIR	1
Commune de DONCOURT-LES-LONGUYON	1
Commune de DROUVILLE	1
Commune de ECROUVES	1
Commune de Einvaux	1
Commune de EINVILLE-AU-JARD	1
Commune de EPIEZ-SUR-CHIERS	1
Commune de EPLY	1
Commune de ERBEVILLER-SUR-AMEZULE	1
Commune de ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
Commune de ESSEY-LES-NANCY	1
Commune de D'Etrevail	1
Commune de EUVEZIN	1
Commune de FAULX	1
Commune de FECOCOURT	1
Commune de FENNEVILLER	1
Commune de FERRIERES	1
Commune de FEY-EN-HAYE	1
Commune de FILLIERES	1
Commune de FLAINVAL	1
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FLIN	1
Commune de Flirey	1
Commune de FONTENOY-SUR-MOSELLE	1
Commune de FORCELLES-SAINT-GORGON	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de FORCELLES-SOUS-GUGNEY	1
Commune de FOUG	1
Commune de Fraimbois	1
Commune de Fraignes-En-Sainctois	1
Commune de FRANCHEVILLE	1
Commune de FRANCONVILLE	1
Commune de FREMENIL	1
Commune de FREMONVILLE	1
Commune de FRESNOIS-LA-MONTAGNE	1
Commune de FRIAUVILLE	1
Commune de FROLOIS	1
Commune de FROUARD	1
Commune de Froville	1
Commune de GELACOURT	1
Commune de GELLENONCOURT	1
Commune de GEMONVILLE	1
Commune de Gerbecourt Et Haplemont	1
Commune de GERBEVILLER	1
Commune de GERMINY	1
Commune de GERMONVILLE	1
Commune de GEZONCOURT	1
Commune de GIBEAUMEIX	1
Commune de GIRAUMONT	1
Commune de GOGNEY	1
Commune de GONDRECOURT-AIX	1
Commune de GONDREVILLE	1
Commune de GONDREXON	1
Commune de Goviller	1
Commune de GRAND-FAILLY	1
Commune de GRIMONVILLER	1
Commune de GRIPPORT	1
Commune de GRISCOURT	1
Commune de GROSROUVRES	1
Commune de GUGNEY	1
Commune de GYE	1
Commune de Hageville	1
Commune de HALLOVILLE	1
Commune de HAMMEVILLE	1
Commune de Hamonville	1
Commune de HANNONVILLE-SUZEMONT	1
Commune de HARAUCOURT	1
Commune de HARBOUEY	1
Commune de Hatrize	1
Commune de HAUCOURT-MOULAIN	1
Commune de HAUDONVILLE	1
Commune de HAUSSEVILLE	1
Commune de HERBEVILLER	1
Commune de HERSERANGE	1
Commune de HOMECOURT	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de HOUDELMONT	1
Commune de HOUDREVILLE	1
Commune de Housseville	1
Commune de HUDIVILLER	1
Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE	1
Commune de JAILLON	1
Commune de JAULNY	1
Commune de JEANDELAINCOURT	1
Commune de JEANDELIZE	1
Commune de JEZAINVILLE	1
Commune de JOEUF	1
Commune de JOPPECOURT	1
Commune de JOUDREVILLE	1
Commune de LABRY	1
Commune de LAGNEY	1
Commune de Laitre-Sous-Amance	1
Commune de LAIX	1
Commune de Laloef	1
Commune de LAMATH	1
Commune de LANDRES	1
Commune de LANEUVELOTTE	1
Commune de LANEUVEVILLE-AUX-BOIS	1
Commune de LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	1
Commune de LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de LANTEFONTAINE	1
Commune de LAXOU	1
Commune de LAY-SAINT-CHRISTOPHE	1
Commune de LAY-SAINT-REMY	1
Commune de LENONCOURT	1
Commune de LESMENILS	1
Commune de LETRICOURT	1
Commune de LEYR	1
Commune de LIMEY-REMENAUVILLE	1
Commune de LIRONVILLE	1
Commune de LIVERDUN	1
Commune de LOISY	1
Commune de LONGLAVILLE	1
Commune de LONGUYON	1
Commune de Lorey	1
Commune de LOROMONTZEY	1
Commune de Lubey	1
Commune de LUCEY	1
Commune de LUPCOURT	1
Commune de MAGNIERES	1
Commune de MAILLY-SUR-SEILLE	1
Commune de MAIXE	1
Commune de MAIZIERES	1
Commune de MALLELOY	1
Commune de MAMEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
Commune de MANONCOURT-EN-VERMOIS	1
Commune de MANONCOURT-EN-WOEVRE	1
Commune de MANONVILLE	1
Commune de MANONVILLER	1
Commune de MARBACHE	1
Commune de MARON	1
Commune de MARS-LA-TOUR	1
Commune de MARTINCOURT	1
Commune de MAZERULLES	1
Commune de MEHONCOURT	1
Commune de MENIL-LA-TOUR	1
Commune de MERCY-LE-BAS	1
Commune de MERCY-LE-HAUT	1
Commune de MEREVILLE	1
Commune de MERVILLER	1
Commune de MESSEIN	1
Commune de MEXY	1
Commune de MIGNEVILLE	1
Commune de MILLERY	1
Commune de MINORVILLE	1
Commune de MONCEL-LES-LUNEVILLE	1
Commune de MONCEL-SUR-SEILLE	1
Commune de MONTAUVILLE	1
Commune de Montenois	1
Commune de MONTIGNY	1
Commune de MONTIGNY-SUR-CHIERS	1
Commune de MONT-L'ETROIT	1
Commune de MONT-LE-VIGNOBLE	1
Commune de MONTREUX	1
Commune de MONT-SUR-MEURTHE	1
Commune de Morfontaine	1
Commune de Moriviller	1
Commune de MOUACOURT	1
Commune de MOUSSON	1
Commune de MOUTIERS	1
Commune de MOUTROT	1
Commune de MOYEN	1
Commune de MURVILLE	1
Ville de Nancy	1
Commune de NEUFMAISONS	1
Commune de NEUVES-MAISONS	1
Commune de NEUVILLER-LES-BADONVILLER	1
Commune de NOMENY	1
Commune de NORROY-LE-SEC	1
Commune de NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON	1
Commune de NOVIANT-AUX-PRES	1
Commune de OCHEY	1
Commune de OLLEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de ONVILLE	1
Commune de ORMES-ET-VILLE	1
Commune de OTHE	1
Commune de OZERAILLES	1
Commune de PAGNEY-DERRIERE-BARINE	1
Commune de PAGNY-SUR-MOSELLE	1
Commune de PANNES	1
Commune de PARROY	1
Commune de PARUX	1
Commune de Petit-Failly	1
Commune de PETITMONT	1
Commune de PEXONNE	1
Commune de PHLIN	1
Commune de PIENNES	1
Commune de PIERRE-LA-TREICHE	1
Commune de Pierrepont	1
Commune de POMPEY	1
Commune de PRAYE	1
Commune de PULNEY	1
Commune de PUXE	1
Commune de Puxieux	1
Commune de Quevilloncourt	1
Commune de RAON-LES-LEAU	1
Commune de RAUCOURT	1
Commune de RAVILLE-SUR-SANON	1
Commune de RECHICOURT-LA-PETITE	1
Commune de RECLONVILLE	1
Commune de REHAINVILLER	1
Commune de Reherrey	1
Commune de Rehon	1
Commune de REMBERCOURT-SUR-MAD	1
Commune de REMEREVILLE	1
Commune de REPAIX	1
Commune de ROGEVILLE	1
Commune de Romain	1
Commune de ROSIERES-AUX-SALINES	1
Commune de ROSIERES-EN-HAYE	1
Commune de ROUVES	1
Commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON	1
Commune de ROYAUMEIX	1
Commune de Rozelieures	1
Commune de SAFFAIS	1
Commune de SAINT-BAUSSANT	1
Commune de Saint-Boingt	1
Commune de SAINT-CLEMENT	1
Commune de SAINTE-GENEVIEVE	1
Commune de SAINT-GERMAIN	1
Commune de SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	1
Commune de SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de SAINT-MARCEL	1
Commune de SAINT-MARD	1
Commune de SAINT-MARTIN	1
Commune de SAINT-MAURICE-AUX-FORGES	1
Commune de SAINTE-POLE	1
Commune de SAINT-PANCRE	1
Commune de SAINT-REMIMONT	1
Commune de SAINT-SAUVEUR	1
Commune de SAINT-SUPPLET	1
Commune de SAIZERAI	1
Commune de SANCY	1
Commune de SANZEY	1
Commune de SAULNES	1
Commune de Saulxerotte	1
Commune de SAULXURES-LES-VANNES	1
Commune de SAXON-SION	1
Commune de SEICHEPREY	1
Commune de SELAINCOURT	1
Commune de SERANVILLE	1
Commune de SERRES	1
Commune de SERROUVILLE	1
Commune de SEXEY-AUX-FORGES	1
Commune de SIONVILLER	1
Commune de SIVRY	1
Commune de SOMMERVILLER	1
Commune de SORNEVILLE	1
Commune de TANCONVILLE	1
Commune de TANTONVILLE	1
Commune de TELLANCOURT	1
Commune de THEZEY-SAINT-MARTIN	1
Commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE	1
Commune de THIEBAUMENIL	1
Commune de THOREY-LYAUTEY	1
Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES	1
Commune de Tiercelet	1
Commune de TOMBLAINE	1
Commune de Tonnoy	1
Commune de TOUL	1
Commune de TRAMONT-EMY	1
Commune de TRAMONT-LASSUS	1
Commune de TRAMONT-SAINT-ANDRE	1
Commune de TREMBLECOURT	1
Commune de Trieux	1
Commune de Trondes	1
Commune de TUCQUEGNIEUX	1
Commune de UGNY	1
Commune de Uruffe	1
Commune de VAL-ET-CHATILLON	1
Commune de VALHEY	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de VALLOIS	1
Commune de VANDELAINVILLE	1
Commune de VANDELEVILLE	1
Commune de VANDOEUVRE-LES-NANCY	1
Commune de VANNES-LE-CHATEL	1
Commune de VARANGEVILLE	1
Commune de VATHIMENIL	1
Commune de VAUDEMONT	1
Commune de Vaudeville	1
Commune de Vaudigny	1
Commune nouvelle de BOIS DE HAYE	1
Commune de VELAINE-SOUS-AMANCE	1
Commune de Velle-Sur-Moselle	1
Commune de VERDENAL	1
Commune de VIEVILLE-EN-HAYE	1
Commune de VIGNEULLES	1
Commune de VILCEY-SUR-TREY	1
Commune de VILLACOURT	1
Commune de VILLE-AU-MONTOIS	1
Commune de VILLE-AU-VAL	1
Commune de Villecey-Sur-Mad	1
Commune de VILLE-EN-VERMOIS	1
Commune de VILLERS-EN-HAYE	1
Commune de VILLERS-LA-CHEVRE	1
Commune de VILLERS-LE-ROND	1
Commune de Villers-Les-Moivrons	1
Commune de Villers-Sous-Prency	1
Commune de VILLE-SUR-YRON	1
Commune de VILLETTE	1
Commune de VILLEY-LE-SEC	1
Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE	1
Commune de VIRECOURT	1
Commune de VITERNE	1
Commune de VITRIMONT	1
Commune de VIVIERS-SUR-CHIERS	1
Commune de Waville	1
Commune de XAMMES	1
Commune de XERMAMENIL	1
Commune de XEUILLEY	1
Commune de Xirocourt	1
Commune de Xonville	1
Commune de XURES	1
Commune de HAN-DEVANT-PIERREPONT	1
TOTAL :	938
MEUSE	
Département de la Meuse	515
Communauté de Communes du Sammiellois	1
Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	1
Communauté de communes Argonne-Meuse	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
CODECOM Val de Meuse - Voie Sacrée	1
Communauté de Communes de de Damvillers Spincourt	1
Communauté de Communes du Pays De Revigny	1
Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine	1
Syndicat Mixte Scolaire de NAIVES ROSIERES	1
LE PETR DU BARROIS	1
SYNDICAT DES EAUX DE MOULINS - AUTREVILLE	1
Syndicat Electrification Meuse Argonne Voie Sacrée	1
SIAEP de Chauvencourt-les-Paroches	1
Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement de Marville St-jean-les-longuyon et villers-le-rond	1
Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Vallée du Haut Ornain	1
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Treveray / Saint-Joire	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Biesme	1
Syndicat d'assainissement de la Dieue	1
Syndicat mixte d'Aménagement de l'Aire et ses Affluents	1
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Coeur de Lorraine	1
SYNDICAT NEUVILLE RIVE GAUCHE	1
Commune de Ancemont	1
Commune de Arrancy-sur-Crusne	1
Commune de Aubréville	1
Commune de Autrécourt-sur-Aire	1
Commune de Avioth	1
Commune de Avocourt	1
Commune de Bar-le-Duc	1
Commune de Baudonvilliers	1
Commune de Bazeilles-sur-Othain	1
Commune de Beaulieu-en-Argonne	1
Commune de Beausite	1
Commune de Belrupt-en-Verdunois	1
Commune de Beney-En-Woevre	1
Commune de Brabant-sur-Meuse	1
Commune de Bras-sur-Meuse	1
Commune de Brauvilliers	1
Commune de Brouennes	1
Commune de Broussey-Raulecourt	1
Commune de Chauvency-Saint-Hubert	1
Commune de Chauvencourt	1
Commune de Cheppy	1
Commune de Clermont-en-Argonne	1
Commune de Combles-en-Barrois	1
Commune de Consenvoye	1
Commune de Delut	1
Commune de Dombras	1
Commune de Dommery-Baroncourt	1
Commune de Domremy-La-Canne	1
Commune de Dugny-sur-Meuse	1
Commune de Duzey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Euville	1
Commune de EVRES	1
Commune de Forges-sur-Meuse	1
Commune de Frémeréville-sous-les-Côtes	1
Commune de Froidos	1
Commune de Gercourt-et-Drillancourt	1
Commune de Gouraincourt	1
Commune de Guerpont	1
Commune de Han-sur-Meuse	1
Commune de Ippécourt	1
Commune de Jonville-en-Woëvre	1
Commune de Geville	1
Commune de Juvigny-en-Perthois	1
Commune de Koeur-La-Grande	1
Commune de Labeuville	1
Commune de Lacroix-sur-Meuse	1
Commune de Lahayville	1
Commune de Lamorville	1
Commune de Lanhères	1
Commune de Lisle-en-Rigault	1
Commune de Lissey	1
Commune de Loisey	1
Commune de Longeville-En-Barrois	1
Commune de Les Monthairons	1
Commune de Moulins-Saint-Hubert	1
Commune de Naives-Rosières	1
Commune de Nançois-sur-Ornain	1
Commune de Nant-le-Grand	1
Commune de Nepvant	1
Commune de Neuville-en-Argonne	1
Commune de Nixéville-Blercourt	1
Commune de Olizy-sur-Chiers	1
Commune de Quincy-Landzécourt	1
Commune de Resson	1
Commune de Revigny-sur-Ornain	1
Commune de Richécourt	1
Commune de Rouvrois-sur-Meuse	1
Commune de Rupt-sur-Othain	1
Commune de Saint-Mihiel	1
Commune de Salmagne	1
Commune de Sampigny	1
Commune de Saudrupt	1
Commune de Savonnières-en-Perthois	1
Commune de Senon	1
Commune de Septsarges	1
Commune de Sivry-la-Perche	1
Commune de Sommelonne	1
Commune de Tannois	1
Commune de Thonnelle	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Tilly-sur-Meuse	1
Commune de Tréveray	1
Commune de Tronville-en-Barrois	1
Commune de Troyon	1
Commune de Varennes-En-Argonne	1
Commune de Varneville	1
Commune de Douaumont-Vaux	1
Commune de Velaines	1
Commune de Verneuil-Grand	1
Commune de Ville-sur-Saulx	1
Commune de Vouthon-Bas	1
Commune de Vouthon-Haut	1
TOTAL :	626
VOSGES	
Département des Vosges	381
Communauté d'Agglomération d'Epinal	1
Communauté de Communes des Hautes Vosges	1
Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges	1
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	1
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	1
Communauté de Communes de Bruyères - Vallons des Vosges	1
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	2
Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	1
Communauté de Communes Terre d'Eau	1
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	1
Communauté de Communes de de Communauté De Les Vosges Cote Sud-Ouest	1
Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges	1
Syndicat Mixte Pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC 88)	1
Syndicat des eaux de Blanchefontaine	1
Syndicat Intercommunal de gestion du RPI de Biffontaine-La Chapelle devant Bruyères-Les Poulières	1
Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges	1
Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Belvitte	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Rambervillers	1
SICOVAD Syndicat Intercommunal de collecte et de valorisation des déchets de la région d'Epinal	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau des communes de Faucompière-Tendon-Xamontarupt	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Manoise	1
Syndicat Intercommunal des eaux du Bolon	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Bulgnéville et de la vallée du Vair	1
Syndicat Intercommunal Contrexéville Vittel Station d'épuration	1
Syndicat Mixte du SCOT des Vosges centrales	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire "Les coquelicots"	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Nonzeville	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du canton de Senones	1
Syndicat Intercommunal scolaire Bertrimoutier-Combrimont-Neuvillers/Fave-Raves	1
Syndicat Intercommunal des écoles Vair-Vraine	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse-Cornimont	1
Syndicat Intercommunal des eaux de Thuillières	1
Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie	1
Syndicat Intercommunal d'assainissement du Haut des Rangs	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Le Tholy	1
Syndicat mixte du PETR du pays d'Epinal - Coeur des Vosges	1
Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC)	1
Syndicat intercommunal d'adduction des eaux de Presles	1
Syndicat Intercommunal scolaire et extrascolaire de Bocquegney-Gorhey-Hennecourt	1
Syndicat intercommunal des eaux de Froide Fontaine	1
Syndicat Intercommunal des eaux de la Vraine et du Xaintois	1
Syndicat Intercommunal Scolaire de La Petite Sibérie	1
Syndicat Intercommunal scolaire Les Jeunes Chênes	1
Syndicat d'epuration intercommunal de la haute vallée de la Moselle	1
SICOTRAL Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain	1
Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba	1
Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique de Evaux-et-Ménil	1
SIVOM de l'agglomération romarimontaine	1
SIVOM de Vicherey et de la haute vallée de l'Aroffe	1
Syndicat Intercommunal du Breuil	1
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée des Lacs	1
Syndicat des Sources de Stéaumont	1
Syndicat Intercommunal de distribution d'eau de la région de Les Ableuvenettes	1
Syndicat Intercommunal des Eaux des la Frezelle et du Vair	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de la Vallée du Hure	1
Syndicat mixte d'Arts Vivants	1
Syndicat Intercommunal eau et assainissement des Côtes et de la Ruppe	1
Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée de Roche-Harchéchamp	1
Syndicat Intercommunal scolaire du secteur de Fraize	1
Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Golbey	1
Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des Hauts de Salm	1
Syndicat Mixte Moselle Amont	1
Commune de Les Ableuvenettes	1
Commune de Ahéville	1
Commune de Aingeville	1
Commune de Allarmont	1
Commune de Ambacourt	1
Commune de Aouze	1
Commune de Arches	1
Commune de Archettes	1
Commune de Les Arrentès-de-Corcieux	1
Commune de Attignéville	1
Commune de Aulnois	1
Commune de Autigny-La-Tour	1
Commune de Auzainvilliers	1
Commune de Avillers	1
Commune de Avranville	1
Commune de Aydoilles	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Badmenil-Aux-Bois	1
Commune de Bainville-Aux-Saules	1
Commune de Balléville	1
Commune de Ban-de-Laveline	1
Commune de Ban-de-Sapt	1
Commune de Barbey-Seroux	1
Commune de Barville	1
Commune de Basse-sur-le-Rupt	1
Commune de Baudricourt	1
Commune de Bazegney	1
Commune de Bazoilles-et-Ménil	1
Commune de Bazoilles-Sur-Meuse	1
Commune de Beauménil	1
Commune de Belmont-sur-Buttant	1
Commune de Belval	1
Commune de Bertrimoutier	1
Commune de Bettégney-Saint-Brice	1
Commune de Bettoncourt	1
Commune de Le Beulay	1
Commune de Biécourt	1
Commune de Biffontaine	1
Commune de Blémerey	1
Commune de Bocquegney	1
Commune de Bois-de-Champ	1
Commune de Bonvillet	1
Commune de Boulaincourt	1
Commune de La Bourgonce	1
Commune de Bouxieres-Aux-Bois	1
Commune de Bouxurulles	1
Commune de Bouzemont	1
Commune de Brantigny	1
Commune de La Bresse	1
Commune de Brouvelieures	1
Commune de Bruyeres	1
Commune de Bulgnéville	1
Commune de Bult	1
Commune de Bussang	1
Commune de Champdray	1
Commune de Champ-le-Duc	1
Commune de Chantraine	1
Commune de La Chapelle-aux-Bois	1
Commune de La Chapelle-Devant-Bruyeres	1
Commune de Charmes	1
Commune de Charmois l'Orgueilleux	1
Commune de Châtas	1
Commune de Châtel-sur-Moselle	1
Commune de Châtenois	1
Commune de Chauffecourt	1
Commune de Chaumousey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Chavelot	1
Commune de Chef-Haut	1
Commune de Cheniménil	1
Commune de Chermisey	1
Commune de Circourt	1
Commune de Circourt-sur-Mouzon	1
Commune de Ban-Sur-Meurthe-Clefcy	1
Commune de Cleurie	1
Commune de Combrimont	1
Commune de Contrexéville	1
Commune de Corcieux	1
Commune de Cornimont	1
Commune de Courcelles-Sous-Chatenois	1
Commune de Coussey	1
Commune de Crainvilliers	1
Commune de Damas-aux-Bois	1
Commune de Damas-et-Bettegney	1
Commune de Damblain	1
Commune de Darney	1
Commune de Darney-Aux-Chenes	1
Commune de Darnieulles	1
Commune de Denipaire	1
Commune de Deycimont	1
Commune de Deyvillers	1
Commune de Dinoze	1
Commune de Docelles	1
Commune de Dogneville	1
Commune de Dolaincourt	1
Commune de Dombasle-en-Xaintois	1
Commune de Dombrot-le-Sec	1
Commune de Dombrot-sur-Vair	1
Commune de Domèvre-sur-Avière	1
Commune du Domevre-Sur-Durbion	1
Commune de Domèvre-sous-Montfort	1
Commune de Domfaing	1
Commune de Domjulien	1
Commune de Dommartin-aux-Bois	1
Commune de Dommartin-les-Remiremont	1
Commune de Dommartin-sur-Vraine	1
Commune de Dompaire	1
Commune de Dompierre	1
Commune de Domptail	1
Commune de Domrémy-la-Pucelle	1
Commune de Domvallier	1
Commune de Doncieres	1
Commune de Dounoux	1
Commune de Eloyes	1
Commune de Entre-deux-Eaux	1
Commune de Epinal	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Escles	1
Commune de Estrennes	1
Commune de Etival-Clairefontaine	1
Commune de Evaux-et-Ménil	1
Commune de Faucompierre	1
Commune de Fauconcourt	1
Commune de Fays	1
Commune de Ferdrupt	1
Commune de Fimenil	1
Commune de Fomerey	1
Commune de Fontenay	1
Commune de La Forge	1
Commune de Les Forges	1
Commune de Frain	1
Commune de Fraize	1
Commune de Frapelle	1
Commune de Frebécourt	1
Commune de Fremifontaine	1
Commune de Frenelle-La-Grande	1
Commune de Frenelle-la-Petite	1
Commune de Fresse-sur-Moselle	1
Commune de Freville	1
Commune de Frizon	1
Commune de Gemaingoutte	1
Commune de Gemmelaincourt	1
Commune de Gendreville	1
Commune de Gérardmer	1
Commune de Gerbamont	1
Commune de Gerbépal	1
Commune de Gigneville	1
Commune de Girancourt	1
Commune de Gircourt-Les-Vieville	1
Commune de Girmont-Val-d'Ajol	1
Commune de Gironcourt-sur-Vraine	1
Commune de Golbey	1
Commune de Grand	1
Commune de La Grande Fosse	1
Commune de Grandrupt	1
Commune de Grandvillers	1
Commune de Granges-Aumontzey	1
Commune de Greux	1
Commune de Gugney-Aux-Aulx	1
Commune de Hadigny-Les-Verrieres	1
Commune de Hadol	1
Commune de Hagnéville-et-Roncourt	1
Commune de Haillainville	1
Commune de Harchéchamp	1
Commune de Hareville-Sous-Montfort	1
Commune de Harol	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Hennecourt	1
Commune de Hennezel	1
Commune de Herpeltmont	1
Commune de Houécourt	1
Commune de Houéville	1
Commune de Housseras	1
Commune de La Houssiere	1
Commune de Hurbache	1
Commune de Hymont	1
Commune de Isches	1
Commune de Jainvillotte	1
Commune de Jeanménil	1
Commune de Jeuxey	1
Commune de Jorxey	1
Commune de Jussarupt	1
Commune de Juvaincourt	1
Commune de Lamarche	1
Commune de Laval-sur-Vologne	1
Commune de Laveline-devant-Bruyères	1
Commune de Laveline-du-Houx	1
Commune de Légéville-et-Bonfays	1
Commune de Lemmecourt	1
Commune de Lerrain	1
Commune de Lesseux	1
Commune de Liézey	1
Commune de Liffol-le-Grand	1
Commune de Longchamp	1
Commune de Longchamp-sous-Châtenois	1
Commune de Lubine	1
Commune de Luvigny	1
Commune de Maconcourt	1
Commune de Madecourt	1
Commune de Madegney	1
Commune de Madonne-Et-Lamerey	1
Commune de Malaincourt	1
Commune de Mandray	1
Commune de Mandres-sur-Vair	1
Commune de Marainville-sur-Madon	1
Commune de Marey	1
Commune de Martigny-les-Bains	1
Commune de Martigny-Les-Gerbonvaux	1
Commune de Martinvelle	1
Commune de Mattaincourt	1
Commune de Maxey-Sur-Meuse	1
Commune de Mazeley	1
Commune de Mazirot	1
Commune de Medonville	1
Commune de Méménil	1
Commune de Menarmont	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Ménil-en-Xaintois	1
Commune de Ménil-de-Senones	1
Commune de Le Ménil	1
Commune de Midrevaux	1
Commune de Mirecourt	1
Commune de Le Mont	1
Commune de Mont-lès-Lamarche	1
Commune de Mont-lès-Neufchâteau	1
Commune de Monthureux-Le-Sec	1
Commune de Monthureux-sur-Saône	1
Commune de Montmotier	1
Commune de Morelmaison	1
Commune de Moriville	1
Commune de Morizecourt	1
Commune de Mortagne	1
Commune de Morville	1
Commune de Moussey	1
Commune de Moyenmoutier	1
Commune de Nayemont-Les-Fosses	1
Commune de Neufchâteau	1
Commune de La Neuveville-sous-Châtenois	1
Commune de La Neuveville-sous-Montfort	1
Commune de Neuvillers-sur-Fave	1
Commune de Nomexy	1
Commune de Nompatelize	1
Commune de Nonville	1
Commune de Nonzeville	1
Commune de Norroy-sur-Vair	1
Commune de Oëlleville	1
Commune de Offroicourt	1
Commune de Ollainville	1
Commune de Ortoncourt	1
Commune de Padoux	1
Commune de Pair-et-Grandrupt	1
Commune de Pallegney	1
Commune de Pargny-sous-Mureau	1
Commune de La Petite-Fosse	1
Commune de La Petite-Raon	1
Commune de Pierrefitte	1
Commune de Plainfaing	1
Commune de Pleuvezain	1
Commune de Plombières-les-Bains	1
Commune de Pompierre	1
Commune de Pont les Bonfays	1
Commune de Portieux	1
Commune de Les Poulières	1
Commune de Poussay	1
Commune de Pouxoux	1
Commune de Prey	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Provenchères-et-Colroy	1
Commune de Le Puid	1
Commune de Punerot	1
Commune de Puzieux	1
Commune de Racecourt	1
Commune de Rainville	1
Commune de Rambervillers	1
Commune de Ramecourt	1
Commune de Ramonchamp	1
Commune de Rancourt	1
Commune de Raon-Aux-Bois	1
Commune de Raon-Sur-Plaine	1
Commune de Raves	1
Commune de Regney	1
Commune de Rehaincourt	1
Commune de Rehaupal	1
Commune de Relanges	1
Commune de Remicourt	1
Commune de Remiremont	1
Commune de Remoncourt	1
Commune de Remomeix	1
Commune de Removille	1
Commune de Repel	1
Commune de Robecourt	1
Commune de Rochesson	1
Commune de Rollainville	1
Commune de Romain-Aux-Bois	1
Commune de Romont	1
Commune de Les Rouges-Eaux	1
Commune de Le Roulier-devant-Bruyères	1
Commune de Rouvres-En-Xaintois	1
Commune de Rouvres-La-Chetive	1
Commune de Roville-aux-Chênes	1
Commune de Rozerotte	1
Commune de Rupt-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Amé	1
Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte	1
Commune de Saint-Dié-des-Vosges	1
Commune de Saint-Étienne-lès-Remiremont	1
Commune de Saint-Genest	1
Commune de Saint-Gorgon	1
Commune de Sainte-Helene	1
Commune de Saint-Jean-d'Ormont	1
Commune de Saint-Leonard	1
Commune de Sainte-Marguerite	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Mortagne	1
Commune de Saint-Maurice-sur-Moselle	1
Commune de Saint-Menge	1
Commune de Saint-Michel-sur-Meurthe	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS
Commune de Saint-Nabord	1
Commune de Saint-Ouen-lès-Parey	1
Commune de Saint-Paul	1
Commune de Saint-Prancher	1
Commune de Saint-Remimont	1
Commune de Saint-Rémy	1
Commune de Saint-Stail	1
Commune de Saint-Vallier	1
Commune de La Salle	1
Commune de Sanchev	1
Commune de Sandaucourt	1
Commune de Sans Vallois	1
Commune de Sapois	1
Commune de Le Saulcy	1
Commune de Saulcy-sur-Meurthe	1
Commune de Saulxures-lès-Bulgnéville	1
Commune de Sauville	1
Commune de Savigny	1
Commune de Senones	1
Commune de Senonges	1
Commune de Sercoeur	1
Commune de Soncourt	1
Commune de Soulosse-sous-Saint-Éloph	1
Commune de Suriauville	1
Commune de Le Syndicat	1
Commune de Taintrux	1
Commune de Tendon	1
Commune de Capavenir Vosges	1
Commune de They-sous-Montfort	1
Commune de Thiéfosse	1
Commune de Le Thillot	1
Commune de Thiraucourt	1
Commune de Le Tholy	1
Commune de Les Thons	1
Commune de Tilleux	1
Commune de Tollaincourt	1
Commune de Totainville	1
Commune de Trampot	1
Commune de Tranqueville-Graux	1
Commune de Ubexy	1
Commune de Uriménil	1
Commune de Urville	1
Commune de Uzemain	1
Commune de Vagnev	1
Commune de Le Val d' Ajol	1
Commune de Valleroy-Le-Sec	1
Commune de Les Vallois	1
Commune de Le Valtin	1
Commune de Vaubexy	1

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT AU 1ER SEMESTRE 2022

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS
Commune de Vaudéville	1
Commune de Vaudoncourt	1
Commune de Vaxoncourt	1
Commune de Vecoux	1
Commune de Velotte-et-Tatignécourt	1
Commune de Ventron	1
Commune de Le Vermont	1
Commune de Vervezelle	1
Commune de Vexaincourt	1
Commune de Vicherey	1
Commune de Vienville	1
Commune de Villers	1
Commune de Ville-sur-Ilion	1
Commune de Villoncourt	1
Commune de Villotte	1
Commune de Villouxel	1
Commune de Viménil	1
Commune de Vincey	1
Commune de Viocourt	1
Commune de Vittel	1
Commune de Viviers-Le-Gras	1
Commune de La Voivre	1
Commune de Vomecourt	1
Commune de Vomécourt-sur-Madon	1
Commune de Vouxey	1
Commune de Vrecourt	1
Commune de Vroville	1
Commune de Wisembach	1
Commune de Xaffevillers	1
Commune de Xertigny	1
Commune de Xonrupt-Longemer	1
TOTAL :	835

12838

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Education****N° 2022.05.28****OBJET :****Modification du règlement de l'aide départementale à la pension
et demi-pension pour les collégiens - Année scolaire 2022-2023****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 26 octobre 2007 portant nouveau barème année scolaire 2007/2008,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement de l'aide départementale à la pension ou demi-pension en vigueur,

Vu l'avis favorable de la VIe commission réunie le 28 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Véronique Michel, rapporteure au nom de la VIe commission,

Considérant que l'aide départementale à la pension et demi-pension permet de faciliter l'accès aux services annexes d'hébergement à tous les collégiens en modulant le coût supporté par chaque famille en fonction des revenus et du nombre d'enfant à charge,

Considérant que les montants de cette aide doivent être mis à jour selon l'évolution de l'indice INSEE, conformément au règlement approuvé par délibération du Conseil général en date du 26 octobre 2007,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le barème et le règlement de l'aide départementale à la pension et demi-pension pour l'année scolaire 2022/2023 ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les aides à la pension et demi-pension en application des modalités d'attribution définies par le règlement de l'aide départementale.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE
 DIRECTION DE L'ÉDUCATION

RÈGLEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION ET DEMI-PENSION

① **L'aide départementale à la pension et demi-pension** est accordée :

- **aux élèves internes** : scolarisés dans les collèges publics ou privés d'études du second degré **du département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne,
- **aux élèves demi-pensionnaires** : scolarisés en collèges publics ou privés d'études du second degré **du département ou hors département**, à condition que la famille soit domiciliée en Haute-Marne.

Sont **exclus** de ce système :

- les élèves **externes** de collèges (c'est à dire ne prenant pas leurs repas dans l'établissement scolaire),
- les élèves de **lycées** (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses nationales),
- les élèves de CFA,
- les élèves d'établissements médicalisés (ALEFPA, etc.),
- les élèves d'établissements agricoles dont les maisons familiales (ceux-ci pouvant bénéficier de bourses agricoles),
- les élèves d'EREA,
- l'enseignement dispensé par correspondance,
- les élèves de plus de 18 ans à la date de la rentrée scolaire.

② **Conditions d'attribution** :

- selon les ressources de la famille,
- le nombre d'enfants à charge,
- être pensionnaire ou demi-pensionnaire de collège.

BARÈME DE RESSOURCES PERMETTANT L'ATTRIBUTION DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

REVENU FISCAL DE REFERENCE	NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	MONTANT TOTAL DE L'AIDE ANNUELLE PAR COLLÉGIEN SELON REGIME année scolaire 2022-2023	
		Demi-pensionnaires (*)	Demi- pensionnaires + internes
de 0 à 9 376 €	1 enfant et plus	267 €	475 €
de 9 377 € à 14 331 €	1 enfant et plus	164 €	372 €
de 14 332 € à 20 492 €	1 enfant et plus	83 €	291 €
de 20 493 € à 24 511 €	uniquement 3 enfants et plus	83 €	291 €

(*) Les tarifs de l'aide à la demi-pension seront indexés chaque année sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (indice de référence du mois de janvier de chaque année) : évolution de l'indice de janvier 2021 à janvier 2022 = 2,9 %.

③ Procédure de versement de l'aide à la pension et demi-pension

Le paiement de l'aide départementale à la pension et demi-pension sera effectué directement sur le compte de l'établissement scolaire fréquenté par l'élève, en trois versements.

Le montant perçu sera déduit des factures adressées à la famille.

④ Suspension ou annulation de l'aide à la pension et demi-pension

L'aide départementale peut être suspendue ou supprimée si l'élève n'effectue pas son année scolaire complète dans le régime interne ou demi-pensionnaire.

⑤ Formalités de demande d'aide à la pension et demi-pension

Pour un enfant scolarisé dans un collège public haut-marnais, le dossier sera distribué par le collège à la famille.

Pour les autres demandeurs, le dossier est accessible en ligne.

- www.haute-marne.fr (rubrique « Services en ligne, Guide des aides, Education, Demande Pension »)

La date de dépôt des dossiers est fixée **impérativement au 16 septembre**

**Il appartient à la famille de retourner le dossier
au collège d'appartenance qui le transmettra
au conseil départemental**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction de l'Autonomie****N° 2022.05.29****OBJET :****Actions collectives de prévention à destination des proches aidants, seniors et résidents des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu le programme d'actions de la conférence des financeurs,

Vu l'avis favorable de la Vlle commission réunie le 26 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique VIARD, rapporteure au nom de la Vlle commission,

Considérant l'importance des actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et du soutien de leurs proches aidants afin de maintenir les grands déterminants de la santé,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes :

Structures	Thématique des projets	Montant
La Ligue de l'Enseignement Haute-Marne	Ateliers numériques	6 456 €
Agriculture et Alimentation Durable / CIAS Langres	Ateliers numériques	5 947 €
Contact Sos Futur	Ateliers numériques	4 500 €
Sud Haute-Marne Multimédia	Ateliers numériques	3 000 €
Médiathèque Langres	Ateliers numériques	2 700 €
Club Léo Lagrange	Ateliers numériques	950 €
Ehpad Wassy	Activités physiques	3 680,32 €
Ehpad Félix Grelot Nogent (4 projets)	Activités favorisant le lien social et maintien des facultés cognitives	11 448 €
Ehpad Le Lien Nogent (2 projets)	Activités physiques, activités favorisant le lien social et maintien des facultés cognitives	4 500 €
Ehpad La Trincassaye Langres	Activités physiques, activités favorisant le lien social et bien-être	5 145 €
Ehpad Bourbonne-les-Bains	Activités physiques, activités favorisant le lien social et bien-être	4 998,50 €
Ehpad le Chêne et l'Amicale Saint-Dizier	Activités physiques	1 138 €
Ehpad Fayl-Billot	Activités physiques, activités favorisant le lien social et bien-être	5 520 €
Ehpad Poissons	Activités physiques	6 100 €
Ehpad La Côte des Charmes Manois (2 projets)	Activités physiques, activités favorisant le lien social et maintien des facultés cognitives	4 500 €
Ehpad La Providence Val-de-Meuse	Activités physiques	7 059 €
Ehpad Riaucourt	Activités physiques, activités favorisant le lien social et bien-être	4 555 €
Fédération ADMR (2 projets)	Formation et sensibilisation des aidants	2 653,88 €
Plateforme de répit Bourbonne-les-Bains	Soutien psychosocial aux aidants	949,50 €
Total		85 800,20 €

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les subventions relatives aux aidants sur lettre simple,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à verser les subventions de moins de 5 000 € sur lettre simple et pour les subventions supérieures ou égales à 5 000 € sur convention aux acteurs dits de proximité et aux EHPAD,
- d'approuver les termes des conventions-modèles pour les acteurs dits de proximité et les EHPAD, ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions qui seront prises sur la base de ces modèles.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction générale adjointe du Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE PAR UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS**

ENTRE

le **DEPARTEMENT** de la **HAUTE-MARNE** représenté par **Monsieur Nicolas LACROIX**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 20 mai 2022, ci-après désigné « le Département » ;

Et

l'**EHPAD XXXX**, représenté par **XXXX**, Président, ci-après désignée « le porteur » ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret N°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA),

Vu le programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par la conférence des financeurs le XXXX,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention au porteur qui met en place une ou des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des résidents de l'EHPAD pour **XXXX [année]**.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 2.1 Finalités poursuivies :

Il s'agit :

- de proposer des actions aux résidents et aux personnes âgées extérieures visant à prévenir la dépendance afin que ceux-ci conservent leurs capacités d'autonomie le plus longtemps possible,
- de préserver l'autonomie en améliorant les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.

- 2.2 Période de réalisation :

L'action ou les actions est/sont organisées du XXXX au XXXX.

- 2.3 Public visé :

Ces actions sont à destination des résidents d'EHPAD et ouvertes aux personnes âgées de plus de soixante ans vivant à leur domicile avec un minimum de 40 % de personnes en GIR 5 et 6 et un maximum de 60 % GIR 1 à 4.

- 2.4 Activités support :

L'activité support s'appuie sur des ateliers collectifs de prévention afin de réduire ou de retarder la perte d'autonomie et de favoriser le lien social.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DES ACTIONS SUIVANTES

1. **XXXX** (thématique du projet)
XXXX (descriptif du projet)

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

Le porteur s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département attribuée au porteur est de **XXXX €**.

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans le cas où le porteur n'a pas réalisé toutes les actions décrites à l'article 3, le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie de la subvention au vu du bilan de l'année **XXXX** fourni pour le **XXXX** au plus tard.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert par **l'EHPAD XXXX**, sous les références suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au **30 juin N+1**. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme, signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les signataires de la convention s'engagent :

- à fournir dès leur établissement et avant tout autre communication, le calendrier de l'action mentionnant les dates et adresses des lieux où se déroulera l'action ;
- à valoriser auprès du public la participation de la CFPPA à l'action dans leurs rapports avec les médias, et notamment en intégrant les logos dédiés au Département et à la CFPPA fournis par le Département. L'utilisation des logos devra être conforme à la charte graphique disponible sur le site internet du Département.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Président de XXXX,

Nicolas LACROIX

XXXX



Direction générale adjointe du Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE PAR UN OPERATEUR DE PROXIMITE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE
DES FINANCEURS**

ENTRE

le **DEPARTEMENT** de la **HAUTE-MARNE** représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 20 mai 2022, ci-après désigné « le Département » ;

Et

l'opérateur de proximité [nom du porteur], représenté par [son représentant légal], ci-après désigné « le porteur »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret N° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA),

Vu le programme d'actions de prévention de la perte d'autonomie en vigueur,

Vu l'avis favorable émis par la conférence des financeurs le [XXXX],

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'accorder une subvention au porteur qui met en place une ou des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées pour [XXXX] [année].

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 2.1 Finalités poursuivies :

Il s'agit :

- de proposer des actions aux personnes âgées visant à prévenir la dépendance afin que ceux-ci conservent leurs capacités d'autonomie le plus longtemps possible,
- de préserver l'autonomie en améliorant les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.

- 2.2 Période de réalisation :

L'action ou les actions est/sont organisées du [date de début] au [date de fin].

- 2.3 Public visé :

Ces actions sont à destination des personnes âgées de plus de soixante ans vivant à leur domicile avec un minimum de 40 % de personnes en GIR 5 et 6 et un maximum de 60 % GIR 1 à 4.

- 2.4 Activités support :

L'activité support s'appuie sur des ateliers collectifs de prévention afin de favoriser le maintien des grands déterminants de la santé et le lien social.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DES ACTIONS SUIVANTES

Selon le projet : intitulé des ateliers

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

Le porteur s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention du Département attribuée au porteur [XX] est de [x xxx] €.

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Dans le cas où le porteur n'a pas réalisé toutes les actions décrites à l'article 3, le Département se réserve la possibilité de demander le reversement de tout ou partie de la subvention au vu du bilan de l'année [XXXX] fournit pour le [XXXX] au plus tard.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert par le [porteur], sous les références suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au 30 juin [XXXX] [année]. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme signé par les deux parties.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE COMMUNICATION

Les signataires de la convention s'engagent :

- à fournir dès leur établissement et avant tout autre communication, le calendrier de l'action mentionnant les dates et adresses des lieux où se déroulera l'action ;
- à valoriser auprès du public la participation de la CFPPA à l'action dans leurs rapports avec les médias, et notamment en intégrant les logos dédiés au Département et à la CFPPA fournis par le Département. L'utilisation des logos devra être conforme à la charte graphique disponible sur le site internet du Département.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

[Le représentant légal du porteur],

Nicolas LACROIX

XXX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction Enfance, Insertion et Accompagnement
Social****N° 2022.05.30****OBJET :****Conventions pour la mise en oeuvre des modalités de partenariat avec l'EPIDE
des actions "Mobilité et insertion" et actions "collectives et citoyennes"****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2021 relative au budget primitif de l'action sociale départementale,

Vu le programme départemental d'insertion,

Vu la convention cadre signée avec l'EPIDE le 11 janvier 2016 et renouvelée par échange de lettre en date du 9 mars 2022,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission lors de leur réunion du 26 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Madame Dominique VIARD, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la volonté du Département de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention particulière liée à la convention de partenariat du 11 janvier 2016 relative à l'action « Mobilité et insertion » ainsi que les termes de la convention particulière relative aux actions « collectives et citoyennes », ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer et à signer tout acte s'y rapportant.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Convention particulière n°22.XX liée à la convention de partenariat N°16.008 du 11/01/2016 relative à l'action « Mobilité et insertion »

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont,
Représenté par le Président du Conseil départemental, Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 mai 2022,

D'une part,

Et : l'**EPIDE**, sis 40 Rue Gabriel Crie, 92247 Malakoff Cedex,
Représenté par Madame Florence GERARD-CHALET, Directrice générale,

D'autre part.

Préambule

La convention N°16.008 signée le 11/01/2016 organise les modalités du partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le centre EPIDE de Langres dans trois champs distincts :

- le soutien financier à la prise en charge par l'EPIDE de volontaires haut-marnais titulaires d'un « contrat jeune majeur » ;
- le soutien du Département au transport des volontaires haut-marnais accueillis à l'EPIDE ;
- l'accès à des personnes en insertion suivies par le Département à certaines actions collectives ou de formations proposées par l'EPIDE avec la prise en charge financière de ces prestations par le Département. Des actions proposées par le Conseil départemental auxquelles les jeunes de l'EPIDE pourraient participer dans le cadre de leur parcours citoyen.

Cette convention « cadre » prévoit la formalisation d'une convention spécifique pour la mise en œuvre opérationnelle des actions menées en partenariat dans le champ de l'insertion. La présente convention concerne l'action suivante : « Mobilité et insertion - préparation à l'examen théorique du

permis de conduire et préparation à l'obtention de l'attestation de sécurité routière ainsi que la possibilité de mobiliser le Fonds d'Aide aux Jeunes pour le permis de conduire ».

L'action portée par le Centre EPIDE de Langres s'inscrit dans le cadre du programme départemental d'insertion 2016-2020 et en particulier de la « Fiche action n°7 – mobiliser les ressources de l'EPIDE dans les parcours d'insertion ».

Article 1 : Objet de la convention

Le centre EPIDE de Langres accueille, à titre expérimental en 2022, des personnes en insertion orientées par le Département de la Haute-Marne dans les actions de formation à l'examen théorique du permis de conduire.

Cette action répond aux objectifs suivants :

- engager une dynamique de formation pour des jeunes de moins de 30 ans en insertion,
- reprendre confiance en soi et valoriser une expérience réussie d'acquisition de compétences nouvelles,
- favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA, en préparant un examen utile dans une démarche d'insertion et indispensable à l'exercice de nombreuses professions,
- découvrir l'EPIDE et échanger avec les volontaires et les professionnels.

Une nouvelle action a été proposée pour l'année 2019. Il s'agit de la préparation et du passage du test en vue de l'obtention de l'attestation de sécurité routière (ASR). L'ASR est un 1^{er} titre de conduite qui permet de s'inscrire dans une auto-école pour préparer le permis B. Il permet aussi de valider la partie théorique et pratique du permis AM. Le permis AM permet de conduire, dès l'âge de 14 ans, des cyclomoteurs de 50 cm³ maximum.

Afin de favoriser la mobilité des jeunes volontaires de l'EPIDE, des aides au permis de conduire peuvent être sollicitées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Article 2 : Profil des personnes accueillies

Le profil type des bénéficiaires susceptibles d'être mobilisés sur ces actions correspond à celui des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de moins de 30 ans ou ayants droits de bénéficiaires du RSA de 18 à 25 ans révolus.

Concernant la mobilisation du FAJ, l'ensemble des jeunes volontaires de l'EPIDE peuvent solliciter une aide dès lors que cette demande s'inscrit dans un parcours d'insertion (formation qualifiante ou accès à l'emploi).

Article 3 : Durée de formation

La législation actuelle sur la durée de la formation au code de la route ne définit aucun volume horaire.

Au regard des personnes susceptibles de participer à l'action "préparation au code de la route", l'EPIDE se base sur une durée de formation théorique de 40 h avant de pouvoir présenter la personne à l'examen du code. La durée de formation peut être réduite suivant la progression et les résultats obtenus par le bénéficiaire.

Concernant l'obtention de l'attestation de sécurité routière, la durée de cette formation est de 2 h de formation théorique et d'1 h de passage du test.

Article 4 : Critères d'admission et de participation

Le Département de la Haute-Marne identifie et oriente les personnes susceptibles de participer à l'action "insertion et mobilité" selon des critères ayant trait à leurs capacités cognitives qui sont indispensables pour une participation optimale à cette action.

Les formations dispensées peuvent être interrompues si les difficultés cognitives et/ou la faiblesse du niveau de maîtrise de la langue française vont au-delà des possibilités de prise en charge par les formateurs. De plus, le non-respect des consignes ou un comportement inadapté peuvent amener à l'exclusion de la formation. Le Département en sera informé.

Les personnes accueillies dans le cadre de l'action seront intégrées dans la planification mise en place pour les volontaires de l'EPIDE.

Le nombre de participants est limité à 2 personnes par séance de formation au code.

Le nombre de participants est limité à 2 personnes pour la préparation et le passage de l'ASR.

Dans le cadre du FAJ, une aide peut être accordée pour la prise en charge du permis de conduire pour un jeune qui est dans une démarche d'insertion professionnelle active. Les cours de code sont pris en charge à hauteur de 50 %. Les cours de conduite sont pris en charge par le FAJ quand le jeune a assuré, par ses propres moyens, le financement de 10 heures de conduite. La participation du FAJ n'excédera pas 900 €.

Article 5 : Descriptif de l'action

5.1 Période de réalisation L'opération est organisée sur l'année 2022.

5.2 Contenu de l'action :

L'action "Insertion et mobilité" est organisée à Langres au sein du centre EPIDE selon les modalités suivantes :

- une salle de formation est mise à disposition à titre gratuit ;
- la taille des groupes de formation est limitée à 15 personnes, volontaires inclus ;
- le calendrier des actions "insertion et mobilité" fera l'objet d'une information préalable au service concerné du Département ;
- les locaux sont assurés par l'EPIDE ;
- le matériel est fourni par l'EPIDE, toute dégradation des lieux ou biens mis à disposition relève de la responsabilité du Département et de la personne ;
- chaque partie désignera un référent pour cette action afin de régler tous les détails organisationnels.

Une fois le bénéficiaire identifié par l'EPIDE, une réunion préparatoire sera mise en place au centre l'EPIDE de Langres afin de :

- établir le programme des séances de code ou de préparation à l'ASR ;
- fixer les règles de fonctionnement du centre EPIDE ;

- rappeler les objectifs de la mise en place de la convention.

Concernant le code de la route, dès que le ou les participants seront prêts à passer l'examen, le formateur mobilité de l'EPIDE informera la structure qui aura orienté le bénéficiaire afin que celle-ci effectue les modalités d'inscription à la prochaine session d'examen.

5.3 Repas :

Les participants pourront déjeuner sur place moyennant le paiement du repas.

Afin que l'EPIDE puisse réserver le nombre de repas, le Département établira une liste nominative lors de l'inscription à l'action ou a minima une semaine avant sa réalisation.

Les participants s'acquitteront directement de leur repas auprès de la société de restauration en numéraire avant de prendre le repas.

Article 6 : Modalités de paiement de la subvention

6.1 Plafonnement de la participation financière

La participation financière du Département attribuée au porteur tient compte d'un nombre maximum de participants sur la base de deux personnes par session de formation sur la durée de l'opération.

6.2 Versement de la participation financière

La participation financière est attribuée sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel établi entre les deux parties.

L'EPIDE transmet à l'issue de chaque année civile de réalisation un bilan de l'action auquel est joint un état nominatif des participants précisant leur présence effective par session. Une feuille de présence individuelle est remplie par **1/2 journée** et émargée par le bénéficiaire.

Elle sera jointe à l'état.

En cas d'absence d'une personne inscrite à l'action, un document informant le Département sera joint en lieu et place de la feuille de présence.

Le montant de la participation financière sera ajusté selon les modalités suivantes :

- 421,36 € (montant révisé selon indice des prix à la consommation) par personne présente sur l'ensemble de l'action jusqu'à l'obtention du code de la route,
- 10,53 € (montant révisé) par personne présente par heure de code dispensée sur l'ensemble du programme défini sur 40 heures,
- 31,60 € (montant révisé) pour la préparation à l'ASR,
- le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de la période de réalisation.
- le montant du solde sera ajusté sur la base de l'état nominatif des participants du dernier trimestre de réalisation selon les mêmes modalités que les acomptes trimestriels.

6.4 Modalités de paiement

Le centre EPIDE de Langres adresse au Département de Haute-Marne pour paiement, sur une base trimestrielle, un état de réalisation de l'action.

Cet état est envoyé par le centre EPIDE à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Marne
Direction générale adjointe du Pôle Solidarités
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement social
1 rue du Commandant Huguency,
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Les versements seront effectués par virements sur le compte figurant sur l'état trimestriel transmis par l'EPIDE.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention particulière est valable pour l'année 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Elle ne pourra pas excéder la durée de la convention-cadre, toute reconduction incluse.

Article 8 : Litiges

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention et de ses éventuels avenants feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si les litiges ne peuvent pas être réglés à l'amiable ou par la voie transactionnelle, en application de l'article R.312-11 du code de justice administrative, les parties saisiront le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour le Département
de la Haute-Marne

Pour l'EPIDE

A Chaumont, le

A Langres, le

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

La Directrice Générale

Nicolas LACROIX



Convention particulière n°22.XXX liée à la convention de partenariat N°16.008 du 11/01/2016 relative aux actions « collectives et citoyennes »

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, *s/s* 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont,
Représenté par le Président du Conseil départemental, Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 20 mai 2022,

D'une part,

Et : l'**EPIDE**, *s/s* 40 Rue Gabriel Crie, 92247 Malakoff Cedex,
Représenté par Madame Florence GERARD-CHALET, Directrice générale,

D'autre part.

Préambule

La convention N°16.008 signée le 11/01/2016 organise les modalités du partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le centre EPIDE de Langres dans trois champs distincts :

- le soutien financier à la prise en charge par l'EPIDE de volontaires Haut-marnais titulaires d'un « contrat jeune majeur » ;
- le soutien du Département au transport des volontaires Haut Marnais accueillis à l'EPIDE ;
- l'accès à des personnes en insertion suivies par le Département à certaines actions collectives ou de formation proposées par l'EPIDE avec la prise en charge financière de ces prestations par le Département. Des actions proposées par le Conseil départemental auxquelles les jeunes de l'EPIDE pourraient participer dans le cadre de leur parcours citoyen.

Cette convention « cadre » prévoit la formalisation d'une convention spécifique pour la mise en œuvre opérationnelle ces actions collectives et citoyennes.

L'action portée par le Centre EPIDE de Langres s'inscrit dans le cadre du programme départemental d'insertion 2016-2020 et en particulier de la « Fiche action n°7 – mobiliser les ressources de l'EPIDE

dans les parcours d'insertion » ce qui implique un partenariat renforcé entre le Département et l'EPIDE.

Article 1 : Objet de la Convention

Le centre EPIDE de Langres accueille des personnes en insertion orientées par le Département de la Haute-Marne dans le cadre d'une action de découverte. Il s'agit d'une immersion au sein de la structure pendant une demi-journée. Le jeune accueilli découvrira le fonctionnement de la structure et pourra échanger avec les encadrants et les jeunes volontaires de l'EPIDE. Le repas sera assuré au sein de la structure.

Cette action répond aux objectifs suivants :

- engager une dynamique pour des jeunes de 18 à 25 ans en insertion,
- découvrir l'EPIDE et échanger avec les volontaires et les professionnels,
- susciter un intérêt et une volonté d'intégrer la structure.

Les jeunes volontaires de l'EPIDE participeront à des actions citoyennes dans le cadre de leur parcours d'insertion. Ils vont découvrir le fonctionnement de l'institution et assister à une réunion de l'assemblée délibérante.

Cette action répond aux objectifs suivants :

- connaître l'organisation administrative de la France,
- découvrir le fonctionnement et les compétences du Conseil départemental.

Ils pourront également être associés à d'autres actions ou projets réalisés par le Conseil départemental. Ceci dans le but de valoriser leurs compétences dans le cadre du parcours citoyen et de promouvoir leur structure d'appartenance.

Article 2 : Profil des personnes accueillies

Le profil type des bénéficiaires susceptibles d'être mobilisés sur cette action correspond à celui des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de moins de 25 ans, ayants droits de bénéficiaires du RSA de 18 à 25 ans révolus ou jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance entre 18 et 21 ans, dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

L'offre de service de l'EPIDE a été conçue pour répondre aux besoins des jeunes les plus éloignés de l'emploi, cumulant par leur âge et leur manque de qualification deux difficultés majeures rendant leur insertion durable plus compliquée.

L'EPIDE s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui sont plus touchés que les autres par le chômage. Parmi eux, l'établissement vise prioritairement ceux qui se trouvent dans des situations qui les rendent plus vulnérables encore sur le marché de l'emploi :

- les jeunes non qualifiés, exposés à la sélectivité du marché du travail ;
- les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui éprouvent plus de difficultés que les autres à trouver un emploi.

Article 3 : Critères d'admission et de participation

Le Département de la Haute-Marne identifie et oriente les personnes susceptibles de participer à la demi-journée de découverte selon des critères relatifs à leur niveau de qualification, en priorité niveau 6 et 5 bis.

Le ou les date(s) seront déterminées entre l'EPIDE et la Direction Enfance, Insertion et Accompagnement social du Conseil départemental.

Le non-respect des consignes ou un comportement inadapté peuvent amener à l'exclusion de ces actions. Le Département ou l'EPIDE en seront informés.

Article 4 : Dédommagement

Les jeunes volontaires de l'EPIDE qui se mobilisent pour participer à la réalisation d'actions ou de projets portés par le Conseil départemental recevront une gratification en nature en contrepartie (exemple : remises d'invitations pour se rendre au mémorial Charles de Gaulle, positionnement sur le voyage à Brest permettant de découvrir les installations de la base militaire).

Article 5 : Assurances

Le Département de la Haute-Marne s'engage à vérifier que les personnes orientées en amont pour participer à la demi-journée de découverte disposent d'une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes de l'EPIDE.

Article 6 : Période de réalisation

L'opération est organisée sur l'année 2022.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention particulière est valable pour l'année 2022. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

Elle ne pourra excéder la durée de la convention-cadre, toute reconduction incluse.

Article 8 : Litiges

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention et de ses éventuels avenants feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si les litiges ne peuvent pas être réglés à l'amiable ou par la voie transactionnelle, en application de l'article R.312-11 du code de justice administrative, les parties saisiront le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

A Chaumont, le

A Langres, le

Pour le Conseil départemental
de la Haute-Marne
Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne

Pour l'EPIDE
La Directrice Générale

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction Enfance, Insertion et Accompagnement
Social****N° 2022.05.31****OBJET :****Subventions pour l'aide à l'encadrement et à l'accompagnement
en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) pour l'année 2022****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu le programme départemental d'insertion,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission réunie le 26 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel BLANC, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la compétence du Département en matière d'insertion et sa volonté de soutenir les ateliers et chantiers d'insertion,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions suivantes aux chantiers d'insertion :

Structure	montant
DEFIS	130 599,75 €
Le Bois l'Abbesse (AJAL)	24 012,50 €
Vestiaire Service – Fil en Solidarité	39 874,88 €
Ateliers du Viaduc	49 197,38 €
Régie rurale du Plateau	53 590,25 €
Ateliers de la vallée de la Marne (AVM)	57 912,50 €
ARIT	66 740,63 €
Ville de Langres	33 900,00 €
CIAS de l'Agglomération de Chaumont	9 407,25 €
Maison de Courcelles	14 690,00 €
Tremplin Formation Initiative Sociale	12 712,50 €
ACI Meuse Rognon	6 582,25 €
Pour un total de	499 219,89 €

- d'approuver les termes de la convention-type de partenariat fixant les conditions d'attribution de la subvention, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions individuelles prises sur la base de la convention-type.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion

ENTRE le DEPARTEMENT de la HAUTE-MARNE représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 20 mai 2022, ci-après désigné « le Département » ;

Et l'organisme [nom du porteur], représenté par [son représentant légal], ci-après désigné « le porteur »

VU les articles L. 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de solidarité active ;

VU le programme départemental d'insertion 2016/2020 adopté par le conseil départemental en date du 21 janvier 2016;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires pour le financement et l'organisation de l'opération « Aide à l'encadrement et à l'accompagnement en atelier et chantier d'insertion ».

L'opération consiste à mettre en place l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel nécessaires à l'amélioration des parcours d'insertion et des capacités d'employabilité des personnes accueillies au sein d'un chantier d'insertion.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'ACTION

- 2.1 Finalités poursuivies :

Il s'agit de permettre à des personnes sans emploi, majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, et rencontrant des difficultés professionnelles et sociales ne leur permettant pas d'accéder à l'emploi dans les conditions habituelles du marché, de s'inscrire dans une démarche d'insertion à finalité professionnelle et de réactiver leur confiance par le biais de la reprise d'une activité salariée.

- 2.2 Période de réalisation :

L'opération est organisée du [date de début] au [date de fin].

- 2.3 Public visé :

L'opération s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Le public visé est éligible aux contrats à durée déterminée d'insertion.

Les personnes sont orientées par les services du Département, Pôle Emploi, les missions locales et CAP Emploi. Les orientations font l'objet d'une étude par le comité technique d'animation (CTA).

- 2.4 Objectifs de sorties vers l'emploi :

Un objectif de 20% de sorties vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois) ou la formation qualifiante des bénéficiaires du RSA socle est fixé.

- 2.5 Activités support :

Les salariés polyvalents sont recrutés sur des postes s'articulant autour d'une activité support :

✓ [support 1].

✓ [support 2].

- 2.6 Modalités prévisionnelles de mise en œuvre de l'encadrement technique et de l'accompagnement socioprofessionnel :

Les bénéficiaires sont encadrés par [X] salariés permanents de l'association soit X ETP.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PORTEUR AU REGARD DE L'ACTION

Le porteur devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires, afin de leur permettre de poursuivre leur parcours d'insertion professionnelle, dans le respect des règles suivantes :

- Mise en œuvre d'un accompagnement individualisé des salariés en insertion au moyen d'outils adaptés (entretien individuel, ateliers, fiches de suivi, etc.) ;
- Préparation des bénéficiaires pour leur évolution dans leur parcours d'insertion en visant prioritairement le retour à l'emploi des bénéficiaires (accès à des formations qualifiantes, stages en entreprise, etc.) ;
- Mise en œuvre d'un partenariat efficace avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique et les employeurs du bassin.

Le porteur s'engage à transmettre tout élément utile à l'information des prescripteurs. Il garantit un accès des référents de parcours du salarié en insertion au chantier d'insertion. Il informe le prescripteur de l'évolution du parcours d'insertion de la personne, des objectifs mis en place et des résultats obtenus.

A l'issue de l'opération, un bilan sera présenté par le porteur au Département. Ce bilan devra :

- Rappeler les caractéristiques de l'opération, les conditions de recrutement des participants, leur profil (sexe, âge, niveau de formation) ;
- Expliquer les conditions de déroulement de l'opération ;
- Préciser les résultats obtenus au terme des contrats des salariés en insertion.

ARTICLE 4 : CONTROLE FINANCIER, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

Le porteur s'engage à répondre à toutes les demandes de renseignements du Département de la Haute-Marne sur l'exécution de la présente convention dont le Département assure le contrôle pédagogique, financier et technique.

A l'occasion du bilan final, le porteur transmettra au Département les éléments financiers suivants :

- les fiches de paie des encadrants techniques et des accompagnateurs socioprofessionnels,
- les factures de charges sociales afférentes,
- les factures acquittées correspondant aux prestations de service d'encadrement technique et/ou d'accompagnement socioprofessionnel.

Les montants correspondants constituent les dépenses éligibles liées à l'opération.

L'organisme s'engage à transmettre au Département le rapport du Commissaire aux Comptes agréé sur le dernier exercice budgétaire, si celui-ci est soumis à cette obligation. Sinon, il s'engage à transmettre les derniers comptes annuels attestés par le responsable légal de l'organisme.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

- 5.1 Plafonnement de la subvention :

La subvention du Département attribuée au porteur [XX] est plafonnée à **x xxx €** dont **x xxx €** de financement d'appui.

- 5.2 Versement :

Un premier versement de 40% du montant de la subvention soit [XXX] sera versé à la signature de la présente convention.

- 5.3 Versement du solde :

Le solde de la subvention sera versé en fonction de l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 2 et selon les modalités suivantes :

- **40% de la subvention soit [XXX] €, sera versé sur présentation du bilan** qualitatif, quantitatif et financier final arrêté au **XXXX**.
- **Un financement d'appui d'un montant maximal de 20% de la subvention, soit [XXX €] sera versé.**
- **Le versement du solde de la subvention intervient dans la limite des justificatifs transmis par le porteur au Département.**
 - Dans le cas où les dépenses justifiées sont inférieures au double du montant de la subvention, le Département ajustera sa participation financière à la moitié des dépenses justifiées et acceptées, après en avoir informé l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - Dans le cas où le nombre d'ETP de bénéficiaires du RSA est inférieur ou égal à 90 % de l'objectif défini dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens, le versement du solde est ajusté au prorata du nombre d'ETP de bénéficiaires du RSA réellement accueillis.

Dans ce cas, l'organisme prestataire aura deux mois pour faire valoir ses observations auprès du Département.

Si 6 mois après la fin de l'action, aucun bilan qualitatif, quantitatif et financier n'est transmis au Département, la subvention sera considérée comme soldée.

- 5.4 Modalités de paiement :

Les versements seront effectués par virements sur le compte ouvert par l'association [porteur], sous les références suivantes :

- organisme bancaire :
- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de sa date de notification jusqu'au **XXXX**. Elle peut être modifiée par voie d'avenant avant son terme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de le résoudre à l'amiable préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

[Le représentant légal du porteur],

Nicolas LACROIX

XXX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction Enfance, Insertion et Accompagnement
Social****N° 2022.05.32****OBJET :****Subventions d'investissement aux structures œuvrant dans
le champ de l'insertion professionnelle (ARIT et AHMSITHE)****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission réunie le 26 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel BLANC, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la compétence du Département en matière d'insertion et sa volonté de soutenir les structures œuvrant dans ce champ de compétence,

Considérant les demandes de structures oeuvrant dans ce champ de compétence,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer les subventions d'investissement (au chapitre 204) en faveur des structures suivantes :
 - l'Association pour la Rencontre et l'Insertion par le Travail (ARIT) : 50 000 € ;
 - l'Association haut-marnaise spécialisée dans l'insertion des travailleurs handicapés en entreprise (AHMSITHE) : 50 000 € ;
- d'approuver les termes du modèle de convention type joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions prises sur la base de ce modèle type ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires à leur mise en œuvre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



Direction générale adjointe du pôle solidarités
Direction insertion, enfance, accompagnement
social
Service insertion-logement

Convention d'aide à l'investissement entre le Département et la structure XX

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 20 mai 2022, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental »,

Et d'autre part :

La structure XX représentée par son Président XX

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental soutient les structures œuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle ayant des projets d'investissement à caractère spécifique.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre la structure XX et le Conseil départemental pour l'opération suivante :

- Travaux XX.

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental accorde une subvention d'un montant de XX à la structure XX

Le versement de cette subvention interviendra de la façon suivante :

- 20% du montant accordé après la notification de la convention signée des deux parties,
- le solde, à réception des factures acquittées.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom de XX

IBAN: XX
Banque : XX

Article 3 : obligation de l'association et justificatifs

La structure fournira au Conseil départemental un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard de l'aide apportée par le Conseil départemental dans les 12 mois qui suivent la réalisation des travaux.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et s'achèvera le XX.

Ladite convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à CHAUMONT, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Le Président de la structure XX

Nicolas LACROIX

XX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 20 mai 2022**Direction Enfance, Insertion et Accompagnement
Social****N° 2022.05.33****OBJET :****Partenariat et soutien du Département dans le cadre de l'habilitation Territoire
Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Bassin de Joinville en Champagne****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret précédemment cité,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIe commission en date du 26 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel BLANC, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant l'implication volontariste du Département de la Haute-Marne au bénéfice de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et notamment les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le soutien du Conseil départemental dans le cadre de l'expérimentation ;
- d'approuver les modalités de financement de la contribution (3 000 € environ par ETP) ;
- d'approuver les termes de la convention type, ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'expérimentation.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX



EXPERIMENTATION
TERRITORIALE CONTRE LE
CHÔMAGE DE
LONGUE
DURÉE

CD Logo

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022 - 2026
entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et le
Département de XXX**

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu le décret n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée »,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 fixant le montant de la participation de l'Etat au financement de la contribution au développement de l'emploi jusqu'au 30 juin 2022, publié au JORF n°0176 du 31 juillet 2021,

Vu la convention à effet du **XX XXXXX 2022** entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE **XXX**, la collectivité locale de **XXX** qui porte le comité local pour l'emploi de **XXX** (et **son avenant en date du XXX**),

Vu la délibération du Conseil départemental de XXX relative à XXX,

Entre les soussignés,

Le Département de **XXX**, **adresse**, représenté par **XXX** Président**E** en exercice du conseil départemental, **M XXX**, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération n° **XXX** de la commission permanente du Conseil Départemental en date du **XXX**,

Ci-après dénommé « **Le Département** »,

D'une part,

Et

L'Association « Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD), association loi 1901, dont le siège est à 76 rue du Faubourg Saint Denis - 75010 PARIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis GALLOIS, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **L'Association** »,

D'une deuxième part,

Et

L'Etat, représenté par le Préfet en exercice, Monsieur/Madame XXX, sis Préfecture de XXX, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **L'Etat cosignataire** »,

D'une troisième part,

Et

Pôle emploi, Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régi par l'article L 5312-1 du Code du Travail, domicilié au XXX et représenté par son directeur Monsieur/Madame XXX, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommé « **Pôle Emploi cosignataire** »,

D'autre part.

Préambule

La présente convention est conclue en application de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et du décret modificatif n°2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée.

Cette expérimentation a pour objectif, pendant cinq ans et dans au moins soixante territoires, de démontrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, de mobiliser l'ensemble des acteurs dans une dynamique de coopération au service du droit à l'emploi et de créer des emplois

supplémentaires dans des entreprises de l'économie sociale et solidaire, sous forme de contrats à durée indéterminée, en faveur des personnes privées durablement d'emploi,

Pour mener à bien cette expérimentation, il est institué un fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée. La gestion du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée est confiée à une association relevant de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Ce Fonds est financé par l'Etat et les Départements, ainsi que par les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale volontaires mentionnés au premier alinéa du II de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 susvisée et d'organismes publics et privés volontaires susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches. Ce financement concerne le fonctionnement du fonds et les emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi dans le cadre de l'expérimentation.

Selon l'article 9 IV de la loi du 14 décembre 2020, au plus tard douze mois après le terme de l'expérimentation, un comité scientifique réalise l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les suites qu'il convient de lui donner.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- les montants financiers mobilisés,
- leurs affectations,
- les modalités de versement de la part du Département à la contribution au développement de l'emploi,
- le contrôle de l'utilisation des financements mobilisés.

ARTICLE 2 - LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

La contribution au développement de l'emploi est composée d'une part obligatoire dont le taux est fixé à hauteur de 15% du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi. Le Département peut compléter librement la part obligatoire de la contribution.

Conformément à la délibération n°XXX du XXXXX, le Département XXXX s'engage à contribuer à son financement sur le territoire de XXXX où siège la ou les Entreprise(s) à But d'Emploi (EBE) XXXXX.

2-1- MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DU DÉPARTEMENT

La contribution financière du Département de XXX est fixée à hauteur de 15 % du montant de la participation de l'Etat à la contribution au développement de l'emploi, pour chaque emploi supplémentaire (en équivalent temps plein).

Conformément au décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoires zéro chômeur de longue durée », la prise en charge des emplois supplémentaires occupés par des salariés non issus de la privation d'emploi s'effectue dans la limite de 10 % de l'effectif total (en ETP) recruté dans l'entreprise à but d'emploi concernée.

Ainsi, en 2022, le département de XXX verse XXXX € par équivalent temps plein annuel d'emplois supplémentaires créés par entreprises à but d'emploi.

Au titre de l'année 2022, le montant de la participation (part obligatoire) du Département de XXX à la contribution au développement de l'emploi est de XXX € pour XXX ETP.

[Quand plusieurs territoires et/ou plusieurs unités d'EBE, tableau de ventilation des ETP par territoire]

2-2 - AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

La participation financière du Département est affectée au Fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée au titre du financement de la contribution au développement de l'emploi versée à l'entreprise conventionnée, EBE XXX, pour la création des emplois supplémentaires.

2-3 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

2-3-1 - En 2022

La participation financière du Département telle que déterminée dans l'article 2-1 de la présente convention est versée à l'Association, pour l'année 2022, en une fois, dans le courant du mois suivant la délibération/vote en commission permanente.

Cette participation financière du Département est reversée par l'Association à l'entreprise à but d'emploi XXX au titre de la contribution au développement de l'emploi. Un versement mensuel est effectué en fonction du nombre d'emplois supplémentaires (en ETP) déclarés par l'EBE XXX.

Le montant de la contribution au développement de l'emploi versé à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein est ensuite fixé par l'association gestionnaire du fonds en proportion du

salaires minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires tels que définis par la loi du 14 décembre 2020.

Un bilan en fin d'année 2022 permettra d'évaluer l'éventuel écart entre la participation financière qui a été affectée à l'Association sur la base du prévisionnel des emplois supplémentaires de l'entreprise à but d'emploi **XXX** et les emplois supplémentaires effectifs réalisés au 31 décembre 2022. Le reliquat de l'année 2022 sera affecté à l'exercice suivant et le montant de la contribution départementale pour l'année 2023 ajusté en conséquence.

2-3-2 - A compter de 2023

À compter de 2023, conformément aux critères définis dans l'avenant à la présente convention qui sera signé au plus tard au 31 mars de chaque année, la participation annuelle du Département est versée à l'Association en une fois dans le courant du premier trimestre de l'année N.

Le montant de la contribution au développement de l'emploi versé à chaque entreprise à but d'emploi par équivalent temps plein, est ensuite fixé par l'Association en proportion du salaire minimum de croissance. Il s'applique aux emplois supplémentaires tels que définis par la loi du 14 décembre 2020.

Le montant de cette contribution en année N sera réajusté en fonction du nombre d'emplois supplémentaires réalisés (en ETP) de l'année n-1.

Cette participation financière du Département est reversée par l'Association à l'entreprise à but d'emploi **XXX** par tranche, tous les mois, sur la base des déclarations d'emplois supplémentaires réalisés.

Si au cours de l'année N, le montant de la participation financière du Département se révélait insuffisant, l'Association en informerait le Département pour qu'il prenne les dispositions nécessaires.

En fin d'année, lorsque les ressources affectées n'ont pas été engagées, il convient de constater les engagements prévisionnels à réaliser en N+1 et de déduire ces fonds déjà avancés de la subvention à octroyer au titre de l'année N+1.

2-3-3 - Versement

La contribution financière du **Département** est créditée au compte de **l'Association**.

Les versements sont effectués au compte :

Titulaire	Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée
Agence Bancaire :	Crédit Mutuel agence Saint-Barthélemy d'Anjou
N° de compte :	00021712902
Code établissement :	10278
Code guichet :	39430
Clé RIB :	19
IBAN	FR76 1027 8394 3000 0217 1290 219

2-4- CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT

L'Association rend compte à son conseil d'administration, au comité local pour l'emploi et au Département de l'utilisation de la contribution de ce dernier, sur la base des justificatifs fournis dans le cadre de la convention du XXX entre l'Association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, l'EBE XXX et la collectivité XXX.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'expérimentation et prend effet (rétroactivement) à compter du XX XXXXX 2022.

A compter de l'année 2023, cette convention est modifiée par avenant au plus tard le 15 janvier de chaque année.

ARTICLE 4 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, l'Association, l'Etat et Pôle Emploi, cosignataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, selon une procédure en deux phases :

- une lettre recommandée avec accusé de réception adressé par l'une des parties aux présentes, informe l'autre partie de l'intention de résilier pour causes de manquement. Dans un délai d'un (1) mois l'une ou l'autre des parties devra faire valoir ses observations ou se mettre en conformité ;
- si l'une ou l'autre des parties constate l'absence de mise en conformité ou d'observation de la partie en cause, la résiliation de la convention sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - BILAN ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIMENTATION

Le Département **XXXXX** participe aux travaux d'évaluation et de bilan du Fonds.

Pour cela, il communique à l'Association gestionnaire du fonds toutes les informations nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation et à la réalisation des rapports d'activité et bilans.

Le Département s'engage à apporter son concours à la deuxième phase expérimentale en participant aux travaux de l'équipe expérimentale concernant les questions d'activation des dépenses passives.

Le Département accepte de transmettre à l'Association de manière automatique les données relatives aux allocataires du Revenu de solidarité active (RSA) présents sur le territoire de **XXX**.

ARTICLE 7 - COLLECTE ET TRANSMISSION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Département **XXXXX** est autorisé, par l'article 11 de la loi du 14 décembre 2020, à transmettre les données à caractère personnel nécessaires au bilan et à l'évaluation, à l'association gestionnaire du fonds relatives aux personnes mentionnées au VI de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet au préalable d'une recherche de solution amiable.

Le cas échéant et après échec de cette démarche, il sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____, le _____

Établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour le Département de **XXX**
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l'Association ETCLD,
Le Président,

Madame/Monsieur XXX XXXXXXXX

Monsieur Louis GALLOIS

Pour l'Etat
L**XXX** Préfete de **XXX**,

Pour Pôle emploi de **XXX**
Le Directeur **Territorial**,

Madame/Monsieur XX XXXXXX

Madame/Monsieur XXX XXXXX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2022.05.34
OBJET : Aide aux associations sportives	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIII^{ème} commission émis le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIII^{ème} commission,

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des disciplines sportives en Haute-Marne et de valoriser le rôle social du sport,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer, au titre des bourses en faveur de sportifs de haut niveau, aux dix neuf sportifs licenciés en Haute-Marne et mentionnés sur la liste établie par le Ministère chargé des sports, les aides détaillées dans le tableau ci-annexé et représentant un montant total de **16 000 €** ;
- d'attribuer, aux athlètes non inscrits sur les listes officielles haut-niveau, les bourses détaillées dans le tableau ci-annexé et représentant un montant total de **1 200 €** ;

Ces sommes seront versées aux comités départementaux sportifs qui les reverseront aux athlètes.

- d'attribuer la somme de **500 €** à un triathlète haut-marnais pour son engagement dans une compétition internationale ;

Cette somme sera attribuée à l'association sportive, dans laquelle l'athlète est licencié, puis reversée à ce dernier.

- de rejeter les demandes telles qu'indiquées dans le tableau en annexe ;
- de réserver une somme de **1 500 €** au centre de médecine et d'évaluation sportive (CMES) de Chaumont, correspondant aux visites effectuées au dit centre par les sportifs bénéficiaires d'une bourse de haut-niveau, afin de les inciter à un suivi médical rigoureux ;
- d'attribuer dans le cadre de « l'aide à l'emploi sportif », la subvention indiquée dans le tableau annexé, pour un montant total de **23 307 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention relative à cette subvention avec l'organisme bénéficiaire, sur la base du modèle dont les termes ont été approuvés par la commission permanente du 16 décembre 2011, et tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre ;
- de déroger au règlement et accorder une aide dépassant le plafond autorisé à l'Union Vélocipédique de l'Aube ;
- d'attribuer au titre de l'accueil de manifestations sportives officielles, les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **58 900 €**,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Union Vélocipédique de l'Aube consultable sur le portail des élus, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

En raison de la crise sanitaire qui sévit actuellement et en cas d'empêchement de ces associations dans leur activité, le Département se réserve la possibilité de verser tout ou partie de l'aide attribuée, dans le cadre de l'aide aux manifestations sportives officielles, comme participation au fonctionnement pour l'année 2022.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Dispositif	Porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	Ville commission	montant de la subvention
Aide aux athlètes de haut niveau - Athlètes ne figurant pas sur les listes officielles	COSD Natation	bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau : Clara Mougenot	- €	- €	- €	Défavorable	Rejet
	Comité départemental de tennis de table	bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau : Lou KONECNY-ZOL	- €	- €	- €	Favorable	300 €
	Comité départemental de tennis	bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau : Lucas Potel	- €	- €	- €	Favorable	300 €
	Comité départemental de judo	bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau : Lefkoun M'HAMMED	- €	- €	- €	Favorable	300 €
		bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau : Igor GOJJARD	2018 = 300 € 2019 = 500 € 2020 = 500 € 2021 = 500 €	- €	- €	Défavorable	Rejet
		bourse athlète haut niveau non inscrit sur les listes haut niveau : Charlotte FRAIPONT	2021 = 300 €	- €	- €	Favorable	300 €
Aide aux athlètes de haut-niveau - Athlètes émérites haut-marnais participant à une compétition internationale	COSD Triathlon	Florent Dautel : Iron Man Hawaï 2022	2019 = 500 €	8 700 €	- €	Favorable	500 €
Aide aux athlètes de haut niveau - Athlètes inscrits sur les listes "haut niveau"	Comité départemental de triathlon	bourse Catelle MOURGUES (espoirs)	- €	- €	500 €	Favorable	500 €
		bourse Soline MOURGUES (espoirs)	- €	- €	500 €	Favorable	500 €
	Comité départemental de ski nautique	bourse Hugo NOTAT (collectifs nationaux)	1 000 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
		bourse Oscar BISCHOFBERGER (senior)	- €	- €	1 500 €	Favorable	1 500 €
	Comité Judo Haute-Marne	bourse Nawaliatou BABIO (collectifs nationaux)	1 000 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
		bourse Mélanie LEGOUX CLEMENT (élite)	2 000 €	- €	2 000 €	Favorable	2 000 €
		bourse Nolan COUTANT (collectifs nationaux)	500 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
		bourse Lamia GHANNOU (espoirs)	500 €	- €	500 €	Favorable	500 €
		bourse Aloïs LEBEL (espoirs)	500 €	- €	500 €	Favorable	500 €
		bourse Gwendal LEBEL (collectifs nationaux)	1 000 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
		bourse Pierre MARNE (collectifs nationaux)	1 000 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
		bourse Elly MORGENTHALLER (espoirs)	- €	- €	500 €	Favorable	500 €
		bourse Manon ROTHFUSS (espoirs)	- €	- €	500 €	Favorable	500 €
		bourse Paul VARIOT JEANMAIRE (collectifs nationaux)	1 000 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
	Comité départemental de natation	bourse Clara MOUGENOT (espoirs)	500 € en 2020	- €	1 000 €	Favorable	500 €
	Comité territorial 10/52 basketball	bourse Soro NDAO (espoirs)	- €	- €	500 €	Favorable	500 €
Comité départemental de tennis	bourse Lola VOILQUIN (espoirs)	- €	- €	500 €	Favorable	500 €	

	Comité départemental handisport	bourse Stéphanie MALARME (collectifs nationaux)	1 000 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
	Comité territorial d'escalade (Génération Roc)	Flavy COHAUT (relève)	1 000 €	- €	1 000 €	Favorable	1 000 €
Hors règlement	Boxing CLUB bourbonne	Participation aux frais de transport, d'hébergement et d'inscription de trois boxeurs à la Coupe de France à Thonon-les-Bains	- €	- €	950 €	Défavorable	Rejet
Hors règlement	Léo BOUVIER	Demande de sponsoring	- €	- €	- €	Défavorable	Rejet
65/6574/32 COM4P168O003 E07 815 - Bourse athlètes						Total	17 700 €
Aide à l'emploi sportif	Football Club de Bologne	Nouvelle demande : embauche à/c du 01/09/2021	- €	- €	4 000 €	Défavorable	Rejet
	Comité départemental de Tennis	Nouvelle demande : embauche de Jules TROUSSEL à/c du 23/08/2021 en remplacement de Sébastien LEFEVRE	- €	- €	3 000 €	Favorable	3 000 €
	Club gymnique langrois	Renouvellement convention	3 000 €	- €	3 000 €	Favorable	3 000 €
	Chaumont Football Club	Renouvellement convention	1 543 €	- €	- €	Favorable	2 057 €
	Association La Montagne	Renouvellement convention	3 000 €	- €	3 000 €	Favorable	3 000 €
	Centre de Médecine et d'Evaluation Sportives	Renouvellement convention	4 500 €	- €	- €	Favorable	3 000 €
	Fédération Départementale de la Haute-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Renouvellement convention	6 000 €	- €	6 000 €	Favorable	3 000 €
	Comité territorial Aube Haute-Marne de basket-ball	Renouvellement convention : Saïd KOUSKOUS	1 500 €	- €	- €	Favorable	1 500 €
	Chaumont Handball 52	Nouvelle demande : embauche en CDD 7 mois de Rolange BAHOUANASSONI à/c du 01/12/2021 en remplacement de Manel MRAD	6 300 €	- €	1 500 €	Favorable	1 750 €
		Nouvelle demande : embauche de Lucas PEROTTI en contrat d'apprentissage 35 h (communication) à/c du 04/10/2021 jusqu'au 24/08/2022	- €	- €	3 000 €	Défavorable	Rejet
La Chaumontaise	Renouvellement convention	3 000 € + 1 500 € sport santé	- €	6 000 €	Favorable	3 000 €	
65/6574/32 COM4P168O002 E07 4104 - Subv aux clubs						Total	23 307 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Pôle Sports et Loisirs de Biesles	Championnat de France individuel de Swin Golf	- €	38 150 €	5 000 €	Favorable	5 000 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Saint-Dizier Basket	Match professionnel de gala Champagne Basket (Reims/Châlons) et Nancy	- €	5 750 €	1 000 €	Favorable	500 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Cheminots Sportifs Chalindrey section judo	Championnat du bassin champenois cadets/cadettes	- €	4 000 €	500 €	Favorable	500 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Union Vélocipédique de l'Aube	Course cycliste professionnelle Paris-Troyes	- €	180 000 €	30 000 €	Favorable	30 000 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Course à Pied du Der (CAPDER)	9e marathon du Der	7 000 €	150 800 €	7 500 €	Favorable	7 500 €
Aide aux manifestations sportives officielles	COSD Natation	15e Meeting jeunes de Saint-Dizier	1 000 € (2019)	22 000 €	2 000 €	Favorable	1 000 €
Aide aux manifestations sportives officielles	UNSS	Championnat de France de Volley-Ball à Joinville	3 000 € (2019)	19 700 €	2 500 €	Favorable	2 000 €
Aide aux manifestations sportives officielles	La Pagaie Wasseyenne	Sélective nationale de Dragon Boat au Lac du Der	200 € (dotation cantonale)	4 100 €	600 €	Favorable	500 €
Aide aux manifestations sportives officielles	OMS Chaumont	Trail du Mont-Chauve	500 €	24 000 €	3 000 €	Favorable	500 €

Aide aux manifestations sportives officielles	Avenir Canton Saint-Blin Running	Trail des Béliers	500 € (2020)	6 500 €	758 €	Favorable	500 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Association Sportive Automobile de Langres	23e Rallye Terre de Langres Haute-Marne 11e Rallye VHC Terre de Langres	7 600 € + 1 000 € (frais annulation Rallye 2021)	231 700 €	20 000 €	Favorable	7 600 €
Aide aux manifestations sportives officielles	UJB Escrime	Championnats régionaux Grand-Est	800 € (2019)	7 740 €	1 000 €	Favorable	800 €
Aide aux manifestations sportives officielles	Chaumont Enduro 52	Manche du Championnat de France de Cross Country à Chaumont	5 000 €	62 800 €	2 500 €	Favorable	2 500 €
65/6574/32 COM4P168O002 E07 639 - Subv manifestations sportives officielles						Total	58 900 €

Direction de la culture, des sports et du monde associatif

CONVENTION de partenariat entre le Conseil départemental de la Haute-Marne et l'Union Vélocipédique de l'Aube

Convention conclue entre :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127-52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 20 mai 2022, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'Union Vélocipédique de l'Aube, 63, avenue Pasteur – 10000 Troyes, représentée par son Président, Monsieur David MESSANT, ci-après désignée « l'Union Vélocipédique Aube »,

d'autre part.

IL EST CONVENU et ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Préambule :

La politique départementale de développement du sport en Haute-Marne, élaborée en étroite collaboration avec le mouvement sportif, s'articule autour de quatre axes : le développement du sport à l'école, les aides en faveur de la jeunesse, le soutien aux emplois sportifs et enfin le soutien à la pratique sportive et aux activités physiques.

Par ailleurs, le Conseil départemental souhaite soutenir les événements véhiculant l'image de la Haute-Marne et contribuant à donner une image positive du département.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objectif de définir les modalités du partenariat entre le Département et l'Union Vélocipédique de l'Aube, organisatrice de la course cycliste professionnelle Paris-Troyes.

Article 2 – Modalités du soutien financier

Le Département de la Haute-Marne s'engage à soutenir financièrement à hauteur de 30 000 €, l'organisation de la 63^{ème} édition de la course cycliste professionnelle Paris-Troyes.

Un premier acompte de 75 % du montant de la subvention sera attribué sur production du budget prévisionnel de la manifestation, le solde étant versé dès la présentation des justificatifs cités à l'article 3. Le Conseil départemental versera ce solde au prorata des résultats figurant sur les pièces justificatives.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte ouvert au nom de : UV AUBE

Banque :	CRÉDIT MUTUEL
Agence :	LA CHAPELLE SAINT LUC
Code banque :	10278
Code guichet :	00577
N° de compte :	00020066403
Clé RIB :	74

Article 3 – Obligations de l'Union Vélocipédique Aube

La mention de l'aide du Conseil départemental, son logotype doivent figurer dans l'ensemble des documents ainsi que sur le matériel de promotion. Des panneaux ou banderoles aux couleurs du Conseil départemental de la Haute-Marne seront apposés lors de l'événement. Il est à noter que les communiqués de presse diffusés devront mentionner la participation du Conseil départemental de la Haute-Marne et son rôle de partenaire. Aussi souvent que possible, il sera demandé aux personnes appelées à s'exprimer lors d'interviews de rappeler le rôle de partenaire du Conseil départemental de la Haute-Marne.

L'Union Vélocipédique de l'Aube fournira au Conseil départemental de la Haute-Marne un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat de l'événement au regard de l'aide apportée par le Conseil départemental de la Haute-Marne. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Conseil départemental à l'issue de l'événement :

- les articles de presse, de communication ou de promotion, photos avec logo du Département de la Haute-Marne
- un bilan financier détaillé de la course cycliste et le compte-rendu de l'utilisation de la subvention.

En cas d'inexécution partielle ou totale de ses obligations contractuelles, l'association devra reverser tout ou partie de l'aide accordée par le Département.

Article 4 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 31 décembre 2023. Toute modification de ses dispositions fera l'objet d'un avenant.

Article 5 – Résiliation

La présente convention de partenariat est rédigée en deux exemplaires originaux, chacun ayant même valeur. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, elle pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties trente jours après une mise en demeure restée sans effet et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour régler le différend.

A Chaumont, le

**Le Président
« l'Union Vélocipédique de l'Aube »,**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne,**

David MESSANT

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 20 mai 2022****Direction Culture, Sports et Monde Associatif****N° 2022.05.35****OBJET :****Subventions d'investissement aux associations et collectivités territoriales dans le domaine culturel, sportif et socio-éducatif****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir la culture, le patrimoine et la vie associative, permettant de concourir au dynamisme de la vie départementale et de contribuer au maillage du territoire haut-marnais,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- de rejeter la demande hors règlement telle qu'indiquée dans le tableau en annexe ;
- d'attribuer les subventions d'investissement aux porteurs de projet mentionnées dans le tableau annexé pour un montant total de **20 400 €** ;
- d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'association « Génération Roc » et les termes de la convention à intervenir avec le « Club Nautique de la Liez » ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Dispositif	Porteur du projet	objet du projet	subvention année N-1	coût total du projet	demande du porteur de projet	Ville commission	montant de la subvention
Investissement	Pôle Sports et Loisirs de Biesles	Achat d'un tracteur tondeuse Mise en place de panneaux d'information parcours 18 trous et d'un filet d'entraînement	- €	12 030 €	4 000 €	Favorable	3 000 €
	Saints-Geosmes en forme	Achat d'un défibrillateur et de petits matériels pour travailler les fonctions physiques	- €	2 800 €	1 400 €	Favorable	1 400 €
	Compagnie Au Coin de l'Ebene	Achat de matériel dédié au tournage vidéo et à l'enregistrement musical en studio	- €	13 038 €	6 500 €	Défavorable	Rejet
	Club Nautique de la Liez	Achat d'un bateau (compatible éthanol)	- €	75 000 €	11 700 €	Favorable	11 000 €
	Génération Roc	Extension mur d'escalade : augmentation des devis	24 000 €	94 353,58 €	14 408,85 €	Favorable	5 000 €
Investissement 204//20421//311 COM4 P092 O008 E21 - 2092						Total	20 400 €

Convention de partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le Club Nautique de la Liez

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 Chaumont cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 20 mai 2022, ci-après désigné sous le terme « le Conseil départemental » ;

et d'autre part

Le Club Nautique de la Liez, 28 rue des voiliers, 52200 Peigney, représenté par son Président, Monsieur Patrick BISCHOFBERGER, ci-après désigné sous le terme « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La vie associative est soutenue par le Département à travers diverses interventions auprès d'associations agissant, notamment, dans les domaines culturel, sportif et socio-éducatif.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les modalités du partenariat établi entre l'association et le Conseil départemental pour l'achat d'un bateau neuf « Malibu Response » destiné à la pratique du ski nautique sur le lac de la Liez à Peigney (52).

Article 2 : modalités du soutien financier

Pour le projet indiqué ci-dessus et évalué à 75 000 €, le Conseil départemental accorde à l'association une subvention d'un montant global de **11 000 €** dont la répartition se décompose de la façon suivante :

- une subvention de 11 000 € pour le financement de l'achat du bateau et pour le flocage du bateau faisant apparaître explicitement le partenariat du Conseil départemental de la Haute-Marne et respectant obligatoirement les éléments suivants :

- le logo couleur ou noir du Conseil départemental de la Haute-Marne ;

et le texte suivant au choix en fonction de l'espace disponible :

- soutenu par le Conseil départemental de la Haute-Marne, collectivité des solidarités ;

Ou

- soutenu par le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Le versement de la totalité de la subvention interviendra, sur le compte ouvert au nom de l'association, au vu d'un compte rendu photographique du bateau floqué respectant la maquette réalisée au préalable en concertation avec le service communication du Conseil départemental. Ce compte rendu photographique devra être transmis au Conseil départemental avant le 1^{er} décembre 2022.

Article 3 : obligation de l'association

L'association s'engage à faire apparaître le logo du Département (disponible sur www.haute-marne.fr / services en ligne / logo/charte graphique) en tant que partenaire financier sur les supports de toutes natures qui serviront à la promotion des actions faisant l'objet du partenariat et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil départemental mettra à disposition de l'association une signalétique aux couleurs du Conseil départemental qui sera installé sur les sites des activités pérennes de l'association.

Elle fournira au Département un bilan qualitatif et financier permettant d'apprécier le résultat des actions entreprises au regard des aides apportées par le Département. À cet égard, les pièces suivantes devront être adressées au Département à l'issue de l'opération :

- les articles de presse, de communication ou de promotion ;
- un bilan financier détaillé avec les pièces justificatives des dépenses réalisées ;
- le compte rendu de l'utilisation de la subvention ;
- un rapport d'activité détaillé faisant apparaître les éléments d'évaluation quantitative et qualitative du projet.

Article 4 : résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023. La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

Article 6 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président du Club Nautique
de la Liez**

**Le Président du Conseil départemental de
la Haute-Marne**

Patrick BISCHOFBERGER

Nicolas LACROIX

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Service « action culturelle, sportive et territoriale »

**Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département et l'association
« Génération Roc »**

Avenant conclu entre :

Entre d'une part :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 – 52905 Chaumont cedex représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du 20 mai 2022,

et d'autre part :

L'association « Génération Roc », 25 rue Maryse Bastié, 52000 Chaumont, représentée par son Président, Monsieur Eric BOURSON, ci-après désignée sous le terme « l'association ».

Vu la délibération n°2021.05.47 de la commission permanente du Conseil départemental en date du 28 mai 2021,

Vu la convention de partenariat entre l'association « Génération Roc », et le Département de la Haute-Marne du 15 juin 2021,

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant est pris en application de la convention établie entre le Département et l'association « Génération Roc » en date du 15 juin 2021.

Dans le cadre de l'extension et de la rénovation des murs d'escalade, le coût total supporté par l'association « Génération Roc » est augmenté de 14 408,85 € en raison de la forte augmentation du prix des matériaux en 2022. Le présent avenant a pour objet de modifier le montant total de la subvention et les articles 2 et 5 de la convention.

ARTICLE 2 : Modifications

Les articles suivants de la convention sont modifiés comme suit :

Article 2 : montant et modalités de versement de la subvention

Le Conseil départemental accorde, pour l'opération indiquée ci-dessus, une subvention d'un montant global de **29 000 €**, à l'association, pour un montant total du projet évalué à 94 353,58 € soit 30,73 % de l'opération.

Le versement de cette subvention interviendra sur le compte ouvert au nom de l'association sous forme de deux versements :

- 12 000 € à la notification de la convention signée des deux parties,
- 2 500 € à la notification de l'avenant signé des deux parties,
- le solde au terme du projet, sur présentation des pièces énumérées à l'article 3 et tout particulièrement des attestations de conformité des bureaux de contrôle.

Article 5 : durée et validité

La présente convention est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2023.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment signé entre les parties.

ARTICLE 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification, et reste valable jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 4 : Divers

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Chaumont, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'association
« Génération Roc »**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Eric BOURSON

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2022.05.36
OBJET : Règlement d'attribution de chèques culture (concours)	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 19 octobre portant création d'une régie d'avance auprès de la Médiathèque départementale de la Haute-Marne,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Karine Colombo, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

Considérant le souhait du Département de promouvoir la lecture publique,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'approuver le règlement d'attribution de chèques culture, ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à remettre des chèques culture aux lauréats des concours dont serait organisatrice, co-organisatrice ou partenaire la Médiathèque départementale de la Haute-Marne.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Attribution de chèques culture Concours divers

Le règlement « Attribution de chèques culture, concours divers » vise à spécifier la remise de récompenses de la part du Département de la Haute-Marne aux lauréats des concours dont la Médiathèque départementale serait organisatrice, co-organisatrice ou partenaire.

Bénéficiaires

Lauréats de concours.

Récompenses

Chèques culture achetés par la Médiathèque départementale de la Haute-Marne, qui dispose d'une régie d'avance (arrêté du 19 octobre 2021).

Montant et remise des récompenses

Le Département de la Haute-Marne décerne un prix aux lauréats de concours, sous la forme de chèques culture, selon leur classement :

- premiers : chèques culture d'une valeur totale de 50€ (cinquante euros) ;
- deuxièmes : chèques culture d'une valeur totale de 40€ (quarante euros) ;
- troisièmes : chèques culture d'une valeur totale de 30€ (trente euros).

Dans la mesure où les organisateurs du concours organisent une cérémonie de remise des prix, le Conseil départemental remettra les récompenses aux lauréats à cette occasion. Le cas échéant, elles seront envoyées aux responsables des structures organisatrices (au chef d'établissement d'un collège par exemple) ou directement aux lauréats par courrier postal avec accusé de réception.

Service organisateur

Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Médiathèque départementale de la Haute-Marne
Tél. 03 25 03 29 19
mediatheque.departementale@haute-marne.fr

Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la culture, des sports et du monde associatif
Médiathèque départementale de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugué - CS 62127
52905 Chaumont Cedex 9

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 20 mai 2022**Direction Culture, Sports et Monde Associatif****N° 2022.05.37****OBJET :****Convention de partenariat avec Arts Vivants 52 - Année 2022****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIÉRIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

N'a pas participé au vote :

Madame Karine COLOMBO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 29 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur KAHLAL, rapporteur au nom de la VIIIe commission,

Considérant que l'association Arts Vivants 52 est chargée par le Département, notamment, de la mise en oeuvre de sa politique culturelle départementale,

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de fixer les modalités du partenariat pour 2022,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 33 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 336 000 € à l'association Arts Vivants 52 au titre de l'année 2022 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 36 000 € à Arts Vivants pour les actions réalisées en faveur du Château du Grand Jardin ;
- d'approuver les termes de la convention 2022 à intervenir avec l'association Arts Vivants 52, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Direction de la culture, des sports
et du monde associatif

Convention de partenariat 2022 entre le Département de la Haute-Marne et l'Association Arts Vivants 52

Convention conclue entre :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS62127- 52905 Chaumont cedex 9, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 20 mai 2022, ci-après désigné sous le terme « le Département »,

d'une part,

et

L'association Arts Vivants 52, sise 2 rue du 14 juillet 52000 Chaumont, représentée par Madame Karine COLOMBO, Présidente d'Arts Vivants 52, ci-après désignée sous le terme « l'association Arts Vivants 52 »,

d'autre part.

PRÉAMBULE

Il existe dans le département de la Haute-Marne une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée Arts Vivants 52, Association pour le Développement du Spectacle Vivant (Musique, Danse, Théâtre) en Haute-Marne, anciennement nommée ADDMC 52 dont les statuts ont été déposés en Préfecture, le 13 août 1987. Soutenue aujourd'hui par l'État/Ministère de la culture, le Département et la Région Grand Est, elle est pour le Département un véritable outil de développement du spectacle vivant et des pratiques artistiques (éducation, enseignements, pratiques en amateur).

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux missions d'intérêt général que l'association Arts Vivants 52 entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que présentées ci-dessous pour l'année 2022.

La présente convention définit également les conditions de la mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement par le Département.

Article 2 – Missions de l'association Arts Vivants 52

Les missions de l'association Arts Vivants 52 prises en compte par le Conseil départemental sont les suivantes :

- l'animation du schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDDEA), son évaluation et l'élaboration d'un nouveau schéma départemental, compétence du Conseil départemental ;
- l'éducation artistique et culturelle, dans le cadre du contrat territorial pour le 100% éducation artistique et culturelle en Haute-Marne, signé entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est, l'éducation nationale, Canopé et le Conseil départemental de la Haute-Marne,
- l'ingénierie au service du développement culturel des territoires (expertise, conseils et aide à la mise en œuvre),
- l'expertise des projets des acteurs culturels haut-marnais, dans le cadre de l'examen des dossiers de demande de subvention par la VIII^e Commission,
- la co-construction de projets avec la Région Grand Est et la DRAC (convention quadripartite à proposer),
- la programmation artistique et culturelle estivale du Château du Grand Jardin.

Article 3 – Subvention

3.1 Subvention accordée

Pour l'année 2022, le montant de la subvention accordée par le Conseil départemental à Arts Vivants 52 est fixé à **372 000 €**, dont 36 000 € pour l'Été du Grand Jardin.

3.2 Modalités

La demande d'attribution de la subvention sera accompagnée du programme des actions, d'une note de présentation et du budget prévisionnel correspondant détaillé. Les financements des autres financeurs ou partenaires devront être mentionnés.

L'association Arts Vivants 52 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

3.3 Prestations en nature

En outre, le Département contribue au fonctionnement de l'association Arts Vivants 52 par des prestations en nature qui sont :

- la mise à disposition gracieuse des locaux et de mobiliers de bureau,
- la prise en charge des dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien des locaux,
- la mise à disposition d'un véhicule dans le cadre de l'accès au parc automobile du Conseil départemental.

3.4 Echancier 2022

La subvention sera mandatée selon l'échancier suivant, lui permettant de faire face aux charges mensuelles courantes :

Mois	Montants
Avril	60 000 €
Juin	96 000 €
Septembre	60 000 €
Décembre	60 000 €
Mobilisable en fonction des besoins de trésorerie de l'association Arts Vivants 52	96 000 €
TOTAL	372 000 €

Chaque mois, dans le cadre de l'enveloppe de 96 000 €, Arts Vivants 52 pourra demander au Département le versement du fond mobilisable en fonction des besoins réels de l'association.

Le 20 de chaque mois au plus tard, Arts Vivants 52 doit fournir au Département, au service de l'action culturelle, sportive et territoriale, un compte-rendu financier mensuel accompagné des pièces suivantes :

- un tableau mentionnant les recettes et des dépenses réalisées à M-1,
- les dépenses et recettes prévisionnelles à M+1,
- le montant exact de la subvention sollicitée (montant de l'échéancier + fond mobilisable éventuel),
- une copie de l'extrait de relevé bancaire mensuel (crédit mutuel).

Article 4 : Personnel d'Arts Vivants 52

Pour l'année 2022, le Département prend acte que l'association Arts Vivants 52 emploie :

- un directeur / délégué départemental à la musique, à la danse et au théâtre,
- une administratrice,
- une assistante de gestion,
- un chargé de mission musique,
- une chargée de mission danse et théâtre,
- un chargé de communication/assistant de projets.

Article 5 : Château du Grand Jardin

En complément des actions habituelles, Arts Vivants 52 proposera des artistes pour la programmation 2022, qui se fera conjointement entre Arts Vivants 52 et les services du Département.

La programmation du château du Grand Jardin est validée par la VIIIème commission.

Arts vivants est ainsi considéré comme organisateur des spectacles et prendra en charge les relations avec les producteurs, les redevances et obligations légales ainsi que la gestion d'accueil du public en lien étroit avec l'office de tourisme sur le site.

Article 6 : Obligations de l'association Arts Vivants 52

Arts Vivants 52 s'engage à présenter son programme annuel d'activités et son budget devant la VIII^e Commission, ainsi qu'un rapport d'activités afin de permettre l'évaluation des actions mises en œuvre, sur la base d'un tableau de bord regroupant les critères d'évaluation.

Pour toute communication incluant des partenaires institutionnels, l'association s'engage à ajouter le logo du Département de la Haute-Marne.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association Arts Vivants 52 en informe le Département.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'opération, le Département se réserve le droit de demander à l'association Arts Vivants 52 le reversement de toute ou une partie de la subvention au prorata de la part de l'action non exécutée.

Article 7 : Mise à disposition de locaux et de moyens de fonctionnement

Le Département de la Haute-Marne met à la disposition d'Arts Vivants 52, les locaux situés au 1^{er} étage, **2 Rue du 14 juillet à Chaumont**.

Ils se composent de 6 bureaux, d'1 salle de réunion et de locaux techniques, le tout d'une superficie totale **de 133 m²**. La valeur locative annuelle des locaux mis à disposition de l'association Arts Vivants 52 est estimée à 10 231,18 € (sur la base de l'IRL du 1^{er} trimestre 2021, soit 130,69 €).

Compte-tenu de la mission d'intérêt départemental poursuivie par l'association Arts Vivants 52, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Toutefois, conformément à la loi, le Département de la Haute-Marne informera chaque année l'association Arts Vivants 52 du montant de la prestation en nature, représentant la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition.

Article 7.1 : usage des locaux

Arts Vivants 52 prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments.

Arts Vivants 52 pourra, dans les locaux mis à sa disposition, faire tous les aménagements qu'elle jugera utiles et convenables pour la bonne installation de son service. Toutefois, les aménagements comportant modification de cloisons, de portes ne pourront intervenir qu'après une demande écrite et accord express du Département.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence de la part de l'association Arts Vivants 52 devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celle concourant à la réalisation de l'objet de l'association Arts Vivants 52 sans l'accord préalable des deux parties.

L'association Arts Vivants 52 s'interdit de céder ou de louer les locaux mis à disposition à d'autres personnes physiques ou morales.

Hors Eté du Grand Jardin, toute autre volonté d'occupation du site devra faire l'objet d'une demande de réservation auprès du Département par l'association Arts Vivants 52.

Article 7.2 : mise à disposition de moyens techniques

- Véhicules

Le Département met à disposition d'Arts Vivants 52, un véhicule de type Citroën C3 et l'autorise à utiliser en cas de besoin les autres véhicules du pool départemental. L'utilisation de ces véhicules fera l'objet d'une valorisation sous forme de prestations en nature.

Le Département prend à sa charge les dépenses inhérentes à l'utilisation des véhicules (notamment frais d'essence), à l'exception des contraventions de police.

Les droits et devoirs de l'Association Arts Vivants 52 vis-à-vis des véhicules du Département sont identiques à ceux des agents départementaux. L'utilisation de ces véhicules respectera les termes du règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service joint en annexe.

- Salles de réunion

Arts Vivants 52 est autorisée à utiliser les salles de réunion de l'Hôtel du Département.

Article 7.3 : travaux d'entretien

Arts Vivants 52 assure dans les locaux mis respectivement à sa disposition les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par le Code Civil.

Les frais correspondants aux travaux de gros entretien seront pris en charge par le Département de la Haute-Marne.

Article 7.4 : dépenses de fonctionnement

Le Département de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge :

- les frais correspondants à l'entretien courant des locaux mis à disposition de l'association Arts Vivants 52,
- les frais d'eau, d'électricité, et de chauffage afférents aux locaux,
- l'assurance de l'immeuble mis à disposition de l'association Arts Vivants 52,
- l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation des véhicules du Département, à l'exception des contraventions de police.

Chaque année, avant le 25 février, le Département (service intendance) adressera à l'association Arts Vivants 52 la quote-part des dépenses visées ci-dessus et engagées par le Département au bénéfice d'Arts-Vivants 52 au cours de l'exercice écoulé. Ce montant devra figurer dans les comptes et bilans de l'association Arts Vivants 52.

Article 7.5 : assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

Arts Vivants 52 souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et contractera notamment une assurance sur les risques locatifs et les biens lui appartenant. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être inquiété.

Elle devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Le Département de la Haute-Marne s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble mis à disposition de l'association Arts Vivants 52.

Article 8 : Contrôle

Article 8.1 : contrôle des actions

L'association Arts Vivants 52 rendra compte régulièrement au Département de ses actions au titre de la présente convention.

L'association Arts Vivants 52 transmettra au plus tard le 10 juillet 2022 les pièces suivantes :

- un rapport d'activité détaillé des actions de l'année N-1,
- un tableau de bord regroupant des critères d'évaluation (co-construits) qualitatifs et quantitatifs permettant d'apprécier le développement et les évolutions des différentes actions,
- un panorama de presse.

Article 8.2 : contrôle financier

Au plus tard le 10 juillet 2022, Arts Vivants 52 transmettra au Département, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un expert comptable et un commissaire au compte.

L'association Arts Vivants 52 présentera un état financier retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées, telles que mentionnées à l'article 2. Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

Toutes les aides apportées par le Département seront valorisées.

Article 8.3 : contrôle exercé par le Département

L'association Arts Vivants 52 s'engage à faciliter le contrôle par le Département, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

À cet effet, le Département pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'il jugera utiles.

Sur simple demande du Département, l'association Arts Vivants 52 devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association Arts Vivants 52 s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, ainsi que leur composition.

En outre, l'association Arts Vivants 52 devra informer le Département des modifications intervenues dans les statuts.

Article 8.4 : paraphe de la Présidente de l'association Arts Vivants 52

Le budget, le rapport d'activité et les comptes annuels transmis au Département devront être revêtus du paraphe de la Présidente, représentante légale de l'association Arts Vivants 52.

Article 9 : Durée

La présente convention est valable à compter de sa notification et prendra fin le 30 juin 2023.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 11 : Résiliation-caducité

En cas de non-respect par l'association Arts Vivants 52 de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution du présent avenant, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

A Chaumont, le

**La Présidente de l'association
Arts Vivants 52**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne**

Karine COLOMBO

Nicolas LACROIX

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 20 mai 2022	
Direction Culture, Sports et Monde Associatif	N° 2022.05.38
OBJET : Dotations cantonales	

Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34

Présents :

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18

Absent ayant donné procuration :

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 relative au budget primitif pour l'année 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la Ville commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- d'attribuer aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de **9 150 €**.

Ces subventions seront versées sur lettre de notification aux porteurs de projet également mentionnés dans le tableau annexé.

Chapitre 65, 6574//311

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Tableau annexe dotations cantonales

Commission permanente du 20 mai 2022		Montant de l'aide
Canton de BOLOGNE	Dotation disponible :	3 900,00 €
	LES AMIS DE LA MUSIQUE DE BOLOGNE	800,00 €
	CLUB DE LOISIRS ET ENTRAIDE D'LOUDINCOURT	200,00 €
	ASSOCIATION DON DU SANG BENEVOLE DU BARROIS CENTRE	300,00 €
	Montant total	1 300,00 €
	Reste à répartir	2 600,00 €
Canton CHALINDREY	Dotation disponible :	4 700,00 €
	JUDO CLUB DE FAYL	200,00 €
	ASSOCIATION LA PALETTE DE FAYL	300,00 €
	AMICALE DU MAQUIS DE VARENNES	200,00 €
	CENTRE SOCIOCULTUREL SECTION EVENEMENT	200,00 €
	CSC TENNIS - CHEMINOTS SPORTIFS DE CHALINDREY	200,00 €
	CSC JUDO CLUB - CHEMINOTS SPORTIFS DE CHALINDREY	200,00 €
	LES VAGABONDS DU 52	200,00 €
	LES AMIS DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE FAYL	500,00 €
	Montant total	2 000,00 €
	Reste à répartir	2 700,00 €
Canton de EURVILLE-BIENVILLE	Dotation disponible :	3 400,00 €
	L'ECOLE D'AUTREFOIS	300,00 €
	Montant total	300,00 €
	Reste à répartir	3 100,00 €
Canton de LANGRES	Dotation disponible :	4 700,00 €
	VAINCRE LA MUCOVISIDOSE	500,00 €
	ASSOCIATION LES 4 PATTES AU PAYS DES 4 LACS	300,00 €
	FORT DE PEIGNEY	500,00 €
	TINTAMARS	200,00 €
	DONNEURS DE SANG	200,00 €
ASSOCIATION SAINT-ANNE	500,00 €	

	ASSOCIATION VITAMINES	500,00 €
	ASSOCIATION LANGRES - MONTREAL - QUEBEC	500,00 €
	Montant total	3 200,00 €
	Reste à répartir	1 500,00 €
Canton de POISSONS	Dotation disponible :	4 000,00 €
	ASSOCIATION POUR LA MOTHE	200,00 €
	HARMONIE CANTONALE DE BOURMONT	300,00 €
	PATRIMOINE ET ESPRIT D'ART	500,00 €
	Montant total	1 000,00 €
	Reste à répartir	3 000,00 €
Canton de SAINT-DIZIER 1	Dotation disponible :	3 850,00 €
	ASSOCIATION CULTURE ET DECOUVERTE	350,00 €
	Montant total	350,00 €
	Reste à répartir	3 500,00 €
Canton de SAINT-DIZIER 3	Dotation disponible :	4 700,00 €
	VILLAG'JOIE DE L'ORNEL	500,00 €
	ACCA DE CHANCENAY	500,00 €
	Montant total	1 000,00 €
	Reste à répartir	3 700,00 €
INCIDENCE DU RAPPORT		9 150,00 €

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 20 mai 2022**Direction des Infrastructures du Territoire****N° 2022.05.39****OBJET :****Déviation de la RD 60/960 dans le cadre du projet Cigéo - Concertation
préalable du public - Enseignements tirés de la concertation****Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34****Présents :**

Monsieur Michel ANDRE, Madame Rachel BLANC, Madame Celine BRASSEUR, Madame Magali CARTAGENA, Madame Karine COLOMBO, Madame Sylviane DENIS, Madame Astrid DI TULLIO, Madame Brigitte FISCHER-PATRIAT, Monsieur Paul FOURNIE, Monsieur Bernard GENDROT, Monsieur Laurent GOUVERNEUR, Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Monsieur Mokhtar KAHLAL, Monsieur Michel KARAKULA, Monsieur Nicolas LACROIX, Madame Marie-Claude LAVOCAT, Madame Anne LEDUC, Monsieur Stéphane MARTINELLI, Monsieur Dominique MERCIER, Madame Véronique MICHEL, Madame Anne-Marie NEDELEC, Monsieur Bertrand OLLIVIER, Madame Marie-Laure PARISON, Madame Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Monsieur Elie PERRIOT, Monsieur Jean-Michel RABIET, Monsieur Franck RAIMBAULT, Madame Laurence ROBERT-DEHAULT, Madame Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Damien THIERIOT, Madame Dominique VIARD, Monsieur Patrick VIARD

Quorum : 18**Absent ayant donné procuration :**

Madame Domithile GUINOISEAU à Monsieur Franck RAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 121-15-1, L.121-16, L.121-16-1, L.121-17-1, L.121-18 et R.121-25,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 13 juillet 2018 approuvant les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage de la déviation des sections de RD 60 (en Haute-Marne) et RD960 (en Meuse) se trouvant dans l'emprise des installations du projet CIGEO,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 19 février 2021 pour la mise en oeuvre de la concertation préalable du code de l'environnement et la saisine de la commission nationale du débat public,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2021 approuvant les modalités de mise en oeuvre et de planification de la concertation préalable,

Vu la concertation préalable du public qui s'est tenue du 31 janvier au 11 mars 2022,

Vu le bilan des garants de la Commission Nationale du Débat Public publié le 11 avril 2022,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Dominique Thiébaud, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant l'obligation du Département de publier, dans les 2 mois suivant la publication du bilan des garants, les premiers enseignements qu'il tire de la concertation préalable du public,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 34 voix Pour

DÉCIDE

- prendre acte du bilan de concertation préalable (ci-joint) que le Département tire de la concertation préalable du public qui s'est tenue du 31 janvier au 11 mars 2022 et qui sera publié sur son site Internet dans un délai de 2 mois après la publication du bilan des garants de la Commission Nationale du Débat Public.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

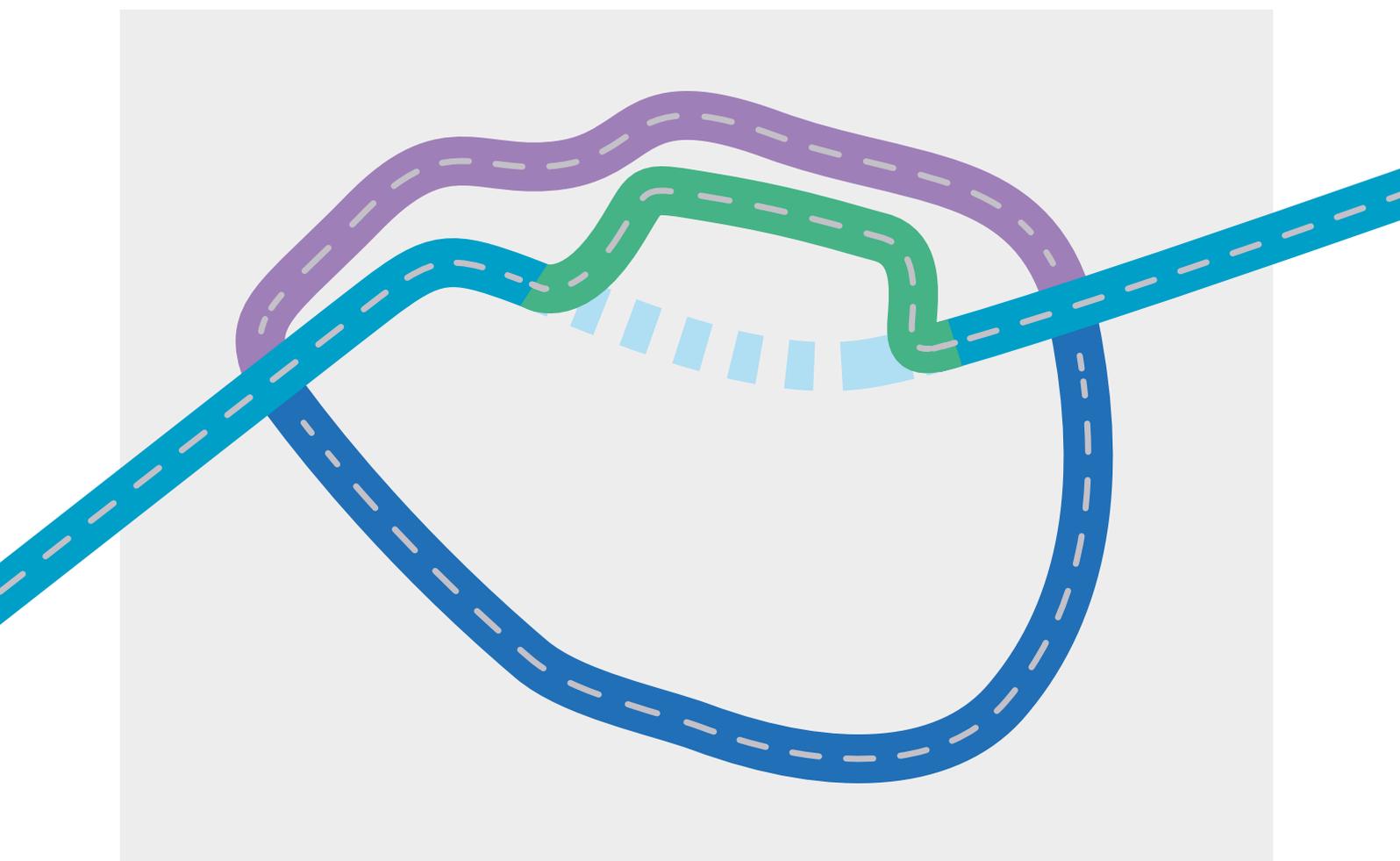
Chaumont, le 20 mai 2022

LE PRÉSIDENT,



Nicolas LACROIX

Routes départementales 60 et 960 : projet de contournement de la future zone descendrière de Cigéo



BILAN DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE

20 mai 2022

1/ Rappel du projet	3
2/ Retour sur la concertation préalable	4
3/ Principales contributions recueillies au cours de la concertation et réponses apportées par le Département de la Haute-Marne	7
4/ Réponses aux recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants	12
5/ Appréciation générale de la concertation préalable	13

Le bilan de concertation vise à informer le public des enseignements que le maître d'ouvrage retient de la concertation. Il répond également aux questions et recommandations listées dans le bilan des garants remis le 11 avril 2022.

1/ Rappel du projet

La déviation de la RD60 (en Haute-Marne) / RD 960 (dans la Meuse) est rendue nécessaire par la construction du centre de stockage Cigéo, si celui-ci est autorisé. En effet, une des deux zones de surface de Cigéo, la zone descendrière, s'implanterait sur la RD 60/960 entre Saudron et Mandres-en-Barrois, entraînant une coupure de cet axe routier sur une longueur d'environ 1,5 km.

Le projet est conduit par le Département de la Haute-Marne qui a été désigné maître d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention signée le 5 octobre 2018 entre le Département de la Haute-Marne, le Département de la Meuse et l'Andra. En tant que maître d'ouvrage, le Département de la Haute-Marne définit le planning global du projet, dirige les études, assure la coordination et conduit les procédures applicables au projet. Le Département de la Meuse et l'Andra sont régulièrement informés de l'avancement du projet.

La déviation de la RD 60/960 est liée au projet de centre de stockage Cigéo : si le projet Cigéo n'est pas autorisé, la déviation ne sera pas nécessaire.

La concertation préalable est intervenue au stade des études préliminaires (menées en 2021-2022), qui visent à définir les caractéristiques principales du projet au regard des objectifs poursuivis et des principales contraintes existantes. Trois options de tracé ont ainsi été portées à la concertation :

- **option 1 « tracé de proximité »** : la déviation longe la zone descendrière. Elle est d'une longueur de 1 800 mètres, dont environ 1 200 mètres de voies nouvelles et 600 mètres de voies réaménagées. C'est l'option privilégiée à ce stade car elle présente un impact environnemental réduit, un coût limité et n'affecte pas les circulations locales ;
- **option 2 « tracé élargi au nord »** : d'une longueur de 4 200 mètres environ, la déviation contourne Saudron, la zone descendrière et la ferme du Cité. Un pont est nécessaire pour franchir la vallée de l'Orge et la RD 175A. L'impact de cette option est plus important et son coût est plus élevé. Elle permet le contournement de Saudron ;
- **option 3 « tracé élargi au sud »** : d'une longueur d'environ 5 700 mètres, la déviation contourne Saudron et la zone descendrière par le sud. Trois ponts sont construits pour franchir la vallée de l'Orge, l'Installation terminale embranchée (voie ferrée) puis la liaison intersites du centre de stockage Cigéo. C'est l'option la plus complexe et la plus coûteuse ; elle présente également l'impact environnemental le plus important.

2/ Retour sur la concertation préalable

Le projet de déviation de la RD 60/960 est soumis à évaluation environnementale et son coût potentiel excède 5 millions d'euros. Il est donc concerné par les dispositions de l'article L. 121-17 du code de l'environnement.

Parmi les options de participation du public à sa disposition, le Département de la Haute-Marne a décidé d'organiser une **concertation préalable volontaire** sur le projet afin de permettre au public de se forger puis d'exprimer son point de vue, d'enrichir le projet et d'éclairer les conseils départementaux sur les suites à donner.

Le président du Département de la Haute-Marne a sollicité auprès de la Commission nationale du débat public (CNDP) la nomination d'un garant pour accompagner cette étape. Le 7 avril 2021, la CNDP (voir décision n°2021/44) a désigné **Marie-Line Meaux et Ludovic Schneider comme garants de la concertation préalable** sur le projet de déviation de la RD 60/960.

La concertation préalable s'est tenue du 31 janvier au 11 mars 2022. Les garants de la concertation ont remis leur bilan le 11 avril 2022.

La préparation

D'avril 2021 à janvier 2022, le Département de la Haute-Marne a préparé la concertation préalable en lien étroit avec les garants. Dans un premier temps, le travail a principalement porté sur le dossier de la concertation préalable. Puis, les modalités d'information et de participation ont été définies au cours de plusieurs réunions de travail avec les garants. Elles ont abouti à un dispositif incluant 3 rencontres publiques.

Pour tenir compte des contraintes externes, les procédures du projet de centre de stockage Cigéo intervenues au second semestre 2021 et les élections nationales du printemps 2022, plusieurs options de calendrier avaient été définies à l'été 2021. Finalement, **l'option d'une concertation du 31 janvier au 11 mars 2022 a été retenue, soit 40 jours de concertation.**

Le déroulement

Le 14 janvier 2022, la concertation préalable a été annoncée au travers d'une diffusion de l'avis légal dans deux journaux haut-marnais (*Le Journal de la Haute-Marne* et *L'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne*) et deux journaux meusiens (*L'Est Républicain* et *La Vie Agricole de la Meuse*) et de sa mise en place sur les tableaux d'affichage de 33 mairies meusiennes et haut-marnaises¹. En parallèle, la page internet dédiée au projet et à la concertation préalable a été mise en ligne, ainsi que le dossier de concertation.

Entre l'annonce légale et le démarrage de la concertation préalable le 31 janvier 2022, les documents de la concertation ont été distribués au territoire :

- mise à disposition de 150 exemplaires du dossier de concertation et de 300 exemplaires du dépliant auprès des collectivités et institutions concernées par la concertation ;
- distribution du dépliant auprès de 1 052 ménages de Meuse et de Haute-Marne, sur 14 communes.

Par ailleurs, la concertation préalable a été annoncée au moyen d'un courrier électronique transmis par l'Andra aux personnes inscrites sur sa liste de diffusion relative aux concertations.

¹ En Haute-Marne : Paroy-sur-Saulx, Effincourt, Pansey, Saudron, Échenay, Gillaumé, Cirfontaines-en-Ornois, Lezéville, Osne-le-Val, Montreuil-sur-Thonnance, Aingoulaincourt, Poissons, Saily, Noncourt-sur-le-Rongeant, Thonnance-les-Moulins, Gernay, Germisay, Épizon
En Meuse : Montiers-sur-Saulx, Ribeaucourt, Bure, Mandres-en-Barrois, Bonnet, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Chassey-Beaupré, Dainville-Bertheléville, Abainville, Houdelaincourt, Couvertpuis, Biencourt-sur-Orge, Saint-Joire, Demange-Baudignécourt

Les modalités de la concertation préalable (avant adaptations)



POUR VOUS INFORMER

- **Le présent dossier de concertation**, disponible en mairies
- **La page internet dédiée à la concertation sur le projet**, sur le site internet du Département de la Haute-Marne : <https://haute-marne.fr/fr/deviation-rd-60-960/>
Outre les informations du présent document, ce site rassemble tous les autres documents utiles à la concertation préalable, produits avant ou pendant celle-ci, comme les comptes rendus des réunions
- **Un dépliant d'information**, disponible dans les mairies

POUR VOUS EXPRIMER

- **Les rencontres publiques**, qui permettront de recueillir les avis, remarques et points de vue
- **Le coupon T**, attaché au dépliant d'information sur le projet, à détacher et à envoyer sans affranchissement par voie postale
- **Le formulaire de la page internet** dédiée à la concertation sur le projet

LES RENCONTRES PUBLIQUES

- **Réunion publique d'ouverture**
Lundi 31 janvier à 18h00 - Échenay, salle des fêtes - *Inscription facultative**
- **Visite de terrain et atelier**
Samedi 26 février à 14h00 - Bure, salle Bellevue - *Inscription obligatoire***
- **Réunion publique de clôture**
Vendredi 11 mars à 18h00 - Bure, salle Bellevue - *Inscription facultative **

En fonction des conditions sanitaires, les modalités d'organisation de ces réunions sont susceptibles d'évoluer.

* Pour une meilleure information sur d'éventuels changements, l'inscription est recommandée pour les réunions publiques. Autrement, vous pouvez vérifier si les rencontres publiques sont confirmées sur la page internet dédiée.

** L'inscription est obligatoire pour la visite-atelier. Rendez-vous sur la page internet dédiée

<https://haute-marne.fr/fr/deviation-rd-60-960/>

Routes départementales 60 et 960 :

projet de contournement de la zone descendrière de Cigeo

La concertation préalable s'est ouverte le 31 janvier. L'après-midi, une réunion dédiée aux élus a été organisée à la salle des fêtes d'Échenay, réunissant 21 participants. Le soir, une réunion publique d'ouverture était prévue. Après quelques minutes, et en accord avec les garants, celle-ci a été interrompue en raison des perturbations bruyantes en salle générées par la moitié des participants qui voulaient empêcher la tenue de la réunion, au détriment de l'autre moitié des participants venus pour débattre du projet (42 participants au total).

À la suite de cette perturbation, le Département de la Haute-Marne et les garants se sont réunis afin de déterminer les suites à donner à la concertation préalable et notamment aux réunions publiques. Il a ainsi été décidé :

- de maintenir les dates, horaires et lieux de l'atelier et de la réunion publique de clôture. Le Département de la Haute-Marne n'a pas souhaité annuler les modalités en présentiel pour les remplacer par des modalités en distanciel, et ce afin de garantir une participation maximale en tenant compte de la fracture numérique,
- d'annuler, pour des raisons de sécurité, la visite de terrain prévue avant l'atelier, le 26 février,
- de rendre obligatoire l'inscription à la réunion publique de clôture du 11 mars (l'inscription avait initialement été rendue obligatoire pour l'atelier seulement),
- de communiquer par voie de presse sur cette modification du déroulement de la concertation préalable. Un article est paru à cet effet dans *le Journal de la Haute-Marne* le 23 février 2022. L'information a aussi été mise en ligne sur la page internet dédiée à la concertation le 15 février.

Le 9 février, une réunion dédiée aux agriculteurs s'est tenue à la salle Bellevue de Bure, en présence de 22 participants.

À l'issue de cette réunion, **le Département de la Haute-Marne a décidé d'organiser une seconde réunion dédiée aux élus et une seconde réunion dédiée aux agriculteurs** d'ici la fin de la concertation préalable.

Le samedi 26 février après-midi, un atelier de concertation était prévu à la salle Bellevue de Bure afin d'examiner dans le détail les 3 options de tracé. De la même manière que pour la réunion publique d'ouverture, l'irruption de perturbateurs dans la salle a entraîné l'arrêt de l'atelier au bout de quelques minutes et l'intervention des forces de l'ordre. Les agents du Département de la Haute-Marne ont poursuivi les discussions avec les participants souhaitant débattre afin de les informer des autres moyens d'expression sur le projet.

La concertation préalable s'est achevée le vendredi 11 mars, par 3 réunions. La première, dédiée aux agriculteurs, a rassemblé 3 participants. La deuxième, dédiée aux élus locaux, a rassemblé 2 participants. La troisième, la réunion publique, a pu se dérouler en présence de 7 participants.

Au total, 29 contributions ont été reçues, dont 7 via la page internet dédiée, 15 via le coupon T, le reste par mails.

3/ Principales contributions recueillies au cours de la concertation et réponses apportées par le Département de la Haute-Marne

Cette partie identifie les principales contributions, classées par thèmes, des participants à la concertation préalable, et ce quelle que soit la source de ces contributions (expressions pendant les rencontres, avis sur la page internet dédiée, coupons T, etc.). Cette partie présente aussi les réponses apportées par le Département de la Haute-Marne, à la fois pendant le temps de la concertation préalable, et à son issue. Les réponses apportées par l'Andra et les services de l'État sont également présentées.

Analyse générale des contributions sur les options de tracé

Les participants se sont positionnés sur les différentes options de tracé, ce qui était un des principaux objectifs de la concertation préalable. Le Département de la Haute-Marne s'est engagé dans la concertation sans exclure aucune option, mais en fournissant son appréciation générale de chacune des 3 options (page 27 du dossier de concertation).

Le Département de la Haute-Marne note que les critères les plus fréquemment mis en avant pour discriminer les options par les contributeurs à la concertation préalable (quel que soit le mode d'expression) sont les suivants :

➤ La consommation foncière / les acquisitions foncières : plusieurs contributeurs considèrent qu'il faut privilégier l'option de tracé consommant le moins de foncier, soit l'option 1,

- L'accessibilité aux commerces de Bure : plusieurs contributeurs estiment qu'il est indispensable de maintenir un accès facile à la supérette et à la station-service, et privilégient ainsi l'option 1,
- Le coût : plusieurs contributeurs souhaitent que l'option la moins onéreuse soit retenue, soit l'option 1,
- Le contournement de Saudron : certains contributeurs estiment qu'il est nécessaire pour préserver le cadre de vie de la commune de l'augmentation du trafic routier induite par le centre de stockage Cigéo, (options 2 et 3) tandis que d'autres estiment que cette augmentation est supportable au regard du trafic routier passé quand la RD 60/960 était une route nationale (option 1),
- La compatibilité avec les projets locaux : plusieurs contributeurs remarquent que le projet de déviation de la RD 60/960 doit prendre en considération le parc photovoltaïque projeté à Bure et la zone d'activités projetée Parc'Innov.

Il est à noter que le conseil municipal de Saudron a rappelé qu'il avait pris en mars 2021 une délibération s'opposant à l'option 2 telle que présentée à la concertation préalable : « *le conseil municipal s'oppose au principe de déviation «élargie» de Saudron envisagée par le Nord et par le Sud. Seule la déviation de proximité est acceptable dans la mesure où son tracé minimise l'impact de remaniement foncier et l'effet barrière (franchissement des voies difficile, desserte des commerces de proximité fortement détériorée) induit par les deux autres options vis-à-vis du village de Saudron* ».

Routes départementales 60 et 960 :

projet de contournement de la zone descendière de Cigéo

Dans leur bilan, les garants demandent de « *Confirmer que les avis du public sur les trois options de tracé ont été entendus et préciser en conséquence sur quelles options les études seront désormais poursuivies* ».

Réponse du Département : de façon générale, le Département de la Haute-Marne a entendu une préférence pour l'option 1, qui présente le moins d'impacts. Plusieurs contributeurs ont néanmoins recommandé de prendre le temps d'évaluer l'opportunité de l'option 2 et/ou souligné ses atouts pour la préservation du cadre de vie de Saudron.

Le Département de la Haute-Marne poursuivra les études sur le projet de déviation de la RD 60/960 de la manière suivante :

- poursuite de l'étude de l'option 1 telle que présentée à la concertation préalable,
- réalisation de l'étude d'une option 2 bis, consistant en un contournement de Saudron par le nord, en une reprise du tracé de l'option 1 et sans contournement de la ferme du Cité. L'option 2 bis inclura un carrefour à niveau avec la RD 175,
- abandon des études de l'option 3.

Les autres sujets de débat et d'échange

L'origine des options de tracé présentées en concertation

Plusieurs participants ont demandé l'origine des 3 options de tracé proposées pour la concertation préalable. Quelques participants n'ont pas compris pourquoi des options autres que le contournement au plus court (option 1) étaient proposées. Il a aussi été demandé ce qu'il se passerait si la déviation de la RD 60/960 n'était pas réalisée.

Réponse du Département : la présentation de plusieurs options de tracé répond à deux exigences principales. La première est d'examiner des fonctionnalités additionnelles à une déviation « au plus simple » (option 1), comme le contournement de Saudron, et leurs incidences, afin d'identifier d'éventuelles opportunités pour le territoire. La seconde est de répondre aux attendus du code de l'environnement qui prévoit la justification d'un projet par rapport à des solutions de substitution.

S'il n'y a pas de déviation et si le projet Cigéo est réalisé, la RD 60/960 sera interrompue, avec un report du transit local dans les communes alentour. Le transit régional sera quant à lui reporté vers d'autres routes à grande circulation.

Le lien entre le projet de déviation de la RD 60/960 et le projet de centre de stockage Cigéo

Plusieurs participants ont estimé qu'il n'était pas pertinent d'organiser une concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 60/960 tant que ce dernier n'était pas autorisé. Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent d'« *Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : [...] le calendrier envisagé pour les travaux* » et « *Clarifier les conditions d'interaction entre le projet Cigéo et le projet de déviation, notamment sur le calendrier respectif de l'engagement des travaux du projet de déviation et du processus d'autorisation de Cigéo* » (demandes de précision n°1 et n°5).

En lien avec le questionnement précédent, plusieurs contributeurs – notamment sur Internet – ont interrogé le calendrier de la concertation, jugé trop prématuré par rapport au processus d'autorisation du projet de centre de stockage Cigéo.

Réponse du Département : la concertation préalable a été organisée en tenant compte de contraintes externes (les procédures du projet de centre de stockage Cigéo et les élections nationales) et dans l'optique d'organiser une procédure de participation du public au moment le plus opportun, c'est-à-dire au début de la conception du projet, quand toutes les options sont encore sur la table.

Réponse de l'Andra : La libération du tracé de l'actuelle RD 960/60 est nécessaire pour l'engagement des aménagements sur l'emprise de la future zone descendière du centre de stockage Cigéo. Avec les hypothèses de planning directeur du projet Cigéo à date, les travaux de déviation seraient réalisés pendant l'instruction du dossier de demande d'autorisation de création du centre de stockage Cigéo. Le projet de déviation de la RD960/60 comporte ses propres procédures d'autorisation décorrélées de celles du projet de centre de stockage Cigéo. Elles s'inscrivent dans un ordonnancement général des dossiers réglementaires établi par l'Andra, chaque maître d'ouvrage prenant en charge ses procédures et dossiers réglementaires.

Le périmètre de la réflexion sur les aménagements routiers

À plusieurs reprises, les participants ont appelé à un élargissement de la réflexion sur les aménagements routiers à réaliser dans la perspective de l'arrivée du centre de stockage Cigéo. Cette demande a notamment émané des réunions avec les élus locaux. Les sujets suivants ont ainsi été discutés :

- les aménagements à apporter sur le reste du linéaire de la RD 60/960 (par exemple pour le stationnement des poids lourds ou la traversée de certaines communes comme Thonnance-lès-Joinville),
- l'examen de l'opportunité d'un itinéraire routier sur un axe Chaumont-Germay-Saudron, de nature à faciliter les déplacements dans le département de la Haute-Marne,
- la demande de visibilité sur tous les aménagements routiers à l'étude dans la perspective de l'arrivée du centre de stockage Cigéo.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnaire et demandent de « *Préciser comment seront traitées les améliorations de desserte globales souhaitables à l'échelle du territoire, au-delà de la RD 60/960 et des opérations prévues par le projet de développement du territoire* » (demande de précision n°3).

Réponse du Département : les améliorations de dessertes globales du territoire ont été définies dans le Projet de développement du territoire (PDT), dont le contenu a été défini en concertation avec les services de l'État, les collectivités (Région, départements, bloc communal), les opérateurs de la filière nucléaire et les représentants du monde économique local. Signé en octobre 2019, ce document prévoit un ensemble de projets et aménagements routiers pour répondre à l'accroissement du trafic routier induit par le centre de stockage Cigéo. La déviation de la RD 60/960 est un de ces aménagements, ainsi que les adaptations à apporter à la RD 60/960 entre le centre de stockage Cigéo et les routes nationales. La mise en œuvre de ces aménagements est suivie par le comité de pilotage du PDT, présidé par le Préfet coordonnateur pour Cigéo.

La desserte de Parc'Innov

La desserte de Parc'Innov et l'état d'avancement de ce projet de zone d'activités, où pourrait notamment être relocalisée l'entreprise Carbo France, ont été occasionnellement questionnés par les participants.

Réponse du Département : Le projet de création d'une zone d'activités est en cours : un syndicat public a été créé par les deux Départements. Les 3 options de déviation de la RD 60/960 ne changent rien à la desserte de cette zone, qui serait accessible depuis la RD 175. L'option 2 ne prévoit pas de carrefour entre la déviation et la RD 175 : cette solution serait techniquement possible mais les terrassements nécessaires, importants, présenteraient vraisemblablement un impact environnemental fort et augmenteraient la consommation d'espaces.

L'aménagement de la sortie de Saudron

L'aménagement de la sortie est de Saudron a suscité plusieurs remarques, leurs auteurs rejetant la création d'un rond-point à l'intersection entre la RD 60 et la RD 175A.

Réponse du Département : il n'y aura *a priori* pas de rond-point en sortie de Saudron car l'accès ouest à la zone descendrière de l'Andra ne sera pas très utilisé.

Le financement du projet de déviation

Aussi bien au cours des réunions que sur Internet, la question du financement a été récurrente. En particulier, les contributeurs considèrent que la déviation de la RD 60/960 doit, quelle que soit l'option retenue, être intégralement financée par l'Andra. L'Andra a indiqué au cours de la première réunion avec les agriculteurs (9 février 2022) qu'elle financerait intégralement le projet, à fonctionnalité équivalente, quel que soit le tracé retenu.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnaire et demandent d'« *Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : [...] les garanties de financement du projet dans les différentes options possibles* » (demande précision n°1).

Réponse du Département : Selon l'article 12-4 de la convention du 5 octobre 2018, il est prévu que l'Andra finance à concurrence du remplacement de la fonctionnalité préexistante la réalisation de la déviation de la RD 60/960, dont le montant était alors estimé à 4,6 M€ TTC. La poursuite du projet suite à la concertation préalable impliquera donc, quelle que soit l'option retenue, de revoir les modalités de financement de la déviation de la RD 60/960. Le Département prend par ailleurs acte de la réponse apportée par l'Andra.

Routes départementales 60 et 960 :

projet de contournement de la zone descendrière de Cigéo

Le processus décisionnel

Les participants, notamment les élus locaux, ont demandé au Département de la Haute-Marne des précisions sur le processus décisionnel du projet de déviation de la RD 60/960.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent d'« *Apporter les clarifications nécessaires sur trois points relevant du maître d'ouvrage : les modalités de la prise de décision pour le projet définitif [...]* » (demande de précision n°1).

Réponse du Département : à l'issue de la concertation préalable, le Département de la Haute-Marne décidera des suites à donner au projet. Les études d'avant-projet pourront alors commencer. Une fois celles-ci terminées, les assemblées des deux conseils départementaux délibéreront une nouvelle fois afin d'arrêter l'aménagement retenu et son enveloppe financière estimative.

La prise en compte de l'artificialisation dans la planification locale

La prise en compte de l'artificialisation a donné lieu à des remarques des collectivités, qui craignent que la consommation foncière de la déviation n'ait un impact sur les quotas d'artificialisation des sols qui s'appliquent aux collectivités locales, et donc n'empêche le développement de projets locaux.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent de « *Faire confirmer ou préciser par les services de l'État comment le caractère national du projet Cigéo (et du projet de déviation qui lui est lié) sera pris en compte pour l'application des règles relatives à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols et celles relatives aux échanges de terres agricoles* » (demande de précision n°4).

Réponse du Département : d'après les éléments de réponse fournis par l'État au Département de la Haute-Marne les 10 mars 2022 et 3 mai 2022, la consommation foncière du projet de centre de stockage Cigéo et des projets connexes qu'il rend nécessaire, ainsi que de la déviation, sera directement décomptée de l'enveloppe régionale et ne sera pas répercutée au niveau local dans les SCoT et PLU(i). Les projets de développement locaux ne seront donc pas affectés par cette consommation foncière.

Par ailleurs, dans le cadre de la révision du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Grand Est,

le Département de la Haute-Marne a demandé, par un courrier adressé au Président de région le 28 avril 2022, à ce que le projet Cigéo fasse l'objet d'un traitement dérogatoire compte tenu de sa dimension dépassant le cadre local. En effet, en raison de sa temporalité et de sa raison d'être au plan national, ce projet ne peut pas être traité de la même manière qu'un projet d'aménagement standard.

L'impact sur le foncier

Plusieurs contributeurs ont demandé le nombre d'exploitants agricoles concernés par les différentes options de tracé. Il a aussi été demandé que le règlement national sur les échanges de terrains agricoles soit appliqué plutôt que le règlement local, car il s'agit d'un projet national. Il a enfin été demandé de fournir une vision globale de la consommation foncière induite par le projet de centre de stockage Cigéo et par tous les aménagements liés.

Dans leur bilan, les garants reportent ce questionnement et demandent de « *Faire rappeler par l'Andra un éclairage global sur les consommations foncières liées au projet Cigéo et aux projets connexes qu'il rend nécessaires, pas seulement au projet de déviation* » (demande de précision n°6).

Réponse du Département : 3 exploitants seraient concernés par l'option 1, 11 exploitants par l'option 2 et 15 exploitants par l'option 3. La surface exacte de consommation foncière du projet de déviation de la RD 60/960 sera précisément évaluée sur la base de l'option retenue à l'issue des études d'avant-projet.

Réponse de l'Andra : les données relatives aux consommations foncières sont précisées dans le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du centre de stockage Cigéo. Ces consommations foncières s'élèvent à 665 ha pour le projet de centre de stockage Cigéo (hors emprises des verses en tranche 3 de la zone puits représentant 56 ha) et 62 ha pour les projets connexes. La consommation foncière du projet de déviation de la RD 960/60 a été estimée à 10 ha en calculant la moyenne des surfaces foncières estimées pour les options 1 (tracé de proximité) et 2 (tracé élargi au nord).

La pièce 6 du dossier d'enquête publique de l'Andra intitulée « Étude d'impact du projet global Cigéo » détaille les surfaces impactées par les consommations foncières induites par le projet de centre de stockage Cigéo et les projets connexes (tableaux 3-1 et 3-2 du §3.3 et §8 [volume 04]). Dans les tableaux présentés, les emprises des verses en tranche 3 de la zone puits (56 ha) sont intégrées dans le calcul global.

Le captage d'eau potable d'Échenay

Plusieurs contributeurs ont remarqué que le tracé de l'option 3 interceptait le périmètre du captage d'eau potable d'Échenay, et demandé si ce paramètre avait été pris en compte par le Département de la Haute-Marne dans ses études.

Réponse du département : dans le cadre des études préliminaires, le Département de la Haute-Marne a sollicité l'Agence régionale de santé (ARS) qui a désigné un hydrogéologue. Ce dernier a été missionné pour évaluer les impacts de l'option 3 sur le périmètre de captage du SIAEP d'Échenay. Celui-ci a identifié des prescriptions pour les travaux, pour le suivi et pour l'alerte aux secours en cas d'accident routier.

La prise en compte des besoins agricoles

Les agriculteurs, en particulier, ont demandé la réhabilitation d'un chemin au sud de la zone descendrière, afin d'éviter des détours pour contourner la zone descendrière et de délester la RD 60/960 de la plupart des circulations agricoles. Les agriculteurs notent que les chemins pour réaliser ce contournement sud sont déjà existants mais qu'ils nécessitent des aménagements. L'Andra a rappelé que cette demande avait déjà été portée dans d'autres réunions et qu'elle serait réalisée dans le cadre du projet de centre de stockage Cigéo. Plusieurs agriculteurs ont par ailleurs souhaité avoir la confirmation que le profil de la déviation serait compatible avec le gabarit des engins agricoles.

Pour la poursuite du dialogue, les acteurs locaux ont fait plusieurs suggestions. Pour la profession agricole, il a été proposé au Département de s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture pour diffuser l'information aux agriculteurs et d'avoir des échanges directs avec les propriétaires, notamment pour les rétablissements (les participants ne s'étant pas précisément positionnés, au cours de la concertation préalable, sur l'opportunité des différents rétablissements). De façon générale, il a été demandé au Département de revenir vers les participants à la concertation pour leur présenter les suites données au projet.

Réponse du Département : le profil de la déviation sera identique au profil de la route existante. La route, large de 6,50 mètres dans chaque sens (3,25 mètres pour la chaussée, 2,75 mètres pour l'accotement) sera compatible avec la circulation d'engins agricoles larges. Le Département de la Haute-Marne prend acte de la réponse de l'Andra sur le contournement sud de la zone descendrière.

Le Département de la Haute-Marne prend note des suggestions pour la poursuite du dialogue avec la profession agricole, et de la demande d'information sur les suites données au projet (voir partie 4 du présent document).

Autres points

Le positionnement de la zone descendrière du centre de stockage Cigéo a été interrogé par une participante. L'Andra a rappelé que l'implantation de cette zone résultait de choix passés, notamment la demande d'avoir un équilibre entre les consommations de terrains agricoles et de parcelles forestières, et d'avoir une zone implantée sur les deux départements (Meuse et Haute-Marne)

Il a été demandé à l'Andra de donner au territoire une vision globale sur le projet de centre de stockage Cigéo et ses composantes connexes. L'Andra a rappelé que le projet global Cigéo avait été présenté dans son intégralité dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Le dossier d'enquête intégrait en particulier une étude d'impact globale, couvrant le projet de stockage lui-même, intégrant les zones de surface, la zone souterraine, l'installation terminale embranchée, la liaison intersites et les plateformes des piézomètres, ainsi que toutes les opérations portées par d'autres maîtres d'ouvrages comme le raccordement électrique, le raccordement en eau potable, les opérations des producteurs, la ligne 027 000 et la déviation de la RD 60/960.

4/ Réponses aux recommandations des garants portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants

Recommandation n°1 : Traiter les questions reçues sur le site internet durant la concertation pour y apporter les réponses utiles.

Réponse du Département : Le présent document rassemble dans la partie 3 toutes les réponses apportées par le Département de la Haute-Marne aux contributions recueillies au cours cadre de la concertation préalable.

Recommandation n°2 : Mettre en œuvre les décisions présentées en réunion de clôture par le Conseil départemental pour poursuivre la concertation jusqu'à l'enquête publique :

- laisser ouverte la page internet dédiée au recueil des questions et des avis du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de déviation,
- poursuivre la démarche d'une concertation spécifique avec les élus et les agriculteurs du secteur, notamment les plus proches des tracés possibles, tout au long des études du projet,
- organiser une nouvelle séquence de concertation en présentiel, avant le choix définitif du tracé, sur les évolutions du projet et l'option susceptible d'être finalement retenue.

et

Recommandation n°3 : En lien avec cet engagement, définir et rendre publics pour la poursuite de la concertation des modalités et un calendrier inspirés des principes régissant les concertations préalables. En particulier, porter attention aux conditions à réunir pour atteindre trois

objectifs : un nouvel atelier de travail sur les critères de comparaison des options de tracé et de choix définitif, des échanges prioritairement en présentiel avec le public, et une gestion interactive du site internet (synthèse régulière des contributions et des avis du public, réponse rapide aux questions posées).

Réponse du Département : Le Département de la Haute-Marne propose la poursuite du dialogue sur le projet de déviation de la RD 60/960 selon ces recommandations.

Le Département reviendra vers les publics, une fois les études d'avant-projet finalisées afin de présenter les résultats de l'examen des options de tracé, et ce en amont de la délibération des assemblées départementales de Haute-Marne et Meuse pour acter le tracé retenu.

Les modalités de dialogue en présentiel seront privilégiées sous réserve que les conditions de sécurité soient réunies. Elles seront indiquées sur la page internet dédiée, par mail pour les personnes ayant accepté de laisser leurs coordonnées et via une information aux mairies concernées.

Recommandation n°4 : Prévoir dans le dossier mis à l'enquête publique un document qui retrace l'évolution du projet selon les avis et les propositions du public et justifie clairement les choix qui en auront résulté, notamment lorsque l'attente du public n'a pas été satisfaite.

Réponse du Département : Le dossier d'enquête publique intégrera, en complément du bilan des garants et du présent document, un document faisant le bilan de toutes les étapes de participation du public sur le projet de déviation de la RD 60/960. Il rappellera l'historique du projet et de toutes les étapes de dialogue (incluant la concertation préalable).

5/ Appréciation générale de la concertation préalable

La concertation préalable a 3 objectifs principaux :

- permettre au public de se forger et d'exprimer son point de vue sur un projet en lui apportant l'information la plus précise,
- enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes exprimés par le public,
- éclairer le maître d'ouvrage sur les suites à donner à son projet.

Le Département de la Haute-Marne considère que, pour la concertation préalable sur le projet de déviation de la RD 60/960, ces objectifs ont été atteints, et ce en dépit des difficultés rencontrées au cours de la concertation (voir paragraphe suivant). **Les contributions recueillies amènent le Département de la Haute-Marne à tenir compte de premières modifications pour la poursuite des études.**

Au regard des contributions des participants, du bilan des garants et de sa propre analyse de la concertation préalable, le Département de la Haute-Marne considère que le choix d'organiser cette concertation préalable au plus tôt dans la vie du projet était opportun afin de **garantir au public un droit effectif à l'information et à la participation.**

Le Département de la Haute-Marne ne peut que regretter que 2 des 3 rencontres publiques aient dû être interrompues, ce qui a empêché une partie des participants, quel que soit leur avis sur le projet, de questionner le maître d'ouvrage et de faire part de leur contribution. Le Département s'est efforcé d'encourager la participation du public au travers d'autres moyens, bien que conscient de leurs limites par rapport à des rencontres publiques, et a tenu à maintenir des modalités en présentiel, plutôt que d'opter pour des modalités numériques qui auraient probablement entravé fortement la participation du public.

Quoi qu'il en soit, le Département de la Haute-Marne retient l'importance de poursuivre le dialogue sur le projet de déviation de la RD 60/960, sous des formes qui restent à définir avec les publics.

Options de tracé

- Option 1 « tracé de proximité »
- Option 2 « tracé élargi au nord »
- Option 3 « tracé élargi au sud »

